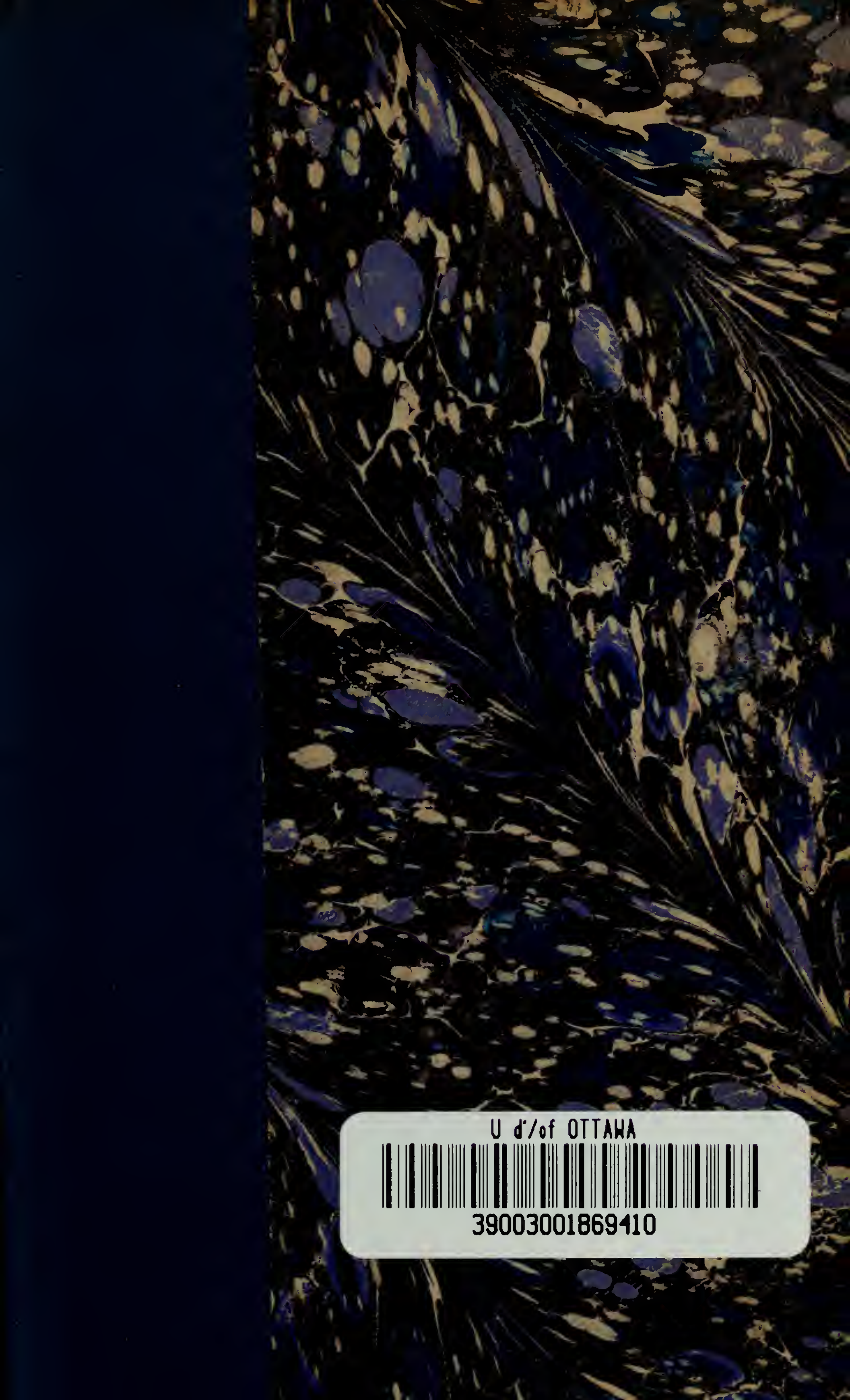

U d'/of OTTAWA
39003001869410


68

LA VIE PARTOUT

LA VIE PUBLIQUE EN ANGLETERRE

PAR

PHILIPPE DARYL

TROISIÈME ÉDITION

Le Livre. — Le Journal. — Le Théâtre.
La Science. — Le Parlement
et les corporations municipales.
La Reine. — Les Tribunaux et la police.
L'armée de terre et de mer.

PARIS
J. HETZEL ET Cie, ÉDITEURS
18, RUE JACOB, 18

AVERTISSEMENT

Les études dont se compose ce livre ont paru pour la première fois dans les colonnes du journal *le Temps*, avec un succès des plus marqués. Nous croyons que le public nous saura gré de les avoir réunies en volume.

Ce ne sont point là, en effet, de ces notes éphémères qu'un écrivain cueille au passage en pays étranger et que ses lecteurs prennent seulement — et non pas sans motif — pour des *impressions* plus ou moins justes. Ce sont les jugements éclairés, motivés, concluants, d'un homme qui connaît à fond les choses dont il parle, qui les a longuement étudiées, dans un esprit de justice supérieure, qui les décrit en toute sincérité, d'une plume alerte et bien française.

M. Philippe Daryl a habité dix ans la Grande-Bretagne. Il s'est pénétré intimement de sa langue, de sa littérature, de ses institutions et de ses mœurs. Il les a observées en en cherchant à la fois l'origine et le sens, les aspects pittoresques et la raison philosophique. Il les décrit en artiste, en historien, mais surtout en patriote. C'est ce qui donne à son œuvre un intérêt si profond et si nouveau.

L'Angleterre n'est en quelque sorte pour lui qu'un sujet anatomique sur lequel il cherche à mieux saisir la loi de la physiologie de la France, fût-ce au prix d'une

vivisection. Et pourtant, il sait rester impartial, admirer ce qui est admirable, faire ressortir ce que nous pourrions emprunter avec avantage.

Ses lecteurs ne s'y sont pas mépris. Le public français n'en est plus, grâce à Dieu, à se désintéresser de ce qui se passe à l'étranger. Il tomberait plutôt dans l'excès contraire, en prenant pour argent comptant tous les éloges qu'on se décerne au delà de la frontière. Au rebours de ce qui se passe ailleurs, la France est souvent plus sévère pour elle-même que pour le prochain. Et pourtant, si le spectacle de ce qui se fait ailleurs peut à l'occasion nous servir d'exemple, que de fois il peut aussi nous servir de consolation !

Les nations qui nous entourent ont leurs points noirs tout comme nous; et, somme toute, notre sort vaut au moins le leur.

Telle est une des conclusions qu'on peut tirer de ces études si vives, si attachantes sur *la Vie publique en Angleterre*.

Elles touchent à tout, ces études, sans épuiser un sujet presque inépuisable. Le livre, le journal, le théâtre, la poésie, la science, les institutions politiques, les mœurs parlementaires, l'armée, la marine, les tribunaux, la police : M. Philippe Daryl a tout voulu voir, pour tout nous dire.

S'il n'a pu faire tout entrer dans un volume, c'est sans doute qu'il nous en réserve un autre, où nous aurons un jour son dernier mot.

J. HETZEL ET Cie

LA

VIE PUBLIQUE EN ANGLETERRE

PREMIÈRE PARTIE

LE LIVRE. — LE JOURNAL. — LE THÉATRE.
LA POÉSIE ET LA SCIENCE.

I. — Le Livre.

L'activité littéraire de la race anglo-saxonne joue depuis trois à quatre siècles un rôle si prépondérant, ou tout au moins si considérable, dans le mouvement général de l'esprit humain, qu'il peut ne pas être sans intérêt d'en étudier les organes premiers : livre, journal, revue, théâtre, ne fût-ce que pour noter chemin faisant en quoi ils diffèrent des nôtres. Si familiarisés que soient les lettrés français avec les chefs-d'œuvre du génie anglais, avec les conclusions de ses philosophes, les récits de ses romanciers ou les rêves de ses poètes, il en est peu sans doute qui se soient jamais demandé sous quelles espèces et selon quels rites spéciaux, ces vers, ces leçons ou ces contes arrivent à leur adresse. Et pourtant, que ces rites ne ressemblent guère à ceux dont nous avons l'habi-

tude, — on peut en être assuré d'avance, pour peu qu'on connaisse, même superficiellement, les choses et les mœurs d'outre-Manche.

Quels développements particuliers l'imprimerie, la librairie, la presse périodique ont-elles revêtus dans ce pays si original et si profondément insulaire, au sens moral comme au sens géographique ? Comment la pensée s'habille-t-elle en Grande-Bretagne pour pénétrer dans la masse des lecteurs ? Sous quelles formes s'exerce l'influence politique, littéraire ou esthétique ? Quelle est dans cette aristocratie modèle — et en regard de cette démocratie modèle qui est la nôtre — la place occupée par l'écrivain, par le journaliste, par l'auteur dramatique ou le comédien ? En un mot, comment, dans quels laboratoires, et par quels procédés techniques s'établit ce grand courant qui part des Iles-Britanniques pour rayonner directement sur les États-Unis, sur l'Australie, sur l'Inde, sur l'Afrique méridionale, — indirectement sur la France, sur l'Allemagne et le reste du monde ? En quoi l'outillage de cette fonction se distingue-t-il du nôtre, comme une charrue ou une locomotive de Sheffield se distingue à première vue d'une charrue ou d'une locomotive du Creuzot ?... Voilà ce qu'on se propose d'examiner au petit trot de la plume, — en touriste qui se promène devant les vitrines d'une exposition, sans admirations niaises ni préjugés nationaux, pour pointer les phénomènes sur son carnet, tels qu'ils ont jailli de la race et du milieu, tels qu'ils se présentent à ses yeux.

Tout d'abord, une différence capitale : le centre d'activité n'est pas unique en Angleterre, comme il l'est chez

nous. Partant, point de congestion cérébrale, point de pléthore ou d'accidents choréiques. Tout se passe avec calme et placidité, comme chez ces animaux à sang froid qui possèdent un chapelet de ganglions nerveux au lieu d'un encéphale.

Presque tous les livres français se publient à Paris; tous les grands journaux et toutes les revues non seulement s'y impriment, mais ne s'occupent guère que des choses de Paris, — on pourrait presque dire d'une certaine section de Paris limitée par l'Odéon, la rue Lafayette, la porte Saint-Denis et la cascade. Non seulement il est rare qu'une œuvre de quelque importance se produise à Lyon, à Marseille, à Nantes, à Toulouse ou à Bordeaux, mais on ne lit guère en province, et l'on s'y contente assez généralement d'accepter les jugements tout faits que l'express de huit heures emporte chaque soir du boulevard.

Rien de pareil chez nos voisins. A la vérité, Londres, avec sa population de quatre à cinq millions d'habitants, ses clubs, ses théâtres, ses puissantes corporations scientifiques et littéraires, exerce, si l'on veut, sur la vie mentale du pays, une influence déterminante. Mais cette influence n'est pas un monopole exclusif : Oxford, Cambridge, Edimbourg, Glasgow, Dublin, d'autres centres encore y participent. Ces grandes villes mêmes ne sont pas comme chez nous des coquilles immuables où un certain nombre de mollusques humains s'incrustent d'un bout d'existence à l'autre avec un acharnement quasi pathologique, — mais bien plutôt des rendez-vous d'affaires où tout le monde passe dans l'année, sans y rester au delà des mois, des semaines ou des jours stric-

tement indispensables. Le négociant, l'homme de Bourse, le professeur, l'avocat ont hâte de regagner tous les soirs leur villa suburbaine. Le nobleman, le propriétaire foncier, l'industriel se trouvent beaucoup mieux au milieu de leurs beaux parcs ombreux et dans cette large vie en plein air qu'ils entendent si bien, qu'au fond de leurs mornes résidences de Berkeley square ou de Belgravia. Ce qui se passe à Londres les intéresse, sans doute; mais pas plus, et peut-être moins, que ce qui se passe autour d'eux, chez leur voisin de campagne ou au chef-lieu du comté. On a dit de Paris que c'est une ville d'invités; on peut dire de l'Angleterre que c'est un pays de provinciaux, — mais de provinciaux éclairés, actifs, vibrants, mis en communication constante par le télégraphe, les trains rapides et les habitudes de déplacement fréquent, non seulement avec Pall Mall et Piccadilly, mais avec le boulevard des Capucines, la rivière de Gênes, la Cinquième Avenue et tous les coins du globe qui sont bons à voir ou à habiter. Si remplie qu'elle soit, leur existence garde une place pour les tranquilles loisirs et les délassements de l'esprit. On lit beaucoup dans ces *homes* paisibles où le Grand-Breton aime à retrancher son bonheur domestique; pour mieux dire, on lit *tout*, tout ce qui s'écrit, tout ce qui paraît en toutes les langues. Le journal, par son extrême bon marché, s'ouvre la porte des classes les plus modestes; le livre, la revue, quoique d'un prix cinq à six fois plus élevé qu'en France, deviennent aisément accessibles par les habitudes d'association qui dominent la vie britannique; une critique littéraire singulièrement loyale et consciencieuse avertit le public de ce qui vaut la peine d'être parcouru; de puis

sants organes de circulation poussent dans toutes les directions, comme autant de pompes foulantes, cette prodigieuse quantité de livres, de brochures, de papier noirci que des centaines de presses à vapeur vomissent chaque jour, et qui s'envole à tous les points de la rose des vents, semant les idées, vulgarisant les découvertes, élevant le caractère général de la nation, avec une abondance et une rapidité sans égales.

Le grand agent propulseur de ce mouvement est une institution qui est toujours restée chez nous à l'état embryonnaire, mais qui a depuis longtemps atteint, par delà le détroit, un haut degré de perfection, — la Librairie Circulante. Rien de curieux et de caractéristique, par exemple, comme le spectacle que présentent tous les jours, vers quatre ou cinq heures de l'après-midi, les abords d'une petite rue qui tombe dans Oxford street, et où se trouve l'office central de MM. Mudie, les princes de cette industrie spéciale, — véritable marché aux livres où tout le monde vient s'approvisionner. Ce ne sont que jeunes filles aux blonds cheveux et aux joues roses, dames de tout âge, domestiques et commissionnaires de tout ordre, arrivant ou repartant, un paquet de volumes sous le bras, — chevaux qui piaffent, cliquetis de gourmettes, voitures ou fourgons qui s'emplissent. C'est à se croire au péristyle d'une Bourse.

On rentre de plain pied jusqu'à une vaste halle où, derrière d'énormes comptoirs d'acajou, marqués de lettres alphabétiques, une légion de commis a fort à faire pour répondre aux clients. La lettre est celle de la série à laquelle appartient le souscripteur. Une fiche à son nom, placée dans un casier particulier, tient constamment à

jour sa situation. Il rend ses livres, en demande de nouveaux. L'ordre part dans un tube acoustique, et, en deux à trois minutes, les volumes demandés arrivent des profondeurs du sous-sol ou des combles de l'édifice, portés sur de légers ascenseurs qui les déposent sous la main du commis. Les numéros d'ordre sont prestement inscrits sur la fiche, et l'abonné repart avec son butin.

Livres anglais, français, allemands, italiens, espagnols et russes sont là, en nombre proportionné à la demande ; tel ouvrage, en deux ou trois exemplaires à peine ; tel autre en vingt, trente, cent, et jusqu'à deux et trois mille. L'abonnement est relativement assez cher : une guinée par trimestre (26 francs 25 centimes) pour le droit d'emporter six volumes à la fois, soit un peu plus de 100 francs par an. Mais cette somme figure régulièrement au budget de la famille : c'est l'impôt intellectuel, la taxe volontaire souscrite par le chef pour que les siens puissent participer à la vie littéraire du pays, lire l'œuvre nouvelle ou classique, la revue, le magazine. Lui, il trouve tout cela à son club ; mais il ne se contente pas de cette satisfaction égoïste, et veut que sa femme, ses filles, viennent aussi s'asseoir à ce banquet. S'il habite la banlieue, les quartiers excentriques, — les voitures de Mudie ou de quelqu'un de ses rivaux viennent une fois par semaine renouveler à domicile la pâture littéraire de la maison. Est-il à la campagne, au fond du comté le plus reculé ? Les voies ferrées y arrivent, et se chargent pour une redevance minime de lui apporter hebdomadairement les dix-huit à vingt volumes indispensables à la consommation de la famille, dans des caisses *ad hoc*, qui voyagent perpétuellement entre sa demeure et l'office central.

Ce besoin universel de se tenir au courant du mouvement littéraire, et de lire, de parcourir au moins tous les ouvrages de quelque valeur dont les journaux annoncent l'apparition, — ces habitudes d'échange constant et rapide des volumes qui figurent sur la table du salon, — ont dû nécessairement exercer une influence décisive sur l'aspect matériel comme sur le ton du livre. Les éditeurs savent que, sauf les cas de succès exceptionnel, qui classent une œuvre et lui assurent une place définitive dans toutes les bibliothèques, — ils ne doivent pas compter sur une vente considérable. D'autre part, étant donnés un mérite et un intérêt moyens, ils sont à peu près certains d'avoir, par les bibliothèques publiques ou corporatives et par les librairies circulantes, un débouché normal d'une ou deux éditions.

Cela posé, leurs calculs sont naturellement établis sur la nécessité d'obtenir pour l'auteur et pour eux-mêmes un produit suffisant, ce qui n'est guère possible qu'en vendant l'ouvrage à un prix élevé, prix qui importe d'ailleurs fort peu au public, puisqu'il a la jouissance du livre à un taux insignifiant, mais qui doit jusqu'à un certain point se justifier par la beauté du papier et de l'impression, par le luxe général de la marchandise. D'autre part, pour la convenance des librairies circulantes qui ont à répondre à des demandes parfois impérieuses, il est utile que l'ouvrage soit divisé en plusieurs volumes qui se louent séparément.

D'où des conséquences qui sont faites pour étonner nos habitudes. Tandis qu'en France un roman en deux ou plusieurs volumes trouve difficilement un éditeur, en Grande-Bretagne c'est au contraire une *novel* en un

seul volume qui deviendrait d'un placement difficile, parce qu'elle n'offre pas à l'éditeur une chance normale de bénéfices. La règle ordinaire est trois volumes, dont le prix varie entre dix et vingt et un shillings, — ce qui met un roman du type courant au total, énorme dans les idées françaises, de 45 à 70 francs.

A la vérité, il ne se présente pas, comme chez nous, sous l'aspect d'un pauvre petit livre plus ou moins compact et étriqué, imprimé en caractères fins sur de mauvais papier sans marges et grelottant dans une mince chemise rose, verte ou saumon. Le roman anglais le plus médiocre n'apparaît sur le marché que tiré en beaux caractères sur papier glacé et opaque, élégamment cartonné en basane ou même relié en veau, frappé de fers à froid et doré sur toutes les coutures : magnificence qui motive, au moins dans une certaine mesure, le prix exorbitant marqué au catalogue, en même temps qu'elle caresse les tendresses paternelles de l'auteur et les goûts fastueux du public.

Ce système est-il avantageux à l'écrivain? On n'oserait l'affirmer, car il induit fréquemment les auteurs à aliéner la propriété de leurs œuvres pour une somme une fois payée, et qui n'est pas d'ordinaire bien considérable. A cet égard, l'arrangement qui prévaut en France depuis quelques années, et qui consiste à attribuer aux auteurs un droit fixe par volume tiré, est à la fois infiniment plus logique et plus juste, parce qu'il laisse à l'homme de mérite une part proportionnelle dans les produits de son travail et de son succès. En Angleterre, il n'est pas rare de voir un écrivain qui a enrichi son éditeur rester dans une médiocrité relative et traîner jusqu'à la fin de

ses jours le boulet de la production forcée. On ne rencontre guère dans les cercles littéraires un romancier en renom qui n'ait sur ce point de douloureuses doléances à faire, et qui ne soit prêt à contresigner l'apostrophe célèbre de Byron contre le libraire Murray. Mais quoi! répondent les éditeurs, la production d'un ouvrage est chez nous une entreprise si lourde et si coûteuse! Il nous arrive si souvent de rester avec une édition entière sur les bras. Ne faut-il pas se rattraper un peu sur celles qui se vendent?

Et de fait, la mise en train d'un roman en trois volumes n'est pas une petite affaire. On peut affirmer haut la main qu'au cas où un éditeur français avance cinq à six mille francs pour un tirage, son confrère de Londres ou d'Édimbourg en débourse au bas mot vingt à trente mille : frais de papier et d'impression en triple au moins, parce qu'ils sont répartis sur trois volumes; droits d'auteur en capital; cartonnage ou reliure de toute l'édition, qui n'arrive jamais aux mains du public à l'état de brochure; enfin, frais de publicité. Ces frais, qui sont à peu près toujours les mêmes pour chaque ouvrage, quelle qu'en soit la valeur, consistent essentiellement et au minimum en une demi-douzaine d'annonces en permanence pendant trois à quatre semaines dans tous les grands journaux, sans compter des pages ou demi-pages d'annonces spéciales dans les publications hebdomadaires ou mensuelles. Il y a, à cet effet, dans chaque journal, une colonne particulière réservée aux ouvrages publiés dans les trois derniers mois, et pour laquelle toutes les maisons de librairie ont un compte courant, au taux uniforme de 90 centimes la ligne.

Ces détails de cuisine éditoriale peuvent faire comprendre, mieux que des considérations d'un ordre plus relevé, le pourquoi et le comment de la librairie britannique. C'est parce qu'il est impossible, étant données les habitudes prises, de s'affranchir de ces énormes frais, que l'industrie reste concentrée dans un petit nombre de mains, que le livre est cher, que le roman est normalement en trois volumes. Des capitaux considérables sont engagés dans cette production. On ne voit guère en Angleterre de ces maisons éphémères qui risquent tout sur la fortune d'un petit nombre d'ouvrages, et qui sombrent après une existence tourmentée de quelques saisons. La plupart des librairies sont assises sur des bases sérieuses, et ont une longue existence assurée, alors même que leurs spéculations ne sont pas toutes fructueuses ; les faillites sont proverbialement aussi rares parmi les éditeurs que parmi les pharmaciens et les boulangers. La division du travail vient d'ailleurs aider à consolider les situations acquises. Chaque maison a une spécialité dont elle ne s'écarte guère, et dans laquelle elle jouit d'une notoriété parfois plus que centenaire. Il en est une qui a adopté pour système de ne publier que des ouvrages dont les auteurs eux-mêmes fassent les frais. On pourrait croire que c'est la plus solide : c'est pourtant le contraire qui est vrai, par la raison qu'elle n'édite que des œuvres dont personne n'a voulu. Aussi n'arrive-t-elle à vivre qu'en faisant payer fort cher aux *amateurs-auteurs* (le mot est entré dans la langue) la joie de se voir imprimés tout vifs.

La règle des trois volumes dans la littérature anglaise

est en quelque sorte cabalistique; qui dira jamais tout le fatras qu'elle a introduit dans le roman anglais, comme les cinq actes obligés de la tragédie dans le théâtre classique! Rares sont les auteurs qui arrivent à tirer d'un sujet ou d'une situation trois parties parfaitement attachantes et homogènes. Il y a presque toujours, dans l'ensemble, une forte proportion de remplissage, de *padding*, comme on dit en termes de métier.

Ce sont des conversations interminables et souvent plus nuisibles qu'utiles au développement de l'idée maîtresse, descriptions oiseuses et puériles, incidents créés par des personnages parasites. Heureux encore le patient, quand, au milieu de ce fouillis, il ne voit pas le fil de l'action s'égarer ou se rompre sans ressource. Mais on se tromperait fort si l'on pensait que ces digressions déplaisent à la moyenne des lecteurs anglais. Ils semblent plutôt être sur ce point de l'avis des enfants, qui ne sont jamais plus satisfaits que par un récit sans fin, et même sans queue ni tête. A qui n'est-il pas arrivé, à douze ans, de souhaiter que *Robinson* eût vingt volumes, que les *Mille et une Nuits* s'appelassent million? Toutes ces longueurs, qui feraient cent fois jeter le livre par un Français, font la joie du public britannique; il se complait dans ces discussions à perte de vue que le héros et l'héroïne entament *de omni re scibili;* il s'imagine entrer ainsi dans leur intimité, approfondir leur caractère, entretenir avec eux un échange de vues et de sentiments. Et si le roman n'aboutit pas, s'il se perd dans les nuages, mon Dieu! cela ne le choque guère, ce bon public. Croit-on qu'il soit fait de ces gens chagrins, qui veulent de la logique et de la clarté en tout, et qui courent

d'abord au but? Que demander de plus, quand on a trouvé dans un livre ce qu'on y cherchait, — deux ou trois heures de *pleasant reading* et de conversation moins bête que celle du voisin?

Au fond, il serait assez malaisé de décider si les livres anglais se vendent cher parce qu'ils s'achètent peu et se louent beaucoup, ou, au contraire, s'ils se louent plus qu'ils ne se vendent par la raison même de leur cherté. Un seul fait est hors de doute, c'est qu'on lit en Angleterre plus que partout au monde, et une conséquence capitale de ce fait, c'est que la littérature courante ne s'adresse pas à une classe de lecteurs, mais à toute la nation sans exception. Ce n'est point des romans anglais qu'on pourrait dire qu'ils ne sont pas écrits « pour les petites filles dont on coupe le pain en tartines » : au contraire, un écrivain anglo-saxon ne peut jamais perdre de vue que son œuvre aura droit d'entrée à tous les foyers, s'étalera sur toutes les tables, et sera accessible aux yeux de quinze ans comme à ceux de trente. Si d'aventure il l'oubliait, son éditeur ou la critique ne manqueraient pas de le lui rappeler durement, le vide se ferait autour de lui, et c'est à ce motif beaucoup plus encore qu'à la politesse générale des mœurs qu'il faut rapporter le ton ordinairement si bienséant du roman britannique.

Un auteur qui respecte sa plume ne croit pas avoir le droit d'écrire dans un journal ou dans un livre ce qu'il ne dirait pas devant des jeunes filles ou simplement devant d'honnêtes femmes. Il sait qu'elles sont le meilleur de son public, le plus sincère et le plus dévoué ; e si par-

fois il en coûte un peu à ses audaces d'artiste d'être obligé de mettre une feuille de vigne à ses statues, il se console aisément de cette gêne par la pensée qu'il n'y a dans son succès aucun élément douteux ou suspect, et par la certitude que ce n'est pas l'ordure, mais le talent, qu'on cherche dans son œuvre. N'est-ce donc rien que d'avoir des lecteurs et des amis dans toutes les classes et dans tous les âges? Indépendamment de la satisfaction intime et profonde qu'un écrivain trouve à se mettre ainsi en communion d'idées avec la génération qui vient comme avec celle qui passe, quel essor prodigieux donné à son action!

Admettons que le romancier français soit dans son droit d'artiste en agitant systématiquement les fanges humaines, sous prétexte que tout dans la nature se réduit en dernière analyse à des combinaisons d'oxygène, d'hydrogène, d'azote et de carbone. Il n'en est pas moins vrai ni moins déplorable que, par une conséquence forcée de ce système, toute une classe de la nation, — la plus précieuse à coup sûr, la plus intéressante, la plus ouverte aux impressions et la plus avide de lecture, — se trouve chez nous sevrée de romans, ou réduite à les lire en cachette et pour en savourer les parties les moins recommandables. La jeune fille (pour ne rien dire du jeune garçon) arrive au mariage avec une imagination à peu près vide de notions exactes sur le monde réel, ou au contraire avec des notions par trop sommaires et anatomiques sur l'amour. Ce sont là des conditions peu favorables à la floraison du bonheur calme et normal dans les joies de la famille. Ignorer absolument le mal, ou croire que le monde n'est peuplé que d'égipans et

de drôlesses, sont des excès aussi dangereux l'un que l'autre.

Au contraire de ces petites niaises ou de ces fausses ingénues, la jeune Anglaise est admise à fouiller dans tous les sens, sous la direction des meilleurs esprits de son temps, la psychologie des passions et du mariage. Certaine d'avance qu'aucune crudité d'expression, aucune grossièreté voulue ou involontaire ne viendra la faire rougir, elle s'imprègne largement de la philosophie de son siècle, de la science de la vie, des leçons aimables d'une morale expérimentale et familière. Elle arrive à l'âge de l'amour, avertie des pièges, éclairée sur les conséquences, instruite des dangers, en un mot préparée à choisir, dans la plénitude de sa raison, celui qu'elle associera à sa vie, et à remplir sérieusement sa fonction sociale d'épouse, de mère, d'institutrice et d'initiatrice. On peut sans doute, dans nos idées françaises, discuter ou combattre un tel système. Mais on ne saurait lui refuser une certaine grandeur, ni méconnaître que ce soit là, dans le roman, un but plus glorieux à poursuivre que celui d'obtenir, pour un tableau vivant bien enlevé, le suffrage d'une poignée de vieux polissons.

Les fonctions sexuelles, qui occupent dans la fiction française contemporaine une place si exclusive, ne sont à tout prendre qu'un des aspects de la nature humaine. Il est difficile de voir, en se plaçant au fameux point de vue scientifique, pourquoi elles auraient le monopole des analyses littéraires, de préférence à tant d'autres chapitres des traités techniques. Si le roman doit être une étude de physiologie normale ou morbide, de grâce soyez complets et ne vous arrêtez pas à telle ou telle ré-

gion : parlez un peu des glandes sudoripares, du conduit auditif interne, ou des organes de la vision ! Ces fonctions malheureuses et persécutées ont droit à ne pas se heurter éternellement à la conspiration du silence et à ne pas végéter à jamais dans l'obscurité.

Qu'on ne s'y méprenne pas, au surplus, si le roman britannique ne touche que très exceptionnellement à l'adultère, pour prendre un exemple, ce n'est pas que la sincérité de l'analyse épouvante autant qu'on veut bien l'imaginer les écrivains anglais. Il ne manque pas chez eux d'esprits vraiment libres et qui sauraient fort bien aborder le sujet, si le cœur leur en disait. La vérité, c'est que l'adultère ne les intéresse pas plus qu'il n'intéresse leur public, par la raison que le divorce a depuis longtemps supprimé en Grande-Bretagne les côtés romanesques de cet échange de deux fantaisies. Pourquoi a-t-il gardé en France tout son prestige, et défraie-t-il depuis deux ou trois cents ans le roman et le théâtre? Simplement parce qu'il ne marche guère sans un cortège de drames, de coups d'épée, de suicides et de terreurs. En Angleterre, il n'en est plus ainsi : l'adultère est un délit, rien qu'un délit, ni plus ni moins intéressant que le vol d'un mouchoir ou d'une chaîne de montre. L'affaire suit un cours régulier et qui ne varie guère. Le mari ne tue pas, — il plaide devant un juge en perruque de crin ; il ne se fâche pas, — il rit dans sa barbe, et se frotterait volontiers les mains si cela était de mise en Grande-Bretagne. L'amant ne court aucun danger que celui de comparaître au banc d'ignominie comme *correspondent*, et de jurer sur la Bible qu'on s'est entièrement mépris sur

la nature de ses attentions. La femme ne risque rien, pas même un accroc sérieux à sa réputation, pour peu que son séducteur soit prêt à effacer par un mariage l'éclat fâcheux qu'il a causé. Tout cela est bien terre à terre, bien *business like*, et peu ragoûtant au fond. A quoi bon s'en occuper ? Et surtout à quoi bon ne pas parler d'autre chose ? Ce linge sale se lave en famille, et il est au moins inutile de se tenir éternellement le nez sur la lessive. Tel est sur ce point l'avis à peu près unanime des Anglais les plus libres en leur langage, nullement ennemis d'une douce gaieté dans leur pratique personnelle, mais qui tiennent qu'en pareille affaire on peut laisser la théorie ou les efforts d'imagination aux collégiens et aux manuels du confesseur.

Certes, ce n'est pas la hardiesse des thèses qui effarouche à l'occasion les plumes anglaises habituellement les plus chastes ! N'a-t-on pas vu, bien avant M. Bradlaugh et mistress Besant, miss Harriet Martineau aborder carrément dans ses nouvelles la question au moins scabreuse de l'influence de l'ichthyophagie sur la population, et des procédés à préconiser pour faire entrer les principes de Malthus dans la pratique populaire ? Ce qui faisait dire bien spirituellement au poète Leigh Hunt, dans sa *Feast of Violets:*

« Salut, o Martineau, vous qui mettez la statistique en contes joyeux, et les faiseurs de mariages au désespoir. Je ne vois guère mieux que dame Nature pourquoi l'amour subirait les décrets de la chère Harriet, quoique à coup sûr le monde ait grand besoin de quelque bonne législation d'amour !... »

Mais ces excentricités sont une exception dans le

roman anglais, qui s'attache systématiquement, en général, à rester *une lecture pour tous,* et le « grand sermon du siècle, » comme l'a défini un novelist éminent, M. Anthony Trollope. Il touche à tout, parle de tout, et affiche hautement sa prétention d'exercer une action bienfaisante sur les mœurs publiques. Il y a là un véritable gulf-stream de discussion élevée, parfois orageuse, mais toujours saine, qui circule à travers le peuple britannique, le pénètre et l'imprègne profondément, charriant avec lui toutes les questions du jour, les présentant sous mille aspects divers, les battant et les rebattant sans relâche, et déposant alluvion sur alluvion nouvelle à la surface du pays. Sans doute, à côté de l'usage, il y a l'abus, et il ne faut point s'étonner si chez ces chanteurs de psaumes la leçon dégénère aisément en homélie ou l'homélie en casuistique, comme dans le cas de cette excellente mistress Gaskell qui, pour couronner son œuvre, consacre à fréter les navires de missionnaires les splendides produits de ses romans évangéliques. Mais il suffit de citer les noms de Dickens ou de Mme Beecher-Stowe pour rappeler quelles enjambées gigantesques une idée juste incarnée dans un récit dramatique peut faire faire à la civilisation d'un peuple.

Sans exiger que tous les romans produisent d'aussi prodigieux effets, il faut bien convenir que l'esprit trouve une satisfaction véritable, en achevant la lecture d'une œuvre d'imagination. à se dire qu'elle n'est pas absolument futile et qu'elle peut servir à répandre une pensée généreuse, une réforme sociale, une notion scientifique, voire un précepte d'hygiène. Voilà de quoi faire pousser les hauts cris aux druides de l'art pour l'art. Mais les

Anglo-Saxons s'inquiètent peu de ces clameurs. Ils suivent leur voie, obéissent à leurs instincts utilitaires, s'épanouissent librement dans leur force et ne s'asservissent pas plus à l'emprisonnement du moule classique qu'aux puérilités des formules littéraires plus récentes ; écrivant comme ils l'entendent, sur ce qui leur plaît, et sur ce qui plaît à leur public.

A ne considérer que les résultats, quel excellent système ! Les œuvres des auteurs en vogue sont lues, universellement lues, par tout le monde et par tous les âges. La gloire d'un romancier ou d'un poète n'est pas quelque chose d'équivoque ou d'incertain, une sorte de maladie honteuse dont on rougit devant les enfants et dont on ne parle qu'à mots couverts, ou dans les coins. C'est une propriété nationale, à laquelle chacun participe, sur laquelle grands et petits peuvent se prononcer au grand jour et en connaissance de cause.

Et comme ce public vibre à l'unisson de l'écrivain qui en a pris une fois possession ! quel échange de sympathies ardentes, d'encouragements ou de critiques passionnées ! L'aimable auteur qui a nom Wilkie Collins, et qui continue dans le roman la gloire d'un peintre charmant, aime à conter qu'à l'époque où il publiait la *Femme en Blanc* par séries mensuelles, il trouvait chaque matin dans son courrier toute une collection de menaces, d'injures ou de remerciements de gens qui pensaient se reconnaître dans ses personnages. Mais ce qui le flatta le plus vivement dans son amour-propre paternel fut de recevoir une vingtaine de lettres d'autant de braves garçons qui lui demandaient la main de son héroïne Marian Halcombe. — si toutefois elle avait un original.

— Hélas! je ne l'ai jamais connu! ajoute en riant l'éminent conteur, ou je l'aurais gardé pour moi-même.

Miss Braddon a cent histoires pareilles sur sa clientèle. Quant à feu lord Beaconsfield, à l'époque ou il était simplement M. Benjamin Disraeli, et l'un des romanciers les plus goûtés de sa génération, il voyait ses ouvrages exciter un si vif intérêt de curiosité, que la *clef* seule des personnages qu'on croyait y reconnaître, publiée même sans son aveu, obtenait jusqu'à dix et douze éditions.

Cet échange d'impressions réagit à son tour sur l'auteur, qui se préoccupe de plus en plus de s'adapter à son public; et tout cela crée une atmosphère d'honnêteté ambiante qu'on peut bien, avec quelque raison, considérer comme un peu artificielle et convenue, mais qui n'en exerce pas moins une influence des plus salutaires sur la moralité nationale. On peut sourire tant qu'on voudra des pudibonderies britanniques, en ce qu'elles ont d'exagéré et de ridicule; il n'en est pas moins vrai qu'un peuple dont la littérature n'est peuplée que de rufians et de filles, et qui consacre tous les jours des tonnes de papier à décrire par le menu les faits et gestes de ces bipèdes, doit nécessairement en garder l'empreinte dans ses manières, dans ses habitudes d'esprit et dans sa pratique. Et, d'autre part, un peuple qui prend le parti de laisser cette zoologie s'agiter dans la vase de ses grandes villes, en s'efforçant d'oublier qu'elle existe, et en abandonnant aux spécialistes le soin de s'en occuper, contracte, au moins à la surface, des mœurs plus dignes, plus régulières et, à tout prendre, plus sages.

Est-ce à cette cause qu'il faut attribuer la *respectabilité* générale des romanciers anglais? Toujours est-il

que leur vie est ordinairement des plus bourgeoises et des plus simples. La plupart habitent la campagne, au moins pour la plus grande partie de l'année, travaillant ferme et ne venant à la ville que pour les besoins de leur industrie. Deux ou trois parmi les plus célèbres se sont fixés à l'étranger, sans esprit de retour : telle, par exemple, Mlle La Ramée, l'écrivain de talent qui signe ses récits du pseudonyme d'Ouida, et qui s'est depuis longtemps déjà établie tout près de Florence, à la riante villa Farinola ; quelques autres occupent une petite maison tranquille et isolée, dans South Kensington ou Saint-John's Wood.

En fait de clubs, ils sont de l'*Athenæum*, peut-être du *Reform* ou du *Carlton* s'ils confinent à la politique, du *Garrick* s'ils se rapprochent plutôt du journalisme ou du théâtre. Leur existence est calme, réglée, méthodique comme celle d'un notaire ou d'un agent de change. Vous n'imagineriez jamais, à voir cette bonne dame en bésicles qui cause si discrètement à la table d'un banquier de la Cité, que vous avez devant vous l'audacieuse mistress Lynn Linton, qui a mis Christ lui-même en scène sous le nom de Joshua Davidson, et il faut qu'on vous nomme M. William Black pour que vous soupçonniez son identité sous le plastron immaculé et le harnais d'homme du monde du gentleman qui parle si pertinemment des courses prochaines, accoudé au marbre de la cheminée.

Nulle part moins qu'en Angleterre, la gent empennée ne forme une caste distincte, vivant et respirant dans une atmosphère spéciale et s'occupant exclusivement de ses intérêts de boutique. Sa tendance marquée, celle de tous les *professionnals* de bon goût, est au contraire de dépo-

ser le soir la casaque de travail, et même la personnalité de l'auteur, d'oublier le métier, de s'immerger le plus profondément possible dans tous les mondes. C'est une méthode qui a bien ses avantages, même au point de vue de l'exactitude et de la probité littéraires.

II. — La presse périodique.

Il est neuf heures, et vous venez de vous asseoir à la table du déjeûner, devant la sole frite ou les œufs au jambon, accompagnés d'une tasse de thé, qui constituent en Angleterre le premier des quatre repas quotidiens. Auprès de votre couvert, avec les lettres de France, un journal vous attend, proprement plié et encore humide des baisers de la presse, ou plutôt des brouillards de l'aube, — car le *paper-boy* est venu le glisser sous la porte à l'heure où le boulanger nocturne et le laitier matinal tiennent seuls avec lui le haut du pavé.

C'est le *Times* ou le *Standard*, le *Telegraph* ou le *Daily News*, peut-être le *Morning Post*, si vous vous intéresse spécialement aux nouvelles mondaines. Déployez l'immense feuille, et prenez la peine de la considérer en détail, avec l'attention et le respect qu'elle mérite. Vous vous trouvez en présence du produit le plus parfait, le plus extraordinaire de l'industrie humaine, de celui qui résume tous les progrès et qui est en quelque sorte la résultante de toutes les découvertes. Activité littéraire et artistique, chemins de fer, télégraphes, lumière électrique, machines à vapeur, procédés indus-

triels poussés aux dernières limites du raffinement, division et précision du travail confinant au miracle : il n'a fallu rien de moins que le concours de toutes ces forces pour vous livrer à point ce miroir étonnant, cette photographie instantanée du monde tel qu'il était il y a tout justement deux ou trois heures.

Songez qu'à minuit pas une ligne de ces articles de fond, de ces dépêches de trois colonnes, de ces comptes rendus parlementaires de deux pages n'était peut-être écrite ou parlée! Et à l'heure où vous parcourez d'un œil distrait ces rangs pressés de petites lettres compactes, fourmillantes et pourtant si nettes, Manchester, Plymouth et Boston les ont déjà en main comme vous; des systèmes se sont bâtis sur les données qu'elles apportent, des fortunes se sont élevées ou écroulées sur ces nouvelles. Huit pages d'un mètre carré ou peu s'en faut, imprimées sur sept à huit colonnes de caractères fins et présentant en bloc toute l'histoire politique, financière, commerciale, industrielle, littéraire, de la journée d'hier, non seulement à Londres, mais à Paris, à Vienne, à Pétersbourg, à New-York, à Calcutta, dans les coupe-gorge de l'Afghanistan, dans les déserts africains et généralement partout où il s'est produit un fait de quelque intérêt : la matière de deux volumes et le produit de la collaboration de cent mille hommes, — voilà ce qu'on vous donne pour un penny, deux sous. Si l'on tient compte de la remise faite aux intermédiaires, c'est à peine le prix du papier.

Vous avez donc gratis tout le noir imprimé sur ce blanc. S'il le fallait, sans doute, plutôt que de perdre votre précieux patronage, les propriétaires du journal

vous offriraient une rente viagère pour vous garder au nombre de leurs lecteurs.

L'explication du mystère? Elle est fort simple. C'est sur l'annonce que repose le système. L'annonce en est la colonne vertébrale : tout converge vers ce but, tout est subordonné à cet objet, et les articles, les renseignements, les prodiges d'information rapide qu'on vous livre sur quatre versos ne sont que la sauce destinée à faire passer les quatre rectos réservés à la réclame.

Voyez plutôt la place occupée par ces *advertisements*. Chez nous, ils sont relégués à la dernière page, débordent timidement sur la troisième, et ne se glissent qu'en contrebande sur le terrain des deux autres. Dans un journal anglais ou américain, c'est à la première page qu'ils s'étalent, à commencer par la première ligne de la première colonne, en empiétant parfois presque sur le titre, en manière de « manchettes. » La quatrième page, la septième et la huitième, en un mot presque toutes les faces extérieures de la vaste feuille, leur appartiennent de même. C'est une coque qu'il faut nécessairement ouvrir pour arriver à l'amande, au journal proprement dit.

Toutes ces annonces, d'ailleurs, sont disposées en caractères uniformes sur quatre à vingt lignes d'épaisseur, sans lettres grasses ou artifices typographiques faits pour attirer le regard. Au premier abord, c'est une confusion et presque une épouvante. On se demande à quoi peut bien servir ce chaos, et s'il existe des êtres assez abandonnés des dieux et des hommes pour lire d'un bout à l'autre ces effroyables colonnes. Qu'il en existe, cela n'est pas douteux : l'ahurissement humain

revêt toutes les formes. Mais il faut rendre cette justice aux journaux anglais, — ce n'est pas exclusivement à cette catégorie d'acéphales que s'adressent leurs tableaux de publicité.

Ces annonces si confuses à première vue ne sont en réalité qu'un répertoire permanent et parfaitement ordonné de toutes les offres et de toutes les demandes. Un classement judicieux, une table des matières, permettent aisément de s'y retrouver, et chacun arrive sans peine, à l'occasion, à découvrir dans cette cohue apparente l'indication qui lui est nécessaire.

Ce sont d'abord les naissances, les mariages et les décès, qu'il est d'usage en Angleterre de faire insérer dans les grands journaux, au lieu d'envoyer des lettres individuelles. Puis vient l'*agony column*, — la colonne des agonies, — composée de ces appels désespérés et de ces messages ténébreux qui recouvrent tant de romans poignants ou sinistres. C'est une mère qui implore sa fille de rentrer au bercail, une femme qui supplie son mari de penser à ses enfants, un cri du cœur côte à côte avec une menace, un rendez-vous, un souvenir, un mot d'ordre. Les journaux anglais n'insèrent pas, tant s'en faut, tout ce qu'on leur envoie dans cet ordre d'idées, avec un mandat-poste de cinq shillings :leurs commis ont l'œil ouvert et repoussent impitoyablement ce qui semble suspect. Mais, en dépit de la surveillance la plus active, quels messages singuliers passent ainsi sous les yeux du public, et quels drames étranges s'abritent derrière ce rideau banal !

Suivent les annonces maritimes : steamers et voiliers en partance pour le Brésil, l'Australie, l'Inde ou le cap

2

de Bonne-Espérance; les prospectus des compagnies d'émigration, les publications officielles des gouvernements coloniaux. Puis les rapports ou appels de fonds des sociétés financières, mines, banques, chemins de fer, tramways et le reste; les annonces de lignes rivales pour le continent; les spectacles, cafés-chantants, conférences ou exhibitions, classés sous le titre d'*amusements*. Voilà pour la première page. A la quatrième, on retrouve les spectacles sous une autre forme, et en détail; la bijouterie et l'orfèvrerie, les eaux minérales et produits pharmaceutiques, les pianos et orgues, les cigares, la galvanoplastie, les cafés, chocolats, vins et liqueurs, les comestibles. A la septième encore, les compagnies financières, puis l'ameublement, la draperie, la nouveauté, les tailleurs et modistes, la chemiserie, la carrosserie, les marchands d'habits, les marchands d'argent et usuriers ; les pensionnats de filles et de garçons; les offres et demandes d'emplois pour professeurs et institutrices; les livres, la musique, les journaux illustrés ou spéciaux. A la huitième page enfin arrivent les maisons et les terres à vendre, les appartements à louer, meublés et non meublés, les ventes aux enchères; les cessions et transferts; les emplois commerciaux et autres; les cochers, cuisiniers, les femmes de chambre et valets de pied; les charbons; les hôtels; les annonces légales.

Non seulement tout cela paraît régulièrement dans le même ordre et autant que possible à la même place, mais il y a des jours dans la semaine spécialement réservés à certaines annonces, pour que les intéressés puissent plus commodément y recourir : le vendredi, par exemple, aux offres et demandes d'emploi; le samedi,

aux appartements vacants. Il suffit d'avoir la clef de ces coutumes, et ce colossal répertoire de tous les besoins, de toutes les concurrences devient d'un usage constant. Dans un grand nombre d'industries, le travail quotidien des bureaux commence par un pointage de toutes les demandes qui peuvent se rattacher par un fil quelconque à la spécialité de la maison, et auxquelles on s'empresse de répondre par des offres de service. L'annonce est ainsi entrée dans les habitudes du commerce et du public au point de devenir un rouage indispensable de la vie, une sorte d'intermédiaire universel.

Ce que nous appellerions en France la partie essentielle du journal commence à l'avant-dernière colonne de la page 4, par un résumé des nouvelles domestiques et étrangères, véritable précis divisé par paragraphes et sur lequel le lecteur avisé saute d'ordinaire en ouvrant sa gazette, pour voir du premier coup d'œil ce qu'il y a de neuf. Cela répond à la fois à notre bulletin et à notre « dernière heure. »

Immédiatement, à la suite de ce précis, viennent coup sur coup quatre ou cinq articles de fond, ou *leading articles,* sur les questions du jour. Le *leading article* traite de la politique extérieure, du fait industriel ou artistique, de la catastrophe ou de l'événement à sensation, du cas judiciaire qui passionne l'opinion, du livre nouveau, de l'opéra, de la saison de chasse qui s'ouvre ou qui finit, des régates ou concours athlétiques des Universités, des courses d'Epsom, en un mot de tous les sujets qui peuvent à un titre quelconque occuper les salons ou les clubs. C'est un genre littéraire à part, qui participe à la fois de la chronique et de l'ar-

ticle spécial, de l'*essai* tel qu'on l'entendait au temps d'Addison et de la causerie familière. Il ne faut rien de moins pour y passer maître que la possession simultanée de toutes les qualités essentielles du journaliste : le bon sens, la finesse, la légèreté de main, la rapidité de la conception, l'abondance de l'information, la netteté et la précision du style, le bonheur habituel de l'expression. Rien ne saurait mieux en donner l'idée au lecteur français que le ton de M. John Lemoinne.

L'article est toujours impersonnel, d'ailleurs, et pas plus qu'aucun autre ne porte de signature. Ce n'est pas un homme qui parle, c'est le journal, ou plutôt — car tel est toujours le point de vue — c'est la sagesse publique, c'est le chœur antique devisant sur les événements du jour.

De ces *leaders*, les uns, et ce ne sont pas habituellement les moins goûtés, sont écrits au galop, à l'office même, vers minuit ou une heure du matin, tandis que les machines ronflent, que les protes attendent ciseaux en main pour les découper en lanières et les faire composer, clicher et tirer tout palpitants. Les autres ont été écrits à domicile, sur un ordre de la direction, par trois ou quatre des collaborateurs attitrés. L'un des caractères marqués du journalisme anglais est cette dictature exercée par le rédacteur en chef ou *editor*. Il faut qu'il ait l'œil à tout, qu'il s'occupe de tout, qu'il prévoie tout, en bon général. La responsabilité est pour lui ; ses lieutenants ne conservent que le minimum d'initiative strictement nécessaire. Tout ce qu'ils ont à faire est d'être constamment prêts, chacun dans sa spécialité, à improviser au premier signe une colonne de prose élégante, judicieuse et con-

cluante. Il faut que les machines roulent à deux heures, et la nouvelle qui fait l'objet du premier-Londres est parfois arrivée après minuit.

Les renseignements financiers et les cotes des principales Bourses occupent trois colonnes de la sixième page; puis se déroulent les mercuriales des marchés, les nouvelles maritimes, entrées et sorties, naufrages ou avaries graves, steamers et voiliers signalés des ports étrangers, les pronostics météorologiques communiqués par l'Observatoire de Greenwich ou transmis par les câbles transatlantiques.

A la page 3 on trouve les correspondances coloniales, les dépêches et lettres de province, un bulletin universitaire, les meetings et tribunaux, même de simple police, donnés *in extenso*. Il faut signaler à ce propos le soin, véritablement délicat, qu'apporte la presse anglaise à ne jamais parler d'un prévenu ou d'un accusé comme d'un coupable, quelle que soit la gravité des charges qui pèsent sur lui. Eût-il été pris en flagrant délit et en train de perpétrer le crime le plus odieux, tant que le jury n'a pas prononcé sur son sort, il est toujours «l'accusé,» le «prisonnier,» «le prétendu coupable;» — jamais le «misérable,» le «scélérat,» le «meurtrier,» «l'assassin,» le «voleur,» comme on ne se fait pas faute en d'autres pays d'appeler, sur de simples apparences, un malheureux que les débats publics rendront peut-être blanc comme neige.

Cela n'a l'air de rien. Il n'y a pas de symptôme plus sûr du degré de civilisation d'un peuple. On pourrait dire que l'étiage de sa liberté et de son éducation politique est marqué par le sang-froid qu'il sait conserver en

présence du crime, et le scrupule que se fait chaque membre du corps social d'empiéter même en paroles sur les droits du pouvoir judiciaire.

Les dépêches Reuter, les grèves, les enquêtes du coroner, les courses de chevaux, les analyses dramatiques, le compte rendu des séances du Parlement et les articles de critique littéraire, scientifique ou artistique achèvent de remplir le journal, qui présente ainsi un tableau complet de la vie nationale.

De la vie internationale, pour mieux dire, car ce qui donne à la presse anglaise un caractère tout particulier, et presque unique, c'est la place considérable qu'elle donne aux affaires extérieures. Non pas seulement aux questions politiques, mais aux détails de mœurs, aux petits faits, aux événements intimes. Isolé sur son bloc de houille, derrière son rempart de blanches falaises, John Bull semble se délecter à tenir sa lorgnette constamment braquée sur ses voisines pour les étudier sous tous les aspects. Celle-ci trompe-t-elle son mari? Celle-là a-t-elle une aussi belle santé qu'on le croirait à la voir en toilette de ville? Que dit-on dans son salon, et même chez sa concierge? Voilà ce qu'il importe de savoir par le menu, et ce que racontent à grands frais, tous les jours, de longues colonnes de correspondances particulières.

Il y a quelque dix ans, ces correspondances étaient transmises par la poste. Mais la guerre franco-allemande a changé tout cela et amené dans la presse anglaise une révolution véritable.

On peut définir cette révolution d'un mot. La fin des agences télégraphiques et l'ère du fil spécial.

C'est au *Daily News* et à son éditeur, M. J.-R. Robinson, ou plutôt à son illustre correspondant, M. Archibald Forbes, le prodigieux reporter et, pour mieux dire, le grand écrivain militaire, qu'appartient l'initiative de ce mouvement. A tous les dons précieux et rares qui font un Xénophon moderne, aux connaissances les plus solides et les plus variées, au sens stratégique le plus fin, à l'instinct sans rival, non pas de la scène à faire, mais de la scène à voir, au style le plus vivant et le plus graphique, au talent supérieur en un mot, — M. Forbes joint une vigueur physique, une résistance vitale, une ardeur passionnée qui font de lui un personnage véritablement surhumain et en quelque sorte fantastique. Être un bon correspondant militaire n'est certes pas le fait du premier venu. Il est parfois plus facile de gagner une bataille que d'en saisir sur le terrain même toutes les grandes lignes et les faits d'ensemble, de les grouper et de les fixer dans un récit à la fois exact et dramatique.

M. Forbes a cet art au plus haut degré; il a surtout celui de se trouver infailliblement où il faut être, de rester quarante-huit heures sur ses étriers sans prendre un instant de repos, de tout voir, de traverser sans une égratignure les scènes de carnage les plus effroyables, puis d'écrire sur l'arçon de sa selle un article de trois colonnes qui est un chef-d'œuvre, de partir à bride abattue et de crever dix chevaux s'il le faut pour assurer la transmission de sa lettre. Ce n'est pas une fois, mais vingt fois qu'il a accompli pareil tour de force. Tous les événements décisifs de la décade, depuis l'entrevue de Napoléon III prisonnier avec le roi de Prusse jusqu'à la capitulation de Metz, depuis l'entrée des troupes versail-

laises dans Paris jusqu'au dernier désastre des Anglais dans l'Afghanistan, l'ont eu pour témoin oculaire. C'est lui qui a tracé d'avance pour les campagnes d'Achanti et de Zoulouland des plans si complets et si parfaits que les généraux n'ont pu mieux faire que de les suivre. C'est lui qui a annoncé au tsar, six heures avant tous les courriers, la victoire de Chipka. Il lui est arrivé de faire cent milles à franc étrier et six cents à toute vapeur, simplement pour apporter à Fleet street un récit important, puis de repartir avant de l'avoir vu mis en pages. La relation de la première attaque de Plevna est destinée à devenir un morceau classique : il l'a transmise de Sistow où il était entré en portant sur sa tête la selle de sa troisième monture, morte en route. Sa chevauchée après Ulundi restera légendaire. En un mot, ses exploits professionnels sont de ceux qui n'appartiennent plus à un peuple et dont quiconque tient une plume a le droit d'être fier, parce qu'ils rehaussent jusqu'à des proportions épiques le métier du journaliste.

En 1870, M. Forbes débutait dans la carrière. Il eut cette idée de génie que M. J.-R. Robinson sut comprendre : transmettre ses lettres militaires tout entières par le câble sous-marin, au lieu de se contenter d'en expédier la substance dans de courtes dépêches. Cela paraît tout simple aujourd'hui ; mais le fait est que personne n'y avait songé plus tôt, et que le *Daily News*, par ce coup d'audace, se plaça d'emblée en tête de tous ses rivaux.

Pendant toute la durée de la guerre franco-allemande, qui surexcitait au plus haut point l'intérêt et la curiosité britanniques, on s'arracha les correspondances de

M. Forbes, et pas une fois il ne manqua d'arriver premier, de plusieurs longueurs, sur tous ses confrères. C'est une habitude qu'il a fidèlement gardée, depuis, au cours de dix campagnes.

La guerre terminée, le *Daily News* avait déboursé une somme énorme de frais télégraphiques, mais conquis une situation unique. D'autre part, le public avait pris l'habitude de trouver le matin dans son journal trois ou quatre colonnes de lettres télégraphiques écrites la veille au soir. Tout ce qui avait seulement vingt-quatre heures de date semblait désormais de l'histoire ancienne. Force fut bientôt à tous les grands organes de publicité de répondre à ce besoin nouveau, sous peine de se voir relégués au cabinet des antiques.

C'est alors que la direction du *Times*, entrant résolument dans cette voie féconde, installa à Paris son office central de renseignements européens et s'assura par traité, pour six heures chaque nuit, l'usage exclusif d'un fil spécial entre cet office et ses bureaux de la Cité. Pour un journal comme le *Times*, qui se vend trente centimes à cinquante ou soixante mille exemplaires, et qui est assis sur un siècle de prospérité inébranlable, un pareil luxe pouvait sembler tout naturel. Mais qu'allaient faire les feuilles à deux sous? Entreraient-elles dans un grand chemin qui semblait être celui de la faillite, ou se laisseraient-elles encore une fois distancer par le colosse?

Elles n'hésitèrent qu'un instant. Le *Daily Telegraph*, puis le *Standard* eurent à leur tour leur office parisien et leur fil spécial; le *Morning Post* et le *Daily News*, sans adopter ce système, donnèrent une extension considérable à leurs dépêches télégraphiques particulières. Il

n'est pas un de ces journaux qui n'en ait régulièrement, tous les jours, trois ou quatre colonnes représentant au bas mot, sous une forme ou sous une autre, une dépense de mille ou quinze cents francs. Les nouvelles politiques faisant souvent défaut pour utiliser cet outillage si coûteux, on en vint, par une pente naturelle, à donner télégraphiquement la chronique du boulevard, l'événement parisien, le compte rendu des premières représentations. Et c'est ainsi que, de degrés en degrés, les habitants de Londres ont fini par trouver tous les matins dans leur gazette, sur les choses de Paris, des détails que la plupart des Parisiens n'auront que dans l'après-midi, par les journaux du soir.

Les comédiens français, lors de leur visite à Londres en 1878, étaient surpris de voir le public britannique si bien au fait de leurs noms, de leurs emplois, de leurs meilleurs rôles, presque de leurs habitudes. C'est que, jour par jour, ce public s'est habitué depuis dix ans à lire en s'éveillant l'analyse de la pièce nouvelle donnée au Théâtre-Français, de l'opérette, de la fête artistique, à côté du fait politique, de la crise ministérielle, des échos de la place Beauvau ou du quai d'Orsay. Le nom du moindre politicien français est au moins aussi familier au lecteur anglais que celui de ses propres législateurs. Paris, avec son histoire si agitée et si dramatique, ses changements à vue, ses ombres chinoises, ses feux follets humains, ses effondrements et ses apothéoses, est à ces braves mangeurs de rosbif un spectacle toujours nouveau.

Un journal a essayé de leur servir Berlin à la même sauce, par fil spécial. Mais l'essai n'a pas réussi. Per-

onne n'a voulu goûter à cette choucroute. Le fil spécial 'a pas fait ses frais et, d'un commun accord, on est evenu à l'ancien système.

Les « Léviathans » de la presse anglaise, comme ils iment à s'appeler, ne devaient pas s'en tenir là. Dans ette lutte sans trêve et sans merci, où il s'agit de battre es confrères à coups de millions, — quand les ressources e l'électricité et de la vapeur furent épuisées, quand es bureaux de rédaction eurent été mis en communica-on directe et instantanée — non seulement avec Paris t tout le continent, avec la Chambre des communes et a Chambre des lords, avec les grandes villes du oyaume-Uni, mais avec l'Inde même, comme cela s'est u à l'époque du voyage du prince de Galles et plus écemment au cours de la campagne d'Afghanistan; — uand les grands journaux eurent fini par avoir non eulement leur propre hôtel, leur imprimerie, leurs teliers de clichage, leurs machines tirant, coupant et liant vingt mille exemplaires à l'heure, mais encore eurs fabriques d'encre et de papier; — il fallut pourtant ien inventer du nouveau, n'en fût-il plus au monde. t où en trouver encore, sinon à côté de la fonction ropre de la gazette?

Jusqu'à ce jour, le rôle du journal avait été de raconter es événements. On imagina maintenant de les faire aître, à la seule fin de pouvoir les décrire.

Les États-Unis venaient de montrer la voie à l'ancien ontinent en envoyant un journaliste à la recherche de ivingstone. A peine Stanley eut-il annoncé l'heureux ésultat de son entreprise, et fut il venu la conter au nonde civilisé, que le *Daily Telegraph* s'empressa de

s'associer avec le *New-York Herald* pour faire les frais de la seconde expédition du vaillant explorateur. Ce mariage d'un intérêt américain avec un intérêt britannique devait nécessairement donner lieu à une petite querelle de ménage, suivie d'un divorce ; mais le journal anglais, mis en goût par le retentissement de l'affaire, n'en envoya pas moins bientôt en Mésopotamie un jeune archéologue, — mort depuis au milieu de ses premiers triomphes, — M. George Smith, qui rapporta de ses fouilles des documents sur terre cuite du plus haut intérêt et notamment le fameux récit assyrien du déluge.

On ne saurait dire où aurait pu s'arrêter cette fureur de réclame à demi justifiée, à tout prendre, par la grandeur des résultats. Sans doute, les journaux à deux sous eussent fini par entreprendre à leurs frais le percement d'un tunnel entre la Grande-Bretagne et les Antipodes, plutôt que de se laisser distancer par leurs rivaux américains, — quand un léger mécompte, en renversant le savant échafaudage d'une de ces entreprises extra-littéraires, vint, pour un temps du moins, en faire passer la mode.

Deux journaux s'étaient coalisés pour fréter la *Pandore*, un petit navire qui devait accompagner l'expédition du capitaine Nares dans les régions arctiques. Un correspondant émérite, M. Mac Gahan, ce représentant fameux du *Herald*, que les troupes russes trouvaient toujours devant elles dans la campagne de Khiva, avait été embarqué à bord de la *Pandore*, avec mission spéciale de réserver aux journaux associés la primeur de ses informations. Toutes les précautions semblaient bien prises pour s'assurer le monopole de ces renseignements,

et M. Mac Gahan, confiant dans son privilège, se contentait de tenir un journal de son voyage, en se réservant de le publier au retour. Mais hélas ! en rentrant au port, il trouva à son horreur que tout ce qu'il avait à dire était depuis longtemps le secret de Polichinelle... La *Pandore* recélait dans ses flancs un faux frère, un homme de lettres matelot, ou un matelot homme de lettres, et ce loup de mer, ce loup dans la bergerie, n'avait pas perdu une occasion de transmettre à la mère patrie, pendant tout le cours du voyage, les détails les plus précis sur les incidents qui le signalaient. Peut-être ses lettres ne brillaient-elles pas par l'orthographe; mais les excellents confrères des journaux associés n'avaient garde d'y regarder de si près, et avaient tiré de ces notes informes tout le parti possible. La mésaventure fit beaucoup rire et porta un coup mortel à l'épidémie aventureuse qui sévissait depuis trois ou quatre ans parmi les journaux britanniques.

Leur activité dévorante n'a pas manqué de trouver d'autres débouchés. On ferait un volume des inventions bizarres, grandioses ou extravagantes auxquelles ils ont parfois recours pour arriver premiers dans le steeple-chase de l'information. On a vu chauffer des trains spéciaux, fréter des navires tout exprès pour aller au devant d'un mousse échappé d'un naufrage à sensation et recueillir de sa bouche la primeur des détails. On a vu des reporters s'élancer de vive force dans un trou de mine, immédiatement après une explosion qui n'y avait laissé que des cadavres, pour être les premiers à contempler et à décrire le désastre; on en a vu d'autres accoster à la nage

un steamer lancé à toute vapeur et le prendre littéralement d'assaut pour mettre la main sur un passager intéressant à un titre quelconque. Aux régates annuelles entre Oxford et Cambridge, fait à peine croyable et pourtant notoire, un journal a fait suivre les canots universitaires par une réduction du *Great-Eastern*, qui déroulait en suivant la course un petit câble sous-tamisien, et arrivait par ce moyen héroïque à donner les péripéties de la lutte, minute par minute, dans des éditions successives, gagnant au moins un quart d'heure d'avance sur ses rivaux.

Mais le plus curieux peut-être de ces exploits, le plus spirituel, en tout cas, est encore à l'actif d'un agent du *Daily News*. C'était pendant la campagne d'Achanti, et les journaux de Londres, n'ayant pas eu le temps de faire poser un câble spécial entre le golfe de Guinée et la Grande-Bretagne, en étaient réduits à se contenter du câble de Madère. Leurs représentants, cela va de soi, étaient établis à Funchal. La question pour chacun d'eux était d'avoir le premier possession des lettres que les correspondants militaires étaient chargés de leur adresser, par chaque courrier, afin de les transmettre télégraphiquement par Lisbonne et Paris. Mais ils avaient compté sans la quarantaine imposée à tous les arrivages : les lettres, apprirent-ils en débarquant, ne pourraient leur être délivrées qu'après avoir été soumises aux fumigations sacramentelles. Ils se consolaient mutuellement par la pensée que ce retard leur était commun, quand le représentant du *Daily News*, frappé d'une inspiration subite, s'avisa d'un expédient qui lui réussit à merveille.

— Monsieur, alla-t-il dire au fumigateur juré, je ne

viens pas vous demander de trahir vos devoirs et de me remettre mes lettres avant d'avoir pris toutes les précautions requises. Consentez seulement à accepter la moitié de mes appointements et à décacheter pour moi les plis à mon adresse. Vous les tiendrez tout ouverts, au bout d'une paire de pincettes, à la fenêtre grillée de la chambre de fumigation. Et moi je viendrai en prendre connaissance au pied de la muraille. Il ne m'en faut pas plus, et je vous aurai de ce bon office toute la gratitude imaginable.

Le traité fut conclu sur ces bases, et c'est ainsi qu'une fois encore le *Daily News* put publier avant tous ses confrères les lettres de M. Forbes.

Ce n'est pas, est-il besoin de le dire? par ces côtés charlatanesques que la presse anglaise est visiblement grande, et mérite d'être proclamée la première du monde. Ces sortes d'exploits rentrent à tout prendre dans l'ordre des procédés pratiqués avec tant de succès par le célèbre M. Barnum, et dont il développait naguère la philosophie dans une série de conférences fort instructives, sous ce titre au moins original: *Ne tenez pas votre lumière sous le boisseau.* Qu'une nouvelle arrive aujourd'hui ou demain, à dix heures du matin ou à six heures du soir, cela importe peu, en dernière analyse, au bien matériel, intellectuel ou moral du plus grand nombre, et ce n'est par aucun de ces tours de force que la prospérité nationale se trouve augmentée d'une quantité appréciable.

Mais il n'en est pas de même du tirage des journaux qui les pratiquent, et il faut reconnaître qu'au point de vue purement mercantile le système a du bon. *It pays well*, cela paye, comme dit ce peuple de boutiquiers. Sans

vouloir porter un œil téméraire dans des arcanes qui restent partout fermés au *profanum vulgus*, et prétendre savoir le chiffre exact d'exemplaires atteint par chaque journal, ou accepter comme vérité mathématique les totaux solennellement attestés par MM. les vérificateurs experts-jurés de la Cité de Londres, — on peut affirmer hardiment que le tirage réuni du *Daily Telegraph*, du *Standard* et du *Daily News* dépasse un million d'exemplaires par jour en temps normal.

Cela n'a rien de prodigieux quand on songe que Londres a quatre fois autant d'habitants et que ces trois journaux ont à peu près seuls le monopole de la vente matinale. Mais un résultat assez curieux de cet état de choses, c'est qu'il rend pour ainsi dire impossible la fondation d'un nouveau grand journal quotidien dans la métropole britannique. Tous les cinq à six ans, quelque compagnie tente l'entreprise, au capital de dix à douze millions, et ne tarde pas à les voir bientôt fondre dans le gouffre. La puissance des feuilles établies est si formidable, elles reposent sur un tel ensemble d'habitudes prises, d'intérêts et de traditions, et représentent un tel capital d'efforts et d'argent placés à fonds perdu, que la concurrence est véritablement sans espoir. On se demande à quel taux pourrait être évalué un de ces géants de la presse anglaise, s'il arrivait sur le marché. Et la réponse n'est pas aisée, car à côté des bénéfices énormes que produisent ces splendides affaires, il y a l'influence politique que leur assure leur monopole même, et dont l'évaluation échappe à tout calcul approximatif.

C'est un grand mal que cette concentration en un petit nombre de mains, — et de mains qui ne sont pas tou-

jours parfaitement nettes, — de la puissance directrice de l'opinion. Par bonheur pour l'Angleterre, ce mal a dans les mœurs publiques et dans les habitudes mêmes de la presse britannique des contrepoids si nombreux et si sûrs, qu'il cesse d'être un danger. Ce qu'on demande aux journaux quotidiens, ce sont des nouvelles et des renseignements, plutôt que des appréciations, et ces renseignements, le public les veut exacts, complets et impartiaux. Tout grand journal qui ferait preuve de mauvaise foi ou de parti-pris cesserait à l'instant de répondre aux besoins de sa clientèle, par la raison même qu'elle est immense et se recrute dans toutes les classes, dans toutes les catégories d'opinion. D'où, la nécessité rigoureuse de ne donner que des faits, rien que des faits, photographiés aussi exactement que possible. Comptes rendus parlementaires, enquêtes, tribunaux, meetings, tout est rapporté fidèlement par les procédés sténographiques, sans suppressions, sans réflexions, sans commentaires.

Un lecteur anglais du type ordinaire rejetterait avec dégoût une feuille qui, sous prétexte de lui donner la physionomie d'une séance de la Chambre des Communes, lui servirait les impressions plus ou moins judicieuses et raisonnées d'un galopin de lettres. Il aurait un haut-le-cœur s'il trouvait dans un compte rendu judiciaire la moindre manifestation des sentiments personnels du rédacteur. Justice publique et égale pour tous; documents complets; toutes les pièces du procès, quelle que soit la question en litige; voilà ce qu'il demande à son journal du matin. Par-dessus tout, qu'il n'y trouve point trace de la personnalité de l'ouvrier : c'est un miroir de

deux sous qu'il achète ; a-t-il affaire de connaître le nom et les opinions individuelles de ceux qui ont passé la nuit à polir ce miroir, parce que telle est leur profession?

Les discussions ou les attaques personnelles, qui tiennent malheureusement une si grande place dans la plupart de nos journaux, sont à peu près inconnues dans la presse britannique. Il y a au moins quarante ans qu'elle en a perdu l'habitude, et qu'elle a reconnu combien ces passes d'armes discourtoises sont vaines et de mauvais goût. Un journal qui se laisserait aller à employer l'invective, faute de bons arguments, aurait difficilement les lecteurs de son côté : celui qui ferait métier du procédé et ne posséderait pour tout bagage politique ou littéraire qu'un choix de propos salés, pourrait bientôt fermer boutique. Cela n'est plus dans les mœurs. Nos voisins ont compris depuis un demi-siècle que les hommes ne sont rien et que les idées seules importent; ils sont bien véritablement « guéris des individus, » comme le pauvre Anacharsis Clootz souhaitait en mourant que les Français le fussent un jour. Non certes que les Anglais, qui s'amusent à leur façon, — *moult tristement*, au dire de Froissart, — ne soient aussi enclins que d'autres à *lionize* pour une semaine ou deux, un illustre cabotin, une jolie femme ou un personnage excentrique. Mais c'est un hochet et non point une idole qu'ils recherchent; la curiosité seule les pousse; ils ont hâte d'ouvrir le ventre à la poupée, de s'assurer qu'elle est pleine de son, et de la rejeter aux oubliettes. On n'impose guère à ces gens froids et positifs, avec des mots ou des

airs d'importance; on les écœure en abandonnant la langue des affaires pour recourir à celle des tapis francs.

Cette acrimonie de ton qui sévit encore dans une fraction de la presse française n'est pas le legs le moins déplorable du second empire. Ce n'est pas de ce style qu'on se traitait au temps d'Armand Carrel, même quand on devait payer de sa vie une polémique trop passionnée. Pour retrouver les modèles du genre, il faut remonter jusqu'aux coupe-jarrets de la contre-révolution. La presse dite littéraire qui fut seule tolérée en France après le 2 décembre, a introduit dans nos mœurs ces habitudes d'indigne commérage et de puéril acharnement. Rien ne contribue davantage à les perpétuer que l'usage de signer les articles, également imposé par les hommes du coup d'État. La vanité et la vivacité nationales aidant, les moindres différences d'opinion dégénèrent en antipathies, et les antipathies en querelles scandaleuses. Si l'on en doute, on n'a qu'à constater la distance qui sépare, en France même, les journaux anonymes, c'est-à-dire impersonnels, de ceux qui persistent à appendre pompeusement une signature au moindre fait-divers.

Est-il besoin de constater que la grande presse anglaise, la presse d'informations, dédaigne de descendre à ces procédés d'inquisition et d'espionnage que la nôtre emprunte trop souvent à ses confrères américains? L'idée, commune à beaucoup de journalistes, qu'ils ont non seulement le droit, mais le devoir de violer les principes les plus élémentaires du savoir-vivre, en livrant à la publicité ce qui leur est communiqué confidentiellement, ou ce

qu'ils arrivent à surprendre par l'escalier de service, aurait peu de succès de l'autre côté de la Manche. La manie de l'*entrevue personnelle*, qui fleurit chez les Yankees et tend à s'acclimater sous notre ciel, n'a jamais pris racine au bord de la Tamise. Il s'exposerait à d'étranges déconvenues, le fabricant de copie à sensation qui s'aviserait de se présenter de but en blanc chez un homme politique anglais, en vue de lui soutirer un sujet d'article. Pour le dire en passant, un des moindres sujets de gaieté de nos bons amis d'outre-Manche n'est pas de voir quelques-uns de nos hommes d'État subir, avec une résignation si naïve, la présence et les indiscrétions de certains correspondants étrangers.

« *I would kick them downstairs, sir!* C'est à coups de pied que je les mettrais à la porte, monsieur, » disait récemment au *Reform Club* un des membres actuels du cabinet britannique.

Le procédé serait peut-être vif, mais il faut bien convenir que, de mémoire d'homme, un correspondant français ou russe n'a obtenu, dans Downing street, le libre accès qu'on accorde trop aisément, en nos régions officielles, à des observateurs au moins suspects. Le prestige de certains journaux anglais n'est pas étranger à ce phénomène ; ce qu'on oublie, c'est que ce prestige repose en grande partie sur les renseignements qu'on se laisse si benoîtement extorquer, et sur l'opinion reçue que ces journaux sont dans le secret des dieux. Il y a là une action réflexe des plus curieuses : telle feuille de la Cité qui aurait depuis longtemps perdu tout crédit politique vit uniquement sur l'influence internationale qu'on lui attribue en Europe ; et cette influence même, si tant il

a qu'elle existe, dérive exclusivement du crédit qu'on lui suppose dans la Cité.

Il faut songer que la nature même de ces grands organes d'information, l'étendue et la diversité de leur clientèle, leur interdisent de prendre sur les questions les plus graves de la politique intérieure ou étrangère une attitude bien tranchée, et par suite d'exercer une action décisive. Sans doute, le *Standard* est conservateur, le *Daily News* libéral, le *Telegraph* conservateur-libéral, et le *Times* libéral-conservateur. Mais ces tendances ne se font jour qu'avec une extrême réserve, à l'occasion, dans un *leading article*, et le fond du journal, qui est le renseignement exact, précis et complet, reste à peu près le même partout, justement parce qu'il est tel.

Les feuilles du soir, qui sont généralement moins vastes que celles du matin, le *Globe*, la *Pall Mall Gazette*, l'*Echo*, donnent déjà une place plus restreinte aux documents *in extenso* et plus d'essor à l'esprit de parti ; elles discutent avec plus de passion les questions du jour ; mais c'est surtout aux journaux hebdomadaires, au *Spectator*, à l'*Examiner*, à la *Saturday Review*, qu'est laissé le soin de formuler sur les événements des conclusions motivées. Pendant toute la semaine, les dossiers se sont formés, les renseignements ont afflué de tous les coins du monde, les questions ont été brassées, vannées par la discussion parlementaire, par la conversation des clubs de tout ordre, depuis ceux de Saint-James jusqu'au « département des cruches, » dans le plus humble débit de boissons ; une opinion publique flottante et indécise comme un brouillard a commencé de se former.

Arrive le samedi, avec ses journaux à soixante centimes, imprimés sur deux colonnes, sous forme de brochure, et qui se chargent de condenser ces impressions erratiques, de les fixer dans une série d articles nerveux et décisifs. La plupart de ces journaux sont fort bien faits, très lus pendant l'interminable journée du dimanche. Si l'on ajoute que les classes laborieuses (en y comprenant tout le petit commerce) lisent à peu près exclusivement des feuilles qui résument à leur usage les faits marquants de la semaine, le *Reynolds' Newspaper*, le *Lloyd's*, la *Weekly Dispatch*, — il est aisé de comprendre pourquoi l'influence politique appartient en Grande-Bretagne aux publications hebdomadaires bien plus qu'aux grands bavards quotidiens.

Voilà donc le jugement prononcé. Sans doute, l'opinion est faite et bien faite désormais? Non. Il y a encore la cour d'appel, — les grandes revues, la *Contemporary Review*, la *Fortnightly Review*, la *Westminster Review*, le *Nineteenth Century*, qui paraissent mensuellement, avec la collaboration des premiers écrivains du Royaume-Uni, et ne s'occupent guère que de politique et d'économie sociale. La première appartient à l'opinion libérale et compte M. Gladstone parmi ses collaborateurs assidus ; la seconde est le grand organe du radicalisme scientifique ; la troisième appartient aux tories ; la quatrième affiche l'éclectisme le plus serein, s'adresse pour traiter chaque question aux spécialités les plus autorisées dans tous les camps, et aime à placer un article du cardinal Manning sur l'Immaculée-Conception, à côté d'une étude sur les protoplasmes, par le professeur Huxley.

Cette fois, c'est bien tout, et le dernier mot est dit?

Non, encore. Il y a la cour de cassation, les revues de trimestre, les plus graves, les plus autorisées de toutes, l'*Edinburgh Review*, fondée en 1802 par Brougham, Sydney Smith et Jeffrey, la *Quarterly Review*, établie en 1809 par William Gifford, avec le concours de Walter Scott et de Croker.

Il ne reste plus qu'à tirer l'échelle, et si le peuple anglais n'est pas bien informé sur ses intérêts politiques et sociaux, s'il n'a pas été au fond des questions et n'en a pas extrait la moelle, — à coup sûr c'est sa faute et non point celle des publicistes qui ont mandat de le renseigner.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que les journaux de Londres ou des très grosses villes soient les seuls à répondre à ce besoin universel d'information qui caractérise en Grande-Bretagne toutes les classes et tous les âges. Les moindres bourgs ont leur organe, et en beaucoup de cas leurs organes rivaux, établis sur un grand pied, fourmillant d'annonces locales et de renseignements particuliers. Une trentaine au moins de feuilles provinciales ne cèdent en rien à celles de Londres pour l'abondance, l'originalité et la rapidité de l'information. Il faut citer à leur tête le *Manchester Guardian*, le *Leeds Mercury*, la *Post* de Birmingham, qui entretiennent des correspondants spéciaux à Paris, à Vienne, à Berlin, à Madrid, à Constantinople, tout comme leurs confrères de la métropole et qui payent jusqu'à 2500 francs par mois leur lettre de Londres. C'est, dit-on, au représentant du premier de ces journaux, enfermé dans Metz avec l'armée de Bazaine, qu'appartient l'idée d'expédier des

lettres obsidionales par ballons libres, devenus plus tard des ballons montés. Telle est du moins la légende, que l'on donne ici pour ce qu'elle vaut.

Cent autres journaux qu'il serait fastidieux d'énumérer, à l'exemple de la *Post* de Leicester, du *Liverpool Mercury*, du *Scotsman* d'Édimbourg, du *Glasgow Herald*, du *Freeman's* de Dublin, ont leur bureau de rédaction en communication directe, par fil spécial, non seulement avec leur office particulier de Londres, mais avec le Parlement. Ils sont ainsi informés minute par minute des progrès de la séance, des incidents, des résultats du vote, en même temps que des autres faits et nouvelles qui peuvent devenir l'objet d'un *leading article*, et se trouvent en mesure d'exprimer leur opinion en même temps que la presse métropolitaine. De même encore, ils publient les débats de la Chambre des Communes et de la Chambre haute, *in extenso*, deux ou trois heures à peine après qu'ils ont pris fin, exactement comme leurs confrères de Londres ; et le pouls parlementaire bat ainsi simultanément aux extrémités les plus lointaines du pays.

Il faut dire que l'administration des postes et télégraphes leur fait les conditions les plus avantageuses : un fil spécial ne leur coûte que mille francs par mois, dans toute l'étendue du Royaume-Uni, et la presse jouit du précieux privilège d'expédier ses télégrammes à raison de 1 fr. 25 pour *cent mots*, quand elle a recours aux voies ordinaires.

Cette organisation puissante crée naturellement à certains journaux de province une situation redoutable vis-à-vis des feuilles de Londres. Pour peu que la ville où ils paraissent soit à cinq ou six heures de la capitale,

par train rapide, ils ne craignent pas d'engager la lutte avec leurs grands confrères métropolitains, et il n'est pas rare qu'ils en sortent vainqueurs. A la vérité cette lutte n'est pas toujours absolument loyale.

Il y a trois ou quatre ans, par exemple, quelques journaux de province avaient imaginé de profiter contre le *Times*, le *Daily News*, le *Telegraph* et le *Standard* de l'obligation où se trouvent ces journaux, en raison de leur grand tirage et de l'immensité de Londres, de mettre sous presse à deux ou trois heures du matin, pour que les exemplaires se trouvent répartis vers cinq ou six entre les bureaux secondaires de distribution. Ils retardaient leur propre tirage jusqu'à ce moment, ce qui leur était possible en raison de la superficie infiniment plus restreinte de leur domaine, et grâce à leur fil spécial, servi par un agent plus zélé que scrupuleux, ils arrivaient à donner dans leur édition du matin non seulement leurs propres nouvelles et leurs propres opinions, mais celles que les grands journaux de Londres émettaient précisément à la même heure.

C'était un coup terrible aux léviathans de la presse, et ceux-ci ne pouvaient le laisser sans riposte. Ils répondirent en portant la guerre sur le terrain même de leurs agresseurs, c'est-à-dire en s'associant pour faire chauffer des trains spéciaux qui quittent Londres à trois heures du matin, avec les premiers milliers tirés de chaque journal ; on peut ainsi les distribuer dès huit heures du matin à Birmingham, à Manchester ou à Bradford, en même temps que pour les faubourgs de la métropole. Les ballots partent comme ils sortent des presses ; c'est en route qu'ils sont classés, divisés par paquets pour

chaque station, et jetés au passage sur le quai, sans que le train s'arrête.

Ce seul fait peut donner une idée de l'acuité de la concurrence entre la presse métropolitaine et la presse provinciale. En voici un autre, qui pourra montrer à quel point celle-ci tient à suivre sa rivale dans tous ses perfectionnements et ses raffinements d'outillage. On sait par quel ingénieux procédé sont produites ces cartes minuscules que publient maintenant les grands journaux, avec le pronostic météorologique. De toutes les stations, les renseignements télégraphiques sont transmis en dernière heure à l'observatoire central et indiqués à la main sur un profil général de l'Europe. Un petit appareil désigné sous le nom de pantographe est alors promené avec soin sur les contours et les indications de ce modèle, et en reproduit automatiquement tous les détails, en creux, sur une plaque de plâtre.

La matrice, ou si l'on veut l'empreinte négative ainsi gravée sert à tirer en relief un aussi grand nombre de clichés qu'il en faut pour le service des journaux souscripteurs, et le service n'a pour limite à son extension qu'une distance trop grande pour permettre au cliché d'arriver en temps utile au bureau du journal : aussi toutes les villes voisines de Greenwich ont-elles adopté la carte météorologique en même temps que Londres même.

Mais les villes situées à deux ou trois cents milles, Édimbourg ou Glasgow, par exemple, devaient-elles se résoudre à rester privées de ce nouvel ornement ou donner la carte avec un retard de vingt-quatre heures?... Tout plutôt qu'une pareille humiliation ! On a cherché,

on a étudié, et les journaux écossais ont fini par trouver un système qui leur permet de participer aux joies du service météorologique. Ils ont des clichés tout prêts, réalisant par sections distinctes toutes les combinaisons prévues, et sur les indications télégraphiques les plus minutieuses, ils reconstituent la carte du jour, de manière à pouvoir la servir à leurs lecteurs.

Sous le rapport du talent dépensé dans leurs colonnes, les journaux de Londres et ceux de province n'ont rien à s'envier, et s'il faut en croire un juge aussi autorisé que M. Gladstone, c'est parfois aux derniers qu'il faut donner la palme. Ils sont souvent, à coup sûr, les plus amusants et les plus variés, par la raison qu'ils s'astreignent moins rigoureusement aux lois de l'étiquette, et ne craignent pas de donner à l'occasion la chronique de la cour et de la ville, — chronique parfois plus instructive qu'édifiante. Le grand journal métropolitain est un vieux diplomate toujours grave et partant ennuyeux. Le grand journal de Leeds ou de Manchester est un aimable garçon fort répandu dans le monde et qui le soir, au club, ne se fait pas trop prier pour conter les bonnes histoires qu'il sait.

Mais tous les pays ont leur presse de province : une institution véritablement spéciale à la Grande-Bretagne est celle du journal de quartier, limitant son rayon d'action et d'influence à un faubourg, à un district urbain, le *South Kensington News*, le *Southwark Weekly*, comme on dirait la *Gazette de Montmartre*, les *Nouvelles du Panthéon*. Londres ne compte pas moins d'une soixantaine de ces feuilles, toutes florissantes, toutes discutant

avec compétence les intérêts locaux, les questions de voirie et d'éducation, prenant une part active aux luttes électorales et servant d'intermédiaires entre l'offre et la demande pour tous les besoins domestiques d'un groupe de rues. La plupart sont hebdomadaires ; un petit nombre ont une périodicité plus fréquente; en deux ou trois cas, le succès s'est prononcé au point d'imposer la publication quotidienne ; l'une de ces feuilles, fondée il y a vingt ou trente ans dans le faubourg d'Islington, est en train de devenir un des grands journaux de la capitale.

A ces manifestations si variées de la presse périodique, il faut ajouter les journaux spéciaux, qui s'appellent légion, et les journaux illustrés, qui occupent une place si importante dans la vie de famille. La presse comique et satirique, à elle seule, mériterait une étude complète; elle a, au moins, sur les journaux continentaux du même ordre, l'immense supériorité de ne jamais offenser le bon goût, sans rien sacrifier des droits et des devoirs de la critique. Ne cherchant pas à blesser ou à mordre, mais seulement à amuser et à instruire, elle excelle à résumer une situation politique dans un *carton* piquant ou ingénieux, à saisir au passage les travers et les ridicules mondains. Les plus illustres plumes de l'Angleterre, celle de Thackeray, par exemple, n'ont pas dédaigné à l'occasion de lui prêter leur concours; et si l'on cherchait dans l'art contemporain l'héritier direct de Gavarni, c'est peut-être dans les colonnes du *Punch*, et sous la signature de M. du Maurier, — presque un Français celui-là, par l'origine et par l'éducation, — qu'il serait possible de le trouver.

Tout cela concourt à former l'ensemble le plus impo-

sant qui existe en aucun pays, par le nombre autant que par le talent et par l'autorité. Londres, à la vérité, ne possède que 364 journaux ; mais les provinces anglaises en comptent 1,065, l'Écosse 172, l'Irlande 149, le pays de Galles 65 et les petites îles 20, — soit un total général de 1,835. Encore ce total ne comprend-il que les journaux proprement dits, et non les revues et magazines, qui sont au nombre de 103.

Le magazine tient le milieu entre la revue et le journal. D'un prix moins élevé que la revue, car il ne coûte guère qu'un shilling alors qu'elle en coûte de deux à six — mensuel comme elle — il donne à la littérature une place que ni le journal ni le périodique politique ne peuvent lui laisser. C'est là que sont publiés par séries les romans des auteurs en vogue, comme ils le sont chez nous en feuilletons, avant de paraître en volumes. Des nouvelles plus condensées, des études scientifiques, critiques, économiques, humoristiques complètent le programme ordinaire de ces aimables publications, au premier rang desquelles il faut nommer le *Blacwood's Magazine*, le *Fraser's Time*, le *Cornhill*, le *Macmillan's*, le *Temple Bar*, le *Tinsley's*, *Belgravia*. Comme pour les revues, les journaux quotidiens ne manquent pas de signaler tous les mois ce qu'il y a de plus intéressant dans ces périodiques. Non plus que les journaux mêmes, d'ailleurs, ils n'ont guère d'abonnés et s'achètent ordinairement au numéro, certains par dizaines de mille. L'usage anglais est de s'adresser à un libraire pour se faire servir les publications quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles qu'on désire recevoir à domicile. Toutes, y compris le *Times*, qu'on

peut avoir pour une heure chaque matin, au prix de dix centimes, se donnent en location, soit chez les marchands, soit dans les librairies circulantes. Ce sont habituellement des enfants au-dessous de douze ans qui sont chargés, dans les gares et stations, et chez les libraires, du mouvement de va-et-vient occasionné par ces constants échanges de papier imprimé. Ces enfants forment une classe singulièrement éveillée, active et intelligente. C'est de ses rangs, comme on sait, qu'est sorti, aux États-Unis, Edison le magicien.

La position du journaliste, dans la société anglaise, est assez malaisée à définir : si malaisée que Burke a cru nécessaire pour y arriver d'inventer un mot qui a fait fortune, celui de *quatrième état.* Il plaçait ainsi le publiciste dans une zone intermédiaire entre la noblesse, la bourgeoisie et les classes populaires. Mais cette définition, peut-être juste à la fin du siècle dernier, a cessé de l'être de nos jours. Elle l'est moins qu'en France même, où toute une catégorie au moins de journalistes forme, avec les auteurs dramatiques, les gens de théâtre et certains hommes d'affaires, un monde à part et une sorte de franc-maçonnerie.

La vérité, c'est que le journalisme anglais, par une conséquence naturelle de son merveilleux développement, a poussé des racines dans toutes les directions et plonge maintenant dans toutes les classes. L'anonymat favorise singulièrement cette espèce de collaboration universelle ; et la forte éducation universitaire, qui complète en Grande-Bretagne les études classiques de presque tous les aspirants aux professions libérales, contribue

puissamment à multiplier le nombre des hommes qui, se trouvant en état d'écrire à l'occasion un *leading article* ou un chapitre de revue, cèdent tôt ou tard à la tentation. Tel jeune avocat plus riche en phrases toutes faites qu'en causes à plaider, tel médecin encore inoccupé, tel fils de famille destiné à la diplomatie, aux honneurs parlementaires ou simplement à la vie plantureuse du *country-gentleman*, n'est pas fâché d'utiliser ses loisirs en éclairant ses contemporains, ni même de recevoir la rémunération de ce labeur provisoire. Peut-être aurait-il hésité s'il avait fallu signer, et aurait-il craint de s'engager dans une voie qui l'écartât de son but. Mais l'anonymat lève tous les scrupules, et le voilà enrôlé. On pourrait citer ainsi des membres héréditaires de la Chambre haute, dont l'apprentissage politique s'est fait dans la presse. Le marquis de Salisbury, par exemple, a longtemps étudié les questions diplomatiques pour la *Quarterly Review*, avant de se hasarder à les aborder en pratique. Et parmi les membres de la Chambre des Communes, du barreau, de la magistrature, du haut professorat, il serait peut-être difficile d'en découvrir un seul qui n'ait jamais eu au doigt un peu de cette bonne encre, tous les jours renouvelée dans les bureaux de rédaction.

Toutefois, ce n'est pas en Grande-Bretagne qu'on pourrait dire : Le journalisme mène à tout. Il serait même plus juste d'affirmer qu'il ne mène à rien. C'est une grande route où tout le monde passe ; mais cette grande route n'est pas le chemin de la députation ni des hautes fortunes administratives ou financières. S'il y a des journalistes à la Chambre des Communes, ce n'est

guère comme tels qu'ils y sont arrivés. Récemment encore, on a vu une des circonscriptions de Londres préférer un représentant quelconque à M. John Morley[1], l'un des hommes qui honorent le plus le journalisme anglais par leur caractère et par leur talent. D'une manière générale, on peut affirmer que le journaliste ne jouit pas en Grande-Bretagne du prestige dont il s'entoure ailleurs. Dans cette hiérarchie immuable, dont tous les membres ont leur rang marqué sur la *Table of precedence*, depuis le souverain jusqu'aux clergymen, gens de loi et *liverymen* des corporations civiques, en passant par les princes du sang, les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les baronnets et les écuyers, — le journaliste, en tant que tel, n'a pas de place, *is nowhere*, comme on dit.

Il peut s'être personnellement créé dans le monde la plus enviable des situations; mais sa profession ne lui vaut aucun privilège et se trouve placée dans l'estimation publique précisément au même niveau que les autres.

— Pourquoi saurais-je plus de gré à ce monsieur d'écrire des articles qu'à un cordonnier de manufacturer des bottes ou à un tailleur de couper des habits ? semble dire par mille nuances la société anglaise. S'il réussit dans son état, tant mieux pour lui : cela lui profitera, comme au notaire, au professeur, à l'architecte. Mais des sourires ou des prévenances, par surcroît ? Ma foi, non ; ce serait superflu.

1. Depuis que ces lignes ont paru dans le journal *le Temps*, M. John Morley est entré à la Chambre des Communes et s'y est fait une place considérable.

La vérité pourtant est que la profession de journaliste, à ce point de vue éminemment britannique et philistin, ne saurait jamais entrer en parallèle avec les autres carrières, et a bien droit à quelques compensations. Le revenu qu'un médecin, un solicitor ou un ingénieur retirent de leurs services est susceptible de développements que le sien ne peut jamais obtenir. Il est juste, il est naturel qu'il trouve d'un autre côté des satisfactions équivalentes, et si cette étroite oligarchie les lui refuse, c'est parce qu'elle se défie instinctivement de toute supériorité, et parce qu'elle hait cordialement, au fond, cette incarnation de l'esprit moderne, — le journal.

Non qu'il soit en général difficile à un publiciste d'un vrai mérite d'arriver à vivre et, pour parler net, de gagner le millier de livres sterling strictement nécessaire à Londres à une famille modeste. Mais c'est tout à fait exceptionnellement qu'il doublera ou triplera ce revenu, et, s'il parvient jamais à ce résultat mirifique, il aura atteint son bâton de maréchal. Ce n'est assurément pas le quart de ce qu'un peintre, un avocat, un chirurgien placés au même degré sur l'échelle de leur profession respective peuvent prétendre à réaliser. Et le motif? C'est, d'une part, que les journaux sont, en Grande-Bretagne, de véritables monopoles de fait, conduits, comme le sont toutes les grosses affaires, sur les principes d'une économie rigoureuse, — en dépit d'une prodigalité apparente ou plutôt en raison même de ce déploiement de frais extérieurs. C'est, de l'autre, que la quantité de talent littéraire moyen constamment disponible est plus considérable qu'en tout autre pays. Le même grand journal qui n'hésite jamais à risquer dix

ou vingt mille livres sterling sur un coup de réclame, pour élargir le cercle de ses lecteurs, lésine volontiers sur les honoraires de sa rédaction. On serait surpris de savoir à quel chiffre dérisoire sont fréquemment fixés les appointements d'écrivains de premier ordre attachés à titre régulier à l'état-major des plus puissants organes. L'*Editor* seul, en règle générale, est libéralement rétribué, et avec lui quelques correspondants fameux dont il faut à tout prix s'assurer les services exclusifs. Le reste est modestement traité à raison d'une guinée ou même d'une demi-guinée la page d'impression, s'il s'agit d'une revue; de deux ou trois guinées par colonne (et quelle colonne!) s'il s'agit d'un grand journal.

Quant aux rédacteurs spécialement attachés au cabinet et astreints à une assiduité qui est presque toujours nocturne, c'est à raison de six, cinq ou même quatre et trois guinées par semaine qu'ils sont ordinairement rétribués. Il est vrai qu'ils ont le samedi pour eux, les journaux quotidiens ne paraissant pas le dimanche, et qu'ils prennent généralement un mois de congé entre juillet et novembre. Mais de si pauvres honoraires sont d'autant plus mesquins que cette classe de publicistes est véritablement sans rivale au monde. Parmi les hommes qui la composent, il en est peu qui n'aient pas vieilli sous le harnais, qui ne soient rompus à tous les secrets du métier, et qui ne l'aient appris par principes, comme un art, en commençant par le rudiment. Ils ont approfondi les questions techniques, systématiquement étudié les meilleurs modèles, et n'ont pas cru absolument superflu, avant d'aborder leur profession, de savoir les langues vivantes, le droit, l'économie politique, l'histoire et

même la géographie. Il est rare qu'ils n'aient pas l'habitude d'analyser ou de résumer avec une grande précision un discours, une séance judiciaire, une œuvre dramatique, voire même un article dont leur *editor* leur indique rapidement les grandes lignes. La plupart pratiquent la sténographie, à l'exemple de Dickens, qui débuta dans les lettres en remplissant les modestes fonctions de reporter des tribunaux de simple police. Ce sont en un mot des secrétaires modèles, et leurs précieux services auraient droit à une rémunération plus libérale.

Le seul chapitre sur lequel la caisse du journal ne se montre jamais récalcitrante, est celui des frais de campagne pour les correspondants qui suivent une armée, ou qui vont en temps de paix étudier une situation politique, un pays curieux ou lointain. M. Augustus Sala a constaté à juste titre qu'il partait en pareil cas « avec le train d'un prince et le traitement d'un ambassadeur, » et l'on pourrait nommer tel héros du reportage qui a vu la satisfaction de ses chefs se manifester, à son retour, sous la forme inattendue d'un chèque de vingt-cinq mille francs. Mais aussi quelle perfection de service et quels efforts surhumains ! M. Archibald Forbes, le type du genre, est en tout temps, à toute heure, à la disposition de son rédacteur en chef. Il a chez lui, toujours prêts dans une salle *ad hoc*, deux équipements de campagne, l'un pour l'hiver ou les pays froids, l'autre pour l'été ou les climats torrides. Armement, vêtement, campement, sellerie, tout y est, jusqu'à une bourse pleine d'or, jusqu'à des passeports et lettres de créance pour toutes les capitales. Un ordre téléphonique venu de Fleet street, et le voilà parti pour Zanzibar, pour l'Inde ou pour la

Russie. Peut-être est-il resté six mois ou un an sans écrire une ligne ; mais une fois à l'œuvre, tout son temps, toute son activité, toute son indomptable énergie, tout son génie spécial sont au service de son journal et de ses lecteurs ; il ne dormira plus, ne mangera plus, n'aura plus qu'une idée fixe : tout voir, tout dire. Franchement une telle supériorité professionnelle légitime bien des honoraires de ténor.

IV. — Le Théâtre.

Au milieu de cette frondaison touffue de toutes les formes littéraires, pourquoi le théâtre anglais semble-t-il frappé de stérilité depuis un demi-siècle? Est-ce, chez ces Grands-Bretons épris de leur *home*, amour exclusif de la pensée écrite au détriment de la pensée parlée? Il est impossible de le supposer. Aucun peuple au monde n'avale et ne digère une plus effroyable quantité de sermons, de discours, de bavardage de toute sorte. Pas un vrai fils d'Albion qui ne soit en état d'articuler à l'occasion son speech d'après-dîner, — et cette occasion, il ne la laisse malheureusement pas échapper assez souvent. Cela est dans les mœurs et ne paraît gêner personne. La résistance nationale à l'ennui est véritablement sans limites. Un Parisien aurait la chair de poule à l'idée seule de la dose de lieux communs qu'un Anglo-Saxon peut supporter sans sourciller. Dans les innombrables banquets de corporations, dans les temples, les salons, les salles de conférences, dans les parcs publics mêmes, c'est une homélie sans trêve et sans relâche, une coulée ininterrompue de phrases banales, monotones et sans couleur. Il faut donc chercher ailleurs la cause de la décadence du théâtre britannique.

La voir dans l'absence ou la rareté des bons interprètes des chefs-d'œuvre dramatiques serait une pétition de principe et une erreur de fait. En aucun pays peut-être, il n'y a présentement un aussi grand nombre d'acteurs intelligents, instruits, amoureux de leur art, excellents en somme.

Est-ce donc aversion puritaine des choses du théâtre? Pas davantage. Il n'y a point de ville au monde où un succès dramatique une fois dessiné devienne plus rapidement fructueux qu'à Londres, et ne se perpétue plus longtemps sur l'affiche. Pour peu qu'une pièce ne tombe pas à plat le premier soir, elle se joue deux cents, trois cents et jusqu'à douze cents fois de suite, comme on l'a vu pour une comédie de M. Henry Byron, *Our Boys*. Le public est si nombreux et se renouvelle si indéfiniment! D'ailleurs, un drame de langue anglaise n'a pas seulement le Royaume-Uni pour auditoire : il a les États-Unis, l'Inde, l'Australie, l'Afrique méridionale, deux cents millions de spectateurs possibles.

Enfin, comment oser dire que la race d'où est sorti Shakespeare ne possède pas le génie scénique? Et quel autre peuple serait capable d'apprécier, comme l'ont fait naguère les Anglais, à côté de ses acteurs nationaux, des comédiens français qui viennent leur donner leur répertoire classique, des tragédiens italiens qui lui disent les vers d'Alfieri, et jusqu'à une troupe hollandaise qui lui sert un plat de sa façon?

C'est à des causes plus hautes et plus générales qu'il faut remonter pour trouver la raison du phénomène.

Et d'abord, nul doute que l'activité industrielle et commerciale de l'Angleterre n'ait détourné depuis cinquante

ans vers les choses de la mécanique, vers les spéculations ou les aventures coloniales, bien des esprits inventifs et créateurs qui auraient pu faire des dramaturges. Au lieu de combiner des situations, ils agencent des engrenages ; au lieu de nouer les fils d'une action, ils nouent des courroies sans fin; au lieu d'imaginer des péripéties tragiques, ils les réalisent au fond des mines d'or, des déserts et des jungles. Il y a là un drainage de facultés créatrices dont il faut tenir compte, car enfin la source n'en est pas intarissable dans une génération prise séparément.

Celle qui a produit les Darwin et les Herbert Spencer a pour caractère distinctif la passion de l'analyse, de l'analyse psychologique ; or, l'étude de l'homme, sous tous ses aspects, s'accommode bien mieux du roman en trois volumes que du drame en cinq actes ou même en quinze tableaux. C'est donc vers la première de ces deux formes que se porteront de préférence les vocations littéraires, et il y a là une seconde cause d'appauvrissement pour l'invention théâtrale.

La troisième et la plus active, sans doute, est l'absence en Grande-Bretagne d'une institution nationale qui conserve la tradition, épure le goût, élève le niveau général de la production dramatique, et attire les meilleurs esprits vers les choses de la scène.

Qui pourrait dire si ce n'est pas (bien plus exclusivement encore que l'on ne le suppose) à l'existence d'un Théâtre-Français subventionné par l'État, et par là rendu indépendant des caprices du parterre, des accidents de la mode ou des défaillances du goût public, qu'est due la condition relativement florissante de notre scène, au

milieu de la mort ou de la léthargie générale du génie dramatique? Sans ce modèle et cet exemple, peut-être serait-elle depuis longtemps tombée au niveau de la scène anglaise. A certains égards, on peut croire qu'elle serait même tombée plus bas, faute d'une opinion publique assez éclairée, assez ferme et puissante pour l'empêcher de glisser sans retour dans la boue des exhibitions pornographiques.

Que voit-on en effet, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, partout excepté chez nous? L'art dramatique dégénère en industrie pure et simple, en moyen vulgaire de battre monnaie.

« L'affaire d'un directeur de théâtre n'est pas de diriger le goût public, mais de le suivre, » écrit en toutes lettres un des impresarii les plus lettrés pourtant et les plus habiles de la Grande-Bretagne, M. John Hollingshead, celui-là même qui a traité naguère avec la Comédie-Française pour ce fameux voyage à Londres. « Son idée d'une bonne pièce, ajoute-t-il, doit être une pièce qui paye; son idée d'une mauvaise pièce, une pièce qui ne paye pas. »

La déclaration a au moins le mérite de la franchise. Or le mal n'est pas qu'il y ait en Angleterre des directeurs de théâtre pour parler ainsi : cela se voit partout, en France comme ailleurs. C'est qu'il n'y en ait pas deux ou trois, pas un seul, pour penser autrement. M. Henry Irving, qui est un grand artiste, est sur ce point, comme directeur, du même avis que M. Hollingshead : lui qui tient si dignement, dans le répertoire classique, l'héritage glorieux des Garrick, des Kean, des Kemble, des Farren, des Macready, on le voit consacrer son beau

talent, pendant tout un hiver, à jouer les *Frères corses !*

Et, de bonne foi, comment un directeur anglais pourrait-il agir d'autre sorte, s'il n'a pas l'intention formelle de terminer sa rapide carrière en cour des banqueroutes? Locataire d'un immeuble qu'il paye un prix fou, et toujours d'avance, il doit donner satisfaction aux goûts somptueux de son public, lui ouvrir une salle luxueuse, avec des rideaux de satin aux loges et des dorures partout; subvenir aux frais d'une publicité écrasante par la voie de la presse, de l'affichage et du cadre à poste fixe dans toutes les stations de chemin de fer; compter d'énormes appointements à sa compagnie, car la concurrence américaine est là pour faire monter les prix ; payer des décors coûteux, un orchestre, une administration complète... Et l'on veut que le pauvre homme s'amuse, pour la satisfaction de deux ou trois douzaines de connaisseurs, à donner du Shakespeare ou du Sheridan! Il n'a évidemment qu'un parti à prendre, s'il n'est pas atteint d'aliénation mentale : appeler le public chez lui, suivre le précepte de M. John Hollingshead.

A cet effet, il y a un moyen à peu près infaillible, qui consiste à s'assurer les services d'un acteur ou d'une actrice en vogue. Or, la vogue se payant très cher à Londres, il est à craindre que le choix de la troupe ne se ressente un peu trop des concessions faites au premier sujet : d'où une médiocrité générale et un manque de cohésion dans les compagnies théâtrales, presque toujours recrutées d'ailleurs à court terme, pour une saison, un an au plus.

Plus souvent encore, l'acteur en vogue, constatant qu'il fait recette, ambitionne d'en profiter en personne, ouvre

un théâtre ou forme une troupe nomade, et s'inquiète peu de ce qui la compose avec lui. C'est ce que vient de faire Mme Sarah Bernhardt, à l'exemple de tous les acteurs anglais ou américains de marque; ce que font à Londres, depuis dix ans, M. Irving, mistress Bancroft, mistress Kendal et beaucoup d'autres, après Phelps, après Charles Mathews, et Buckstone et M. Benjamin Webster, le dernier survivant de ce fameux « quadrilatère » du théâtre anglais.

Sur cette pente, on va vite. L'acteur ainsi isolé et maître de ses mouvements a une tendance naturelle à s'immobiliser dans les rôles qui ont fait sa réputation; ou bien, s'il joue des pièces nouvelles, une fois lancé sur le grand chemin de la spéculation, il aime à les acquérir à peu de frais, à en avoir la propriété entière.

Il aura donc ses fournisseurs attitrés, ses fournisseurs au rabais. Un pas de plus : il trouve plus simple encore et plus sûr de faire traduire ou adapter du français des pièces consacrées par le succès et dont les Anglais entendent toutes les correspondances de Paris leur parler depuis un an.

Et c'est ainsi que, peu à peu, le nombre déjà restreint d'hommes de lettres anglais qui se livrent au théâtre en vient à ne plus rien produire d'original. Le métier les a pris à la gorge et les étouffe. C'est l'histoire des meilleurs d'entre eux, de Tom Taylor, de Robertson, de Buckstone, de Dion Boucicault. Tous ils avaient débuté par une comédie, un drame, voire une parodie, d'une certaine valeur. Ce premier succès les a naturellement amenés à étudier le répertoire français, ce

répertoire étonnant où, depuis cinquante ans, toutes les situations ont été prévues, essayées, exploitées. Ils en trouvent tant qui n'ont pas encore servi sur la scène anglaise, que la tentation est trop forte : ils les importent.

— A quoi bon m'évertuer à faire moins bien que Scribe, Meilhac ou Labiche? se disent-ils. Et les voilà passés adaptateurs.

C'est un hommage involontaire que l'Angleterre rend ainsi à la France, une conséquence de son amour de la spécialité. Le même effet se produit en matière de cuisine. Se voyant dépassée sur ces terrains de course, elle n'essaie même pas de lutter, déclare forfait, comme on dit dans la langue du sport.

Aussi les vrais lettrés éprouvent-ils une sorte de répugnance à aborder le théâtre, qui reste livré à des manœuvres sans style et sans idées. Si d'aventure ces fabricants patentés sont doués de quelque imagination et s'avisent de vouloir faire neuf, leurs productions ressemblent toujours à des blocs mal équarris. Ils ne voient que les situations, sans aucun lien, sans aucune nuance, et les posent brutalement, grossièrement, comme les taches de couleur d'une toile de fond.

On jouait récemment au théâtre de *Drury Lane*, sous le titre de *World*, un drame à grand spectacle qui est le type du genre : une succession de scènes vertigineuses, d'un réalisme effrayant, et enfilées l'une à la suite de l'autre sans rime ni raison. D'intrigue, n'en cherchez point : la trame est si faible qu'elle ne compte pas. Il s'agit d'un baronnet qui s'en est allé courir le monde, qu'on croit mort et qui aime la même femme que son frère cadet : celui-ci a pris possession du titre et de la

fortune, il va prendre possession de la femme, et il essaie, pour les garder, de tous les moyens légaux et extra-légaux qu'une civilisation raffinée met à son service. On voit le développement : machine infernale qui fait sauter en mer le paquebot où se trouve le baronnet; panique des passagers; coups de revolver du capitaine sur ceux qui sont trop pressés de se jeter dans les chaloupes; scènes de faim, de soif et de mort sur le radeau de la *Méduse;* sauvetage miraculeux par un navire qu'on voit poindre à l'horizon, grandir et arriver au premier plan; retour inattendu du baronnet; son frère tente d'abord de l'assassiner dans une chambre du Grand-Hôtel, puis de le faire passer pour fou; internement dans une maison d'aliénés : le baronnet en sort par le procédé fort simple qui consiste à assommer à coups de poing une douzaine de gardiens, à escalader un mur de trente pieds et à forcer deux ou trois grilles. Son frère va recevoir le châtiment dû à ses forfaits, quand la justice divine se manifeste à point vers minuit un quart, sous la forme d'un ascenseur dans le gouffre duquel le misérable se précipite, en croyant mettre le pied sur le plancher mobile; un bal masqué brochant sur le tout, et le spectateur est arrivé haletant, sans souffle et tout abasourdi à la conclusion d'un drame qui n'a ni queue ni tête mais qui l'a constamment intéressé.

C'est de la fantasmagorie, de la gymnastique, du tableau vivant, — tout, excepté du théâtre. Le dialogue n'y joue plus qu'un rôle secondaire, et en vérité on pourrait aussi bien le supprimer, comme dans un ballet. L'intérêt gît uniquement dans les réactions violentes, inattendues et toutes physiques.

Le plus étrange en cette affaire, c'est qu'on ne peut se défendre de la pensée que c'est peut-être là, après tout, le théâtre de l'avenir, et que les Anglais, en y arrivant les premiers, devancent tout simplement leur siècle. Il est parfaitement certain que le drame est une forme littéraire mieux adaptée aux civilisations qui commencent qu'aux civilisations arrivées à leur maturité. La vieille Europe a soif d'enquêtes humaines autrement profondes, autrement délicates que celles dont sont susceptibles les développements d'une action scénique, et ce sera bien autre chose encore quand les progrès de l'instruction auront achevé de niveler les classes. Aussi bien le théâtre a renoncé à peu près partout à étudier l'homme abstrait et éternel : il se contente d'amuser, en prenant l'homme contemporain par ses côtés anecdotiques. Pense-t-on que cela soit fait pour survivre au modèle? Où seront dans cent ans les pièces les plus applaudies d'aujourd'hui? au pays des vieilles lunes, selon toute apparence. Il faut se rendre compte que l'art dramatique est partout désormais — partout sans exception — un art de décadence et de bas-empire. En France, porté qu'il est par le prestige des grands souvenirs, par les bonnes traditions scéniques, par le goût national, il se soutient et fait même parfois assez grande figure. Mais qu'on suppose pour un instant Paris privé de son Théâtre-Français, de son Odéon et de son Conservatoire; ses meilleurs comédiens disséminés à droite et à gauche, transformés en entrepreneurs de spectacles et tirant chacun de leur côté : croit-on que les choses auraient aussi bon air? Pense-t-on que les grands efforts seraient encore possibles?

Tel est précisément le cas pour Londres. Là, point de théâtre national, point d'Académie de déclamation, poin de secours de l'État. Tout est laissé à l'initiative individuelle en fait de comédie et de drame, comme en fait de musique, comme en fait de chemins de fer et de mines. Ni archives dramatiques, ni traditions, ni grande scène où l'on puisse s'initier à l'A B C du métier. Un jeune homme, une jeune fille se destinent-ils au théâtre; c'est seulement d'un professeur particulier, et à grands frais, qu'ils peuvent obtenir l'instruction indispensable. Ce professeur lui-même n'est as, comme chez nous, un des maîtres en l'art de bien ire, et un des triomphateurs de la carrière : c'est le plus souvent un acteur qui n'a réussi qu'à demi, ou que des mésaventures financières ont éloigné de la scène; ou mieux un impresario qui a l'œil ouvert sur ses intérêts et qui s'occupe de former des élèves.

Mais tout cela décousu, sans suite et sans passion. Ce n'est pas seulement un Samson, un Régnier, un Got, un Delaunay qui manquent aux élèves-comédiens de Londres; c'est un Montigny. Conséquence : les malheureux abordent le théâtre sans en connaître les premiers éléments. Ils ne savent ni entrer, ni sortir, ni s'asseoir, ni marcher, ni tenir leurs mains. Rien d'étrange comme les efforts qu'ils font pour avoir l'air d'être à l'aise, comme leurs mouvements secs, leurs allures empesées, leur raideur glaciale : on dirait de ces mannequins qui servent aux peintres à poser leurs draperies et qui gardent un an durant la même attitude.

Ce n'est pas à dire que le système soit absolument

mauvais, tant s'en faut, si le néophyte a véritablement le feu sacré, et le génie, tout au moins l'intelligence du théâtre. On le voit alors s'épanouir tout à coup, apprendre au feu de la rampe ce qu'il n'a pas appris à l'école, et trouver des accents pleins de naturel et de chaleur. Dans ce cas, qui n'est pas aussi rare qu'on croit, il arrive même que l'acteur, en *self-made man* qu'il est, formé par l'étude solitaire, par la réflexion et le travail acharné, garde une saveur et une originalité qu'on ne trouve presque jamais chez nos meilleurs artistes. Il n'a rien en lui d'artificiel et de convenu; il n'a pas de ces façons de prononcer les *r*, de rouler les yeux, de poser la main sur son cœur, de darder le mot entre ses dents, qu'on voit seulement au théâtre et qu'on apprend seulemen au Conservatoire. En un mot, il ne sent pas la caque et ne vous rappelle pas cruellement à chaque minute que vous êtes en présence d'un fantôme et non point d'un homme en chair et en os.

Mais, à côté de lui, quels moulins à paroles, quelles serinettes, quels automates de Vaucanson! Plût aux dieux qu'ils exagérassent, ceux-là, les petits travers de leur métier! du moins en connaîtraient-ils les premiers éléments. On voit alors à quel point le théâtre vit d'harmonie, d'ensemble, et comme il est impossible à un acteur, si grand qu'il soit, de remplir à lui seul toute une salle.

Le manque d'auxiliaires dignes d'eux, voilà le grand malheur des excellents comédiens qui abondent en Angleterre, de M. Irving, de miss Ellen Terry, de M. Charles Warner, de mistress Bancroft (Mary Wilton), de mistress Kendal, de miss Jenny Lee, de vingt autres qui, chacun

dans leur genre et leur emploi, feraient honneur à la première scène du monde, et qui n'ont jamais eu un entourage supportable.

Certes, il y a dans les quarante théâtres de Londres plus de talents épars qu'il n'en faudrait pour composer deux ou trois compagnies hors ligne. Mais on ne peut espérer que ces planètes se rencontrent jamais : les lois de la gravitation le leur interdisent. M. Irving dirige le théâtre du Lyceum, et d'un bout de l'année à l'autre fait salle comble, quoi qu'il lui plaise de jouer. Il a même introduit une innovation assez curieuse : celle d'une bande de papier en sautoir, qu'on colle tous les soirs vers neuf heures sur les affiches du jour, à la porte du théâtre, et sur laquelle on lit : *The house is full;* il n'y a plus de place. M. Warner part pour l'Amérique, la terre promise de tous les acteurs qui se sont placés hors de pair. Mistress Kendal a le théâtre de Saint-James ; mistress Bancroft celui de Haymarket. Il faudrait au moins trois faillites pour réunir sous le même toit ces talents rivaux, et ni les uns ni les autres ne prennent ce chemin-là.

Il n'y a certes aucune exagération à placer ces éminents artistes au niveau des meilleurs parmi les nôtres. Mais peut-être n'est-il pas superflu de mettre les amateurs qui ne les ont vus qu'en passant en garde contre une erreur commune : celle qui consiste à se placer au point de vue français pour juger un acteur de race anglo-saxonne.

Il importe de ne pas l'oublier, l'expression de la passion. ou simplement des émotions morales, est toute différente chez les Anglais de ce qu'elle est parmi les Latins

A Londres, n'attendez pas d'un amoureux, par exemple, qu'il s'agenouille devant la jeune première ou l'ingénue, qu'il porte la main à ses yeux pour essuyer une larme furtive, qu'il comprime les battements tumultueux de son cœur, qu'il arrondisse les bras en anse de panier, ou qu'il poignarde le ciel d'un regard fatal. Ces mouvements sont peut-être naturels en France. Mais ils ont le malheur de n'être pas anglais. En Grande-Bretagne, on ne s'agenouille pas, on ne pleure pas, on ne laisse pas voir qu'on a cent-vingt pulsations, qu'on a le désir d'être aimable ou celui de casser les os à quelqu'un. L'idée qu'on se fait de la force, en un mot, ne consiste pas à montrer et au besoin à exagérer les symptômes de la passion, mais au contraire à en contenir les manifestations extérieures, au moins jusqu'à l'instant où elle fait explosion.

D'où il suit qu'un acteur anglais pourra paraître d'un froid de glace au spectateur français, au moment même où il remue profondément son voisin de stalle, — lequel d'ailleurs n'en témoigne rien. D'où il suit aussi qu'un acteur français semblera peut-être prodigieusement ridicule au spectateur britannique, au moment même où il se croit avec raison le plus pathétique. Et, comme tout se tient, l'acteur anglais qui se meut lentement, gravement, sobrement, nous paraîtra endormi ; l'acteur français, qui va et vient sur la scène, change à tout instant de place et d'attitude, tord ses mains, tire son mouchoir, prend un objet sur la table et l'y replace d'un coup sec pour appuyer sa réplique, en un mot cherche à donner à son personnage tous les dehors de la vie, — de la vie à la française, — cet acteur aux yeux de John Bull aura l'air d'un écureuil. Et pourtant l'un et l'autre n'auront fait

qu'obéir aux lois et aux habitudes respectives de leur milieu.

Voilà, pour le dire en passant, ce qui devrait faire réfléchir nos comédiens français, avant de quitter leur cadre ordinaire pour aller courir les aventures à l'étranger. Ils y sont toujours bons, sans doute; mais ils n'y sont plus impeccables. Qu'on se rappelle le peu d'impression produite à Paris par des comédiens aussi fins que Charles Mathews et Sothern. C'est que leurs meilleurs effets étaient perdus pour un public qui n'avait pas le même diapason qu'eux-mêmes.

Ce n'est pas exclusivement au jeu des acteurs que ces observations sont applicables.

Elles le seraient aussi à la différence du caractère humain dans les deux nations, différence telle qu'il est à peu près impossible à un auteur français de faire parler et agir normalement un personnage emprunté à la vie anglaise. Que d'hérésies de cet ordre, dans notre littérature !

Prenez par exemple le Glocester de Casimir Delavigne dans les *Enfants d'Édouard.* Il n'y a rien en lui qui puisse choquer le spectateur français, soit au point de vue de la vérité historique, soit à celui de la réalité humaine. Et pourtant, aux yeux d'un auditoire britannique, c'est une création absurde d'un bout à l'autre. L'une des erreurs de Mme Sarah Bernhardt a été de la transporter sur la scène de Gaiety-Théâtre.

Prenez encore Kean, dans le drame d'Alexandre Dumas : il n'est presque pas un des mouvements ou des mots assignés par l'auteur à l'illustre comédien qui ne constitue un véritable contresens.

— Croiriez-vous, monsieur, contait un jour à ce propos un des vétérans de la scène anglaise, l'acteur Bunn, croiriez-vous qu'au dernier acte Kean demandait et buvait un *verre d'eau sucrée?* Un verre d'eau sucrée à Kean!...

Cela lui paraissait d'un ridicule achevé, et il y avait en effet de quoi faire crouler sous les quolibets une salle britannique. Non seulement l'idée de boire un verre d'eau, même sucrée, ne viendra jamais à un Anglais; mais Kean, tout spécialement, aurait plutôt avalé une pinte de vitriol qu'une seule goutte d'un liquide aussi fade.

Veut-on un autre cas plus récent? Toute la pièce de M. Victorien Sardou contre le mariage civil, *Daniel Rochat*, repose sur ce fait que son héroïne, une Anglaise, ne veut pas se contenter du maire et de son écharpe. M. Sardou a évidemment cru de bonne foi, accepté comme certain, qu'en Grande-Bretagne, où les idées religieuses ont conservé tant de force, où le mariage se célèbre communément devant un clergyman, la chose allait de soi, et qu'une Anglaise devait logiquement penser de la sorte.

Eh bien! c'est une erreur absolue, et M. Sardou pourrait chercher dans les trois royaumes, sans la trouver, une jeune fille qui songeât à soulever la moindre objection contre une forme quelconque de mariage, pourvu que cette forme fût légale. Il n'y a même pas de pays à la surface du globe où l'on se montre sur ce chapitre moins exigeant qu'en Angleterre. Le forgeron de Gretna Green n'est pas du tout une légende comme on pourrait le croire, et il n'a fallu rien moins pour supprimer

son ministère qu'un acte spécial du Parlement. Un mariage inscrit sur son registre a toujours été considéré comme parfaitement valable par la société anglaise aussi bien que par la loi. Actuellement le mariage civil devant un *registrar* est reconnu et accepté de tout le monde. Enfin on peut même dire que le mariage par clergyman est éminemment une union civile, puisqu'il suffit pour la dissoudre d'un jugement prononcé en cour de divorce par un magistrat qui n'est investi d'aucun caractère religieux. Voilà pour le point de droit et de mœurs nationales.

D'autre part, ce qui distingue au plus haut degré l'Anglais de toute confession, c'est le respect absolu des droits individuels et de la conscience du prochain. Non seulement il ne viendra pas à la pensée d'une Anglaise, si dévote qu'elle soit, de repousser une forme de mariage parfaitement légale et proposée par un homme qu'elle estime ; mais surtout il lui serait impossible de penser sans dégoût à imposer à son fiancé une cérémonie dont il ne reconnaît pas la valeur. Le cas se présente assez fréquemment dans les mariages entre anglicans et israélites. Il n'y a pas d'exemple que la question n'ait été tranchée d'un commun accord par une cérémonie purement civile.

Cette simple constatation pourra peut-être expliquer à M. Sardou pourquoi son drame de *Daniel Rochat* n'a pas été adapté à la scène anglaise et ne le sera jamais.

En général, il faut bien l'avouer, ce sont des motifs d'un autre ordre qui empêchent, soit les adaptateurs, soit les directeurs de théâtre, de transporter sur la scène anglaise les productions dramatiques de Paris. Dans une

conférence fort éloquente qu'il a faite il y a deux ou trois ans au profit d'une association ouvrière des environs de Birmingham, M. Henry Irving a trouvé l'occasion de s'expliquer très nettement sur ce point délicat :

« Ce que je reprocherai à certaines pièces françaises, a-t-il dit, c'est de tourner en ridicule les vertus domestiques, et de faire de ce ridicule le pivot de l'action... Ainsi s'efface peu à peu dans l'esprit du spectateur la ligne qui doit toujours rester tracée entre le bien et le mal, entre ce qui est propre et ce qui ne l'est pas. On voit se former une atmosphère de relâchement moral qui agit insensiblement sur ceux qui la respirent. L'esprit de libertinage s'inocule à l'imagination des femmes et des jeunes gens. Ils se familiarisent avec des notions dangereuses, et en arrivent à considérer comme le but et la fin de la vie ce qui n'en est jamais, à tout prendre, que l'accident... Non pas, assurément, ajoute M. Irving, que le théâtre doive s'interdire de fustiger le vice et par conséquent d'en montrer le spectacle. Mais ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est ce qui peut poétiser et rendre aimable ce qui est entaché d'une intention grossière ou équivoque. »

Et il conclut par cette observation, frappante de justesse, qu'un acteur est rarement applaudi sur une gravelure :

« Je suis heureux de le proclamer, s'écrie-t-il, il ne m'est jamais arrivé de rencontrer un auditoire qui ne vibrât pas à toutes les pensées nobles, élevées, généreuses, et dont au contraire le rire ne fût un peu forcé et comme honteux en présence d'un mot risqué ou d'une situation scabreuse. »

Voilà sans doute des paroles bien austères dans la bouche d'un acteur; mais n'ont-elles pas quelque chose de rafraîchissant et de mâle, et peut-on se défendre d'en reconnaître l'à-propos? C'est en se plaçant à ces hauteurs que les comédiens peuvent espérer de voir leur profession triompher sans retour des préjugés qui la ravalent encore, préjugés qui, en Angleterre au moins, sont déjà une chose du passé, en ce qui touche les vrais artistes. M. Irving vient récemment de se voir offrir par les étudiants de Glasgow le lord-rectorat de leur université, qui est une dignité élective et annuelle. Le salon de mistress Bancroft, dans Cavendish-Square, est un des plus recherchés de la métropole britannique. Il n'est pas une maison aristocratique ou littéraire qui ne soit fière de compter parmi ses hôtes miss Ellen Terry ou telle autre actrice éminente qui sait allier la dignité de la vie au talent professionnel. On peut même dire que le rang occupé par les acteurs dans la société britannique est supérieur à celui des auteurs dramatiques. Ceux-ci ne comptent pour ainsi dire pas, tandis que leurs interprètes sont de toutes les fêtes officielles, répondent à des toasts chez le lord-maire, et traitent de pair avec toutes les illustrations.

Les auteurs dramatiques sont si peu nombreux, au surplus, qu'à peine peut-on parler d'eux comme d'une classe. Le plus éminent de tous, M. James Henry Byron, exerce tant de professions différentes qu'il serait difficile de dire à laquelle il appartient plus spécialement. Avocat inscrit au barreau de Middle-Temple, journaliste et collaborateur assidu du *Fun* et du *Temple-Bar Magazine*, auteur de plus de cent pièces, et par surcroît comédien

distingué, il participe encore, au moins par ses judicieux conseils, à la direction de deux ou trois théâtres. Comme écrivain dramatique, il a trouvé une veine bourgeoise et bien à lui, une familiarité de ton et d'idées qui va droit à la fibre de son public ; il excelle à mettre en scène les intimités de la vie anglaise, les petites misères d'un ménage de garçon, la platitude d'un snob, l'hypocrite solennité d'un prud'homme, et, toutes proportions gardées, peut être considéré comme une sorte de Dickens du théâtre.

Sur les planches, il a une manière froide, un peu sèche et « pince sans rire, » de lâcher le mot, qui met d'abord son auditoire en gaieté. C'est à la scène comme à la ville le type parfait du *man about town*, du londonien cosmopolite, travailleur, mondain, loyal et avisé à la fois, homme d'affaires supérieur et aimable compagnon.

M. Dion-Boucicault exploite plus spécialement le domaine du drame ; en dehors de ses adaptations du français, ses études de caractères irlandais sont généralement ses créations les plus heureuses. Lui aussi, il est à la fois acteur, auteur et directeur de théâtre.

Quand on a nommé, avec ces chefs de file, M. Blanchard Jerrold, M. Francis Burnand et M. Albery, on a à peu près épuisé la liste des dramaturges de quelque valeur qui sont actuellement en possession de la scène britannique. Encore, les deux derniers n'ont-ils guère à leur actif que des traductions. C'est là fort évidemment une situation anormale, car, il faut le répéter, ce ne sont ni les théâtres, ni les acteurs, ni les spectateurs qui manquent à l'Angleterre. M. Henry Neville, cherchant un remède à cette stérilité, a proposé la création d'une Aca-

démie dramatique, sur le modèle de l'Académie des beaux-arts fondée à la fin du siècle dernier par le grand peintre Reynolds. Il voudrait y voir appeler les acteurs éminents côte à côte avec les auteurs, pour qu'ils s'occupassent de concert des intérêts de leur art. Il est au moins permis de douter de l'efficacité du remède, et, à y regarder de près, on ne voit même pas fort bien quels pourraient être les membres d'une telle compagnie pour peu qu'elle prétendît en compter une cinquantaine. C'est une Académie agissante comme la Comédie-Française, un véritable Institut shakespearien, qui manque à la Grande-Bretagne. S'il nous fallait un motif de plus pour aimer et apprécier à sa valeur notre maison de Molière, on le trouverait dans la situation présente de l'art dramatique chez nos voisins.

V. — Les savants et les poètes.

Ce qui distingue la science anglaise de la science des autres pays, spécialement de l'allemande et de la française, c'est qu'elle luit pour tout le monde et ne s'enveloppe pas à plaisir de formules rébarbatives. On dirait que les habitudes de liberté politique et de discussion au grand jour ont pénétré jusqu'aux laboratoires. Le physicien, l'astronome, le médecin, le mathématicien même, ne croient pas indispensable de s'enfermer dans une sorte de temple d'Isis, ouvert seulement à ceux qui ont le mot de passe. Ils ne tiennent pas de sabbats hebdomadaires ou mensuels pour échanger des propos aigres-doux sur la priorité de leurs découvertes. Ils ne dédaignent pas de les communiquer d'emblée au public, et de se servir à cet effet de la langue de tout le monde. Sous forme d'articles de revue et sous forme de conférence — de *lecture*, comme on dit, parce qu'en effet ces exposés sont plus souvent lus qu'improvisés — ils tiennent le pays tout entier au courant de leurs travaux. Ils savent tolérer la controverse et soutenir au besoin des polémiques courtoises. Leur sang est moins vif que le nôtre, et ce n'est pas chez eux qu'on verrait un Leverrier répliquer à un Delaunay, en pleine Académie :

— Occupez-vous donc de votre lune, monsieur, et laissez-nous la paix !

Ils ont aussi plus fréquemment le courage de leurs conclusions philosophiques, et l'immunité toute spéciale accordée de ce chef aux gens de science, en ce pays du *cant*, n'en est pas le trait le moins surprenant. Il y a à cet égard entre la France et la Grande-Bretagne une différence singulière : chez nous, où la liberté de parole prend si volontiers ses coudées franches sur tous les sujets, où la conversation touche à tout et ne respecte aucune idole, ce sont les savants qui se montrent ordinairement les plus réservés, pour ne pas dire les plus timorés, sur les questions de conscience et de morale. Chez nos voisins, au contraire, où la causerie courante est si respectueuse des pouvoirs établis, où les gens du monde évitent d'un accord tacite toute allusion à Dieu ou au diable, ce sont les savants de profession qui se chargent de mener l'attaque et de crier bien haut le résultat, tout le résultat de leurs enquêtes. Ce mandat volontaire revêt même aisément, chez eux, les dehors d'un apostolat véritable. Et c'est peut-être pourquoi la société britannique leur pardonne de l'assumer. Elle n'a d'indignation que pour les tièdes, et admet tous les cultes, pourvu qu'ils aient un nom. Une Anglaise d'un très grand esprit avait imaginé, il y a quelques années, un prétexte admirable pour expliquer qu'on ne la vît jamais aux sermons à la mode :

— Chère madame, je suis bouddhiste ! disait-elle très sérieusement aux amies qui la questionnaient sur ce point délicat.

Il n'en fallait pas plus, et on la laissait tranquille.

Les savants anglais sont donc les desservants d'un

église dont les fidèles deviennent de jour en jour plus nombreux, et c'est à ce grand public qu'ils apportent la primeur de leurs trouvailles. Ce n'est pas pour la Société royale ou pour toute autre docte compagnie, par exemple, que Darwin, au fond de sa délicieuse solitude du comté de Kent, poursuit les analyses scientifiques qui dominent le siècle de si haut [1]. Il les livre toutes chaudes à son libraire, dans une de ces études magistrales que tout le monde a lues ou devrait lire : *the Origin of species, the Descent of man*, et c'est à peine s'il réserve aux gens du métier le menu fretin des choses techniques. Botanique, zoologie, géologie, paléontologie et linguistique, tout lui est bon pour enrichir son catalogue de faits et de documents. Entouré de ses collections, de ses livres, de ses enfants, il mène, dans le cadre riant des vergers de Down, une existence en quelque sorte idéale, tant elle est affranchie des misères et des laideurs de ce « combat pour la vie, » dont il a le premier donné la formule. On dirait d'une de ces pastorales philosophiques, d'une de ces Cythères de la science comme Diderot en rêvait, et comme il en avait une fois l'an des échappées chez Helvétius ou chez le baron d'Holbach.

Certes, il n'a rien du pontife, celui-là, et il ne demande à la science ni fortune, ni pouvoir, ni satisfactions de vanité! A voir ce doux vieillard au milieu des siens, à table en face de sa bonne femme (une petite-fille du grand potier Wedgwood), entre ses deux filles et ses cinq fils, dont l'un est aujourd'hui banquier à Southampton, le second agrégé de Cambridge, le troisième

1. Depuis que ces lignes ont paru pour la première fois dans les colonnes du journal *le Temps*, M. Darwin est mort.

aide naturaliste de son père, le quatrième officier d'artillerie et le cinquième mathématicien distingué, on le prendrait plutôt pour un fermier aisé ou pour un brave médecin de campagne, que pour l'homme illustre dont le verbe a changé, il y a vingt-cinq ans, tout le cours de la pensée humaine. Simple et gai, il l'est comme Socrate, dont le type revit sur son masque puissant, sous la courbe hardie de son front, sous l'épaisse broussaille de ses gros sourcils blancs, dans sa barbe touffue et jusque dans l'écrasement de sa voûte nasale. Les belles parties de rire qu'il a au dessert avec ses grands amis le professeur Huxley et sir Joseph Hooker, le président de la Société royale ! Il n'est pas absolument certain que les plaisanteries de ce joyeux trio parussent d'un comique achevé aux habitués du Palais-Royal ou du Concert des Ambassadeurs : mais la réciproque n'est pas moins vraisemblable, et en se plaçant dans la région sereine de l'absolu et de l'éternel, il est bien permis de supposer que l'esprit de Darwin en vaut un autre.

Ce qu'il y a de plus charmant en lui, avec sa simplicité parfaite, c'est sa sincérité. Demandez-lui tranquillement de quoi il s'occupe en ce moment : et, sans balancer, sans ombre de pédantisme ou de défiance, il vous le dira, vous fera part de ses observations, de ses conclusions en voie de formation, de ses doutes mêmes. En est-il autrement dans ses livres, et l'a-t-on vu jamais hésiter à enregistrer un fait, à lui donner toute sa valeur, parce que ce fait ne concorde pas rigoureusement avec les hypothèses ou les déductions développées dans l'ensemble de l'ouvrage ? La loyauté complète, la recherche de la vérité sans souci des conséquences, voilà ce qui caractérise toute

son œuvre. Croit-on qu'il eût pu la produire dans une Académie sans perdre un temps précieux en querelles vaines ? M. Darwin ne paraît pas une fois l'an dans cette Société Royale de Londres dont son père et son grand-père maternel, avant lui, ont été associés.

Grande serait l'erreur, au surplus, de se représenter cette Compagnie célèbre comme établie sur le plan de nos sections de l'Institut. Quoique « incorporée » par Charte royale sous Charles II, et devant son titre à cette circonstance, elle est plutôt un club scientifique qu'une institution vraiment officielle. Le nombre de ses membres n'est pas limité Ils ne reçoivent ni appointements ni jetons de présence, n'arborent aucun uniforme, aucun insigne, ne possèdent aucun rang hiérarchique et ne se montrent jamais en public dans des séances d'apparat. Les seuls rapports que la Société entretienne avec l'État sont ceux qu'elle peut avoir, à titre gracieux, comme corps consultatif, au sujet d'une expédition scientifique. Chaque associé, comme dans un cercle ordinaire, paye un droit d'entrée de 10 livres sterling et une souscription annuelle de 4 livres. Il y a tous les ans une soixantaine de candidatures, parmi lesquelles la Société choisit au scrutin secret quinze noms qu'elle ajoute à sa liste. Le chiffre des associés oscille généralement autour de 600. Leurs cotisations, ajoutées à quelques legs et dotations qui forment la fortune de la Compagnie, lui constituent environ 5,000 livres sterling de revenu. C'est sur ces ressources relativement modestes qu'elle subvient aux frais d'impression des *Philosophical Transactions*, souscrit aux publications scientifiques, entretient une fort belle

bibliothèque et le petit nombre d'auxiliaires strictement indispensable. Les réunions ont lieu toutes les semaines à huit heures et demie du soir. Rien de moins pompeux et de moins solennel que cette organisation.

Elle l'est trop encore au gré de savants comme M. Darwin ou M. Tyndall, qui préfèrent entrer en rapports directs avec le public, l'un par le livre, l'autre par la parole. M. Tyndall, lui, ne s'isole pas à la campagne. Il occupe tout en haut de la Royal-Institution l'appartement même que son maître Faraday et sir Humphrey Davy ont habité avant lui. A peine revenu, en octobre ou novembre, de son expédition annuelle aux glaciers des Alpes, il s'enferme dans son laboratoire et n'en sort plus que pour descendre à l'amphithéâtre et donner à ses auditeurs assidus la primeur de ses travaux. Et que tout est bien britannique là-dedans! Le professeur avec sa face frais rasée, au type chevalin, son débit net et rapide, ses expériences brèves et précises, accumulées comme les coups d'un marteau-pilon ; l'auditoire composé de femmes élégantes, de jeunes gens, d'hommes du monde entassés à l'étroit sur les banquettes circulaires, — épaules nues, plumes et diamants, gilets ouverts et blanches cravates, tous les dehors d'un public de l'Opéra — mais attentif comme une classe de polytechniciens ; dans le vestibule, cinq cents valets de pied drapés dans leurs lévites fourrées ; et, le long du trottoir, des files de voitures qui débordent sur toutes les rues voisines.

C'est la mode, dira-t-on ; oui, mais il y a vingt ans qu'elle dure. L'établissement même, la Royal-Institution, qui n'a de royal que le nom, comme tant d'autres choses britanniques, date du commencement du siècle et doit sa

fondation à Rumford. C'est une propriété privée, qui a ses actionnaires, ses associés ; les abonnés achètent assez cher le droit d'assister aux leçons et conférences, mais peuvent céder leurs billets comme on cède une loge d'opéra. C'est une gracieuseté fort en usage à Londres et qui ne laisse pas d'étonner un peu les étrangers quand elle leur arrive pour la première fois. Voit-on un Parisien trouvant sous sa serviette, en s'asseyant à table, un coupon de... banquette pour aller à neuf heures du soir entendre une leçon de chimie?

Quoi qu'il en soit, les affaires de l'institution sont si florissantes qu'elle s'est constamment trouvée en état depuis le commencement du siècle, non seulement de s'attacher à poste fixe, en qualité de professeurs ou de *lecturers*, les savants les plus illustres, mais encore de se donner tous les ans le régal de conférences supplémentaires demandées à quelque spécialiste éminent dont les travaux occupent l'attention publique. C'est, si l'on veut, une Compagnie d'assurance mondaine contre l'ignorance, pour avoir tout de suite, et de première main, des renseignements précis sur ce qui se fait ou s'invente de nouveau. L'intention première du fondateur était plus modeste ; il avait voulu seulement établir une sorte d'Institut mutuel « pour la diffusion des connaissances mécaniques applicables à la vie usuelle ». Le premier cours qui y ait été fait avait pour sujet : Des appareils de chauffage et spécialement des cheminées qui fument!

Le professeur Tyndall n'en est plus à développer de pareils thèmes, quoiqu'il s'occupe de la chaleur à un autre point de vue, — de la chaleur comme un mode du mouvement. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule tribune où

il développe les conclusions les plus hardies de ses recherches, et l'on n'a pas oublié le retentissement prodigieux qu'eut dans le monde entier, en 1874, son « Adresse » de Belfast. C'était en présence de « l'Association britannique pour l'avancement des sciences », le grand Parlement scientifique qui, tous les étés depuis le mois d'août 1831, tient ses assises dans une des villes du Royaume-Uni. Chacun peut s'y présenter pour exposer ses travaux ou ses vues nouvelles, car le chiffre des adhérents est illimité. Mille ou quinze cents auditeurs suivent constamment les séances ; tous les journaux en donnent le compte rendu *in extenso* à la place même où pendant les sessions parlementaires ils publient les débats de la Chambre des lords et de la Chambre des communes.

L'Angleterre entière écoute ce qui se dit là. On peut juger du beau tapage quand M. Tyndall, en s'asseyant au fauteuil de la présidence, prononça ce discours fameux où il ne craignit pas d'exposer, telles qu'elles se présentaient à son esprit, toutes les conséquences des travaux modernes sur la nature, les lois et les transformations des forces physiques. Ce n'était pas moins qu'une apologie formelle de la matière, « de cette matière que notre ignorance a si longtemps accablée d'opprobre, » disait l'illustre savant « et dans laquelle je discerne le pouvoir latent de toutes les formes, la promesse de toutes les propriétés de la vie. »

Ce fut comme un coup de clairon éclatant au milieu d'une psalmodie. Toute la Grande-Bretagne tressaillit à cet appel et pendant plusieurs mois ne parla plus que de l'audacieuse Adresse. Mais quelque nouveauté qu'eussent

de telles paroles, quelque caractère auguste qu'elles empruntassent au milieu où elles se produisaient, ce ne sont pas ces accents passionnés qui contribuent le plus puissamment à rénover presque à vue d'œil les mœurs et les idées de la vieille Angleterre. Le symptôme capital n'est pas que M. Tyndall ait pu, dans une circonstance déterminée, prononcer ce discours : c'est qu'après l'avoir prononcé il soit resté le maître favori de la haute société anglaise ; c'est surtout que ses enseignements se répercutent, à tous les degrés de l'éducation nationale, dans des chaires innombrables. Que sont, après tout, l'Association britannique et la Royal-Institution, sinon le type et le modèle de milliers d'associations et d'instituts plus modestes, mais analogues, qui surgissent peu à peu sur tous les points du Royaume-Uni?

Depuis huit ou dix ans une activité intellectuelle sans exemple s'est fait jour de tous côtés ; le fonctionnement de l'acte parlementaire de 1870 sur l'éducation, en donnant aux municipalités la faculté d'établir dans leur rayon d'action l'instruction primaire gratuite et obligatoire, a déjà fait surgir une génération toute prête à participer aux bienfaits d'un enseignement plus relevé. Par les journaux, par les revues, par les magazines, par les bibliothèques si nombreuses et si admirablement organisées, par les librairies circulantes, les leçons, les conférences, les meetings, une masse énorme de faits et de renseignements est quotidiennement lancée dans la circulation et pénètre jusqu'aux couches populaires les plus profondes. La science coule bien véritablement à pleins bords, les idées justes et fécondes sont remuées à la pelle; l'atmosphère en est comme saturée.

Cette diffusion générale et continue des données les plus récentes, cette communion constante des savants avec la masse de la nation, peuvent seules expliquer la rapidité avec laquelle les notions en apparence les plus raffinées, et qui semblent nécessiter une initiation aux mystères les plus intimes de chaque science, se répandent en Angleterre dans le grand public. Elles expliquent aussi que le style des historiens, des romanciers, des journalistes y soit si fortement nourri de faits et de termes techniques; que l'art même et la critique d'art en soient imprégnés.

Voyez plutôt M. Ruskin, le grand esthéticien de sa génération et l'homme qui a exercé sur elle la plus profonde influence, sans en excepter même Thomas Carlyle. Certes, on peut discuter ses théories artistiques : il est même permis en plus d'un cas de ne pas les comprendre, tant il excelle à les envelopper de formules apocalyptiques, ou de sourire quand il affirme que la peinture est en décadence depuis Giotto et le Pérugin. Mais est-il possible de ne pas l'estimer, de ne pas admirer l'étendue et la variété de ses connaissances, de ne pas être touché de sa conviction, de son enthousiasme, de l'ardeur qu'il met depuis bientôt un demi-siècle à convertir les barbares au culte du beau ? Et quelle haute conception de l'art! Pour lui, ce n'est qu'un chapitre de l'histoire universelle, le plus éloquent et le plus fidèle de tous. C'est l'Homme qu'il voit sous les chefs-d'œuvre de la peinture, de la sculpture et de l'architecture; c'est pour faire concourir au perfectionnement et au bonheur de l'humanité ces manifestations variées de son génie qu'il les étudie sans relâche : elles sont à ses yeux comme le

résumé et la résultante de tout ce qui est juste, bon et grand. Démocrate convaincu comme il est critique d'art passionné, c'est aux classes laborieuses qu'il s'adresse dans sa publication périodique d'une originalité si intense et si naturelle, *Fors Clavigera ;* c'est à leur service qu'il a mis toute sa fortune personnelle, en ne se réservant que l'usage de ses collections artistiques et une petite rente strictement suffisante à ses besoins d'anachorète.

Mais aussi quelle action sur le monde anglo-saxon! quelle dictature sans appel sur l'opinion! et comme il l'oriente à son gré! L'an dernier, il lui a suffi de dire un peu trop durement d'un peintre à la mode, un *impressionniste :*

— Cela, de la peinture? C'est ce que j'appelle un pot de couleur impudemment jeté au nez du public...

Il n'en a pas fallu davantage. M. W..., qui vendait la veille ses tableaux quatre ou cinq cents guinées, n'aurait pas trouvé le lendemain à en céder un seul pour le prix du cadre. Il a dû quitter Londres, changer de patrie, après un procès ruineux vainement intenté à M. Ruskin, et au terme duquel il s'est vu attribuer par le jury *un liard* (*one farthing*) de dommages-intérêts. Ceci n'est rien encore. Il a suffi à M. Ruskin de prononcer un mot, un mot bien simple pourtant, de parler du déclin de sa « vie esthétique » pour ouvrir une ère nouvelle dans la mode, dans le goût britannique. Cela s'appelle le *style esthétique*. Toilettes des femmes, tentures et papiers des appartements, cuivres des portes, formes des tables et des fauteuils, tout a suivi le courant. Il est devenu pour un temps commun et bas de porter un chapeau ou un corsage qui n'eût pas une intention humanitaire; et la dé-

bauche de fraises godoyées, de pourpoints à crevés de satin et d'accessoires du temps d'Élisabeth, à laquelle toute l'Angleterre s'est abandonnée, était faite pour dégoûter du préraphaélisme M. Ruskin lui-même. A quoi doit-il pourtant une influence si extraordinaire, sinon à l'art infini avec lequel il sait mettre les données scientifiques les plus récentes au service de ses fantaisies critiques?

Peut-être le poète lauréat, M. Tennyson, qui est en même temps le poète favori des classes aristocratiques, avait-il dans une certaine mesure préparé ce mouvement par sa prédilection pour les motifs archaïques et par les temps plus ou moins fabuleux où se meuvent tous ses héros. Mais il ne faudrait pas en conclure que lui aussi ne soit pas profondément imprégné de la science ambiante. Chez lui, comme chez M. Robert Browning, ce qui frappe le plus le lecteur étranger, avec le choix bizarre des sujets, c'est une foi robuste au progrès et au perfectionnement de l'humanité, qui perce à tout instant. A la vérité, l'idéal n'est pas le même chez les deux poètes, ni la conception des moyens qui peuvent conduire au but. M. Tennyson, profondément anglais et même anglais de province, dans ses conceptions maîtresses, n'admet guère qu'on puisse arriver autrement que par les procédés traditionnels de son pays, à cet âge d'or :

« Où les tambours ne palpiteront plus, — où les étendards de bataille seront roulés pour toujours sur leurs hampes, — dans le Parlement humain et la Fédération du monde. »

Il manque de la hauteur de vues et de la large sympathie qui permettent de contempler sans colère les mou-

vements tumultueux des nations, et oublie trop parfois que la tempête, comme la marée, obéit aux lois naturelles. Il se laisse aisément aller à traiter avec un dédain tout insulaire ce qui n'est pas conforme aux habitudes britanniques; il ignore ou néglige le rôle que la passion joue dans les choses humaines, et les grands résultats qu'elle a souvent aidé la froide raison à obtenir. De la France, il dira volontiers :

« Une bouffée soudaine, et voici le plus grave citoyen qui perd la tête, le souverain qui reste éperdu, le soldat qui refuse de se battre, tandis que les petits garçons tirent des coups de fusil dans les rues. »

Son modèle à lui, c'est la Grande-Bretagne :

« La terre du gouvernement bien assis, la terre de haute et vieille renommée, où la liberté s'élargit lentement, de précédent en précédent. »

M. Robert Browning, au contraire, croit à la passion comme à la grande force motrice. Il n'admet pas que l'homme s'enferme dans le cercle étroit d'une résignation passive. Il veut le voir aspirer fortement, éperdument à ce progrès qu'il chante lui aussi :

« Que la main se tende toujours vers ce qui est hors de sa portée ! » s'écrie-t-il. A ses yeux, il n'y a de grandeur qu'à tenter l'impossible, à vouloir atteindre l'inaccessible. C'est cet effort désespéré, cette escalade titanesque où les générations servent d'échelons aux générations, qui élève l'humanité au-dessus d'elle-même.

A bien d'autres égards encore, les deux *leading* poètes de l'Angleterre diffèrent profondément et semblent appartenir à deux mondes opposés. Mais chez l'un et l'autre, comme chez M. Swinburne, chez M. Austin, — on peut

dire chez tous les poètes anglais contemporains, — la science tient, à leur insu même, un rôle prépondérant et forme un substratum solide aux broderies les plus délicates. Leur vers est pétri, pour ainsi dire, des notions les plus modernes au lieu d'enrouler simplement des syllabes musicales sur le vide d'une erreur de fait, comme cela est si fréquent ailleurs. Il y a là, à côté d'une tendance de race, une influence manifeste de milieu. La science y rayonne déjà si puissamment que nul n'échappe à son action. Et c'est ainsi que la poésie, fidèle à son véritable mandat, à ce titre de *vates* que les anciens donnaient à leurs bardes, redevient bien réellement l'expression la plus auguste et le couronnement de la philosophie d'une époque.

Tout, dans la vie littéraire de la Grande-Bretagne, depuis l'œuvre du journaliste et du romancier jusqu'à celle du savant et du poète, concourt donc sans relâche à élever le niveau moral et intellectuel de la nation. Personne ne dédaigne ce rôle modeste d'instituteur; chacun y voit le but véritable de la parole écrite ou parlée, et c'est à ce point de vue que la critique se place toujours pour jauger la valeur d'une œuvre. L'amusement, le plaisir ne viennent qu'en seconde ligne : c'est l'assaisonnement; ce n'est jamais la pièce de résistance.

Cela revient à dire que le peuple anglais est, entre tous, le mieux renseigné. C'est pourquoi il est non seulement le plus libre, mais le moins exposé à voir périr ses libertés. Chez lui, l'erreur, la calomnie ou le préjugé ne peuvent plus prévaloir, et la légende politique est impossible. Il porte sur les choses contemporaines un jugement aussi voisin que possible du jugement de l'histoire.

Ses hommes d'État sont condamnés à le servir honnêtement ; ses généraux, ses fonctionnaires de tout ordre peuvent à peine songer à sortir de la voie droite ; la lumière inonde tout.

Ce qui détone dans un spectacle si brillant et si glorieux pour la race anglo-saxonne, c'est la modestie de la place assignée à celui qui en est l'artisan le plus actif, l'homme de lettres, le journaliste. Personne ne s'occupe de lui ; il passe inaperçu dans la foule affairée ; on ne décrit pas sa maison ; on ne cherche pas avidement sa physionomie dans ces fêtes mondaines que Thackeray a baptisées « la Foire aux vanités ; » on ne connaît pas ses habitudes : il est anonyme comme l'est pour les passagers d'un grand navire le timonier qui se trouve de quart à la barre. Qui sait, hors de la profession, comment s'appelle l'auteur de tel *leading article* que toutes les chancelleries européennes étudient à la loupe pour y découvrir le mot d'une situation ? En 1868, Prévost-Paradol, alors dans tout l'éclat d'une réputation sans tache, fit un voyage en Grande-Bretagne et y fut accueilli, notamment à Edimbourg, avec ces empressements flatteurs que la société anglaise sait si bien prodiguer pour peu que l'envie lui en prenne.

La presse de Londres constata ces empressements sans jalousie, mais non pas sans amertume ; suivant ses habitudes raisonneuses, elle en prit occasion pour faire un retour sur elle-même et sur la situation qui lui est assignée dans le monde. « En France, disait-elle, voilà où mène la plume : un journaliste de talent est quelqu'un de considérable et peut aspirer à tout. Supposez que M. Prévost-Paradol fût né Anglais, où serait-il ? et de ces

nobles ladies si avides de prendre son bras pour descendre à table, quelle est celle qui songerait seulement à l'admettre chez elle ? Quelle distance entre sa situation sociale et celle de dix journalistes anglais qui écrivent d'aussi bons articles que les siens ! » A quoi Prévost-Paradol eut bientôt très finement répondu. « Un Français, répliqua-t-il à la première occasion, a rarement une passion réelle pour le véritable pouvoir ou pour la fortune. Son ambition vise surtout à la réputation, à l'éloge, à l'espoir de donner une haute idée de lui à ses concitoyens ou même à un cercle étroit de familiers ; il se console aisément de bien des déboires s'il peut croire que ceux qui l'entourent le considèrent comme supérieur à sa fortune... *Il donne le premier rang au plaisir de l'esprit...* »

On ne pouvait dire plus courtoisement à MM. les Anglais qu'ils ne sont pas précisément affligés du même travers. Mais est-il bien sûr que leur point de vue ne soit pas le plus sage ? Avec notre éternelle manie de nous payer de mots et d'attribuer tous les mérites à l'esprit, nous avons bientôt fait de mettre un homme au Capitole pour une phrase dite ou écrite à propos, quitte à le traîner sur la claie le lendemain. Capitole et gémonies sont deux traitements que nos voisins appliquent fort rarement à leurs gens de lettres. Ils les regardent simplement comme des spécialistes qui remplissent leur fonction dans l'œuvre commune, et qui ont strictement droit, dans la répartition du dividende, à leur juste part de salaire et de considération.

Au moins serait-il juste de reconnaître hautement que, cette fonction spéciale, la littérature anglaise s'en acquitte

à merveille. Quelle forme revêtiront en se développant les germes qu'elle jette au vent d'une main si prodigue? C'est ce qu'un avenir prochain révélera sans doute. Que cet immense mouvement intellectuel doive nécessairement aboutir à une rénovation profonde des institutions britanniques, dans un sens plus large et plus démocratique, on peut dès aujourd'hui en être assuré.

DEUXIÈME PARTIE

LE PARLEMENT ET LES CORPORATIONS MUNICIPALES.

I. — Une séance à la Chambre des Communes.

Quoique Mirabeau ait traduit dès 1789, pour l'Assemblée nationale, un précis des usages et règlements de la Chambre des Communes, c'est seulement le principe du régime parlementaire qui a été emprunté à la Grande-Bretagne par le monde civilisé. La plupart des nations ont accommodé ce système à leurs habitudes propres et à leur génie. Il n'en est pas qui aient copié de toutes pièces les formes extérieures de leur modèle, et cela n'a rien qui puisse étonner si l'on songe que ces formes sont l'effigie parfois grotesque et presque toujours surannée de traditions historiques ou préhistoriques spéciales à la race anglo-saxonne.

Aussi l'étranger, même le plus rompu aux usages du continent, se trouve-t-il désorienté et quelque peu ahuri quand il assiste pour la première fois à une séance des Communes. L'aspect de la salle, qui est celui d'une chapelle, les manières des députés, leurs mouvements, leurs façons d'agir, lui sont aussi nouveaux que leur vocabulaire. Il regarde sans voir, écoute sans comprendre, et

sort en désespérant *in petto* d'arriver jamais à approfondir les mystères de ce sabbat britannique.

C'est à Westminster que la scène se passe. Le palais du Parlement, où siègent les deux Chambres, est adossé à la basilique. Après avoir parcouru dans sa longueur Westminster-Hall, la merveilleuse salle gothique qui a longtemps servi de Pas Perdus à une douzaine de cours de justice, on trouve, à gauche de la plate-forme de pierre qui porte la table royale aux jours de couronnement, — l'entrée des couloirs qui conduisent à la Chambre des Communes. Vous êtes muni d'une carte, vous vous réclamez d'un député, ou plus simplement encore vous avez glissé une demi-couronne propitiatoire dans la patte du policeman casqué de noir qui veille aux barrières; et vous voici parvenu sans encombre au grand *lobby* ou foyer octogone qui répond à notre salon de la Paix. Peu de monde. Quelques personnes — des députés sans doute — vont et viennent, échangeant des renseignements avec un journaliste ou des confidences avec un électeur influent. Tout est calme, correct et froid. On ne fume pas. Personne ne songe à jouer la comédie de l'importance et des airs affairés; on ne voit pas des gens échevelés ou chauves surgir d'une double porte matelassée pour jeter au vent une nouvelle et devenir le centre d'un groupe ardent de questionneurs.

Encore un couloir, des marches à monter, puis une porte s'ouvre et vous voilà installé dans une tribune assez sombre. D'autres spectateurs y ont déjà trouvé place. Tous appartiennent au sexe laid. A droite, à gauche, des banquettes de cuir. Devant vous, une salle rectangulaire qui vous étonne par ses médiocres dimen-

sions, lambrissée du haut en bas de chêne verni, et dont un tiers à peine est réservé aux députés. Ce tiers réservé, ou parquet de l'enceinte législative, occupe l'axe longitudinal de la salle. Au fond et sur les côtés surplombent des galeries ou tribunes divisées en loges par des cloisons de bois, à la façon des bancs d'une église anglicane.

Appuyé au mur de chevet, le fauteuil du *speaker* ou président, — une espèce de chaire gothique élevée sur une petite estrade. Au-dessous, sur le parquet même, une grande table carrée, massive, couverte de papiers et de documents. C'est autour de cette table que s'alignent sur trois côtés les bancs des députés, — des bancs à siège et dossier de cuir vert. L'espace vide ou couloir qui permet les allées et venues s'appelle la *gangway*, et joue un grand rôle dans la phraséologie du lieu.

Quatre heures sonnent, M. le speaker, le très honorable sir H. W. Brand, prend place au fauteuil. Son entrée s'est effectuée sans tambours ni trompettes. Il est arrivé, en robe noire, bas de soie et perruque Louis XIV, précédé de deux huissiers, suivi d'un porte-queue, d'un chapelain et des trois secrétaires ou « commis de la table, » *clerks at the table*. Sur son passage, la police a crié : *Hats off!* (chapeau bas!)

Aussitôt, le sergent d'armes,—un magnifique gentleman en habit de cour, — est venu du fond de la salle, où sa place marque une ligne imaginaire, qu'on appelle *la barre;* il a pris sur les tasseaux où elle repose la lourde masse de vermeil qui symbolise la présence officielle du speaker, et l'a déposée au bord libre de la table. Les secrétaires, en robe noire et perruque à trois marteaux, se sont assis devant l'estrade, aux pieds du président.

Le chapelain revêtu de son surplis lit les prières quotidiennes, qui ne durent pas moins de dix minutes. Il y en a une pour la reine, une autre pour la famille royale, et la plus longue de toutes pour les « fidèles Communes » de Sa Majesté. Puissent-elles délibérer sans faiblesse, faveur, ni préjugés!

Les bancs de la Chambre qui étaient encore inoccupés, commencent à s'animer vers la fin du service religieux. Les deux portes placées aux côtés du fauteuil présidentiel ne font que s'ouvrir et se fermer. Des députés entrent, vont déposer leur chapeau, une paire de gants ou un paquet de papier à la place qu'ils veulent se réserver, et s'empressent de ressortir. Ne serait-il pas plus simple qu'ils eussent chacun leur stalle? direz-vous. Assurément. Mais ce ne serait pas traditionnel. Donc, tant pis pour ces messieurs; ils viendront retenir leur place pendant la prière, ou ils n'en auront pas! Et cela d'autant plus sûrement que le nombre des places est fort inférieur à celui des députés : il n'y en a pas 200 pour 652 honorables. Force leur sera donc, s'ils se sont mis en retard, d'aller se réfugier dans une des deux galeries latérales réservées à cet effet, et d'où ces exilés se pencheront sur la séance comme de simples spectateurs.

Quant à des pupitres, des plumes, des couteaux à papier, des enveloppes ou tout autre moyen d'occuper à ses petites affaires personnelles le temps et l'attention qui appartiennent aux contribuables, — ce sont là des accessoires aussi inconnus que la tribune aux membres du Parlement britannique. Une part de banquette, qu'il faut conquérir par une ponctualité rigoureuse, voilà tout ce que leur accorde l'usage. Il est vrai que la place une

fois conquise appartient pour toute la soirée à son heureux possesseur. Même il a le droit, une fois la prière dite, — pas avant, — de la marquer définitivement en glissant sa carte dans un petit cadre de cuivre disposé à cet effet sur le dossier.

Un coup d'œil complémentaire sur la salle, tandis que la séance n'est pas encore ouverte. Cette longue galerie au-dessus de la tête du speaker est celle des reporters. Le premier rang, divisé en une vingtaine de logettes, est réservé aux sténographes, qui ne sont pas comme chez nous des fonctionnaires de l'État, mais des représentants de la presse. Chaque journal a le sien. Les comptes rendus se contrôlent ainsi les uns les autres, et le public a la véritable photographie du débat, au lieu de l'épreuve revue et corrigée que lui fournit notre organisation officielle. Tous les grands journaux donnent d'ailleurs la sténographie *in extenso*. Quelques feuilles satiriques se permettent seules ces articles d'impressions personnelles et généralement malveillantes qui constituent, pour la plupart des lecteurs français, la « physionomie de la séance. » Les sténographes se relayent d'abord tous les quarts d'heure, puis toutes les dix, les cinq et enfin les deux minutes, — et télégraphient immédiatement à leur journal ce qu'ils viennent d'écrire.

Fait bizarre : cette publication des comptes rendus parlementaires, définitivement entrée dans les mœurs depuis le commencement du siècle, est encore *illégale;* c'est un délit, une « violation du privilège » de la Chambre. Des centaines de gazetiers et d'imprimeurs ont jadis été appelés à la barre et envoyés à la Tour pour avoir rendu compte des séances du Parlement, et il n'a

fallu rien moins que l'éloquence enflammée de Burke pour amener la Chambre des communes à laisser tomber en désuétude une rigueur qu'elle considérait comme la garantie de sa liberté.

Au-dessus de la galerie des reporters, où les rédacteurs principaux des journaux notables viennent les jours de grande séance prendre place derrière les sténographes, on remarque, tout près du plafond, une longue grille. Et derrière cette grille, des chapeaux à plumes, des fleurs, des minois plus ou moins frais.

C'est la *cage*, ou tribune des dames, la seule où il leur soit permis de venir assister aux séances de la Chambre. Coutume barbare! s'écrieront nos chevaliers de la lorgnette. Et il faut bien convenir avec eux que les Communes gagneraient en animation et en pittoresque à laisser envahir leur pourtour par quelques jolies politiciennes. Mais peut-être aussi l'introduction de cet élément capiteux enlèverait-elle aux débats quelque peu de leur caractère éminemment pratique. Sans aller jusqu'à supposer un instant qu'il y ait au monde des législateurs assez frivoles pour proférer des interruptions ou provoquer des scènes tumultueuses uniquement en vue de la galerie féminine, il est bien permis de croire que la présence de ces aimables juges du camp ne peut guère être favorable au calme du tournoi et à la bonne expédition des affaires. Toujours est-il qu'en dépit de réclamations réitérées, secrètement appuyées, dit-on, par la reine en personne, la *cage* n'a jamais été abolie. Au fond de la salle et faisant face au speaker, se trouve une autre loge grillée, celle de sa femme, qui a ainsi le privilège de le contempler dans sa majesté.

Mais voici les prières terminées. Le chapelain se retire à reculons, en saluant à chaque pas. La séance est ouverte. En quelques secondes, les bancs parlementaires se sont garnis de députés.

Ce qui frappe d'abord et même choque un peu le visiteur étranger, c'est que ces messieurs gardent leur chapeau sur la tête, tandis que tout le monde dans la salle est tenu de se découvrir. Ils sont là comme dans un club ou une enceinte de pesage, la canne ou le parapluie à la main, en redingote, en pardessus, en jaquette du matin, en pantalon clair, — ceux-ci en bottes fines et éperons, ceux-là avec une touffe de fleurs à la boutonnière, — les uns déjà somnolents et alourdis, les autres remuants et bavards.

Le type avocat n'est pas prédominant comme chez nous, bien qu'il soit aussi représenté. Le type littérateur et le type médecin ne brillent guère que par leur absence. L'industriel prospère, le gentilhomme terrien, le sportsman, le *swell* (ce qu'on appelait jadis un *dandy*), sont en majorité. Quelques-uns sont de jeunes hommes, — des fils de pairs qui passent par la Chambre basse en attendant que leur tour vienne de siéger à la Chambre des lords. Au total, un coup d'œil suffit pour constater qu'on se trouve en présence d'une aristocratie renforcée de ploutocratie, et non plus comme chez nous d'un Parlement où neuf députés sur dix sont les fils de leurs œuvres.

Pendant une vingtaine de minutes, la Chambre n'est guère occupée que de lois d'intérêt local, adoptées en première, en deuxième ou en troisième lecture sur l'avis favorable des commissions compétentes. Puis vient

l'heure des pétitions. C'est encore une simple formalité. La pétition, présentée par un membre qui transmet aux commis, sur un bout de papier, l'indication du sujet et de l'origine du document, va s'engloutir dans un des grands sacs *ad hoc* placés aux deux côtés de la table parlementaire.

L'enceinte achève de se garnir. Les ministres occupent à la droite du speaker le banc le plus rapproché de la table (*front bench*). Derrière eux se rangent les députés de la majorité qui ont pu trouver à s'asseoir. En face, aux bancs de gauche et de l'autre côté de la table, siège l'opposition qui, elle aussi, met en ligne sur son front de bandière les membres de son ex-cabinet. Les bancs qui font face au speaker sont réservés aux indécis, ou, si l'on veut, aux indépendants et à ceux qui, comme les *home rulers* irlandais, forment un parti à part, votant tantôt avec le ministère et tantôt contre lui : dans le vocabulaire de la Chambre des communes, ce sont les gens de *below the gangway* (de par delà le couloir).

De même, le premier ministre est le *leader of the house*, le chef de la Chambre (puisqu'il est le chef de la majorité) ; et le généralissime qui commande l'attaque, désigné par un vote formel de la gauche pour la durée de la législature, accepté, reconnu par tous, est le *leader de l'opposition*.

Ces habitudes hiérarchiques n'ont pas passé dans nos mœurs, et ne sont pas plus compatibles avec l'extrême division des partis qu'avec l'instabilité de notre tempérament national et la passion de l'égalité qui en est le caractère dominant. Elles sont naturelles dans un pays où tout se base sur l'autorité des précédents et des situa-

tions acquises; où la masse législative se partage traditionnellement en deux partis rivaux; où ces partis prennent pour rôle en quelque sorte impersonnel le développement l'un du *pour*, l'autre du *contre* sur chaque question, la défense systématique et l'opposition systématique.

Et c'est là, pour le dire en passant, en quoi le système parlementaire pur, tel qu'il fonctionne depuis deux siècles en Grande-Bretagne, diffère essentiellement de la conception continentale, du régime conventionnel, de cette sorte de dictature à six cents têtes vers laquelle tendent, consciemment ou inconsciemment, tous nos politiques. La Chambre des communes ne gouverne ni directement ni indirectement, et n'y prétend pas. Elle n'est qu'une arène oratoire, — un *parlement*, au sens propre, — où les porte-parole autorisés des deux grands partis viennent tour à tour plaider contradictoirement chaque question vitale, avec l'espoir de convaincre non pas leurs adversaires, mais le pays légal, véritable détenteur de la puissance publique [1].

Il est près de cinq heures : le défilé des pétitions pris fin et les « notices de motion » arrivent, — si c'est aujourd'hui un mardi ou un vendredi. Le lundi et le jeudi sont réservés à l'initiative gouvernementale; le

1. Quelques personnes ont cru voir ici, quand ces études ont paru dans le journal *le Temps*, une critique à l'adresse des parlements français. Elles se sont trompées. L'auteur n'a jamais songé à affirmer la supériorité du système anglais sur le système conventionnel. Il a simplement constaté un fait : c'est que la conception britannique du régime parlementaire diffère absolument de la conception continentale.

mercredi est spécialement consacré aux bills d'origine individuelle ; le samedi est jour de congé.

Les « notices de motion » se rapportent à des questions, à des résolutions ou à des lois.

S'il s'agit d'une simple question, l'honorable membre qui désire la poser a eu soin de l'écrire sur un bout de papier et de la passer à un des commis. Malheureusement, la floraison des questions est par trop luxuriante à la Chambre des communes. L'unique occupation d'une bonne moitié de ses membres est de se creuser la cervelle pour trouver des griefs plus ou moins légitimes sur lesquels interroger le cabinet. Vingt-quatre heures par jour ne suffiraient pas à écouter ces monomanes et à leur répondre. Aussi a-t-on dû recourir, pour abréger la procédure, à un expédient héroïque : on tire au sort, parmi toutes les questions présentées, celles que la Chambre écoutera. Les autres devront se contenter de figurer pour mémoire à l'ordre du jour, afin de montrer aux électeurs de Tiptopborough que leur digne représentant est toujours sur la brèche.

Et c'est ainsi que le monde ignorera encore longtemps « si l'intention du très honorable secrétaire d'État au département de la guerre est, comme l'assure un journal du matin, de substituer le passepoil jaune au passepoil rouge dans l'infanterie de Sa Majesté » ; ou bien « si le très honorable commissaire des travaux publics ne se propose pas de faire bientôt réparer l'allée de Rotten-Row, qui devient de jour en jour plus impraticable aux chevaux de selle. »

C'est, bien entendu, au milieu de l'inattention géné-

rale et du bruit des conversations à demi-voix que ces *questions* s'agitent la plupart du temps. Parfois, au contraire, le sujet est d'une réelle importance, il s'agit par exemple de la politique extérieure du cabinet, le premier ministre ou le *Foreign secretary* doit faire une réponse décisive, déposer sur la table des documents inédits : l'affaire prend les proportions d'un débat sérieux.

Mais voici que l'ordre du jour nous amène au véritable objet de la séance, — la discussion très attendue d'un amendement à un bill présenté par le gouvernement.

Un des membres les plus écoutés de l'opposition s'est fait inscrire pour prendre la parole; son tour est venu : il soulève son chapeau. Le speaker lui répond d'un signe de tête. L'orateur se lève. S'il a fait partie de l'ancien cabinet et siège au *front bench* de son parti, il pourra s'avancer jusqu'à la table, y déposer quelques notes, se faire apporter un verre d'eau plus ou moins coupée de spiritueux. S'il appartient au gros des troupes opposantes, c'est de sa place même qu'il prendra la parole, le chapeau ou le stick à la main. Dans tous les cas, seul découvert au milieu de l'Assemblée, dont les rumeurs s'apaisent, il s'adresse au speaker : *Sir*, Monsieur...

Maintenant qu'il est en possession de la parole, personne ne peut plus la lui ôter. Il parlera deux heures, cinq heures, dix heures s'il veut, l'inattention seule de la Chambre, les bruits et mouvements divers, ou le vide qui se fera par le départ successif des auditeurs, l'avertiront qu'il dépasse les bornes... Et encore, que lui importe? Ce n'est pas pour la Chambre qu'il parle, c'est

pour le pays. Les sténographes sont là, fidèles au poste, inébranlables comme le speaker. Il parle donc, il parle longtemps et, soyons juste, il parle généralement bien. Froidement, sans gestes, mais avec une grande aisance, une correction parfaite, une voix mâle et vibrante, une entente véritable du métier.

La forte éducation classique que reçoivent en Angleterre les classes dirigeantes, l'habitude d'exprimer ses pensées en public contractée dès le collège, le flot continu de discours d'après-dîner, d'adresses, de sermons, de conférences qui roule autour de lui — l'ont de longue date familiarisé avec les formes oratoires, imprégné, saturé d'éloquence courante. Il est rare qu'il s'élève jusqu'aux sommets de l'art : il est plus rare encore qu'il soit insuffisant. D'ailleurs, il connaît bien la question qu'il traite, il l'a étudiée à fond, chez lui et à l'étranger, car il voyage tous les ans et sait deux ou trois langues; c'est un spécialiste, il a toujours à vous apprendre quelque chose d'intéressant ou de neuf. On l'écoute donc, — au moins jusqu'à l'heure du dîner.

Que s'il frappe juste, si le sujet passionne tant soit peu son auditoire, des *hear! hear!* (écoutez! écoutez!) viennent fréquemment souligner ses mots les plus heureux. S'anime-t-il, porte-t-il la guerre sur le territoire ennemi, le parti d'en face se passionne à son tour, ricane, oppose des *no! no!* (non! non!) plus ou moins énergiques à ses allégations.

D'applaudissements au sens propre du mot, de ces battements de mains par lesquels l'approbation s'exprime en France, il n'y en a jamais à la Chambre des Communes. On n'en cite, du moins, qu'un exemple. C'était

en 1863, à la péroraison d'un discours de M. Gladstone sur un bill relatif à l'administration des dotations charitables (*charity trust bill*). L'admiration de l'auditoire surexcitée emprunta pour un moment le mode d'expression continental. Chose remarquable! le bill que défendait l'éminent homme d'État n'en échoua pas moins.

Rarement on interrompt l'orateur. Personne ne tente de lui faire perdre le fil de son discours. La courtoisie parlementaire s'y oppose. L'Assemblée, par la voix du speaker, ne lui a pas donné la parole pour qu'un malotru la lui coupe. Cela ne se fait pas plus dans un Parlement que dans un salon. Tout au plus un collègue, particulièrement touché par une erreur de fait, hasardera-t-il une observation incidente et poliment rectificative, en saluant du chapeau. Une explosion de passion, un démenti formel, ne se produisent pas une fois en dix ans, et font scandale.

D'ailleurs, il observe trop bien l'étiquette du lieu pour qu'on ne s'y soumette pas envers lui. Il ne s'adresse pas à ses adversaires; il ne les montre pas d'un doigt impérieux; il ne cherche pas à les offenser; il ne se laisse pas aller à faire des personnalités blessantes. S'il faut absolument qu'il donne à entendre qu'un membre de la Chambre a sciemment altéré la vérité, il s'empressera d'ajouter que c'est « au sens parlementaire ». S'il se voit dans l'absolue nécessité de le désigner, il ne le nomme pas, mais l'appelle correctement « mon excellent ami le député de Tiptopborough ». S'il vise un ministre, soyez sûr qu'il se servira seulement du titre de son office. C'est devant un Parlement anonyme qu'il développe son opinion, anonyme lui-même, à titre de représentant

d'une unité électorale. Qu'il s'écarte de cette règle essentielle, et la pénalité formidable dont le menacera le speaker, pour le rappeler à l'ordre, sera de l'avertir qu'il va se voir obligé... *de l'appeler par son nom!* N'est-ce pas à faire dresser les cheveux sur la tête?

Fiction bizarre, si l'on veut; mais qui a incontestablement pour effet d'élever le niveau de la discussion, de donner de la dignité aux débats, de prévenir des scènes aussi puériles qu'elles sont répugnantes, — au total de maintenir l'autorité du Parlement et le bon renom du régime parlementaire, — en même temps qu'elle marque et constate le lien intime par lequel l'élu doit toujours se sentir attaché à l'électeur. Dans le grand conseil de la nation, il n'est plus, ne doit plus être M. X... ou M. Z... Il s'appelle Chelsea, Birmingham, Manchester.

Est-ce à dire que la Chambre des communes ne soit pas houleuse à ses heures, rétive, bruyante et même orageuse? Elle l'est comme toutes les assemblées. Mais ses bourrasques et ses tempêtes sont moins désordonnées que celles d'aucun autre Parlement. Elles ne dégénèrent que très exceptionnellement en défis, en altercations personnelles. Et il n'est pas douteux que ce résultat ne soit dû aux habitudes de décorum semées dans son atmosphère par ces règles élémentaires.

La véritable éloquence n'a jamais fait défaut à la Chambre des Communes. Aujourd'hui encore, elle peut se vanter de posséder en M. John Bright et en M. Gladstone les deux orateurs les plus puissants du temps présent, sans conteste.

M. John Bright, « la raison pénétrée et chauffée au rouge par la passion, » comme on l'a défini, — l'incarnation du *vir bonus dicendi peritus*, — le seul homme vivant peut-être en qui soient venus se réunir tous les dons suprêmes de l'orateur, l'imagination la plus brillante, la sensibilité la plus exquise, l'humour le plus fin, le jugement le plus sûr, la conscience la plus droite, la langue la plus élégante, la plus pure et la plus vigoureuse à la fois.

L'entendre est un plaisir des dieux. Il n'a pas dit vingt paroles, que le débat se trouve haussé de cent coudées. La pensée se déroule sur ses lèvres avec une ampleur, une simplicité noble, une virginité de tons qui font involontairement songer aux sommets couverts de neige et aux majestés de l'Océan. C'est du Bossuet, du Pascal et du Franklin tout ensemble. L'oreille, le cœur, la raison, l'esprit, tout est charmé. Il excelle à trouver de ces images à l'emporte-pièce, frappées comme des médailles et qui entrent aussitôt en circulation. Il sait toucher toutes les cordes humaines l'une après l'autre. Ou plutôt, ce qui ravit et entraîne, c'est qu'on sent bien que ce n'est pas chez lui effet de l'art, mais d'une conviction profonde, servie par des dons incomparables. Il semble toujours croire qu'il est possible de persuader ses adversaires par de bonnes raisons, et sûrement il le croit, — les jugeant d'après lui-même.

Force unique, qui manque aux rhéteurs, et qui lui a bien des fois donné les victoires les plus inattendues. Sa faculté maîtresse est un sens profond et serein des destinées de l'homme, — dégagées des circonstances de race et de milieu. Avec cela, Anglais des pieds à la tête, Anglais

jusqu'aux moelles, quaker, buveur d'eau, filateur, philanthrope et évangélisant. Par l'effet qu'il produit sur vous, jugez de celui qu'il peut produire sur des masses à son diapason. A la Chambre, quand il se lève, tout se tait : il n'y a plus que lui.

M. Gladstone, lui aussi, est une haute conscience et dérive de là sa principale force. Mais il est surtout bien informé des questions qu'il traite. C'est le savant fait Verbe, l'orateur d'affaires qui a épuisé toutes les sources, qui s'est assimilé les moindres éléments atomiques de son sujet, et qui n'a pas d'égal pour les grouper, les mettre en ligne, les faire défiler en ordre de bataille devant un auditoire émerveillé.

Si son éloquence n'est pas d'un souffle aussi éolien que celle de M. Bright, son autorité sur la Chambre est du même ordre. Elle repose sur son évidente honnêteté, sur le respect que les neutres et les fourbes ressentent bon gré mal gré pour les opinions arrêtées quand elles sont sincères. M. Gladstone, qui a débuté dans les rangs du torysme, devient radical en vieillissant, par un phénomène presque unique. Feu son rival, lord Beaconsfield, et lui, quels pôles opposés ! Disraéli était certes un orateur plus mordant et par échappées de plus haut vol, de plus large envergure. Mais quelle légèreté morale, quel manque de principes, quel défaut de lest, — et aussi quels naufrages !... Thomas Carlyle pensait à lui, sans doute, quand il a écrit :

« Est-il rien de plus hideux sous le ciel qu'un homme éloquent en train de dire des mensonges?... »

Parmi les hommes de second rang, sir Charles Dilke et le marquis de Hartington méritent qu'on les crayonne,

— ce sont au plus haut point des *representative men*, des types de leur classe.

M. Charles Dilke d'abord.

— Seulement sous-secrétaire d'État! — Tel fut le cri unanime lors de la formation du présent ministère Gladstone.

Certes, si un membre du jeune parti radical semblait être *papabile*, comme disent les Italiens à la veille d'un conclave, arrivé par son talent et ses services au *cabinet rank*, comme disent les Anglais en temps de crise ministérielle, c'était à coup sûr sir Charles Dilke.

Il y avait autant de curiosité que de sympathie dans la voix populaire qui l'appelait au pouvoir. Mais en présence du ministère Gladstone tel qu'il venait enfin d'être constitué, conservateurs et libéraux restèrent également désappointés. On aurait dit d'un auditoire entré là Covent-Garden pour entendre Adelina Patti et qui se voit servir Mme Albani.

Faut-il croire ce qu'on raconte, et qu'il y eût dans l'affaire un vieux levain des temps passés? M. Gladstone n'a jamais brillé par la modestie de la violette, et ne pardonne guère qu'on ne l'adore pas dévotement à deux genoux Or, il est arrivé jadis à M. Charles Dilke de ne pas faire mystère de son estime littéraire pour l'auteur de *Lothair*. Il a même dit à ce propos un bien joli mot :

— En politique, on préfère toujours ses adversaires à ses amis.

Et sur la question d'Orient n'a-t-il pas crié tout haut :

— Mieux vaut à Constantinople le Turc que le Cosaque.

Tout cela sent le fagot, sans parler de mainte autre opinion faite pour horripiler tous les libéraux inverté-

brés et gélatineux des trois royaumes. Bref, on crut faire coup de maître en lui attribuant seulement un poste subalterne.

Mais, voyez la perversité du public! A ce second plan où l'on a voulu le rejeter, c'est justement sir Charles Dilke qu'il cherche des yeux. Parmi tous ces mannequins titrés dont M. Gladstone a composé son musée Tussaud, on n'est curieux que du modèle vivant, et bien vivant, si méchamment relégué à la chambre des horreurs.

Un républicain anglais, et qui a le courage de son opinion, vaut bien qu'on le photographie par-dessus le chapeau légendaire de M. le duc d'Argyll. Celui-ci, d'ailleurs, est presque un Parisien, tout au moins un demi-Français, à la manière de lord Brougham. S'il ne va pas avec Anacharsis Clootz jusqu'à appeler Paris le chef-lieu du globe, du moins il pense et dit hautement que c'est la seconde patrie de tous les gens de goût.

Cela commence comme un conte de fées. Il y avait une fois un beau gars de dix-sept ans, aux yeux bleus et à la fine moustache blonde, qui se promenait à pied à travers l'Europe. Aux environs de Toulon, qu'il visitait en bon Anglais pour voir la Grande Rade, le mont Faron, et autres lieux où les sans-culottes de 93 administrèrent à l'amiral O'Hara des tripotées si mémorables, il lui arriva de se reposer dans une bastide appelée de ce nom bien provençal, la Sainte-Campagne, et de se dire :

— Il ferait bon vivre ici!

Et le souvenir de ces murs blancs, de ce soleil radieux, de ces tamaris et de ces oliviers alignés en bordure entre le bleu du ciel et celui de la Méditerranée, resta si chaud au cœur de l'écolier en vacances, qu'il a fini par réaliser

ce rêve, — acheter la bastide, — et prendre l'habitude d'y passer tous ses hivers, entre la saison des perdrix et celle des amendements parlementaires.

C'est dans ces va-et-vient qu'on le rencontre sur le boulevard.

Le beau gars d'alors est aujourd'hui sir Charles Dilke, — *Charlie*, comme l'appellent familièrement ses électeurs de Chelsea, — le Belleville, ou si l'on veut, le Montrouge de Londres.

Ou plutôt, non! Chelsea ne ressemble qu'à Chelsea, et n'a plus d'analogue dans notre beau Paris. Il faudrait, pour en donner une idée approchée, et encore bien imparfaite, rassembler, puis étaler, comme un chancre aux flancs de la rue de Rivoli et de la place Vendôme, cinq à six kilomètres carrés de maisons borgnes, de rues puantes et d'*assommoirs* de barrière, empruntés aux bas-fonds les plus marécageux et aux quartiers les plus sombres d'une douzaine de capitales; y faire grouiller toute une population échevelée, pouilleuse, à demi-nue, de fillettes aux traits cadavéreux et de marmots au ventre amphorique; — aux murs galeux et sales, accrocher çà et là une face inquiète, un haillon gris qui bat au vent comme le drapeau du désespoir; — et sur le tout étendre ce ciel de Londres qui recrache le charbon de deux ou trois millions de cheminées, ou parfois un coup de soleil sinistre qui vient illuminer ces crasses et faire rissoler ces fumiers.

De loin en loin, quelque insipide rue neuve, bordée de résidences à portique, s'enfonce juqu'au cœur de Chelsea, puis s'arrête, comme une jetée de granit battue par le flot de la misère.

7.

C'est dans une de ces rues que la famille Dilke habite depuis deux ou trois générations. Maison de lettrés et de journalistes, — des Bertin honnêtes et radicaux qui se transmettent de père en fils des traditions d'indépendance et de franc parler, — avec la direction et la propriété de l'*Athenæum*, une revue littéraire du samedi dont le succès a suscité plus d'une concurrence.

Le grand-père de M. Dilke était un critique éminent à qui l'on doit des pages de premier ordre, et notamment le dernier mot de la discussion sur le véritable auteur des lettres de Junius. Son père prit, en qualité de commissaire, une part active aux expositions universelles de 1851 et de 1862, et fut fait baronnet à cette occasion.

Nul doute que ce voisinage immédiat des damnés de la civilisation londonienne, non moins que le milieu familial, n'ait agi de bonne heure sur l'esprit de Charles Dilke et déterminé sa vocation démocratique.

A Cambridge, il était déjà d'un républicanisme fort intransigeant. John Stuart Mill était son homme et Mazzini son dieu. On se souvient encore avec stupeur, à la conférence Molé du pays, de certaine motion foudroyante pour élever sur la place publique de chaque village, aux frais de l'association, une statue du grand agitateur italien. La motion fut votée d'enthousiasme. Mais les fonds manquèrent pour lui donner même un commencement d'exécution.

C'est l'époque où M. Joseph Chamberlain, — l'autre radical du ministère, celui qu'on pourrait appeler le Bouchotte de la victoire libérale, — disait ouvertement :

— Un de mes amis passe son temps à essayer de convertir le prince de Galles aux idées répubicaines ; nous

espérons tous qu'il y parviendra, mais il faut bien convenir que, jusqu'à présent, il n'a que très partiellement entamé la position !...

Ces grandes universités anglaises où l'on n'apprend rien de professionnel, mais où l'on reçoit une si forte éducation générale, sont, il faut le dire, au service des classes dirigeantes, un puissant instrument de sélection. C'est là que se jettent les bases des grandes réputations, et il est bien rare qu'un homme s'élève dans les lettres ou dans la politique sans avoir passé par ce laminoir.

Charles Dilke en en sortant pour s'inscrire au barreau de Middle Temple, avait déjà fixé les yeux de sa génération ; on comptait sur lui. On ne doutait pas qu'il n'ouvrît une veine nouvelle dans le grand filon libéral qui court à travers la masse épaisse de ce monstrueux établissement féodal, — le Royaume-Uni. Mais personne n'avait compté que le succès serait si rapide et si complet. Et comment le supposer en voyant Charles Dilke s'embarquer pour un voyage autour du monde ?

Grand marcheur, fine lame, chasseur infatigable e aviron sans rival, il ne lui fallait pas une moindre excursion pour dépenser le trop-plein de son activité. Avant de toucher aux affaires du pays, s'était-il dit, c'est bien le moins de connaître et de parcourir ce vaste empire britannique sur lequel le soleil ne se couche pas.

Le voilà parti pour l'Occident. En route, dans le Missouri, il rencontre M. Hepworth Dixon, se lie avec lui. Les deux jeunes gens font de conserve le voyage des États-Unis, ne se séparant qu'au pays des Mormons. Dixon alors rentre en Angleterre pour écrire ce livre qui

est resté son meilleur titre littéraire : *New America.* Charles Dilke poursuit sa tournée, passe en Australie, visite la Nouvelle-Zélande, l'Inde anglaise, Ceylan, le Caire et la Turquie. Puis, lui aussi, après deux ans d'absence, il rentre au bercail et publie le résultat de ses études, en deux volumes, sous ce joli titre : *Greater Britain* (la plus Grande-Bretagne).

C'était en 1868, et l'auteur n'avait pas vingt-cinq ans. Succès foudroyant. Jamais premier ouvrage d'un homme nouveau ne s'était enlevé avec une furie pareille. Les éditions se succédaient tous les mois, — sans préjudice des contrefaçons du cousin Jonathan, qui pleuvaient comme des hallebardes — et non point succès de vogue, mais un bon et solide succès de lecture, de discussion, de reproduction. Le Parlement s'inquiétait des révélations apportées par le livre, les gouverneurs des colonies étaient obligés de convenir qu'il n'y avait pas un mot de trop.

Autre affaire. La période électorale vient de s'ouvrir, et Chelsea, tout fier de la gloire soudaine de son Charlie, le lance comme un obus en pleine Chambre des Communes. L'année suivante, M. Dilke héritait du titre, de la grande fortune et de la grosse propriété littéraire de son père et se trouvait, à vingt-six ans, un des hommes les plus considérables et le plus avancé du parti libéral.

Sa carrière parlementaire est connue. Ce qu'on sait moins peut-être, c'est qu'en 1870, au milieu des désastres de la France, s'il ne crut pas que sa situation de législateur britannique lui permît de s'enrôler dans nos rangs, sir Charles voulut du moins secourir nos blessés. Sous la modeste casaque d'ambulancier, il fit toute la campagne de cet hiver terrible.

Bientôt il devait lui-même se voir frappé de la plus douloureuse des afflictions. Marié à une femme charmante qui avait fait de son salon de Sloane street le rendez-vous le plus aimable du monde savant et artiste, — le plus hospitalier aux étrangers, aux Français surtout, — M. Dilke se vit tout à coup dépossédé par la mort de cette compagne avec laquelle il avait compté faire route jusqu'au bout. En mourant, elle l'avait prié de ne pas la livrer à la terre, mais au feu. Vœu que sa pieuse tendresse s'empressa d'exécuter, et qui ne manqua pas de devenir de la part du clergé anglican le texte des vitupérations les plus indiscrètes et les plus acerbes.

C'est une note à prendre, une pratique qu'on ne saurait trop recommander aux amateurs : il n'en est point que les prêtres de tout poil et de toute robe aient plus particulièrement en horreur. M. Charles Dilke a, d'ailleurs, au plus haut degré le sentiment de la famille. Par là encore, il est Parisien.

De lui-même, Charles Dilke a dit qu'il était un habile écrivain, mais un orateur lugubre. Il serait injuste de le prendre au mot. Sans doute il n'a pas le feu sacré qui dilate les Assemblées et les enlève au-dessus d'elles-mêmes. Ne visant pas à la grande éloquence, il ne lui arrive guère de la rencontrer; mais la profonde connaissance des questions qu'il traite, l'information toujours fraîche et touffue qu'il y apporte, la netteté de ses vues, la précision de sa langue et, plus que tout, sa bonne humeur inaltérable font de lui un des *debaters* redoutables de la Chambre des Communes.

Quoi qu'il en puisse dire, on a toujours plaisir à l'écou-

ter, parce qu'on a toujours quelque chose d'intéressant et de décisif à apprendre de lui. Et puis, il est bon à voir, avec sa belle figure honnête et fine, son torse élégant et robuste, son regard doux et franc. Personne ne m'a jamais donné mieux l'idée du parfait gentleman, — j'entends de celui en qui la courtoisie et la loyauté ne sont pas un masque mais une force vive.

Cette loyauté, du reste, n'exclut pas en matières diplomatiques un certain fond d'appétits tout britanniques. Rien de dangereux pour nous, Français, comme ces charmeurs étrangers qui ont tant d'amitié pour notre pays. Ils en viennent si vite à ne plus distinguer nos intérêts des leurs !

A trente-neuf ans, M. Charles Dilke est déjà un vieux routier parlementaire, et toutes ses paroles ont un poids. Le voici au ministère. Le moment est peut-être venu de rappeler qu'il a sur l'Égypte des vues toutes personnelles.

Il a dit tout net, il n'y a pas encore quatre ans, que c'était un morceau de roi, sur lequel l'Angleterre devait mettre la main sans barguigner.

— Nous brouiller avec la France, s'est-il écrié à cette occasion, je serais le dernier homme du monde à le désirer ! *Elle nous boudera huit jours, puis elle n'y pensera plus !*

Dans ce monde parlementaire anglais où M. Charles Dilke représente si l'on veut les *nouvelles couches* (tout en datant de Cromwell !) — le marquis de Hartington est l'incarnation même du vieux parti whig.

Les femmes ont toujours joué un grand rôle dans la famille des Cavendish. Sans parler de cette illustre gail-

larde, Bess de Hardwick, qui fonda la maison avec son premier mari, en attendant qu'elle fondât trois autres maisons ducales avec trois autres partenaires, — n'était-ce pas aussi une duchesse de Devonshire, cette charmante Giorgiana Spencer que Gainsborough aimait tant à peindre, et qui a marqué si profondément sur le dix-huitième siècle anglais la trace de son ongle rose ?

On sait l'aventure fameuse : Giorgiana était en tournée électorale, dans toute la beauté vaporeuse de ses vingt-cinq ans, de son teint de camélia et de ses cheveux d'or. Haut carrosse aux coussins de satin, chevaux géants aux harnais argentés et larbins poudrés aux mollets sculpturaux, croyez que rien ne manquait à la monture de la perle rare. Elle arrive à la porte d'un gros boucher bien connu pour l'exaltation de son torysme :

— Et vous, monsieur, lui dit-elle en lui décochant son plus engageant sourire, n'allez-vous point voter pour nous ?

L'homme, la voyant si appétissante, se gratta l'oreille.

— A une condition seulement, madame la duchesse, c'est que Votre Grâce me laissera prendre un baiser sur ses lèvres rouges !

— Prenez-en plutôt deux, mais votez bien ! fit l'enchanteresse en avançant son frais museau.

Et l'élection fut enlevée. C'est ainsi que se font le bonnes maisons.

L'histoire des Cavendish, ducs de Devonshire et chefs traditionnels du parti whig, est étroitement liée depuis trois cents ans à celle de la constitution britannique. La légende y foisonne et l'anecdote y fourmille. Plus que

tout autre peut-être, cette race a contribué par l'éclat persistant de son rôle et la souplesse incomparable de sa politique, à inoculer au peuple anglais cette passion singulière pour son aristocratie, qui est sa maladie propre.

Le Très Honorable Spencer Compton Cavendish, marquis de Hartington, héritier présomptif du duché de Devonshire et *leader* officiel de la majorité libérale, est donc ce qu'on peut appeler un produit anthropomorphe de première classe : au même titre que tel cucurbitacé gigantesque ou telle vache laitière hors pair, il aurait droit à la prime de son ordre dans un concours régional d'agriculture. Il faut des soins d'une très longue haleine et beaucoup de tombereaux de fumier humain pour faire venir à bien pareille plante, et comme le cactus elle ne fleurit guère qu'une fois dans un siècle.

Créé et mis au monde à l'effet spécial de gouverner la joyeuse Angleterre toutes les fois que les oscillations du pendule constitutionnel ramènent le parti whig au pouvoir, — élevé dans ce but et soumis dès l'âge le plus tendre à l'entraînement particulier de la profession, lord Hartington est homme d'État comme on est cordonnier ou maçon, parce qu'il n'a pas appris d'autre métier.

Seulement, il est arrivé dans son cas que dame nature ne s'est pas contentée de lui donner une influence congénitable sur les affaires de son pays, et une opinion politique toute faite, en même temps qu'un parti tout formé, à l'âge heureux où les enfants du commun sont initiés aux joies de la culotte fermée : elle a voulu encore que le présent duc de Devonshire fût né avec le goût d'un Pestallozzi et se vouât depuis la naissance de son fils

à la mission de l'ennuyer terriblement, mais de l'élever à merveille.

— Je ne suis pas né pour jouer un rôle politique, mais seulement pour préparer celui de mes enfants, disait, en leur inculquant personnellement la règle de trois ou la syntaxe, ce nobleman qui a trente millions de revenu, quarante paroisses à lui tout seul, Devonshire House dans Piccadilly, Chatsworth dans le Derbyshire, Holker Hall dans le Lancashire, Bolton Abbey dans le Yorkshire, Compton Place dans le Sussex, Chiswick dans le Middlesex, Lismore Castle en Irlande et plus de châteaux historiques, de droite et de gauche, qu'il n'en faudrait pour loger gratis tous les meurt-de-faim du Royaume-Uni, — une belle armée, pourtant !

On voit que le marquis de Hartington ne pouvait pas plus échapper au ministère qu'un Anglais ordinaire n'échappe à la rougeole. Avec cela une belle santé, une intelligence ouverte et un fonds suffisant de scepticisme pour accepter sans révolte les fatalités complexes qui pesaient sur sa jeune tête : séances bibliques et discours d'après-dîner, libéralisme anodin et réformes portatives, orgeat politique et limonade humanitaire, tous les ingrédients variés dont se compose le plum-pudding whig. Il faut un estomac spécial : il l'avait de naissance.

Il étudia sous les meilleurs maîtres, avec son papa pour répétiteur, fut envoyé à Cambridge, parut aux parlottes, s'y rompit de bonne heure à l'art précieux de parler sans rien dire sur n'importe quel sujet.

A vingt-trois ans, le voici bombardé à la Chambre des Communes par un des bourgs de la famille, et emmené

en ambassade extraordinaire à Pétersbourg par lord Granville qui l'avait pris en sevrage. Puis, le moment venu de gagner ses éperons, le « mousse de Granville, » comme on disait (lord Granville est gardien des Cinq-Ports), se voit chargé de la haute mission de provoquer un vote de *non-confidence* contre le ministère.

Miracle! Il n'est pas trop piteux dans ce *maiden-speech* et, de l'aveu général, s'en tire mieux que le jeune Disraeli ou sir Robert Peel n'avaient fait en pareille occurrence. Il n'en fallait pas plus pour marquer sa place dans les conseils.

Ici, il fut très malin, ou peut-être simplement très paresseux. Il se reposa sur ses lauriers pendant trois ou quatre ans, ne souffla plus mot. Toutes les vertus, donc! La prudence du serpent et la force du lion. Cet enfant devait aller loin.

C'est l'époque des succès mondains du marquis de Hartington. Jeune et bien pris dans sa taille élancée, l'oreille rouge et la barbe en éventail, avec l'air d'un Van Dyck descendu d'un de ses panneaux de Chatsworth, héritier du plus gros duché du royaume et déjà en possession, de son propre chef, d'un énorme revenu, l'Éliacin du parti whig devint aisément le *leader* de la mode, en attendant qu'il devînt celui des libéraux.

Plus âgé de sept à huit ans que le prince de Galles, il l'initia, dit-on, aux sentiers fleuris de la haute vie. Même, s'il faut en croire la chronique, il n'eut pas trop sujet de s'en louer, en rencontrant sur ses terrains de chasse des hôtes princiers qu'il n'y avait pas priés.

C'est le temps aussi où il eut à soutenir les plus rudes

assauts contre le bataillon volant des blondes filles d'Albion qui avaient fait le rêve de devenir duchesses de Devonshire. Sur ce marché matrimonial des salons britanniques, où c'est la femelle qui court après le mâle, le très honorable Spencer Campton Cavendish était naturellement fort demandé; c'est peut-être pour l'avoir trop été qu'il a pris le parti de ne jeter le mouchoir à aucune de ces houris et de rester garçon.

Cependant, la vie officielle l'appelait à grands cris. Lord civil de l'amirauté à trente ans, sous-secrétaire d'État et puis ministre de la guerre à trente-trois, lors de la reconstitution du second cabinet Russell, c'est à lui qu'échut le périlleux honneur de porter le balai dans les écuries d'Augias de l'armée britannique, et il s'en acquitta sans enthousiasme, mais avec un flegme qui avait son prix.

Puis vint l'éclipse du parti libéral, suivie de son retour aux affaires en 1868. Lord Hartington, au lieu d'avancer, dégringole. Ancien ministre, il consent à accepter dans le cabinet Gladstone les fonctions de directeur général des postes. On voit d'ici le concert de louanges. Quelle modestie! quel désintéressement! quelle abnégation!

Eh! bonnes gens, c'est tout simplement de l'indifférence. Le marquis de Hartington n'est, au fond, qu'un résigné. Voué par la force des choses à revenir périodiquement aux affaires avec la marée de son parti, — placé d'ailleurs par les habitudes de la société anglaise et du rang inaliénable qu'il emporte à la semelle de ses bottes, fort au-dessus des misères hiérarchiques, — peu lui chaut d'être premier ministre ou huissier à la

verge noire ! Il sait d'avance qu'il aura à paraître en scène et fait peut-être des vœux secrets pour n'avoir qu'un bout de rôle.

Voyez-le plutôt dans ces fonctions de chef officiel de l'opposition qu'il a tenues depuis 1875. N'aurait-on pas juré qu'il n'avait qu'une crainte au monde, celle de voir son parti redevenir une majorité? Ce n'est certes pas lui qui aurait mené la campagne avec l'entrain et le diable au corps du vieux bûcheron de Hawarden !

Donnez-lui une bonne séance classique, une amplification sur l'adresse à la reine, — voilà son élément ! Ou encore une inauguration académique, comme celle où je l'ai vu il y a trois ans à Édimbourg, quand il a pris l'hermine de recteur honoraire. Il avait bien un peu l'air de dire : « Si vous croyez que je m'amuse ici-bas ! » Mais c'était dans une langue très correcte, en dispensant aux jeunes gens qui l'écoutaient les conseils les plus louables sur la nécessité d'étudier l'histoire et de se faire sur toutes choses une opinion personnelle.

— La sainteté de notre droit constitutionnel, tout est là ! s'écriait-il en remontant, pour en expliquer les mystères, jusqu'aux souvenirs vénérables de George Buchanan et de Samuel Rutherford. Et ce droit constitutionnel est basé sur le système représentatif qui a fait de notre édifice politique le modèle de tous les peuples libres. Mais que diraient ces illustres docteurs, s'ils apprenaient que de nos jours des principes si sages, et consacrés par une expérience deux fois séculaire, ont pu être contestés? S'ils voyaient un gouvernement afficher la prétention de s'appuyer directement sur l'opinion et non point sur les Chambres?

Oui, qu'en diraient-ils? On se le demande avec épouvante. Mais Beaconsfield apparemment s'en inquiétait assez peu, et se serait tenu pour fort satisfait, s'il n'avait jamais rencontré devant lui que des adversaires de ce tonneau!

Au total, lord Hartington accepte la politique comme une nécessité de la situation. Il sait que chacun ici-bas a sa croix à porter et fait bon visage à la sienne. Mais ce n'est pas cela qui l'intéresse.

Sa grande passion est le whist. Passion malheureuse, d'ailleurs, car il n'y brille guère. Il joue très petit jeu, par principe; dans les grosses parties, explique-t-il, on en vient toujours tôt ou tard à faire sauter la coupe. Aphorisme bien peu flatteur pour les « dix mille du dessus, » comme on dit dans Mayfair.

Mais c'est en habit rouge à la queue d'un renard, ou en voile bleu sur la pelouse de Newmarket, qu'il se trouve dans son véritable élément. *Flying Childers*, *Belphœbe* et *Rylstone* sont sortis de son écurie. Là aussi, du reste, c'est pour le bon motif. Le marquis de Hartington parie peu, à peine quelques louis, et perd toujours. Son bonheur est de mener son drag, — un modèle de correction que les pâles anglomanes de l'avenue du bois de Boulogne ne perdraient pas à étudier de près.

A beaucoup d'égards, c'est un prisonnier de sa fortune. Il y vit un peu comme un homme qui en aurait honte, — sans assez de ressorts pourtant pour en faire un haut usage, au bénéfice de la science et du progrès. L'espèce n'est pas rare en Angleterre. Dans son château de Hardwick Hall, — un bijou du temps d'Élisabeth,

tout tapissé de haute lisse datée 1478, — il habite au fond d'une chambre à peine meublée, la plus modeste qu'il ait pu dénicher. Tout en lui, depuis ses gros souliers de chasse et sa jaquette à carreaux jusqu'à son regard un peu voilé, semble dire : « Que voulez-vous? Ce n'est pas ma faute! »

Le marquis de Hartington a aujourd'hui quarante-neuf ans. C'est un beau spécimen du type anglo-saxon. Solide, carré des épaules et des reins, bien campé sur de larges abattis, avec une longue figure calme, des yeux bleus, le front haut, le nez droit, le teint gris et la paupière alanguie des viveurs. Le trait dominant de sa nature est la timidité, — une timidité qu'il cache sous une cuirasse de froideur, mais qui reparaît toujours. Il ne peut pas prendre la parole sans rougir comme un enfant et balbutier pendant cinq minutes. Quant aux résolutions, c'est toute une affaire. Ah! ce n'est pas lui qui ferait un pair de son secrétaire particulier!

Le voilà arrivé au port où la brise devait tôt ou tard pousser ses voiles. Acceptera-t-il la mission de former le cabinet? C'est peu vraisemblable. *Cavendo tutus* est la devise de sa maison, qui a un serpent pour emblème. Ou je me trompe fort, ou il sera le premier à comprendre que le vote de l'Angleterre, pour cette fois, dépasse de plusieurs longueurs le programme de Devonshire House.

Ce grand pays, on serait tenté de le croire, commence à voir d'un œil inquiet la France arriver avant elle à la forme logique et dernière du gouvernement représentatif. L'influence réflexe de notre République est visible dans ces élections. C'est, tournés vers nous, que les

bourgs et les comtés, peut-être à leur insu même, ont voté cette fois. La tenure des terres, le droit d'aînesse, sont au nombre des questions que la nouvelle législature ne pourra pas éviter d'aborder. Or, personne peut-être ne juge plus sévèrement, *in petto*, le système actuel, que l'héritier du plus gros majorat du Royaume-Uni. Mais lui demander une nuit du 4 août ; non ! ce n'est pas dans ses cordes.

Un homme pourrait bien pourtant la mettre à l'ordre du jour quand il aura forcé la porte de la Chambre des Communes, — c'est M. Charles Bradlaugh.

Entre le serment et lui, c'est un duel au couteau, *guerra al cuchillo*.

Et il aura le dernier mot, n'en doutez pas. M. Bradlaugh l'a toujours. Il parlera deux jours, huit jours, un mois s'il le faut, tout d'une haleine. Sa spécialité est de lasser ses adversaires, de les *tomber*, de ne les abandonner que vaincus et pantelants sur le sable de l'arène. Quand la persuasion ne suffit pas, c'est à coups de trique qu'il les dompte, comme à ce grand meeting d'il y a quatre ans, contre les « Jingos », où il ne sauva sa vie que grâce à sa force herculéenne, et en cassant les os à cinq contradicteurs trop pressants.

Quelle poigne ! quel râble ! quelle voix ! Quelle avalanche d'arguments serrés, écrasants, intarissables !

Les avocats de la couronne ont pris le bon parti. Désormais, il leur suffit que Bradlaugh annonce son intention d'entrer en lice : ils mettent bas les armes, s'avouent vaincus et capitulent. L'expérience leur a démontré que c'est plus économique et moins fatigant.

Très pratiques les avocats de la couronne. Mais Bradlaugh pourra les mener loin dans cette voie.

Ce pauvre serment! Lui a-t-il déjà joué d'assez mauvais tours? Il y a dix à douze ans, quand vous entriez dans la *witness box*, ou chaire des témoins, d'un tribunal anglais, fût-ce pour une contestation de six pence, il n'aurait pas fallu vous aviser de refuser le serment religieux, sur la Bible, avec le baiser d'amour à la couverture crasseuse de cet ouvrage d'ailleurs surfait. L'huissier se serait rebiffé sous son jupon d'étamine, les cheveux du juge se seraient hérissés d'horreur sous sa perruque à trois marteaux, et vous auriez bel et bien été prié de déguerpir, comme indigne, incompétent et inapte à ester en justice.

M. Bradlaugh a changé tout cela : à force d'énergie et de persévérance, en payant, comme toujours, de sa personne et de sa bourse, et au risque de perdre le principal d'un assez gros procès civil à propos duquel il avait soulevé l'incident, il réussit à provoquer deux actes successifs du Parlement et à faire proclamer la liberté de conscience dans les actes judiciaires. Saint Stéphen était resté la dernière citadelle du serment biblique, et voici l'ennemi dans la place. Il ne reste plus qu'à battre la chamade.

A plus juste titre que feu Changarnier, M. Bradlaugh pourrait dire comme lui qu'il a l'habitude de vaincre. Le nombre des batailles juridiques qu'il a livrées a l'air d'un chiffre astronomique, tant il est long; il a certainement payé aux cours de justice, en frais et dépens, de quoi faire vivre vingt familles dans une honnête aisance : et il en est encore à savoir quelle triste chose c'est d'être battu.

Ses adversaires s'appellent Beaconsfield, Gladstone, le lord chief justice, la reine, l'héritier présomptif, l'aristocratie, la religion, la famille, la propriété, le décorum, l'hypocrisie, — tout ce qui est puissant, tout ce qui est *respectable.* — Il n'en est pas un qui ne lui ait laissé une plume.

Et toujours légalement. Toujours au terme d'une lutte titanesque au fond de ce labyrinthe obscur qui est la loi anglo-saxonne.

Avocat? Non certes, il ne l'est pas. C'est bien pis. Imaginez le génie de la chicane, en chair et en os, logé sous les muscles d'un tigre du Bengale et tapi dans la jungle de la législation la plus embrouillée des deux mondes. Un Blackstone ou un Montesquieu perpétuellement occupé non pas à extraire l'esprit des lois, mais à en découvrir le côté faible. Puis alors, thésaurisant sa découverte, se laissant au besoin condamner en première ou seconde instance, accumulant les frais, entassant les procédures, mais au moment voulu, — d'un bond et d'un coup de dent, — terminant l'affaire.

Que la divine Ellen Terry me pardonne! Je pensais à Charles Bradlaugh, un soir, en la voyant jouer Portia dans le *Marchand de Venise*, toute pareille à un rêve du Véronèse.

Shylock veut être payé ; il exige la livre de chair que le malheureux Antonio s'est engagé à se laisser ôter à l'échéance, si son ami ne peut pas faire honneur à sa signature. Le doge va céder, car la loi est du côté du juif. Arrive Portia, sous le harnais d'un docteur en droit chargé de servir d'arbitre.

— C'est écrit, dit-elle gravement, le juif a droit à sa livre de chair.

Et Shylock d'aiguiser son coutelas, de tirer ses chères balances. Il s'avance pour instrumenter.

— Un instant, juif! reprend le petit jurisconsulte avec un éclair malicieux dans ses yeux glauques. C'est à tes risques et périls. Le billet dit une livre de chair. Si tu en coupes en plus ou en moins, la vingtième partie d'un scrupule, — si ta balance trébuche de l'épaisseur d'un cheveu, — tu mourras! Si tu verses une goutte de sang chrétien, tu mourras et tes biens seront confisqués! Telle est la loi de Venise.

Et Shylock s'en va en grinçant des dents, au milieu des huées de la foule.

M. Bradlaugh joue les Portia contre le droit féodal. Un jour, il arrivait de Guernesey où le clergé avait tenté de le faire assassiner au cri de *Kill the infidel!* à mort le païen! C'était à Devonport, près de Plymouth : il avait promis une conférence. Aux premiers mots, il est mis en état d'arrestation sous prévention de « blasphème. »

— On m'arrête? Fort bien. Je ferai ma conférence demain à midi, et le surintendant de police saura ce qu'il en coûte d'arrêter Bradlaugh.

Toute la ville était sur pied pour voir comment il tiendrait parole. Rien de moins aisé : les propriétaires de salles publiques refusaient comme un seul homme de lui louer leur local ; l'autorité militaire détenait tous les terrains découverts où un meeting en plein air aurait pu être tenu ; quant à la voie publique, il n'y avait pas à y songer.

— Si seulement j'avais un ballon, je parlerais du haut des nuages! se disait le *lecturer*.

Mais point de ballon. « La conférence aura lieu près de la porte du Parc, » annonçaient les affiches.

A l'heure précise, Bradlaugh arrive au rendez-vous, passe devant la foule qui l'acclame, devant un régiment de dragons rangé en bataille, devant un piquet de constables choisis pour l'appréhender au corps. Il s'avance jusqu'au quai de la Tamar, une petite rivière qui sépare Devonport de Plymouth : là il se jette dans un canot, et à un mètre de la rive, devant la police impuissante et la population ravie, il parle pendant deux heures d'horloge.

Les eaux de la Tamar sont dans la juridiction de Saltash, et à trois pieds du bord, le bâton d'un constable de Plymouth ne pouvait plus s'abaisser sur son épaule. Voilà ce qu'il avait trouvé !

Quant au surintendant, il lui rendit la vie si dure, et le traîna devant des juridictions si variées, que le malheureux prit le parti d'en finir par le suicide... officiel et de donner sa démission, ce qui, pour un policier, équivaut au moins à s'ouvrir le ventre.

Une autre fois, les ouvriers de Londres avaient élevé, à frais communs, une salle de réunion sur un terrain vague qui se trouva réclamé par un propriétaire inattendu et lui fut adjugé. Aux termes de la loi la construction lui appartenait.

— Fort bien, dit Bradlaugh, — s'il en reste !

Il prend une centaine d'hommes, se jette comme une trombe sur l'édifice, le démolit. Chacun emporte sa part de briques et le propriétaire reste avec sa courte honte. Le beau, c'est qu'il avait souscrit pour pousser à la bâtisse, comptant bien qu'elle lui resterait. On lui laissa la tranche à laquelle il avait droit.

Du petit au grand. M. Bradlaugh publie depuis vingt ans un excellent journal républicain et athée, le *National Reformer*. La loi exigeait le dépôt d'un cautionnement de 800 livres sterling, à titre de provision « contre toute allégation blasphématoire ou séditieuse. » En 1868, — le journal avait douze ans d'existence, — M. Disraéli s'avise de découvrir que le *National Reformer* n'a jamais versé de cautionnement, et somme le directeur de s'exécuter ou de cesser sa publication.

Pour toute réponse, M. Bradlaugh imprime en sous titre :

Journal publié au mépris des défenses du gouvernement de la Reine. Assignation de l'attorney général. A l'audience, le ministère public sommé de déférer l'affaire au jury, se dérobe et bat en retraite.

Sur ces entrefaites, le cabinet tombe, Gladstone arrive aux affaires. Il reprend la procédure, se fait amener par Bradlaugh jusqu'à la cour suprême, et là, battu à plate couture sur des points techniques, se voit convaincu d'impuissance.

Il fallut abroger la loi qu'on n'avait pu appliquer. Ainsi disparut, aux applaudissements de l'Angleterre, la dernière entrave de la presse.

Ce n'est pas seulement sur le terrain judiciaire que s'exerce cette activité dévorante C'est par le journal, par le pamphlet, par le meeting.

Conférences, tournées en province, discussions publiques sur les questions politiques et religieuses, grandes démonstrations dans les parcs de Londres, avec des auditoires de vingt mille hommes, tout lui est bon.

C'est à la *Hall of Science* qu'il faut le voir, en train d'exécuter quelque pauvre roquet de clergyman fourvoyé dans l'antre. Ou encore dans un de ces meetings en masse de Hyde Park ou de Trafalgar square, où c'est à la capacité des poumons et souvent à l'épaisseur des biceps que se jaugent les majorités.

La haute taille de Bradlaugh émerge de ces vagues humaines; sa voix dantonienne domine la tempête. De sa bouche largement fendue, dans ce masque glabre et puissant, encadré de cheveux plats sur un front à la Balzac, une lave d'éloquence coule sans efforts. Le geste est sobre, l'œil clair, le teint a le calme éburnéen d'un marbre antique. L'angle facial presque éthiopien, les zygomas saillants, l'oreille vaste et bien ourlée, se profilant au-dessus de la plaine d'hommes sur la courtine grise du ciel, évoquent invinciblement l'idée de quelque Memnon exhalant son oracle matinal.

Soudain, au coup de fouet d'une objection ou d'une injure, l'athlète reparaît. La physionomie s'anime, la lèvre se frise dans un rictus, les bras se referment sur l'adversaire, l'enlacent, l'étreignent, l'expriment comme une éponge, le rejettent exsangue sur le carreau, et passent à un autre, au milieu des hurrahs et des rugissements. C'est beau, c'est grand, c'est shakespearien, et s'il arrive que dans la bagarre il y ait des poitrines défoncées ou des cervelles qui sautent, ce détail se fond dans l'ampleur du décor anglo-saxon.

La dialectique serrée et la souplesse infinie qui font de M. Bradlaugh un champion si terrible, seraient presque inexplicables si l'on ne savait que cet athée est avant tout un théologien. C'est par la discussion

biblique qu'il est entré dans la vie politique. Il aime à porter la guerre sur le terrain de l'ennemi, et c'est pourquoi il a fait du Deutéronome et du Pentateuque la même étude approfondie qu'il a consacrée à la loi constitutionnelle.

Comme moyen d'action sur la démocratie latine, une telle science serait sans doute superflue. Mais parmi ces chanteurs de psaumes elle est toute puissante, et M. Bradlaugh lui doit quelques-uns de ses plus beaux succès.

Personnellement, il est et se proclame un fils de la Révolution française. Comme tant d'autres esprits éminents, c'est en 1848 qu'il s'est éveillé à la lumière. Il entrait alors dans sa seizième année et n'avait pas d'autre instruction que celle de l'école primaire. Mais il se mit au travail, apprit tout seul l'hébreu, le grec, le latin, le français, le droit, les sciences. Puis, quand les proscrits de décembre arrivèrent en Angleterre, il se lia avec eux, s'abreuva aux sources de leur foi, épousa leur cause. L'exil a de ces revanches et le proscrit n'est souvent qu'un pollen emporté sur l'aile de la défaite. Qui n'a vu de ces semences germer sur les rivages étrangers ?

L'empire n'eut jamais en Angleterre d'adversaire plus acharné, et notre jeune République de défenseur plus ardent, que Charles Bradlaugh. C'est à ses efforts passionnés que Simon Bernard dut de ne pas être livré, à l'occasion du procès d'Orsini. En 1870, au milieu de nos désastres, quand toute la meute pseudo-libérale donnait de la voix derrière le vieux Carlyle, à l'hallali de la France, — seul ou presque seul, avec Congreve et Beesly,

avec Ruskin aussi. Bradlaugh prit notre défense et tenta de provoquer une intervention.

Ne parlez jamais de Charles Bradlaugh à un sujet britannique : vous feriez monter le rouge à son front virginal. Peut-être il feindrait de ne pas savoir ce que vous voulez dire. Pas un dictionnaire biographique anglais ne mentionne le nom de cet homme qui, depuis bientôt trente ans, agite éperdument les couches profondes de la population anglaise, et qu'il faut, en toute justice, classer parmi les dix à douze personnalités les plus puissantes du siècle.

Mais quoi ! sans titre, sans nom, sans fortune, sans patronage, sans éducation officielle, par la seule force de sa propre volonté, arriver en Angleterre à se placer au premier rang ! Cela ne peut pas être. Si cela est, il faut l'ignorer.

Ajoutez que Bradlaugh ne s'appuie ni sur la monarchie, ni sur l'aristocratie, ni sur la ploutocratie, ni sur l'Église, ni sur le cabaret, — en un mot, sur aucune des puissances établies que les autres radicaux anglais ménagent au moins partiellement. Il est républicain, démocrate, athée, — et, ce qui est plus grave, adversaire résolu des boissons fermentées. Tout ce qu'on est convenu de mettre hors du débat, — depuis la couronne de la reine, et le tablier de l'évêque, jusqu'à la pinte du marchand d'oubli, il l'attaque avec une furie sans égale, le bat en brèche, le conspue, le trépigne et l'aplatit.

Dans ce pays où pas un homme comme il faut ne prononce ou n'écrit le mot *diable*, de peur d'offenser ce « vieux gentleman, » Bradlaugh écrit en toutes lettres :

L'homme a-t-il une âme? — Y a-t-il un Dieu? — Qu'est-ce que Jésus-Christ? — Mise en accusation de la maison régnante. — Pourquoi y a-t-il des gens qui meurent de faim?

Sur cette terre classique du *cant*, où les dames n'ont pas de chemises, mais seulement des « vêtements de dessous », et où les culottes s'appellent des « continuations », Bradlaugh prêche ouvertement qu'il faut donner une sanction à loi posée par Malthus, et ne pas faire d'enfants quand on ne peut pas les nourrir, et il recommande à cet effet toute une série de « préservatifs » qu'il détaille minutieusement.

Il pousse l'audace jusqu'à se faire intenter un procès en outrage aux mœurs, — de concert avec Mrs Besant, — tout exprès pour planter sa doctrine sur le faîte du tribunal de Mansion House, — et il se fait acquitter, bien entendu, grâce à la « glorieuse incertitude » de la loi.

Tel est l'homme que Northampton vient d'envoyer pour la seconde fois à la Chambre des Communes. Son élection seule est la fin d'un monde et le commencement d'une ère. Après Gladstone il n'y a pas en Angleterre un orateur qui entraîne à sa suite une armée plus compacte et plus résolue. Le serment qu'il refuse n'est qu'un symbole, celui de la vieille société contre laquelle il a fait le serment d'Annibal. Le coin est désormais logé dans l'arbre. On va voir de beaux coups de maillet.

Ce qu'il veut? Une Grande-Bretagne à l'image de notre France moderne. Pas dégoûté, M. Bradlaugh.

Nous voilà bien loin de la routine parlementaire : hâtons nous d'y revenir.

Sept heures et demie — huit heures. Il faudra que l'intérêt du débat soit bien exceptionnel pour que le nombre des honorables ne s'éclaircisse pas insensiblement. Un à un ils s'éclipsent, en saluant le speaker.

Où vont-ils? Dîner, tout simplement. Les uns à leur club, les autres au cercle parlementaire de Saint-Stephen, en face du palais, ceux-ci chez eux, ceux-là en ville. Le chiffre des hommes vertueux qui persistent à écouter décroît de minute en minute. *Apparent rari nantes*. Sont-ils quarante, le chiffre sacramentel, sinon légal, nécessaire à la validité des délibérations? Il ne faudrait pas en jurer. Et leurs airs alanguis, la désinvolture avec laquelle ils s'allongent sur les banquettes presque désertes, montrent assez qu'ils ont hautement conscience du sacrifice qu'ils font au bien public.

Ici apparaît dans tout son lustre la sagesse de la tradition qui réduit au minimum les dimensions de l'enceinte législative. Supposez une Chambre de six cent cinquante places : elle semblerait vide. Tandis qu'avec les allées et venues, les gens qui font une apparition dans la soirée, ceux qui restent deux ou trois heures de suite, ou qui soupent tard, cette interminable séance de nuit présente toujours une apparence honnête et un nombre respectable de figurants.

La discussion continue donc, un peu terne et monotone, mais d'un pas égal. Un ministre a répondu au préopinant, un membre de l'opposition a succédé au ministre, et les plumes des sténographes courent toujours, au milieu de la somnolence générale.

Vers dix heures, il y a un coup de réveil. Les dîneurs rentrent. La plupart ont échangé la redingote contre

l'habit du soir. Tous ont l'oreille rouge et l'air satisfait. C'est comme une infusion de sang oxygéné dans les veines de la Chambre. Chacun sort de sa torpeur. Le speaker relève la tête sous sa perruque de crins gris, la voix de l'orateur s'élève, les signes d'approbation et de désapprobation reparaissent, les répliques se succèdent vives et rapides, le débat redevient subitement intéressant. Il n'y a plus de raison maintenant pour que les choses n'aillent pas ainsi jusqu'à deux ou trois heures du matin et même plus avant encore dans « les petites heures » de la nuit ; spécialement, si les *obstructionnistes* s'en mêlent et cherchent à mettre des bâtons dans les roues du char législatif. Une de leurs manœuvres ordinaire consiste à réclamer le *scrutin par division* sur les moindres articles ou amendements, et même sur la question de priorité pour la parole. Or ce scrutin est de rigueur pour peu qu'un seul membre l'exige. Et comme l'insuccès d'un article ou d'un amendement peut entraîner celui du bill, il est essentiel pour le parti qui l'introduit de mettre en ligne toutes ses forces.

C'est alors qu'entre en scène un personnage particulier à l'organisation parlementaire de la Grande-Bretagne, — le *whip*, c'est-à-dire le *fouet*, — le chien de berger du troupeau législatif.

Le *whip* est le député qui a reçu de ses amis politiques le mandat spécial de les avertir et de les rassembler au moment critique. Il y a trois *whips* pour la majorité ministérielle et deux pour l'opposition. Un bon *whip* doit avoir l'oreille toujours ouverte, l'œil toujours aux aguets, le jarret infatigable. Il connaît les habitudes de tous ses justiciables : il sait où les envoyer chercher à l'heure

psychologique, celui-ci à sa partie de whist, celui-là à l'Opéra-Italien ou ailleurs. Il a pour eux tout à la fois des indulgences de complice et des rigueurs de pion. L'essentiel est qu'ils viennent voter. Peu importe où (et même, hélas! en quel état) il a fallu les pêcher. Et le pauvre *whip* s'agite, envoie messages sur messages, met le feu au ventre des chevaux et des cochers, dépêche des *hansom-cabs* aux quatre coins de la ville...

Le moment décisif approche. Le premier ministre a résumé en quelques mots secs et nerveux le *sine qua non* du cabinet. Un tumulte indescriptible a salué sa péroraison. Au milieu des cris, des acclamations, le speaker a mis la question aux voix :

— Que ceux qui sont d'avis d'adopter disent oui (*aye*)... Que ceux qui sont d'un avis contraire disent non (*no*)... a-t-il successivement prononcé.

Mais les *oui* et les *non* se croisent confusément. Il est impossible de dire de quel côté est la majorité, ou même si le speaker a une opinion faite, s'il a dit : *I think the ayes* (*or the noes*) *have it* (je crois que les oui — ou les non — l'emportent), ce verdict est contesté; on réclame la *division*. Le speaker se lève alors et lit une dernière fois le texte sur lequel va porter le scrutin.

Puis les portes s'ouvrent toutes grandes, un des « commis de la table » renverse un sablier qui met deux minutes à s'épuiser, et un cri éclate, poussé par les huissiers, les policemen de service : *Division! division!* Aussitôt les sonnettes électriques se mettent de la partie, à tous les étages, dans tous les couloirs, jusqu'au cercle de Saint-Stephen et à la buvette ou cuisine (*kitchen*), le seul refuge parlementaire où les fumeurs puissent satis-

faire leur vice, jusqu'au petit salon de M. le sergent d'armes, un coin très apprécié de quelques bons compères.

Le parquet de la Chambre se remplit à vue d'œil. En deux minutes, il n'y a plus un pouce d'espace libre. Les portes se referment, on entend grincer les serrures, le speaker donne l'ordre de pousser le verrou. Désormais, personne ne peut plus entrer, et personne ne peut plus sortir que pour voter. Voici comment on procède à cette opération. Deux larges corridors desservent l'enceinte législative, l'un à droite, l'autre à gauche. Les *oui* se dirigent vers le premier, les *non* vers le second. A mesure qu'ils ont franchi le seuil de la Chambre, ils sont pointés par des secrétaires sur des listes imprimées où se trouvent tous les noms. A l'autre bout du corridor, ils sont pointés de même par deux scrutateurs ou *tellers*, ceux-là membres de la Chambre, et qui contrôlent ainsi le premier recensement.

Le défilé terminé, les huissiers s'assurent que personne n'est resté en arrière, puis les issues se rouvrent et tout le monde peut entrer. Les *tellers* apportent le résultat du scrutin, et au milieu du bruit, des acclamations, parfois même des trépignements de joie des vainqueurs, ce résultat est proclamé par le speaker.

Un scrutin par division s'accomplit en général en vingt-cinq minutes. C'est un procédé qui peut paraître barbare, mais qui a sur tous les autres l'avantage de nécessiter la présence du votant et de rendre le contrôle absolument certain. On sait combien les scrutins sont dérisoires dans la plupart des Parlements continentaux. Il n'est pas rare qu'un député dispose du bulletin de

cinq ou six de ses collègues. Il n'est pas rare non plus que sous prétexte d'erreur il modifie son vote au *Journal officiel* du lendemain, en se ralliant à la majorité. Rien de tout cela n'est possible avec le scrutin par division. Il faut faire acte de présence, et quant à changer de camp, il serait nécessaire de le faire en public, de traverser le parquet au milieu des brocards ou des huées de l'auditoire.

Quoi qu'il en soit, voici la séance arrivée à son terme. Un membre propose l'ajournement, qui est voté par acclamation. Le speaker se lève et salue le secrétaire de la trésorerie. On crie : *Who goes home?* (qui s'en vient chez soi?) Les huissiers glapissent : *House is up!* (la séance est levée!) et l'Assemblée s'écoule par tous les vomitoires.

Cette formalité de la motion d'ajournement, qui doit être remplie par un simple député et non pas par le speaker, est un legs de la lutte des Parlements contre le pouvoir royal. Jadis il arrivait souvent que le speaker, pour étouffer les questions brûlantes, levait la séance au plus beau moment. Les pères de la liberté britannique décidèrent sagement que ce droit lui serait retiré Mais le système contraire a parfois des effets singuliers. Il est arrivé que le speaker, resté absolument seul dans l'enceinte législative, s'est vu dans l'impossibilité légale de quitter le fauteuil, et menacé d'attendre, pour pouvoir s'en aller, que la Chambre eût repris séance. Si l'accident s'était produit le dernier jour d'une session, il aurait pu devenir inquiétant, et l'on se représente cet infortuné président siégeant sans désemparer d'août à novembre, pendant que ses heureux collègues se livrent aux joies de la chasse et de la villégiature.

Toute hypothèse fantaisiste mise à part, le fait s'est réalisé sous la présidence de M. Denison. Resté seul dans l'enceinte législative, vers trois ou quatre heures du matin, il se vit obligé d'envoyer supplier un député bénévole de quitter son lit pour revenir le délivrer à la Chambre, en prononçant la formule d'ajournement. Même la légende veut que ce député ait été difficile à trouver, et que plus d'un législateur sans entrailles ait trouvé amusant de se refuser à cette œuvre pie.

Le speaker est d'ailleurs un personnage très considérable, entouré du respect de tous, et qui incarne en lui toutes les traditions, toute la majesté, toute l'autorité de la Chambre.

Sous les Tudor et les Stuart, comme en France sous les Bonaparte, il était choisi par le souverain et lui servait tour à tour d'instrument de compression et d'agent de corruption. Il devait savoir aussi bien acheter une conscience hésitante qu'étouffer une discussion périlleuse. Le trafic des votes se pratiquait alors ouvertement. L'aval parlementaire au traité conclu par Charles II avec la France, coûta plus d'un million à ce souverain. A la vérité, il pouvait se permettre cette dépense, au taux que lui comptait le roi Très Chrétien. Il n'y a pas cent vingt ans qu'il existait encore à la Trésorerie britannique un guichet pour l'achat des *oui* sur toutes les questions soumises à la Chambre des Communes ; le prix fixé par le cabinet variait, selon l'importance qu'il attachait au résultat, entre deux cents et cinq cents livres sterling par tête.

Par une conséquence naturelle, les députés indépen-

dants avaient le speaker en profond mépris et lui manifestaient parfois leur aversion d'une étrange manière. Un procès-verbal de 1610 constate que sir E. Herbert, « au lieu de tirer son chapeau au speaker en quittant la Chambre, lui a tiré la langue et fait un pied de nez ». Une autre fois, un député s'approche à pas de loup du fauteuil présidentiel, et, « contrairement à toutes les convenances parlementaires, jette dans l'oreille du speaker un cri épouvantable ».

A une date beaucoup plus rapprochée de nous, on a vu l'honorable M. Fergus O'Connor se précipiter sur l'estrade au moment où le speaker, profitant d'une suspension de séance, se mettait en devoir d'expédier une côtelette, et la lui ravir pour la dévorer sous ses yeux. Il est juste d'ajouter que l'honorable M. Fergus O'Connor, depuis longtemps soupçonné de démence, dissipa ce soir-là tous les doutes qui pouvaient encore subsister sur son état.

Aujourd'hui, le speaker trouve chez ses collègues la déférence qui lui est due. Il tire son titre de ce qu'il parle au nom de la Chambre, et la représente officiellement. Son traitement est de cinq mille livres sterling, sans résidence officielle ni frais accessoires. Sa situation hiérarchique et son importance dans l'État sont évidemment fort au-dessous de celle que nos mœurs ont faite au président de nos Assemblées.

Son élection a lieu tous les ans au début de la session. Un simple membre de la Chambre met aux voix son nom, et, s'il n'y a pas d'opposition, ce nom est acclamé. Parfois, pourtant, ce choix donne lieu à de longs débats et même à des scrutins de division. Mais il est d'usage de

maintenir dans ses fonctions le speaker de l'année précédente, à moins qu'il ne se soit formellement démis. Il peut donc arriver que le speaker n'appartienne pas à la majorité. Le cas se produit même assez fréquemment. C'est une anomalie de plus à noter dans cette singulière Constitution, faite de pièces rapportées, comme une mosaïque, où les principes et les traditions semblent toujours jurer ensemble, précisément parce qu'ils se sont juxtaposés sans se détruire.

Cette contradiction constante ne se poursuit-elle pas jusque dans la procédure de l'élection? Au jour de l'ouverture de la session, c'est sur l'invitation formelle de la reine que les Communes se retirent dans la salle de leurs séances pour procéder au choix d'un speaker. Or, leur premier acte est de se donner lecture d'un bill où il est formellement spécifié que les pouvoirs du Parlement n'émanent pas du bon plaisir royal, mais lui sont antérieurs et supérieurs. Et elles n'ont pas plutôt arrêté leur choix, qu'elles le soumettent « humblement » à l approbation royale! Il est bien vrai que cette approbation n'est jamais refusée. Mais enfin elle pourrait l'être, et puisqu'on la réclame, c'est qu'elle est théoriquement nécessaire.

Le rôle du speaker consiste essentiellement à établir la priorité entre les orateurs et à maintenir le bon ordre. Cette double mission lui impose une extrême vigilance, car il la remplit tout seul et sans y être aidé, comme chez nous, par des secrétaires. A la vérité, dans les débats importants, le tour de parole des orateurs à presque toujours été réglé d'avance entre les *whips*, et le speaker n'a qu'à l'adopter. Mais en théorie, et fort sou-

vent en pratique, au moins dans les discussions secondaires, c'est à la séance même et par un simple salut qu'un député demande la parole. Il faut donc que le speaker soit toujours prêt à saisir du regard cette requête muette et à la satisfaire en s'inclinant à son tour. D'autre part, il arrive souvent que plusieurs députés lèvent en même temps leur chapeau, et c'est toujours une question délicate en pareil cas de trancher la difficulté ; quand il y a doute, le speaker préfère ordinairement s'en remettre pour la décision à la Chambre elle-même.

Du reste, il prend toujours à tâche de ne pas s'imposer, de n'apporter aucun élément personnel dans le débat et de se renfermer strictement dans ses attributions d'exécuteur de la volonté générale. Il pousse le scrupule sur ce point jusqu'à ne jamais émettre un avis, fût-ce même dans la discussion d'une mesure disciplinaire dont l'application lui incombera. Ce n'est pas un maître ou un chef que la Chambre s'est donné en lui ; ce n'est même pas un guide : c'est un organe de ses volontés.

Aussi est-il assez difficile de définir précisément ses pouvoirs, d'autant plus qu'ils ne reposent sur aucun texte. Il ne peut ni faire arrêter un député, fût-ce en flagrant délit, ni le faire expulser de la salle des séances. Il a seulement le droit de rappeler à l'ordre ceux qui manquent à l'étiquette parlementaire et de faire observer à un orateur qu'il s'écarte de la question. Son privilège le plus important est peut-être celui de voter le dernier, et par suite de départager la Chambre, s'il arrive que le nombre des voix soit le même des deux côtés. Le cas s'est historiquement produit dans des circonstances véritablement critiques, et où des intérêts nationaux de

premier ordre se sont ainsi trouvés suspendus au vote du speaker.

En somme, ne fût-ce que par l'assiduité qu'elles exigent, les fonctions du speaker sont loin d'être une sinécure. C'est un véritable travail, de présider effectivement, cinq fois par semaine, des séances qui durent de quatre heures de l'après-midi jusqu'à deux ou trois heures du matin, et parfois plus tard. On calcule qu'il siège chaque année, en moyenne, douze cents heures avant minuit et cent cinquante heures après. Pour peu que ses pouvoirs lui soient renouvelés pendant une dizaine d'années, cela finit par faire un beau total. Un speaker, M. Shaw-Lefèvre, a compté qu'il avait ainsi passé au fauteuil plus de quinze mille heures de nuit.

Mais aussi, la quantité de travail expédiée par la Chambre des Communes, au cours d'une session, est toujours très considérable. Les séances sont moins théâtrales que chez nous, mais à la fois beaucoup plus longues et beaucoup plus remplies. Cette habitude de tenir séance le soir, qui étonne les étrangers, s'explique par la possibilité qu'il y a ainsi de prolonger presque indéfiniment le débat ; elle se justifie encore par l'utilité qu'il y a pour le pays à voir les grands industriels, les jurisconsultes éminents, les spécialistes de tout ordre apporter au Parlement le bénéfice de leur expérience : or, cette classe d'hommes est généralement occupée dans la journée de ses intérêts professionnels, et peut plus aisément donner ses soirées à la chose publique.

Au surplus, le travail des commissions est aussi très actif à la Chambre des communes. Une vingtaine de *select committees*, au bas mot, siègent tous les jours de midi

à quatre heures ; et la masse des enquêtes, rapports, *Blue Books* de tout ordre qui est le résultat de ces labeurs forme tous les ans plus de 80 volumes in-8°.

Un trait caractéristique de la Chambre des Communes, et qui n'est jamais devenu fixe dans les usages parlementaires du continent, est la faculté dont elle use constamment de se constituer en comité général (*committee of supply*), pour activer la discussion et l'élaboration d'une loi.

Le comité général ne diffère d'une séance ordinaire que par le changement qui se produit au fauteuil de la présidence : le speaker cède la place au *chairman of ways and means*, un personnage qui répond, si l'on veut, à notre président de la commission du budget. Et dès lors la Chambre n'est plus censée en séance, mais en comité. Le débat prend aussitôt un ton plus familier et plus pratique. Des membres qui sont muets comme des poissons en séance ordinaire voient tout à coup leur langue se délier. La rigueur du règlement se relâche. On cause plutôt qu'on ne discute. Et le travail avance. C'est principalement pour les bills adoptés en principe que ce système est avantageux et expéditif. On peut s'étonner qu'il n'ait pas pris droit de cité dans nos Parlements.

Voici d'ailleurs, en les résumant à grands traits, quelles sont les phases principales que traverse un bill avant de venir s'inscrire définitivement dans le *Statute Book*.

En premier lieu, la déclaration verbale de l'objet du bill, faite par son auteur. Cela s'appelle « la requête d'introduction » (*request for leave to introduce the bill*). Le speaker appelle l'auteur à la barre, et le dépôt est effectué.

Le projet vient à l'ordre du jour en première lecture. C'est le plus souvent une simple formalité. Il peut arriver pourtant que l'opposition soulevée par le projet se manifeste dès ce moment, ne fût-ce que par des rumeurs et des marques d'improbation.

Arrive le jour de la seconde lecture, et c'est là que la bataille s'engage à fond. Si le principe du bill sort victorieusement du débat, il y a désormais des chances pour qu'il entre dans la loi. Mais sous quelle forme ? Nul ne peut le dire encore. Les amendements et contre-amendements foisonnent. C'est ordinairement à ce moment de la vie fœtale du bill que motion est faite de se constituer en comité général afin d'en poursuivre l'élaboration. Pour peu que la mesure passionne l'opinion, cette motion soulève une nouvelle opposition et sert de texte à un nouveau débat. Mais enfin, la proposition de « quitter le fauteuil » (*That I do now leave the chair*), mise aux voix par le speaker, est adoptée. La Chambre se forme en comité.

Une seule séance en comité suffit-elle pour arriver à un texte définitif, on s'en tient naturellement là. Sinon, à la fin de la séance, un membre en propose une autre, ce qui s'appelle *to report progress*, constater que le travail avance, mais n'est pas terminé. La cérémonie se renouvelle autant de fois qu'il est nécessaire.

Enfin la rédaction du bill est définitivement arrêtée. Il revient devant la Chambre en troisième lecture, et il faudra que ses adversaires soient bien difficiles à décourager pour qu'ils tentent un dernier assaut.

Le bill est voté. Il se trouve maintenant en état d'arriver à la Chambre des Lords, où il sera de nouveau passé

au crible de trois lectures successives. S'il n'en réchappe pas sans amendements, ce qui est le cas ordinaire, il devra revenir devant la Chambre des Communes. Et c'est seulement quand les deux Chambres auront enfin adopté la même rédaction que la formalité suprême de l'homologation royale (*royal assent*) sera de droit.

Ces phases diverses d'un laborieux enfantement sont suivies de près, est-il besoin de le dire ? par une armée de sages-femmes parlementaires. La Chambre des Communes n'a pas de questeurs élus, pas plus qu'elle n'a de secrétaires choisis parmi ses membres, mais une administration permanente, dont le chef, bien connu par ses travaux spéciaux, est sir T. Erskine May, *Clerk of the House*. Ce chef est logé au Palais de Westminster, avec 2,500 livres sterling d'appointements et dirige tout un état-major de commis, de scribes, d'officiers.

Le plus important est le sergent d'armes en qui réside la force exécutive de la Chambre : c'est un personnage à 1,200 livres sterling, qui a pour fonctions spéciales de déplacer la masse de vermeil, selon que le speaker prend ou quitte le fauteuil, et d'expulser ou de mettre en état d'arrestation, *sur un vote de la Chambre*, les membres qui se sont placés sous le coup de ces mesures disciplinaires. Le « petit local » de Westminster-Palace, qui est une assez confortable prison de quatre pièces, avec deux fenêtres grillées sur la Tamise, est sous son autorité directe et de plain-pied avec son appartement.

Viennent ensuite : le conseil légal du speaker, le chapelain, les commis principaux et commis auxiliaires. Ceux-ci sont répartis entre quatre offices qui se partagent la besogne administrative. Ce sont :

9.

Le *Public Bill office*, chargé des projets de loi d'origine ministérielle, de leur impression et distribution, en y comprenant les amendements;

Le *Private Bill office*, qui reçoit les projets d'intérêt local et les soumet au conseil légal du speaker pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de vice de forme;

Le *Journal office*, chargé des procès-verbaux;

Le *Commitee office* qui prépare les ordres du jour, envoie la convocation, enregistre les actes parlementaires et centralise le travail des commissions.

Le budget total de la Chambre des Communes s'élève à 50,644 livres sterling (environ douze cent soixante-sept mille francs). On sait que les fonctions de député sont gratuites en Grande-Bretagne, ce qui est le moyen assuré d'en faire le monopole des classes aristocratiques.

II. — A la Chambre des Lords.

Si la Chambre des Communes a l'air d'une chapelle, lord Redesdale a pu dire avec raison de la Chambre haute qu'elle ressemble au grand salon d'un casino. Jamais plus d'or se relevant en bosse, de lions héraldiques, de licornes fabuleuses, d'écussons baroques, de vitraux criards, de bric-à-brac en galvanoplastie, n'a été entassé sur un espace de cinq cents pieds carrés. Et cette salle date de 1860 ! L'architecte, sir Charles Barry, était évidemment un romantique attardé, qui ne s'est rien refusé en fait de ferblanterie pseudo-gothique. Ce serait presque à se demander si son œuvre ne cache pas une satire à l'adresse de l'institution, très gothique assurément, d'une Chambre héréditaire. Mais, hélas ! il suffit de contempler, du pont de Westminster, la colossale structure du palais législatif, toute hérissée de clochers, de clochetons, de détails et d'ornements imperceptibles à l'œil nu, voire à la lorgnette, pour s'assurer de l'entière bonne foi du digne architecte. Le même goût qui lui a fait élever, en plein dix-neuvième siècle, face à face avec deux cents cheminées d'usine, ce prodigieux nougat moyen âge, devait l'amener fatalement à faire de la Chambre des Lords une véritable cacophonie de couleurs braillardes et de formes d'un préraphaélisme de convention.

C'est à se croire dans une boutique de verres de Bohême à trente sous. Les jours de grande séance, quand la galerie des pairesses s'est garnie de femmes en robes bleues, fleurs jaunes, éventails rouges et plumes vert-pomme, c'est à rêver que la boutique de cristaux de Bohême est envahie par un assortiment de perruches du Brésil.

L'ordonnance générale est à peu près la même qu'à la Chambre des Communes. Un rectangle avec des bancs de maroquin rouge étagés sur trois côtés d'une table centrale. En arrière de ces bancs, des tribunes découvertes pour les femmes et filles de pairs, les reporters, les invités munis de cartes. Au chevet de la salle, le trône royal, élevé sur une estrade à tapis armorié, surmonté d'un dais de bois sculpté et flanqué de deux sièges ; l'un, pour le prince consort, resté vacant depuis 1861, l'autre, pour le prince-héritier.

Ce trône, est-il besoin de le dire, ne sert que pour la séance d'apparat, à l'ouverture des sessions, quand la reine en personne, traînée par ses huit chevaux café-au-lait, de race hanovrienne comme la dynastie, vient lire le discours de son premier ministre, communément appelé discours du trône.

Mais l'étiquette du lieu suppose que le pouvoir royal, représenté par ce fauteuil cramoisi, est toujours présent aux délibérations de la Chambre haute : et chaque pair, en prenant séance, salue respectueusement le meuble auguste. Fiction moins bizarre qu'elle n'en a l'air, puisque aussi bien, en Angleterre, la royauté est surtout décorative.

Entre le trône et les bancs de la pairie, un grand espace

a été ménagé : c'est le parquet réservé aux fils de pair et aux membres du conseil privé. Au milieu de cet espace s'élève le banc du lord haut chancelier, garde des sceaux et de « la conscience royale », en sa qualité de juge suprême d'appel. Sur ce banc, le légendaire *sac de laine*, tout simplement un gros coussin de velours. On sait que le haut chancelier, qui est toujours un membre du cabinet, préside la Chambre des Lords par droit de sa charge, en même temps qu'il représente officiellement la reine vis-à-vis du Parlement et de la nation.

Au fond de la salle, en arrière des bancs de la pairie, et sous la tribune de la presse, une enceinte qu'on appelle la *barre*, où les membres de la Chambre des Communes, et autres visiteurs privilégiés, peuvent venir assister debout à la séance.

Au-dessus des tribunes, les deux grands côtés de la salle sont percés de hautes fenêtres à vitraux, sur lesquelles se déroule la procession de tous les rois et reines d'Angleterre depuis la conquête normande. Les deux autres côtés du rectangle ont été réservés à six grandes peintures murales : le *Baptême d'Ethelred* par Dyce, *Edouard III conférant la Jarretière au prince Noir*, et le *Juge Gascoigne envoyant le prince de Galles à la Tour*, par Cope ; l'*Esprit de religion*, par Horsley ; l'*Esprit de chevalerie*, et l'*Esprit de justice*, par Maclise. Ces six fresques constituent, avec celle du musée de South-Kensington, par le président actuel de la Royal-Academy, sir Fr. Leigthon, les seuls essais de peinture monumentale qui aient été tentés en Grande-Bretagne au cours de ce siècle. Elles ne sont pas précisément de nature à faire beaucoup regretter cette prudente réserve des artistes anglais.

Entre les douze fenêtres et les six fresques, une série de dix-huit niches a reçu un égal nombre de statues, celles des barons signataires de la Grande-Charte. La ressemblance, on peut le croire, n'est pas garantie. Ajoutez une frise d'écussons, d'emblèmes, de devises. Jetez sur le tout un plafond à caissons dorés. Tel est le décor.

La séance commence plus tard qu'à la Chambre des Communes, — à cinq heures. Il est vrai qu'elle n'est pas écornée par des prières quotidiennes. Ici le service religieux est intermittent, ou du moins réglé par des lois impénétrables au profane. Tout se passe le matin, de temps à autre, en petit comité, entre le lord haut chancelier, son porte-queue, son porte-masse, son porte-sceaux, l'un des plus jeunes évêques de la Chambre, officiant, et deux ou trois lords d'une dévotion particulière. La masse et les sceaux sont déposés sur le sac de laine; l'évêque lit les prières; les deux ou trois lords bredouillent les répons au milieu de la salle vide. Puis, tout le monde se retire et en voilà pour huit à dix jours.

A cinq heures précises le haut chancelier prend séance. Il est en robe rouge, manteau d'hermine, perruque Louis XIV et chapeau à trois cornes. Comme à la Chambre des Communes, les clercs ou secrétaires, en costume judiciaire, prennent place au bord libre de la table, aux pieds du président. Un autre commis, plus spécialement chargé de tenir la feuille de présence, se poste dans le couloir à la droite du trône.

Quelques pairs arrivent nonchalamment et vont s'as-

seoir à leur place, — car il n'en est pas ici comme à la Chambre basse, chacun a non seulement son siège, mais son rang. Il y a le banc des ducs, celui des marquis, celui des comtes, des vicomtes, celui des évêques, celui des barons. Les ministres et les ministériels siègent à droite, l'opposition à gauche. Peu à peu l'enceinte se garnit. Il est rare pourtant qu'elle soit au complet, si ce n'est pour les séances d'un intérêt exceptionnel. Le plus souvent, elle reste aux trois quarts vide. On voit bien qu'aucune loi, aucune responsabilité personnelle et directe n'oblige les pairs à faire acte de présence. Au lieu de cette ardeur, de cet empressement à s'assurer une place, si remarquables à la Chambre des Communes, on ne peut noter ici qu'indifférence et ennui. Chaque lord a l'air de dire :

— Mon Dieu, oui, me voilà. Il faut bien paraître de temps à autre. C'est mon rang qui l'exige. Et puis, je rencontre ici mes amis, on a des nouvelles, on se tient au courant...

Les poignées de main, les saluts s'échangent, les groupes se forment comme dans un salon ou dans un cercle. On cause, on rit, on flâne.

Cependant, le haut chancelier, sur le sac de laine, marmotte ses formules cabalistiques et donne la volée à toute une série de lois d'intérêt local. Personne ne l'écoute. L'heure des motions arrive, on n'écoute pas davantage. Un orateur, deux orateurs prennent la parole, — l'inattention de la Chambre est toujours évidente. Il arrive qu'un ministre parle sans être écouté plus que les autres.

Quant aux débutants, ils peuvent renoncer d'avance à

recevoir le moindre signe d'encouragement ou même d'intérêt. La Chambre des Lords semble convaincue *à priori* qu'un jeune pair est à peu près nécessairement un oison bridé. Pourquoi lui prêterait-elle l'oreille, à ce grand garçon au teint rose ou criblé d'éphélides, qui n'a rien fait pour arriver là que se donner la peine de naître ? Elle sait ce qu'en vaut l'aune, n'est-ce pas? Vous repasserez dans quinze ou vingt ans, bonhomme, quand vous aurez autre chose à dire que ce que vient de vous souffler votre tuteur d'Oxford ou de Cambridge.

Parfois, pourtant, il s'agit du rejeton d'une famille illustre dans les annales parlementaires, d'un Cecil, d'un Cavendish, qui a su se faire une réputation personnelle sur les bancs du collège ou dans les colonnes de quelque revue. Et soudain la Chambre, prise de curiosité, se tait pour voir si ce « copeau d'un vieux tronc » maintiendra la tradition.

Du reste, même quand ils daignent être attentifs, MM. les pairs sont assez peu portés à manifester leurs impressions. La température ambiante est celle de zéro. Point de *hear*, *hear!* moins encore d'acclamations ou de colères. Parfois une rumeur, un ricanement. Il faut que la question soit d'un intérêt rare ou touche directement ces nobles seigneurs, pour qu'ils se laissent aller à des témoignages tumultueux de leurs sentiments.

Et qu'on ne croie pas à un parti-pris, à une affectation de leur part. Cette indifférence est chose naturelle chez eux, à moins qu'ils n'aient fait de la politique l'affaire exclusive, la passion et le tourment de leur vie.

Il faut bien se dire qu'un lord est un phénomène anthropologique tout spécial, un fossile humain égaré en

ce siècle, et dont on n'a plus de spécimen dans notre société française.

D'abord, sa noblesse, puisque noblesse il y a, est presque aussi positive, aussi prouvée que celle de ses chevaux de course. Il a son *stud-book*, où il est inscrit à son ordre, à son rang, sans erreur ou confusion possible. Il date de telle année, il est marquis de ceci, vicomte de cela, il a préséance sur tels et tels de ses collègues et sur 300 millions de sujets anglais, tandis que tels ou tels autres marchent partout, s'assoient partout avant lui. Ces privilèges ne sont pas simple affaire d'usage et de courtoisie : ils sont réglés par des textes positifs et qui ont force de loi. Il peut entrer à toute heure chez la reine et ne saurait jamais être arrêté pour dettes, même envers l'État. Criminel, il échappe à la juridiction des tribunaux ordinaires, pour être jugé par ses pairs.

De père en fils, ses ancêtres se sont mariés dans leur caste, presque jamais avec des étrangères, encore moins avec des filles de marchands ou de banquiers israélites. Il est l'aîné, comme son père était l'aîné, comme son grand-père était l'aîné et avant eux la série de ceux qui ont porté le titre. Tous ont épousé par amour une jeune fille de leur choix, et il faudrait vraiment supposer chez cette femme une dépravation exceptionnelle, pour admettre qu'au moins son premier né et l'héritier du nom ne soit pas le fils du père légal. La race est donc aussi certaine que ces choses-là peuvent jamais l'être.

Des deux côtés, les ascendants ont eu de temps immémorial des habitudes à la fois raffinées et actives. De père en fils et de mère en fille, on chasse, on pêche, on monte à cheval, on vit au grand air dans des résidences prin-

cières, on est entouré des plus magnifiques spectacles de la nature, des produits les plus parfaits de l'art.

La fortune de la famille est énorme, inaliénable, et grandit constamment. Elle ne provient pas d'un mariage, car rarement on épouse une dot en Angleterre, ni de quelque sale spéculation, — mais repose sur un majorat, sur une bonne terre substituée dont le titulaire actuel n'est que l'usufruitier, dont le revenu ne manque jamais et double tous les cinquante ans par le seul effet de la hausse des fermages. Ce revenu est de trente, quarante, cent mille livres sterling, — c'est-à-dire de sept cent cinquante mille francs, d'un million, de deux millions et demi de francs. Parfois il est de cinq, dix, quinze millions et davantage. Cela dure ainsi depuis des générations, et presque toujours depuis des siècles.

Le jeune lord, à peine sorti des mains des femmes, a été rompu à tous les exercices virils, habitué à tous les soins d'une savante et élégante hygiène. Il a eu les meilleurs maîtres; il grandit au milieu d'une société de choix. A douze ans on l'a envoyé au collège d'Éton, où il a son appartement particulier, son répétiteur personnel, les professeurs les plus habiles et les plus éclairés du royaume, et vingt ou trente mille francs de monnaie de poche. Puis il a passé par l'Université d'Oxford ou de Cambridge, il a voyagé en Europe et en Asie, goûté à tout, essayé de tout, dévoré des millions sans que sa fortune ait pu en souffrir. Finalement, son père est mort, et le voilà entré à la Chambre des pairs.

On demande à tout homme impartial : est-il possible que ce type d'exception, ce monstre, voie les choses humaines sous le même angle que son compatriote

M. Smith ou M. Brown? La physiologie, le simple bon sens répondent : non ; cent fois non.

Le moins qui puisse lui arriver est de les considérer de très haut, avec un détachement qui frise l'égoïsme. Le scepticisme le plus serein est sa maladie propre. Il lui est aussi difficile de prendre au sérieux ce qu'il entend dire, que de croire à l'amour désintéressé d'une femme pour sa noble personne ou à une martingale infaillible pour gagner à la roulette.

A ses yeux tout est *thèse*, et rien de plus. Et des thèses, grands dieux! il en a tant entendu soutenir depuis la parlotte de Cambridge, en passant par tous les cabarets à la mode, tous les boudoirs, tous les grands clubs et toutes les écuries!... Le monde lui apparaît comme composé de petites gens qui se donnent un mal énorme pour des résultats lilliputiens.

L'influence sociale de la pairie sur le ton général de la société britannique est si marquée, que cette opinion finit par descendre, d'étage en étage, sur toutes les classes. Au fond, les Anglais ne croient guère qu'à demi à ce qu'ils discutent. Tout leur est matière à argument. Voyez-les s'animer, s'enflammer pour ou contre le premier sujet venu, — celui du tunnel sous la Manche, par exemple. — Les articles se suivent, les presses roulent, les brochures débordent, les livres bleus s'amoncèlent; savants, généraux et amiraux entrent dans la lice ; toute l'artillerie disponible est mise en ligne; c'est un vacarme à vous assourdir. Puis, chacun s'en va chez soi et n'y pense plus. On fera le tunnel ou on ne le fera pas. Cela leur est, parbleu, bien égal ! Ils en ont tiré ce qu'il leur fallait, une thèse, un dada pour huit jours.

Il n'y a guère à la Chambre haute qu'une trentaine de politiciens proprement dits. Le reste appartient à l'auditoire, à la masse inerte des votants. Mais ces trente politiciens, ou bien ont passé par les grandes affaires comme membres du cabinet, ou ont fait leurs débuts à la Chambre des Communes du vivant de leur père, à raison d'une véritable vocation politique, ou tout au moins ont séjourné à l'étranger dans des postes diplomatiques et sont bien informés des questions européennes. D'où une moyenne de talent très respectable chez ceux d'entre eux qui prennent habituellement la parole. D'où encore l'intérêt particulier qui s'attache aux débats de la Chambre des Lords en matière d'affaires étrangères ou coloniales, — *impériales*, comme on dit volontiers en Grande-Bretagne.

C'est là son véritable rôle, celui qui la soutient dans l'opinion. Nulle part au monde, et cela se comprend aisément, il ne se trouve une réunion de politiques qui aient approché et fréquenté aussi intimement les hommes d'état étrangers, étudié d'aussi près et avec autant de suite les grandes questions diplomatiques, acquis, en un mot, une expérience spéciale aussi sérieuse. La Chambre des Lords peut avoir au cours de la session cent vingt séances ternes et sans couleur ; il est rare qu'elle n'en ait pas deux ou trois d'un intérêt capital, où il se dit des choses absolument neuves, soit à propos des documents diplomatiques déposés sur la table par le ministère, soit à propos d'une question soulevée par un membre de l'opposition.

Ces débats ont même, on peut le dire, un caractère unique, en ce que de part et d'autre on apporte en ces

matières une liberté de langage inconnue aux autres parlements. La position insulaire de la Grande-Bretagne, sa tradition diplomatique immuable, l'habitude qu'elle a prise de se faire montrer tous les aspects de chaque grosse affaire par les orateurs de ses deux grands partis, expliquent cette hauteur de discussion, faite pour surprendre notre timidité continentale. En France, spécialement, il semble qu'on n'ose jamais aborder, si ce n'est d'une main hésitante, ce qui touche à la politique extérieure. Les oppositions ne s'avancent qu'à pas de loup sur ce terrain semé de chausse-trapes. Les ministres se tirent ordinairement d'affaire avec quelque déclaration ambiguë ou quelque phrase ronflante. A la Chambre des Lords, c'est le système tout entier de la politique étrangère qui est, une ou deux fois l'an, étudié à fond, disséqué, analysé, exposé publiquement. Et ce ne sont pas là de vaines autopsies, — des *post mortem examinations* sur des faits accomplis : mais de véritables vivisections en pleine crise diplomatique, à l'heure même où la difficulté vient de naître, à la veille du jour où le cabinet va se voir obligé de prendre une décision.

A la Chambre des Communes aussi, ces questions sont traitées avec une grande liberté; mais rarement avec la hardiesse et la compétence de la Chambre haute. En ce sens on peut dire que cette section du Parlement dirige véritablement la politique extérieure de la Grande-Bretagne, par l'autorité de ses débats diplomatiques et le retentissement qu'ils ont dans le pays.

La Chambre des Lords comprend deux éléments distincts : l'élément laïque ou *temporel*, l'élément reli-

gieux ou *spirituel*. Du dernier, tout est dit quand on a constaté qu'il se compose des deux archevêques de Canterbury et d'York et de vingt-quatre évêques d'Angleterre.

L'élément temporel comprend : 1° 6 princes du sang royal, le prince de Galles, le duc d'Édimbourg, le duc de Connaught, le duc d'Albany, le duc de Cambridge et le duc de Cumberland; 2° toute la pairie d'Angleterre, composée de 21 ducs, 19 marquis, 118 comtes, 26 vicomtes, et 253 barons; 3° 16 représentants de la pairie d'Écosse, élus pour la durée de la législature; 4° 28 représentants de la pairie d'Irlande, élus à vie.

Il y a en outre sept *pairesses* d'Angleterre *in their own right*, c'est-à-dire titrées de leur propre chef d'un fief femelle, lesquelles ne siègent pas, — et onze pairs mineurs qui ne siègent pas non plus.

En tout, 491 membres actifs et 18 membres en état d'incapacité légale. Un pair qui a été déclaré insolvable par la cour de Banqueroute (il peut avoir aliéné ses revenus personnels sans toucher au capital foncier) est déchu de son privilège. Il arrive qu'un siège reste ainsi inoccupé pendant deux ou trois générations, puis est réclamé par un nouvel héritier. Ce fut le cas de lord Byron.

La qualité de pair est indépendante du titre nobiliaire porté par le lord ou seigneur, mais lui est parallèle; ce titre même est inséparable d'un fief constitué en majorat et transmissible par ordre de primogéniture. Il est donc impossible de prendre le titre de *lord*, soit sans y avoir un droit positif, soit sans posséder le fief qui l'accompagne nécessairement. Néanmoins l'usage s'est introduit de

donner ce titre, *par courtoisie*, aux fils de ducs et de marquis. Mais, dans ce cas, il est suivi du prénom. On dit lord Edward X..., lord William Z....

Chaque classe de la pairie, indépendamment de son rang hiérarchique et de ses privilèges spéciaux, a son étiquette particulière, consacrée par l'usage. Un prince du sang est altesse; on lui dit *sir* (monsieur), comme jadis en France au frère du roi. Il n'est pas rare chez nous de voir des personnes qui se piquent, en pareille matière, de conserver les traditions, appeler le prince de Galles « monseigneur ». C'est tout simplement une hérésie, — qu'elles le sachent. Monseigneur, en anglais *my lord* — est l'étiquette d'un simple comte, d'un simple baron. Un duc est Sa Grâce, *my lord duke*, monseigneur le duc; un marquis, le Très Honorable, *my lord marquis;* un comte, un vicomte, un baron, le Vraiment Honorable, *my lord*; un archevêque, le Très Honorable et Très Révérend, *my lord*, Sa Grâce; un évêque, le Vraiment Honorable et Vraiment Révérend, *my lord*. Les filles d'un duc, d'un marquis, d'un comte sont lady Jane X..., lady Caroline Z..., et ne perdent pas cette qualité, même en épousant un roturier. Les fils d'un comte sont l'Honorable George, l'Honorable Henry. Les fils et filles d'un vicomte, d'un baron, l'Honorable Robert, l'Honorable Mary.

Ces nuances, qui échappent aux étrangers, mais sont religieusement observées par la société britannique, marquent exactement la place de chacun dans cette hiérarchie rigoureuse. Elles ont pour conséquence pratique de faire du « rang » tout autre chose que l'idée fugitive, éphémère et de fantaisie qu'on peut en avoir

ailleurs. En Angleterre, si Swinburne ou Huxley dînent à la même table que le onzième fils d'un pair du royaume, c'est le onzième fils d'un pair, fût-il affecté d'hydrocéphalie congénitale, qui donnera la main à la maîtresse de la maison et prendra place à sa droite; l'Honorable Georgiana, âgée de seize ans, septième fille du baron Z..., et qui vient d'être « présentée », aura le pas sur mistress N..., femme d'un chimiste illustre, et elle-même écrivain célèbre.

Les pairs entre eux s'échelonnent selon leur titre et la date de leur patente de création. Pour leurs femmes, fils, filles et petits-enfants, tout est prévu par la loi des préséances. Après les duchesses, par exemple, viennent les marquises; puis les femmes de fils aînés de ducs; puis les comtesses; puis les femmes de fils aînés de marquis; puis les filles de marquis; puis les femmes de fils puînés de duc; puis les vicomtesses; ainsi de suite jusqu'à la femme ou fille d'officier de terre et de mer, de clergyman ou d'avocat, jusqu'à la fille de membre d'une corporation civique, jusqu'à la femme de bourgeois. Le reste n'existe pas, *is nowhere* (n'est nulle part).

Et tout cela est réglé, arrêté, inscrit nominativement en des manuels tirés chaque année à des milliers d'exemplaires et que chacun consulte à l'occasion. La moindre fillette de cinq ans vous dira avec précision quel est son rang, après et avant quelles autres jeunes personnes du Royaume-Uni elle a droit de s'asseoir et de marcher

Parmi les pairs, il en est un dont la patente remonte au règne de Stephen, et à l'an 1139; c'est le comte d'Arundel, duc de Norfolk; cinq datent de 1181; un autre de 1205; une quarantaine du règne de Henry VI.

D'autres ont à peine un an de date et doivent leur patente à M. Gladstone, qui lui-même n'est pas lord, mais simple esquire.

Outre que l'usage s'est introduit depuis longtemps d'élever à la pairie tout homme considérable qui en éprouve le désir et possède le capital nécessaire pour instituer un majorat, les nécessités de la politique amènent fréquemment les cabinets à renforcer la majorité ministérielle par des fournées de lords. Parfois même la mesure a pour but unique d'introduire à la Chambre haute un orateur qui lui manque. Ce fut le cas du lord Derby actuel, qui a siégé à la Chambre des pairs, du vivant de son père, sous le titre de lord Stanley. Le présent ministère a déjà créé, en trois ans, seize pairs. Le dernier ministère Disraeli avait fait quarante-trois pairs en six ans y compris lord Beaconsfield lui-même. Le précédent cabinet Gladstone, trente-six pairs en cinq ans. Un de ceux-ci était une pairesse, la baronne Burdett-Coutts, alors non mariée, bien connue par son immense fortune et le philanthropique usage qu'elle en sait faire.

Les pairs d'Écosse et d'Irlande dont la patente est antérieure à l'union des trois royaumes votent seuls pour la représentation qu'ils envoient à la Chambre des Lords. Quelques uns d'entre eux y siègent d'ailleurs à raison d'un titre anglais : tels le premier marquis d'Écosse, lord Huntly, qui est en même temps baron Meldrum en Angleterre, et le premier duc d'Irlande, lord Leicester, qui est vicomte Leicester du Royaume-Uni. Tout pair d'Irlande qui ne siège pas à la Chambre haute est éligible à la Chambre des Communes, mais seulement pour un

bourg, un comté ou une université d'Angleterre ou d'Écosse. Les pairs d'Écosse ne sont pas éligibles à la Chambre des communes.

On sait que le Parlement d'Angleterre, dont l'origine remonte aux *Gemot* ou assemblées nationales des temps saxons (*micel gemot*, *witena gemot*, conseil général, conseil des hommes sages), se composait originairement d'une Chambre unique. Seuls, les hauts barons de la Couronne y siégeaient. La Grande-Charte adjoignit à ces barons un certain nombre de seigneurs, d'archevêques, d'évêques et d'abbés. Leur grosse affaire était de voter les taxes, car sous l'Heptarchie, comme après la conquête normande, et bien avant le fameux statut d'Edouard Ier, c'était déjà un principe établi en Grande-Bretagne, que nul homme ne doit l'impôt sans l'avoir consenti, personnellement ou par ses représentants. Et rarement cet impôt était voté sans que ce fût au prix de quelque concession, de quelque liberté nouvelle arrachée au pouvoir royal.

Peu à peu, les communes ou bourgs et les cités s'élevèrent à côté des bastilles féodales ; les bourgeois enrichis achetèrent à beaux deniers comptant privilèges sur privilèges, notamment celui d'envoyer des délégués au grand conseil du royaume. Telle fut l'origine des Communes. Mais, longtemps encore, elles siégèrent dans la même assemblée que les lords ou seigneurs spirituels et temporels.

Puis, le nombre des représentants de bourgs et de cités s'accroissant, ainsi que leur richesse et leur importance dans l'État, l'usage s'établit de les laisser se réunir dans une salle distincte. Les lords d'un côté, les Com-

munes de l'autre, réglèrent séparément la part de taxes qu'ils consentaient à payer. Enfin le jour vint où les communes prirent définitivement l'impôt en main et ne laissèrent plus aux lords que le privilège de l'accepter pour la forme.

Cette origine des deux Chambres explique à la fois les analogies et les différences de procédure qui s'y retrouvent.

Les lords, antérieurs en date, siégeant par droit de naissance et traitant d'égal à égal avec le souverain, se considèrent comme indépendants de tout pouvoir, et délibèrent entre eux sur les intérêts nationaux. En prenant la parole, ils ne s'adressent pas au haut chancelier, président, mais à l'assemblée : *my lords*, messeigneurs. Ce président lui-même, simple délégué de la Couronne (en réalité du cabinet), pour assister aux délibérations, n'a pas d'autorité sur la Chambre haute. Il ne vote pas, et se borne à constater les résultats du scrutin. Il ne donne point la parole et n'émet pas d'avis sur la priorité. L'espace même où il siège sur son sac de laine n'est pas censé appartenir à l'enceinte législative. Quand il veut parler, il s'avance jusqu'au banc des ducs, salue, et alors seulement « entre dans l'Assemblée », comme on dit. Voilà un cérémonial qui aurait fait les délices du duc de Saint-Simon, l'auteur des fameux Mémoires, si chatouilleux sur les préséances, si amer contre les présidents du parlement de Paris.

Quand un lord présente un projet de loi ou de résolution, il ne demande pas la « permission de l'introduire », comme un membre de la Chambre des Communes, mais le dépose tout uniment. De même pour les questions et

motions, qu'il n'a nul besoin d'annoncer à l'avance. Quand il vote, il ne dit pas *oui* ou *non*, mais *content* ou *non content*. Loin que sa présence soit indispensable pour la validité de son vote, et constatée par le mode de la *division*, un lord a le droit de voter *par procuration*, en remettant un papier signé à l'un de ses collègues. Il ne peut, bien entendu, être ni arrêté ni expulsé que par la volonté de ses pairs, et ne saurait même pas être rappelé à l'ordre, car le chancelier n'a pas qualité pour le faire.

Au demeurant, les bills suivent peu à peu la même filière qu'à la Chambre basse. Ils viennent en première, deuxième et troisième lecture. Des *whips* s'occupent pour l'opposition de réunir au moment décisif le plus grand nombre possible de votants. Et, circonstance qui dit bien comme ils doivent peu compter sur l'assiduité des pairs, tandis qu'à la Chambre des communes il faut quarante membres présents pour que le vote soit valable, à la Chambre des lords le *quorum* est de trois pairs. Un bill peut donc passer par deux voix contre une. Les débats sont d'ailleurs beaucoup plus sommaires qu'à la Chambre des communes. Il est rare qu'à l'heure du dîner la séance n'ait pas pris fin.

En général, la Chambre des lords se contente de suivre le mouvement de l'opinion, indiqué par le vote de la Chambre basse, et d'adopter, en les amendant plus ou moins, les lois qui lui sont transmises. Cependant, depuis six à sept ans une certaine tendance à prendre l'initiative s'est fait remarquer à la Chambre haute.

Le *Public Worship Bill* et le *Judicature act* de 1874, de même que l'*Oxford Reform Bill* de 1876, sont partis de ses bancs.

Un conflit direct entre les deux Chambres est un événement des plus rares, et cela suffirait à donner la mesure de l'esprit de prudence et de sagesse qui anime la pairie britannique. On ne pourrait guère citer que trois exemples de difficulté sérieuse depuis la réforme électorale de 1832. Le premier en 1860, à l'occasion de l'abolition de la taxe sur le papier, votée par la Chambre basse à une majorité de 89 voix et que l'opposition tory, dirigée par lord Lyndhurst, voulait rejeter. Le gouvernement de lord Palmerston contesta à la Chambre des Lords le droit constitutionnel de rien changer à une loi de finances adoptée par les communes, et le comité de conciliation délégué par les deux sections du Parlement donna gain de cause à la théorie du cabinet.

En 1868, à l'occasion du bill pour la suppression de l'Église d'Irlande, et en 1874-75, à propos de la juridiction disciplinaire des évêques d'Angleterre, des difficultés analogues se terminèrent également par la victoire de la Chambre élue.

Le vieux français est resté la langue légale du Parlement britannique. Quand un bill a été voté par la Chambre des communes, le commis de la table, avant de le transmettre à la Chambre des Lords, l'endosse en ces termes : *Soit baillé aux seigneurs*. Réciproquement, quand un bill va de la Chambre haute à la Chambre basse, le clerc écrit : *Soit baillé aux communes.*

La rédaction définitive une fois adoptée par les deux Chambres, il ne reste plus pour lui donner force de loi qu'à énoncer l'homologation royale. Et cette formalité donne lieu à une cérémonie assez bizarre.

C'est ordinairement vers cinq heures, à l'ouverture de la séance des lords. Le bruit se répand à la Chambre des Communes qu'il va y avoir un message royal. Les portes sont aussitôt verrouillées. On entend trois coups retentissants. Un guichet s'entr'ouvre. C'est *Black Rod*, l'Huissier à Verge Noire, qui demande à être admis. Un membre propose de l'entendre; la motion est appuyée et votée.

Alors paraît sur le seuil de la chambre un personnage en culotte courte, habit de cour et chapeau à claque, muni de la baguette d'ébène. Il invite les communes à se rendre à la barre de la Chambre des Lords pour entendre les commissaires de Sa Majesté en leurs déclarations.

Aussitôt se produit une débandade comparable à celle d'une école primaire qui prend la clef des champs : on se précipite, on court. C'est dans tous les couloirs du palais législatif un steeple-chase de députés empressés à trouver place à la Chambre des Lords. Cependant, le speaker, précédé de ses huissiers et de sa masse d'armes, s'avance à pas comptés et arrive à la barre. Tout le monde est casé. Le haut chancelier fait un signe au *clerc-assistant*, qui lit le titre du bill, puis crie à haute voix : *La reyne le veult!* Et pour les lois de finances : *La reyne remercie ses bons sujets, accepte leur bénévolence et ainsi le veult!* Pour les lois d'intérêt local : *Soit fait comme il est désiré!*

S'il s'agit d'un bill d'une importance exceptionnelle, il peut arriver que la souveraine en personne vienne donner ce *royal assent*. Son rôle se réduit alors à faire un signe de tête approbatif, au moment où le clerc dit sa formule.

Théoriquement, elle a le droit de refuser son approbation. Auquel cas, le commis dirait : *La reyne avisera*. Mais pareille phrase n'a jamais été prononcée au Parlement britannique depuis le jour où la reine Anne, en 1707, refusa sa sanction à un bill sur la milice écossaise.

Les fonctions de *clerc-assistant*, celui qui prononce ces formules avec un accent qu'on peut imaginer, mais non décrire, sont actuellement remplies par M. Ralph Disraeli. Celles de gentleman huissier à verge noire, par le général sir William Th. Knollys. L'un et l'autre reçoivent pour ces devoirs intermittents et peu compliqués un traitement qui dépasse cinquante mille francs.

Les autres « officiers » de la Chambre des Lords sont : en premier lieu, le haut chancelier, lord Selborne, qui a cent mille francs en qualité de président, outre les cent cinquante mille qu'il reçoit comme juge d'appel ; puis le président des comités généraux, lord Redesdale, dont le traitement est de soixante-deux mille cinq cents francs. Viennent ensuite le clerc des Parlements, sir William Rose, soixante-quinze mille francs; le clerc lecteur, trente mille francs; le conseil légal du président des comités, trente-deux mille francs; le sergent d'armes, le trésorier, le bibliothécaire, les commis de tout ordre, dont les appointements sont de six mille à ving-cinq mille francs. Le budget total de la Chambre haute s'élève à 43,182 livres sterling (un million soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante francs environ).

Comme la Chambre des Communes, elle a un travail de commissions assez considérable et produit tous les ans un nombre respectable de livres bleus.

Elle est en outre Cour de justice, Tribunal d'appel

suprême pour toutes les décisions rendues par les autres cours du royaume. Mais ces fonctions judiciaires sont remplies exclusivement par les *law lords*, comme on appelle les membres de la Chambre haute qui sont jurisconsultes de leur métier. Ils siègent en robe rouge et manteau d'hermine, dans la salle des séances, aux heures où elle n'est pas occupée par le Parlement, et rendent leurs sentences en son nom.

En dépit de ces attributions variées et de l'intérêt occasionnel que peuvent présenter les débats, il est incontestable que la Chambre des Lords est de nos jours une curiosité archéologique plutôt qu'un corps véritablement agissant. Elle a pu avoir, elle a eu assurément son rôle historique et son utilité grande, à des époques de corruption et de tyrannie, où ses privilèges héréditaires, son indépendance et son propre intérêt faisaient d'elle l'antagoniste naturel et le contrepoids du pouvoir royal, — le boulevard des libertés britanniques.

Ce rôle est aujourd'hui sans objet. On peut donc se demander, et l'on se demande souvent, si la Chambre des Lords est destinée à durer, en survivant à l'établissement plus ou moins prochain du suffrage universel. C'est une question qu'il ne faudrait pas se hâter de trancher.

En premier lieu, on ne voit guère par quelle procédure, autre que le vote d'une assemblée nationale révolutionnaire, une telle suppression pourrait devenir légale. La constitution britannique n'a pas prévu de pareilles modifications de l'appareil gouvernemental, et ne leur fournit pas d'instrument. Il n'y a pas en Angle-

terre de congrès des deux Chambres; et quoiqu'il ne soit pas sans exemple qu'un jeune lord, sur les bancs d'Eton ou de Cambridge, se soit épris d'un amour désintéressé des institutions démocratiques, on ne saurait raisonnablement attendre que la Chambre héréditaire vote d'elle-même sa propre suppression.

L'abolition de la royauté en Angleterre est non seulement possible, mais relativement facile. Elle peut se produire d'un moment à l'autre à l'occasion de la discussion du budget. Il suffirait qu'il se trouvât à la Chambre des Communes une majorité pour refuser de voter la liste civile. Rien ne permet actuellement de considérer une telle éventualité comme prochaine, mais elle n'a rien d'invraisemblable.

Il n'en est pas de même de l'abolition de la pairie. Non seulement son existence est défendue par une multitude d'obstacles légaux, mais elle est étroitement liée aux idiosynchrasies nationales, au culte que les Anglais de toute classe nourrissent pour le « sang bleu », au souvenir des services très réels que les ordres privilégiés ont jadis rendus à la liberté, enfin et surtout au régime de la propriété foncière.

Aussi est-il presque impossible de concevoir la suppression de la Chambre des Lords autrement que comme conséquence d'une révolution territoriale. Cette révolution se fera tôt ou tard. Elle s'opère présentement en Irlande, et une fois accomplie dans l'île sœur, franchira nécessairement le canal Saint-Georges. Mais tout cela peut être long, et la grande force de l'aristocratie anglaise a toujours été de se plier aux circonstances. Il n'est pas certain qu'elle sorte amoindrie de cette transformation.

Pour comprendre à quel point les Anglais lui sont attachés, il faut avoir vu des meetings ouvriers, républicains, socialistes, se demander avant tout quel nobleman ils pourraient bien inviter à les présider. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il n'y a pas dans les trois royaumes un seul plébéien pour se croire sincèrement de la même race qu'un *real gentleman*. Un radical anglais vous dira, s'il a lu des livres traduits du français, qu'un homme est un homme, que nous naissons tous égaux, que nous devons tous avoir les mêmes droits. Au fond, il est intimement convaincu du contraire. Ce peuple a le sentiment hiérarchique dans le sang, comme le Français, bien avant la Révolution, avait la fibre égalitaire.

Jadis, comme aujourd'hui, dans notre armée et notre marine, les fatigues et les dangers communs avaient bientôt créé une fraternité entre l'officier et le soldat ; on s'entr'aidait, on s'aimait, on se traitait avec douceur, en camarades. Il n'y a pas jusqu'à la familiarité de nos valets de comédie du vieux répertoire qui ne jette sa lueur sur ce point de philosophie historique.

Dans l'armée anglaise, jamais le soldat ne croira qu'il est du même bois que son officier. Que ce soit tradition historique, influence héréditaire, obscur souvenir de la conquête normande, caractère ethnographique ou climatologique : le fait est indéniable. On vivra dix ans parmi les Anglais, en se mêlant à toutes les classes, sans en rencontrer un seul, — *un seul*, — qui ait le sentiment de l'égalité humaine. Leurs républicains, leurs radicaux, sont en grand nombre les plus honnêtes gens du monde, tendres au misérable, prêts à tous les sacrifices, acceptant

héroïquement n'importe quelle conséquence d'un principe que la raison leur a fait adopter. Démocrates, au fin fond, jamais! Vous en verrez qui donnent leur fortune aux pauvres et passent leur temps à les instruire. Pensez-vous que ce soit par instinct de fraternité? C'est parce qu'ils sont des *gentlemen* et que le devoir d'un gentleman est de faire du bien à ses « inférieurs ».

Par contre, quand on a vécu longtemps en Angleterre, on s'aperçoit qu'il n'y a pas un Français, un *seul*, parmi les plus entêtés d'aristocratie, qui ait véritablement le sentiment hiérarchique. L'instinct égalitaire est si puissant chez nous, qu'il a pénétré ceux-là mêmes qui se jurent de le combattre. Qu'on passe en revue tous les partis, toutes les sectes, et qu'on voie si les forces, les faiblesses, les qualités, les vices, les mœurs et les habitudes n'y sont pas au fond les mêmes, — profondément démocratiques.

C'est pourquoi nous devions nécessairement arriver à la forme logique du gouvernement populaire, et pourquoi il est douteux que la Grande-Bretagne s'écarte avant fort longtemps du gouvernement de deux Chambres, dont une héréditaire. La royauté peut passer : la pairie, sans doute rajeunie et transformée, lui survivra vraisemblablement.

Fait curieux à noter : les tories sont actuellement plus disposés que les libéraux anglais à introduire des modifications dans la composition de la Chambre des Lords. Ils y verraient volontiers admettre des pairs à vie. Les libéraux, au contraire, sont opposés à cette mesure qui aurait pour effet, pensent-ils, de diminuer le prestige de la Chambre élue, à proportion de l'influence vivifiante

qu'elle pourrait avoir sur la Chambre haute. Les seules réformes que réclament actuellement les plus hardis d'entre eux sont la suppression des lords spirituels et le remaniement de la pairie représentative d'Écosse et d'Irlande.

III. — Une élection législative.

Tout le monde a lu Dickens et ses immortels *Pickwick papers*, ne fût-ce que dans une traduction. Il pourrait donc paraître superflu de conter une élection anglaise, si les *Pickwick papers* ne dataient presque d'un demi-siècle et n'avaient contribué pour leur bonne part à transformer les mœurs politiques de la Grande-Bretagne La puissante caricature tracée par le grand *novelist* a depuis longtemps cessé d'être ressemblante. Deux « réformes » ont passé sur les abus qu'il flagellait si gaiement; des lois sévères ont prévu et réprimé les pratiques de corruption les plus criantes; le droit électoral, si longtemps limité aux classes privilégiées, a commencé de s'étendre aux classes laborieuses; demain, sous la poussée d'instruction obligatoire qui est sortie pour l'Angleterre aussi des enseignements de 1870, le suffrage universel (ou presque universel, car il ne faut jurer de rien) sera institué chez nos voisins, comme il l'est chez nous depuis trente-six ans.

Certes, on ne saurait dire que le système électoral du Royaume-Uni soit un chef-d'œuvre, ni même qu'il approche de la perfection. Ce n'est pas de ce côté que les nations civilisées pourront chercher des modèles. Le pauvre n'y a pas encore de place. La propriété en est

restée la base unique. La marque féodale y est encore visible. Mais il serait injuste de ne pas constater que l'extension du droit de vote, telle qu'elle a été établie par les bills de 1832 et de 1867-68, a déjà eu pour conséquence évidente d'en moraliser l'exercice. Le spectacle d'une élection législative en Grande-Bretagne est infiniment moins scandaleux que jadis. Si l'ivrognerie, les hurlements sauvages, voire les scènes de pugilat, font toujours partie intégrante du scénario, — du moins les pommes cuites, les trognons de choux et les carcasses de chat ou de chien lancés à la tête des candidats ne sont plus que des souvenirs. Cet abandon graduel des traditions les plus chères au cœur britannique s'explique par le fait que les tapageurs d'autrefois se recrutaient spécialement parmi les « loyaux sujets » privés de suffrage. Et il faut bien convenir qu'ils n'avaient pas grand'cause de regarder la comédie électorale comme une affaire très sérieuse. D'une part, ils se voyaient obstinément refuser le droit de vote ; de l'autre, ils voyaient le plus grand nombre des électeurs attitrés vendre leur suffrage pour une banknote de dix livres, quand ce n'était pas pour un gigot et quelques pintes d'ale. Maintenant qu'ils sont pour la plupart électeurs, et que les festins électoraux sont interdits par la loi, ils se tiennent mieux, et ne se donnent qu'exceptionnellement la joie de barbouiller de noir de fumée le candidat qui leur déplaît. Qui nous dira pour quelle proportion ces éléments funambulesques n'ont pas contribué au progrès acquis? Les pommes cuites et les peaux de chat ont peut-être pesé plus qu'on ne croit dans la balance. Quoi qu'il en soit, la réforme s'accomplit peu à peu, et si une élection anglaise est

encore un drame intéressant, elle a presque cessé d'être le spectacle charivarique dont Charles Dickens nous a légué une si magistrale eau-forte.

Les anomalies légendaires ont disparu. Le bourg de Tiverton, où quatorze électeurs nommaient un député; celui de Tavistock, qui ne comptait que dix votants; celui de Old-Sarum, où une douzaine de naturels nommaient deux représentants, ordinairement désignés par le régisseur du château, celui de Bute, où le collège électoral se composait habituellement du shériff, du *recorder* et d'un seul électeur, qui ne manquait pas de s'élire lui-même à l'unanimité : toutes ces verrues trop apparentes ont été extirpées sans retour. On ne voit plus 375 votants répartis en une trentaine de circonscriptions envoyer au Parlement 60 députés, alors que la cité de Londres, avec 500,000 habitants, n'en avait que 4. On n'entend plus parler de hameaux de six maisons ayant voix aux Communes, où Birmingham, Manchester et Halifax n'étaient pas représentés. Des comtés vastes et populeux comme le Lancashire, le Cheshire et le Surrey ne sont plus réduits à une députation dérisoire. Il n'est plus possible à la passion politique de prolonger pendant des semaines et des mois, grâce à mille subterfuges légaux, une lutte électorale sans espoir. L'achat des suffrages, s'il se pratique trop souvent encore, est réduit à se dissimuler sous des prétextes entièrement nouveaux. L'intimidation n'est plus de mise. On ne trouve plus des bandes de pugilistes et d'étrangleurs à la solde des candidats. Les électeurs ne sont plus séquestrés par leurs adversaires pour les empêcher d'aller au vote, ou par leurs amis pour les empêcher d'être enlevés. Un candidat ne dépense plus

un demi-million pour son élection, comme Fox à Westminster, et ne grève plus sa fortune d'une rente perpétuelle de 375,000 francs pour s'assurer une majorité.

Le droit électoral, limité jusqu'en 1832 à deux ou trois classes privilégiées, jusqu'en 1867-68, à moins d'un million d'hommes, s'étend aujourd'hui au douzième de la population. Le Royaume-Uni compte 3,077,489 votants sur 35,250,000 habitants. La transformation qui s'est accomplie dans les mœurs parallèlement avec ces changements, l'effet déjà sensible d'un système d'éducation nationale résolument moderne, l'influence d'une presse périodique excellente, — pour ne rien dire de la contagion de plus en plus marquée des idées françaises et des exemples français, — toutes ces causes ont profondément modifié la physionomie d'une élection britannique.

Mais ces modifications n'ont pas altéré le fond du système, qui est toujours aristocratique. Elles ont laissé subsister des formes, des procédures et des détails éminemment anglo-saxons. N'est-ce pas l'histoire de toutes les institutions en Grande-Bretagne? Chez nous, le vieil édifice a été abattu pour faire place à un établissement tout neuf. Chez nos voisins, le présent est la floraison du passé, aujourd'hui le fils d'hier, et les locomotives elles-mêmes ont l'air de sortir de la Tour de Londres. Aussi, le moyen le plus aisé de pénétrer les choses britanniques est-il toujours de recourir à l'histoire.

L'histoire dit peu de chose à un peuple qui en a systématiquement fait table rase. Que pourrait-elle nous apprendre sur l'organisation du suffrage universel en France? Étant donné douze millions d'hommes en pos-

session du droit de vote, quel est le moyen le plus pratique, le plus expéditif et le plus certain de leur faire librement exercer ce droit? Voilà comment se pose pour nous le problème. Encore la simplicité en est-elle obscurcie par la distribution déjà historique de la population en départements et arrondissements. En Grande-Bretagne, aucune difficulté politique ne se résout par la méthode radicale. On taille, on émonde, on greffe; on ne déracine pas. Pour bien saisir l'organisation électorale du Royaume-Uni, et même pour se l'expliquer, il est donc indispensable de regarder en arrière.

Les premières unités électorales qui obtinrent d'être représentées au Parlement furent les *cités* et les *bourgs*. C'est ordinairement aux prix de quelque gros subside qu'elles achetaient ce droit du pouvoir royal. Mais comme la source en était variée, l'application en était différente. Ici la *franchise* (ou droit de vote) était *vested*, dévolue, à la corporation municipale, qui désignait ses délégués; ailleurs, elle était exercée par quiconque avait un « foyer où faire bouillir son pot », d'où le nom de *potwaler* ou *potwalloper*, donné à ces électeurs. Peu à peu, elle finit par rester à peu près partout le monopole des *freemen* (hommes libres, citoyens au sens de membres de la cité), et des *burgesses* (bourgeois), — c'est-à-dire des privilégiés en possession du droit de vote municipal, quelle que fût d'ailleurs la base de ce droit.

Il arriva que des bourgs jadis importants et qui avaient pu obtenir la franchise perdirent leur importance, tombèrent au rang de villages ou même de simples hameaux, et conservèrent néanmoins le privilège d'être représentés au Parlement, au profit d'une famille puis-

sante ou principale. C'est ce qu'on appela les *bourgs pourris*.

D'autre part, les provinces ou *comtés* obtenaient le droit d'envoyer des députés au Parlement, par la raison qu'il s'y trouvait, en dehors des seigneurs, des évêques, des abbés, des cités et des bourgs, un certain nombre de propriétaires affranchis de toute vassalité, sinon envers la couronne, et susceptibles d'être directement atteints par l'impôt foncier. Cette représentation, longtemps arbitraires et inégale, fut régularisée pour la première fois en 1262 par Simon de Montfort, ministre de Henri III, qui appela au Parlement d'Angleterre, avec les lords spirituels et temporels, deux chevaliers pour chaque comté, deux citoyens pour chaque cité et deux bourgeois pour chaque bourg.

A ces catégories vinrent plus tard s'ajouter les représentants des grandes Universités, élus par les gradués membres de la Convocation, ou conseil général. Sous Édouard III, un statut régla définitivement qu'aucune taille ou aide ne serait levée sans le consentement des lords (archevêques, évêques et barons), et des communes (représentants des comtés, des cités et des bourgs).

Le Parlement d'Angleterre accomplit son évolution historique. Les actes d'union législative de 1707 avec l'Écosse et de 1801 avec l'Irlande consacrèrent à nouveau l'assiette de la représentation des comtés, des cités et des bourgs pour les trois royaumes. Il faut arriver jusqu'au Reform Bill de 1832 pour voir apporter quelques modifications à cet établissement sept ou huit fois séculaire.

A cette date, les seuls sujets britanniques en posses-

sion du droit électoral étaient : dans les cités et bourgs, les *freemen* et *burgesses*, ou individus investis du droit de vote municipal ; dans les comtés, les *freeholders* ou propriétaires de terres relevant directement de la couronne et donnant un revenu annuel d'au moins deux livres sterling (cinquante francs).

Les termes de *freehold* et de *copyhold*, qui reviennent constamment dans la langue juridique anglaise, n'ont heureusement plus d'équivalent exact en droit français. Une terre est dite en *freehold* quand elle a relevé jadis de la couronne, et a pu être concédée ou transmise en toute propriété à son détenteur. Elle est dite en *copyhold* quand elle se rattache par des liens plus ou moins persistants à un ancien manoir ou domaine seigneurial, auquel elle doit à perpétuité, soit une redevance quelconque, soit même une vassalité idéale ou qui se traduit uniquement par un droit de retour en cas d'extinction des héritiers. Le régime féodal a si profondément marqué sa trace en Grande-Bretagne, que la plupart des immeubles y sont ainsi tenus par leurs détenteurs actuel à bail emphythéotique plutôt qu'en nue-propriété.

A Londres, par exemple, il est rare que le sol sur lequel est bâti une maison appartienne au propriétaire de la maison : ce propriétaire s'est seulement assuré la possession et l'usage du sol, pour une durée de 60, de 90 ans, en échange d'une prime au comptant et d'une redevance annuelle. Le seigneur n'a pas pu lui céder la propriété absolue de son fief, qui est *entailed* (substitué) et partie intégrante d'un majorat. Cette curieuse disposition de la loi anglaise est même, pour le rappeler en passant, l'origine des plus grosses fortunes aristocra-

tiques. Le quartier de Belgravia, par exemple, un des plus riches de Londres, est en entier la propriété du duc de Westminster ; il s'élève sur l'emplacement de deux métairies, jadis en culture sur la route de Kensington et acquises par l'un de ses ascendants.

De même le beau quartier de Tyburnia, propriété des ducs de Portland, est bâti sur les terres de l'ancien manoir de Tyburn, jadis payé 17,000 livres sterling et qui vaudrait peut-être un demi-milliard aujourd'hui. Qu'on imagine le sol du quartier Malesherbes ou du quartier de l'Opéra demeurant à perpétuité la propriété d'une même famille. Des rues ont été tracées sur ces territoires, des lots à bâtir concédés par bail à long terme ; mais les titres originaux restent toujours aux mains du seigneur, et pour affirmer son droit, en interrompant la prescription, ses agents ont soin tous les ans de barrer la rue pendant un jour plein et de proclamer par affiches à quel effet.

Le Reform-Bill de 1832 abolit la franchise d'un grand nombre de bourgs pourris et ajouta aux quatre classes d'électeurs plusieurs catégories nouvelles : dans les comtés : les *copyholders* ou détenteurs d'immeubles relevant d'un manoir et donnant un revenu net de 10 livres sterling (deux cent cinquante francs) ; les fermiers par bail d'au moins soixante ans d'un bien d'au moins 10 livres de rente ; les fermiers par bail plus court d'un bien d'au moins 50 livres de rente. Dans les cités et bourgs, aux *freemen* et *burgesses* vinrent s'adjoindre tous ceux qui occupaient, à titre de propriétaires ou de locataires, un immeuble d'au moins 10 livres de loyer. Pour être éligible, il fallait posséder dans les comtés 600 et dans les bourgs 300 livres sterling de revenu.

Le fait capital de cette réforme était d'abaisser, sinon d'effacer entièrement, la barrière traditionnelle entre les terres tenues en *freehold* et les terres tenues en *copyhold*, distinction qui s'explique d'ailleurs par l'origine du droit de vote dans les comtés, puisque les tenanciers de *copyholds* étaient jadis en réalité représentés par leurs seigneurs, au Parlement comme à la feuille des taxes. Mais il importe de remarquer que la réforme n'altérait pas plus l'essence même du suffrage que le régime de la propriété. De nouvelles classes d'électeurs étaient créées, mais parmi ceux-là seuls qui dépendaient plus ou moins directement des ordres privilégiés. Le pouvoir législatif changeait d'instrument, non de main.

Néanmoins, c'était un pas en avant. Les actes de 1867 pour l'Angleterre et le pays de Galles, de 1868 pour l'Écosse et l'Irlande, en furent un autre.

Ces lois, dont l'initiative a été due principalement à M. John Bright, ont d'abord mis sur le même pied, dans les comtés, les *freeholders*, *copyholders* et fermiers par bail d'au moins soixante-ans, en abaissant à 5 livres sterling (125 francs) le cens exigé d'eux. Elles ont abaissé à 12 livres (300 francs) le cens requis des fermiers à plus court bail, à condition toutefois qu'ils soient sur la liste des imposés pour l'entretien des pauvres. Dans les bourgs, les mêmes actes législatifs ont concédé le droit électoral à tout propriétaire ou locataire par bail d'un immeuble quelconque, pourvu que cet immeuble soit soumis à la taxe des pauvres, et à tout locataire sans bail d'un logement de 10 livres, s'il justifie d'un an de domicile, ou d'un an de loyer payé sans interruption en plusieurs domiciles successifs.

D'autres dispositions spéciales de ces lois ont réduit la représentation de trente-huit bourgs qui avaient moins de 10,000 habitants; créé onze nouveaux bourgs; augmenté la représentation de quatre autres; donné un député à l'Université de Londres qui n'en avait pas encore; divisé en deux ou plusieurs circonscriptions électorales les quatorze comtés les plus populeux; réglé les heures de scrutin; revisé ou consacré toutes les dispositions légales relatives à l'exercice du droit de vote, et aboli le cens d'éligibilité.

Enfin, ces mêmes actes, appliquant et mettant à l'essai une idée de John Stuart Mill, ont institué dans quelques collèges électoraux la représentation des minorités. Le système se réduit à donner à chaque électeur d'une circonscription qui nomme trois députés ou plus, un nombre de votes inférieur à celui des députés. Soit un collège nommant trois députés, par exemple : chaque électeur n'a que deux votes. Étant donné que les deux partis principaux réunissent toutes leurs forces chacun sur deux candidats, il est clair que les candidats de la majorité arriveront en tête de la liste, et que l'un des candidats de la minorité arrivera troisième. Cette minorité sera donc représentée.

On compte actuellement en Angleterre et dans le Pays de Galles 52 comtés, plus l'île de Wight, 200 bourgs et 3 universités, représentés par 489 députés; en Écosse, 33 comtés, 22 bourgs et 4 universités, représentés par 60 députés; en Irlande, 32 comtés, 33 bourgs et 1 université, représentés par 103 députés. Ce qui donne un total général de 652 membres de la Chambre des Communes.

Le corps électoral ainsi représenté, sous l'empire des lois de 1867 et des règlements complémentaires de 1872 et 1878, se compose, dans les villes, à peu près des mêmes éléments que notre corps français d'électeurs municipaux. Celui que la loi anglaise laisse en arrière et ignore jusqu'ici, c'est l'ouvrier agricole, le paysan, qui n'appartient à aucune cité, à aucun bourg, qui n'est ni *freeholder*, ni *copyholder*, ni fermier dans son comté.

La durée d'une législature est communément de cinq ans en Angleterre. Celle qui a précédé le présent Parlement s'était prolongée six ans. La limite extrême fixée par la loi et qui n'a jamais été atteinte depuis l'union législative des trois royaumes, en 1801, serait de sept années. Mais la moyenne depuis cette date n'a été que de trois ans et demi environ, le Parlement actuel étant le vingt-deuxième du Royaume-Uni (et le dixième du règne).

Aussitôt que la dissolution des Communes est résolue par le cabinet, un *royal-warrant* adressé au lord haut chancelier lui donne mandat de lancer les *writs* de convocation des électeurs. Ces *writs* commencent toujours par la vieille formule française : *Oyez! oyez! oyez!* Ils sont expédiés aux *returning officers*, ou officiers électoraux spécialement désignés pour chaque bourg et chaque comté. C'est ordinairement le maire dans les bourgs et le shériff dans les comtés qui sont investis de ces fonctions. Les élections doivent avoir lieu dans les quatre jours qui suivent la remise du *writ*, pour les bourgs, dans les neuf jours pour les comtés. Il est à peine besoin de dire que l'agitation électorale a toujours précédé de

plusieurs semaines et parfois de plusieurs mois la crise décisive.

Il n'y a pas bien longtemps, dix ans à peine, les élections se faisaient encore à l'ancienne mode, sur des *hustings* ou tréteaux couverts, élevés soit en plein air, soit dans une vaste salle publique, et où les candidats venaient tour à tour s'offrir aux acclamations et aux huées du corps électoral. On distinguait le *nomination day*, ou jour du choix, du *polling day*, ou jour du vote. Pour la nomination, le candidat, dûment présenté à la foule par le bureau siégeant sur les *hustings*, était accueilli par des *cheers* (acclamations) ou des *groans* (grognements); puis, le président du meeting mettait aux voix la résolution de soutenir la candidature, et ceux qui en étaient d'avis levaient la main. C'est ce qu'on appelait le *show of hands*, la revue des mains. Puis, le jour du *poll*, les électeurs se présentaient au commis du scrutin, assis devant des pupitres au pied des *hustings*, déclinaient leurs nom, prénoms et qualités, prêtaient serment d'identité et exprimaient publiquement leur vote, aussitôt enregistré. Il n'y avait généralement qu'un seul lieu de *poll* pour chaque collège électoral, et cette unité était même considérée comme une condition essentielle de la régularité des opérations.

On conçoit aisément à quelles scènes répugnantes devait donner lieu un tel système. Les candidats mettaient une sorte de point d'honneur et de crânerie traditionnelle à se soumettre à toutes les avanies. Cris, outrages personnels, projectiles même, rien ne les rebutait. La nomination, tout spécialement, était le prétexte de ces saturnales, où la bête anglo-saxonne, gorgée de bière et

de viande, se montrait à nu, hurlait, jouait des poings, rompait des os. Au *poll*, c'était une autre affaire : les électeurs, amenés en voiture, par fournées, aux frais du candidat, ne parvenaient pas toujours aisément au bureau. Des cordons d'adversaires, ou même des masses profondes d'assommeurs à gages, en défendaient les approches. Il fallait souvent que les constables se missent de la partie, à coups de bâton, et ce n'était pas sans qu'il y eût des têtes cassées de part et d'autre.

Tel est l'attachement invétéré des Anglais pour leurs vieilles coutumes, que la loi avait pu, à deux reprises, modifier profondément l'assiette du vote, sans oser toucher à ces formes hideuses. Le moment vint pourtant où de tels spectacles, périodiquement étalés en plein dix-neuvième siècle, devinrent intolérables. Le contraste de ces scènes de désordre avec le calme habituel, la dignité et la sécurité des opérations électorales en France finit par avoir raison de tous les préjugés. En 1872, un règlement parlementaire inaugura, à titre d'essai, pour huit années, un système de vote qui se rapproche beaucoup du nôtre, et qui est définitivement entré dans la loi depuis 1881.

Cette réforme porte sur trois points principaux : sur les *hustings*, qu'elle a interdits sous prétexte qu'ils constituaient pour les candidats une dépense inutile; sur les lieux de vote, qu'elle a recommandé de multiplier dans tous les collèges électoraux, afin que l'agitation ne se concentrât plus autour d'un seul bureau; enfin, sur le mode même du scrutin, qui n'est plus verbal et public, mais écrit et secret.

Actuellement, voici à quoi se réduisent les opérations

électorales. Aux jour et heures fixés à cet effet, le candidat ou les candidats proposés pour le collège électoral sont *nominated* par écrit, c'est-à-dire désignés sur une feuille de papier signée par deux électeurs à titre de *proposer* et de *seconder*, et par huit autres électeurs à titre d'*acceptants*. Ce papier doit être remis à l'officier électoral, soit par le candidat lui-même, soit par le *proposer* et le *seconder*, dans le courant de la journée. Une heure après la remise, s'il n'y a pas d'opposition, c'est-à-dire si d'autres noms n'ont pas été proposés dans les mêmes formes, le *returning officer* proclame le candidat ou les candidats dûment élus. Dans le cas contraire, il déclare l'élection ajournée et fixe, séance tenante, un jour pour le scrutin.

Ce jour-là, autant de bureaux électoraux sont constitués qu'il est nécessaire pour la facilité des opérations et pour que les votants arrivent aisément aux urnes. Chaque électeur reçoit une liste imprimée de tous les candidats proposés — liste dressée par les soins du *returning officer*. Il indique secrètement son choix par une marque à l'encre ou au crayon en regard du nom ou des noms choisis par lui, et dépose lui-même son bulletin dans l'urne, en présence du scrutateur. Celui-ci paraphe la cote du votant sur un état des électeurs inscrits. Il peut lui faire prêter serment s'il a des doutes sur son identité. L'heure venue de la clôture du scrutin, les boîtes, dûment scellées, sont apportées au *returning officer*, qui les ouvre publiquement, procède à la vérification et proclame le nom des candidats élus à la majorité absolue. En cas d'égalité du nombre de voix, le *returning officer*, en qualité d'électeur inscrit, a le droit, s'il a réservé son vote,

de l'exprimer à ce moment et de constituer une majorité.

Cette procédure, comme on voit, se rapproche beaucoup de la nôtre et en est clairement imitée. Elle dispense les électeurs de se déranger dans les cas assez fréquents où le résultat du scrutin est certain d'avance ; elle assure le secret du vote beaucoup plus efficacement que notre système de bulletins individuels fournis par les candidats et presque toujours reconnaissables, soit à la qualité du papier, soit à la transparence des caractères imprimés ; elle a donné les résultats les plus satisfaisants dans les élections partielles qui se sont succédé depuis 1872 et dans les élections générales de 1880. On peut la considérer désormais comme définitivement entrée dans les mœurs.

Il va sans dire qu'elle a changé peu de chose aux prolégomènes ordinaires d'une élection britannique. Les meetings préparatoires, l'affichage démesuré auquel se livrent les candidats, les parades et manifestations publiques des partis rivaux, sont restés sensiblement ce qu'ils étaient jadis. On voit toujours des *sandwiches men* traîner mélancoliquement au bord des trottoirs, comme une chape de plomb, deux tableaux sur lesquels s'étale en lettres gigantesques le conseil fatidique : *Votez pour X.* Les vitres des cabarets disparaissent sous les caricatures, les murs sous les professions de foi. Les réunions se succèdent avec leur menu, toujours le même : présentation du candidat, speech du candidat, questions au candidat, réponses du candidat, acclamation du candidat, résolution unanime de voter pour le candidat. L'ivrognerie ne paraît pas avoir sensiblement baissé. Le nombre des yeux pochés et des nez mis à mal est

toujours considérable. Les *canvassers*, ou agents électoraux de profession, déploient toujours la même activité dévorante.

Profession bien intermittente, dira-t-on, mais qui n'en existe pas moins et qui est pour ainsi dire officiellement reconnue. Il y a dans chaque comté, dans chaque bourg, un agent libéral et un agent conservateur en relations directes avec les comités centraux d'élection, qui ont pour siège les deux grands cercles politiques de Londres, le Reform-Club et le Carlton-Club. C'est par cette voie que se transmettent les mots d'ordre généraux, les *platforms*, sur lesquelles porte l'effort de la bataille. Mais, à côté de ces agents directeurs, il y a la tourbe des *canvassers*, ou commis-voyageurs en élection, qui s'abat sur Westminster-Hall aux premiers bruits de dissolution, pour se mettre à la disposition des candidats. Foule étrange et bigarrée de déclassés, où se retrouvent le bookmaker malheureux, l'agent d'affaires véreuses, le marchand de chevaux ou de lorgnettes, le policier bénévole, — et qui fait songer aux faux témoins de profession qui se promenaient jadis au même lieu.

Cette canaille va se ruer sur les comtés et les bourgs, se répandre dans les tavernes, et, pendant deux ou trois semaines, boire et bavarder pour qui la paye, du matin au soir, du soir au matin. Comme tous les métiers artistiques, elle a ses premiers sujets et ses étoiles, illustres pour avoir enlevé quelque élection douteuse ou compromise. Ceux-là se payent cher, jusqu'à 3 et 4000 livres sterling, dit-on. Mais c'est sous le manteau, car la loi sur les *corrupt practices* est là, et elle a tout prévu, cette loi, jusqu'à la somme qu'un candidat doit raisonnable-

ment payer à ses agents à gages, jusqu'à celles qu'il convient de mettre en affiches et impressions, en voitures pour les électeurs, en dépenses électorales de tout genre.

Autrefois, au bon temps, la corruption avait beau jeu. Le candidat qui voulait s'assurer des votes à prix d'argent organisait tout simplement des promenades en musique, avec bannières, drapeaux et emblèmes en son honneur. Il faisait savoir que tout porte-bannière recevrait tant de livres sterling, tout porte-cocarde tant d'autres livres sterling, — sans compter le gin, le roastbeef et l'ale : puis il attendait avec confiance le résultat du *poll*. Criait-on à la corruption, son excuse était prête. Eh ! quoi ! ne fallait-il pas rémunérer tout ce monde qui s'était employé à son succès? Il n'avait pas dit à un seul électeur : donne-moi ton vote et je te donnerai vingt shillings. Il s'était contenté de payer libéralement des services positifs. Dépenses légitimes. Personne n'avait rien à y voir.

Les *Corrupt practices Acts* de 1854 et années suivantes ont tenté de changer ces lamentables habitudes : d'abord, en interdisant formellement au candidat tout payement de bannières, drapeaux, cocardes ou instruments de musique ; tout festin électoral ; toute libéralité en liquides et solides ; toute indemnité de déplacement aux électeurs. Puis, en obligeant chaque candidat à fournir au *returning officer* un état des dépenses occasionnées par son élection, — état contrôlé avec soin, visé par un auditeur spécial et transmis à la Chambre des Communes. Enfin, en confiant à des juges de la cour suprême et non plus à la Chambre elle-même ou à des commissions parlemen-

taires le soin d'enquêter et de statuer sur les élections entachées de fraude ou de corruption.

Cette dernière mesure, en particulier, a été assez efficace. Elle a fait frapper d'invalidation un certain nombre d'élections frauduleuses que la camaraderie ou l'indifférence de la Chambre aurait probablement laissé passer sans difficulté.

Mais l'ensemble des mesures édictées par la loi n'a réussi encore ni à moraliser définitivement l'exercice du droit de vote en Angleterre, ni même à abaisser beaucoup le chiffre des dépenses de chaque candidat. Il n'y a pour ces sortes de maux qu'un seul remède : le suffrage universel. Plus la base du vote est large, plus le vote est sincère et désintéressé : la raison et l'expérience sont là pour l'attester. En France, où voit-on encore des cas de corruption proprement dite, à prix d'argent? Dans les élections municipales et cantonales, où le chiffre des électeurs est relativement restreint. Dans les élections législatives, jamais. Et d'autre part, les dépenses électorales légitimes, tout en atteignant encore chez nous un chiffre exagéré, sont bien loin d'approcher de ce qu'on voit en Grande-Bretagne.

Il en coûte cher pour arriver à la Chambre des Communes, si l'on en juge par les rapports officiels et la statistique des dépenses avouées aux *returning officers!* Le tableau relatif aux élections générales de 1880 comprend pour chaque candidat : les salaires de messagers, agents et *canvassers*, les locations de voitures pour transporter les électeurs aux bureaux de vote, les dépenses d'impression et affichage, les honoraires des scrutateurs et frais de scrutin (tous à la charge des candidats). Il en résulte que

telle élection a coûté, en dépenses avouées et reconnues légitimes, quatre, cinq, six et jusqu'à douze mille livres sterling, — c'est-à-dire de cent à trois cent mille francs; et que la plupart du temps le coût moyen d'un suffrage a été de vingt-cinq à trente francs, en beaucoup de cas, cent francs, cent cinquante francs, huit cents francs même. Presque pas une élection n'a ostensiblement coûté moins de cinquante mille francs.

Et c'est là ce qu'on avoue, ce qui se voit. Que serait-ce si l'on faisait entrer en ligne de compte les dépenses secrètes, les agents à gros honoraires, les subsides à des électeurs influents, les crédits ouverts chez les taverniers, les manifestations prétendues spontanées, et le reste!...

Le reste est parfois très lourd, s'il faut en croire les rapports officiels sur les élections d'Oxford et de Sandwich, par exemple. Et les conclusions des commissaires rapporteurs sont tout à fait mélancoliques.

« Le secret du vote n'empêche pas l'achat des suffrages à prix d'or! s'écrient-ils. Il ne fait que permettre aux électeurs à vendre de recevoir de l'argent des deux côtés... Il ne semble pas que la perspective d'être dupe du marché ait empêché un seul candidat de le conclure... La loi est tout à fait impuissante à obtenir le véritable chiffre des dépenses... Les salles de comités électoraux sont toujours dans des tavernes : comment empêcher les agents de profiter de cette circonstance pour acheter l'appui des cabaretiers et les suffrages de leur clientèle? etc...

Tous les rapports d'élections sont pleins de lamentations pareilles. On voit que la suppression du cens d'éligibilité n'a pas constitué en Grande-Bretagne un progrès

bien capital. C'est encore un luxe de millionnaire d'arriver à la Chambre des Communes. Même il n'est pas démontré que la loi puisse jamais rien changer à ces pratiques. Ce sont les instincts qu'il faudrait changer. Et ceux d'un Anglo-Saxon sont si différents des nôtres! Les mêmes motifs qui révolteraient un électeur parisien enlèvent le suffrage d'un électeur anglais. Voici un candidat qui arrive dans un bourg; il y fait *personnellement*, à son hôtel, deux ou trois cents livres de dépense en vin de Champagne. Il semble qu'au moins ceux qui n'ont pas bu de ce nectar doivent être peu disposés à lui en savoir gré? Il en serait assurément ainsi en France. Point en Angleterre. Les pauvres diables qui n'ont fait qu'entendre le bruit des bouchons disent avec des yeux ronds :

— C'est un grand homme, et qui ne ménage rien, un *gentleman* pour tout de bon. Il a bu pour deux cents livres de vin mousseux!

Et ils lui donnent leur vote.

Vous allez d'un autre côté. Vous trouvez un bourg où le candidat n'a même pas eu de compétiteurs. Vous demandez pourquoi. On vous dit :

— Oh! monsieur, il y a trois siècles que nous votons pour sa famille...

Que répondre à de tels arguments? Ces gens-là sont fiers de leur nobleman, de son luxe, de ses voitures, de ses succès. Ils s'identifient avec lui, jouissent de ses jouissances. Un jour, le député de Falkirk gagne le Derby avec son cheval *Thormanby*. Aussitôt il télégraphie à ses électeurs : 3 h. 10 m. : *Thormanby arrivé premier*. Une demi-heure plus tard on lui répond : 3 h. 40 m. : *Falkirk ivre comme un seul homme.*

IV. — La Cité de Londres et les corporations municipales.

La corporation de la Cité de Londres a grand sujet d'être flattée de tout le bien qu'on dit d'elle à Paris. Se voir prendre pour modèle et pour idéal des organisations municipales, au foyer même de la démocratie française, doit être à ses yeux un honneur d'autant plus précieux qu'il était plus inattendu. Le sentiment de juste fierté qu'un tel hommage ne doit pas manquer d'éveiller dans le cœur de MM. les aldermen, pourrait bien pourtant ne pas être pur de tout alliage. Il s'y mêlerait un élément de gaieté et même d'ironie, un peu de ce que nos voisins appellent *ce sense of humour*, qu'il ne faudrait pas s'en étonner outre mesure. Les héritiers des vieilles franchises londoniennes ne sont guère habitués par leurs concitoyens à se voir considérés sous un jour si avantageux. Il est vrai que nul n'est prophète en son pays. Mais ces respectables dignitaires le sont moins que personne, et les radicaux anglais, en particulier, les ont accoutumés, depuis un demi-siècle, à tout autre chose qu'à des compliments. Eux-mêmes, ils ne sauraient avoir une idée bien haute de l'utilité ou de la justice de leurs prérogatives. Ceux d'entre eux qui entendent le français doivent parfois écarquiller les yeux en lisant les éloges que font de leur friperie féodale ces affreux sans-culottes parisiens.

Sans doute il fut un temps où Londres méritait le nom de « Mère des cités » et de « Forteresse des libertés publiques ». Ses bandes luttaient au premier rang contre l'oppression royale. Quand Charles I[er] décréta les *cinq* d'arrestation, c'est à Guildhall qu'ils trouvèrent un asile. Beaux souvenirs, dont les marchands de Cheapside et de Poultry ont le droit d'être fiers.

Ce temps n'est plus. La Cité de Londres n'est aujourd'hui que la citadelle du *jingoism* ou chauvinisme étroit et des traditions surannées. C'est une curiosité archéologique, un gigantesque bibelot du XV[e] siècle, conservé sous verre pour la plus grande joie des antiquaires et des badauds.

Il faut voir la descente de la Courtille du 9 novembre, — la procession annuelle du nouveau lord-maire se rendant à Westminster en costume de suisse de cathédrale, flanqué de son chambellan et de son porte-épée, précédé de son hallebardier en chausses mi-partie, suivi de sa milice en pourpoints du temps d'Henri VIII et de tous les déguenillés de la métropole! Un tel spectacle en dit long sur l'institution. Ce gros homme rutilant et radieux qui s'en va glorieusement dans son carrosse, où tant d'or se relève en bosse, se faire donner du « mylord » par le grand chancelier, n'est pas et ne saurait être le représentant des droits populaires. Ce n'est que le délégué d'une oligarchie de boutiquiers, l'usufruitier de privilèges aussi abusifs que séculaires.

Jusqu'à ce jour, il a vendu en gros ou en détail de la poussière de dock sous le nom de poivre moulu, des bottes de foin sous le nom de thé de la Chine, du savon de Marseille sous le nom de fromage de Roquefort. Il a

gagné à ce métier quinze à vingt mille livres de rente et s'est ainsi désigné à l'admiration de ses contemporains. Successivement électeur de la Cité parce qu'il y a sa boutique, membre élu du conseil municipal parce qu'il en est un des plus forts imposés, dignitaire de ce conseil parce qu'il a la fortune requise pour devenir maire, maire parce que son tour est arrivé, — le voici pour un an conservateur de la Tamise, amiral du port de Londres, grand-juge au criminel et au civil, général de la milice, dictateur des marchés, contrôleur des poids et mesures. Il préside la réunion des aldermen et les assemblées civiques. Il a sous lui des shériffs, un recorder, un secrétaire général, un common sergeant, un maréchal de la Cité. Il a son budget, sa liste civile, son palais officiel, ses héros d'armes, son aumônier, ses prisons, sa cour d'assises et son bourreau. Si la reine veut franchir Temple-Bar, visiter Saint-Paul, poser la première pierre d'un hôpital ou acheter un turbot à Billingsgate; si le ministre de la guerre a besoin de faire passer par Fleet-street quatre hommes et un caporal, — il faut la permission du chef de la Cité.

Pourquoi ces prérogatives régaliennes sur la tête d'un marchand de chandelles? demandez-vous, étranger naïf. A quoi bon faire un amiral, un juge, un chef d'armée, de cet honorable industriel, ne fût-ce que pour un an? et quel est le sens de cet appareil antédiluvien?

Il paraît que c'est à la fois un symbole et une leçon. Un symbole des droits imprescriptibles du « sujet anglais » vis-à-vis de ses rois allemands. Un exemple offert aux saute-ruisseaux du Royaume-Uni. Cela signifie qu'avec de l'ordre, du travail, de l'assiduité à son comp-

toir et pas de scrupules sur la qualité de la marchandise vendue, on arrive à tout dans la vieille Angleterre, — même au bonheur inappréciable d'être appelé *mylord*, de traiter de pair avec les plus grands et presque d'égal avec le souverain.

Au fond, rien de moins vrai. Car mylord-maire se trompe fort, le brave homme, s'il s'imagine que son éphémère splendeur est prise au sérieux par d'autres que lui. Tout ce monde officiel qui vient manger sa soupe à la tortue et sabler son champagne, attend à peine d'avoir tourné les talons pour sourire et se livrer à d'aimables plaisanteries sur les *h* de la lady mayoress, « qu'on ramasse à la pelle », attendu qu'elle a la fâcheuse habitude de les « laisser tomber ». Elle dit *orse* pour *horse*, la bonne dame ; crime irrémissible qui ne lui sera pas pardonné. Ou bien elle ne sait pas tenir sa fourchette et se sert de son couteau pour manger du saumon. C'est grave, cela. Ce qui l'est plus encore, c'est que ces privilèges traditionnels de la Cité, dont le lord-maire est l'incarnation vivante, sont le lot d'une infime minorité, et non pas celui de tous les citoyens.

Car la Cité n'est qu'une très petite fraction de la métropole britannique, — la centième partie environ, — et les membres actifs de la Cité sont eux-mêmes en nombre très restreint. Qu'on suppose le droit municipal limité, à Paris, au quartier des Halles et investi, dans ce quartier, en l'estimable personne de deux ou trois mille marchands de beurre, de volaille ou de fruits secs : on aura une image approchée de la Cité de Londres. La *freedom* est, en effet, la propriété exclusive de ceux qui l'on acquise, soit par l'hérédité, soit par l'apprentissage,

soit, à beaux deniers comptants, par l'octroi des autorités locales, à la condition bien entendu qu'ils ne s'en soient pas rendus indignes en devenant trop pauvres pour payer le cens de dix livres sterling. Sur les millions d'hommes qui, tous les jours, se pressent dans les comptoirs et dans les rues étroites de la Cité, un cinquième au plus forme le corps des *freemen* ou citoyens actifs. Les autres sont des *strangers*, des étrangers, et n'ont pas voix au chapitre.

Or, ce droit municipal, dévolu à une minorité si faible, est précisément le plus large et le plus complet qu'il y ait au monde. Le *common council* ou conseil communal de la Cité est maître absolu dans toute l'étendue de sa juridiction et relève uniquement de ces électeurs privilégiés. Nul fonctionnaire ou délégué du pouvoir central n'est placé auprès de lui pour diriger, contrôler ou même constater ses actes. Il administre les deniers publics, dispose de tous les fonds et biens communaux, nomme à tous les emplois, exerce le droit de haute et basse justice, applique les lois et peut même les faire; car il possède le pouvoir de modifier le régime intérieur de la Cité sans en référer au Parlement. C'est, en un mot, un corps exécutif, législatif, voire constituant. — S'il lui plaisait de décréter que nul ne pourra passer devant la Banque d'Angleterre sans ôter son chapeau, ou pénétrer au Stock-Exchange sans se mettre en culotte courte, aucun pouvoir humain n'aurait qualité pour l'en empêcher.

Tout cela s'explique fort bien historiquement, comme le résultat d'une lutte de plusieurs siècles contre le pouvoir ecclésiastique ou royal. Mais ce n'en est pas moins,

de nos jours, une anomalie monstrueuse, qu'aucun intérêt général, aucun service réel ne justifie plus. Au XIXe siècle, la cité de Londres est un anachronisme pur et simple, comme pourrait l'être la restitution du droit d'asile au Parvis Notre-Dame ou au Cloître Saint-Merry. Son autonomie si vantée n'est pas autre chose qu'un privilège de caste, conservé à travers les âges. C'est le royaume des marchands, à peu près comme les provinces romaines ont été jusqu'en 1870 le royaume des clercs.

A Rome, pour être quelque chose, il fallait, avant tout, arborer la soutane et les bas violets. Dans la cité de Londres, pour participer au droit communal dans toute son étendue, il faut appartenir à l'une des quatre-vingt-onze guildes ou corporations de métiers qui le détiennent en vertu de chartes spéciales.

Non seulement, en effet, le droit de vote est limité aux freemen censitaires, mais ces freemen eux-mêmes ne forment qu'une classe inférieure d'électeurs chargée de nommer les 206 conseillers municipaux, les 26 aldermen ou dignitaires placés à la tête d'un égal nombre de quartiers, les shériffs et autres officiers civiques. Quant au droit de choisir les deux candidats parmi lesquels la cour des aldermen désigne le lord-maire, le 29 septembre de chaque année, il est réservé aux *liverymen*, c'est-à-dire aux membres titulaires des corps de métiers (jouissant du privilège d'en porter l'uniforme ou livrée), qui sont les véritables usufruitiers des droits et revenus de la Cité.

Parmi ces guildes ou corporations, deux ou trois, comme celles des orfèvres, des apothicaires et des pape-

tiers, ont conservé le contrôle légal de leur profession. D'autres, comme celles des brodeurs, des cordiers pour arbalète, des marchands de souliers à patins, perpétuent le souvenir d'industries disparues. Celles-là même qui répondent encore à des métiers florissants, comme la compagnie des bouchers, celle des barbiers, celle des drapiers, sont principalement composées de gens qui n'ont jamais découpé une côtelette, fait une barbe ou auné du drap. Des pairs du royaume et des princes du sang ne dédaignent pas d'y entrer. L'héritier présomptif de la couronne appartient à la corporation des tailleurs ; un de ses frères à celle des poissonniers. Il est telle de ces compagnies dont le diplôme est aussi recherché que l'entrée d'un grand club.

Et la raison? c'est qu'à côté des privilèges moraux ou immoraux, attachés à la qualité de *liveryman*, il en est d'autres plus positifs encore, sonnants et ayant cours. Les corporations de métiers ne sont pas seulement les sociétés par actions d'un véritable monopole politique : ce sont des personnes civiles, existant, héritant, s'arrondissant et s'engraissant depuis des siècles, possédant des terrains, des maisons, des revenus parfois énormes et dont elles ne doivent aucun compte. Ces revenus, il faut bien pourtant les employer à quelque chose. On fondera donc des bibliothèques, des collèges, des bourses universitaires, des lits d'hôpital. Et qui profitera de ces fondations philanthropiques? Tout naturellement les membres de la corporation, leurs fils, leurs parents, alliés ou protégés. D'autre part, il convient d'avoir un lieu de réunion, une hall pour les sociétaires. La compagnie étant riche, cette hall sera un palais. Ce palais, à

quoi bon le bâtir et le décorer, si l'on n'y donne des bals, des fêtes, des dîners? On les donnera pour la plus grande joie de messieurs les titulaires, de leurs femmes, de leurs filles, de leurs invités.

Enfin, tout cela nécessite une administration, des commis, des maîtres-queux, des employés d'ordre divers. Autant de sinécures grassement payées et réservées aux membres de la confrérie. Il y a des conseils, des assemblées : excellent prétexte à jetons de présence, qui seront, cela va sans dire, tout à fait dignes d'une institution si opulente et si vénérable. Il convient qu'elle se montre dans les cérémonies civiques et qu'elle y fasse bonne figure : tenez pour certain que l'or, la soie ni le velours ne seront épargnés et que le conseil ne chicanera pas sur les factures.

C'est ainsi que des sommes immenses et dont il est même impossible d'évaluer le total, car elles échappent à tout contrôle, sont dissipées en parades grossières, en festins pantagruéliques et en fumée de cigares. C'est ainsi que les droits légendaires de la Cité de Londres viennent, en dernière analyse, se sublimer au profit d'une bande de parasites, sous la forme d'ailes de faisan et de verres de clos-vougeot.

Le fait n'a rien d'exceptionnel dans l'histoire des sociétés corporatives. Il est, au contraire, parfaitement constant, et il n'y a peut-être pas d'exemple d'une association professionnelle, politique ou religieuse qui n'ait, dans un temps donné, abouti à ces sortes d'abus. Nul doute que nos maîtrises et nos jurandes, si elles avaient survécu à la Révolution, ne présentassent aujourd'hui des spectacles analogues, comme les abbayes et les autres

fondations ecclésiastiques les avaient déjà produits.

Ce qui est surprenant, ce n'est pas que de tels résultats se manifestent, c'est qu'on ose les présenter comme des exemples à suivre et des modèles à imiter. Et pourtant, il est certain que la Cité de Londres jouit encore en Angleterre et ailleurs d'un prestige considérable. Les réformateurs de 1833 qui ont touché à tant de bourgs pourris, n'ont pas osé porter la main sur cette « arche sainte des libertés britanniques. » Telle est l'influence des phrases courantes et des renommées toutes faites! Beaucoup de gens s'imaginent de bonne foi que le droit communal et les privilèges surannés par lesquels il s'est affirmé dans le passé peuvent être solidaires. D'autres se laissent prendre aux hâbleries de messieurs les prébendiers de la Cité de Londres qui ne perdent pas une occasion de se proclamer les pères de la patrie. Les fonds ne leur manquent pas d'ailleurs pour bâillonner la critique et subventionner la réclame, — ils arrivent à masquer sous les fleurs la décrépitude de leur édifice. A force de les voir banqueter à Guildhall avec les ministres, les prélats, les savants et les artistes en renom, le bon peuple finit par les prendre pour des personnages et par saluer en eux les représentants de quelque chose de grand, de national et de sacré.

Divers symptômes présagent pourtant la fin prochaine de ces saturnales. Il n'y a dans le parti radical anglais qu'une opinion sur la nécessité de faire rentrer la Cité de Londres dans le droit commun, et de rendre aux biens immobilisés par les Guildes leur destination naturelle, en en faisant le patrimoine des pauvres. Le mouvement est même devenu, dans les dernières années, si

général et si manifeste, que les plus madrés parmi les vautours de la Cité ont jugé prudent d'en prendre la direction.

Relevant une idée de Stuart Mill, qui rêvait de diviser la ville de Londres en neuf grandes communes, ils proposent d'étendre à la métropole entière le régime si cher à leur estomac, en y créant autant de « cités » qu'il peut être désirable.

Les démocrates éclairés et sincères ne se laissent pas prendre à ce mirage. Un des députés de Chelsea, M. Frith, qui a fait dans un livre excellent une étude spéciale de la question, déclare qu'il faut un remède plus énergique. « Nous voulons, dit-il carrément, une municipalité de Londres *une et indivisible*, issue d'une segmentation rationnelle de la métropole en districts électoraux, et d'une généralisation normale du droit de suffrage. »

Les barrières de l'octroi de Paris, à défaut d'autre mérite, ont au moins celui d'indiquer avec précision où commence, où finit la capitale de la République Française. Il n'y a rien de pareil dans celle du Royaume-Uni, qui ne possède pas non plus d'enceinte fortifiée. D'où un certain vague et une grande élasticité dans la définition précise de la ville de Londres.

En dehors de la Cité proprement dite, qui occupe une surface de 702 acres à peine, avec une population fixe, c'est-à-dire nocturne, de soixante-quinze mille habitants seulement, — et une population flottante, c'est-à-dire diurne, de huit à neuf cent mille, — il y a la vaste agglomération d'anciens bourgs, de villages et de quartiers vieux ou neufs qui entoure ce noyau d'un parenchyme de

brique et de mortier. Et suivant qu'on considère cette agglomération au point de vue des élections législatives, de la police, de l'état civil, du conseil des écoles ou des travaux publics, — le chiffre officiel de sa population varie — comme ses limites.

Quant à l'organisation administrative de cette étendue de 80,000 acres, habitée par quatre à cinq millions d'habitants, — elle est extraordinairement compliquée — et ne répond guère en tout cas au modèle français.

Dire que Londres est divisée en paroisses, elle-mêmes groupées en districts dans un grand nombre de cas, et administrée par des conseils électifs correspondant à ces divisions, c'est tout simplement éluder la difficulté sans en donner la clef. Non seulement, en effet, ces conseils ont des attributions fort limitées; les districts métropolitains ne sont pas ceux de la police, ni ceux de l'état civil, ni ceux du *school-board*, ni ceux de l'éclairage, ni ceux de la salubrité, du pavage, des égouts, des précautions contre l'incendie, de la surveillance de l'état des maisons. Non seulement chacun de ces services éminemment municipaux est sous la direction d'un bureau central distinct des conseils de paroisse ou de district; mais à côté de ces bureaux souverains dans leur spécialité il y a l'autorité des lords-lieutenants du Middlesex, du Surrey et du Kent et des commissaires de la Cité; à côté de ces représentants de la couronne et du lord-maire, il y a le *home office* et le *local government-board* qui retiennent les attributions les plus imprévues et les plus municipales. Puis il faut compter avec les coutumes locales et les privilèges historiques, avec les associations et corporations qui se sont taillé des domaines en plein

drap. Enfin, Son Omnipotence le Parlement broche sur le tout et légifère sans relâche comme sans appel.

Bref, en allant au fond des choses, on constate un fait peu conforme à l'opinion courante; c'est que si la Cité de Londres met aux mains d'une oligarchie de deux cent mille marchands des privilèges quasi souverains, l'agglomération londonnienne est en revanche, de toutes les capitales civilisées, celle où les droits communaux les plus élémentaires sont le moins ouverts à l'immense majorité des citoyens.

Est électeur municipal, en effet, toute personne domiciliée à Londres et payant l'impôt, y compris les femmes et les étrangers. C'est assez libéral en apparence. En réalité, rien de plus étroit, l'impôt étant exclusivement direct et basé sur le loyer de l'immeuble tenu à bail. Voilà le pauvre, l'ouvrier, le petit employé, le petit commerçant rejetés d'emblée hors du droit communal. Or ce droit même se réduit à fort peu de chose. Pour en peser le néant il suffit d'avoir eu l'occasion de l'exercer.

Supposons un Français arrivant à Londres pour y passer deux ou trois années, condamné par ses affaires à s'y installer à long terme, et ne demandant pas mieux que de s'initier aux arcanes de la vie anglaise. Ce Français idéal a loué dans un des quartiers sud de Londres, à South-Kensington, une maison entière, ce qu'on appelle à Paris un petit hôtel. Il a pour soixante-neuf livres sterling de loyer, ou pour un peu moins de dix-huit cents francs, salon, salle à manger, six chambres à coucher, office en sous-sol, jardin devant, jardin derrière, — et pas de concierge. Le chemin de fer souterrain passe à sa porte et tous les matins le jette en douze

minutes à la Cité ; les fournisseurs du voisinage l'accablent de leurs offres de service et font prendre chaque jour les ordres de Madame; l'eau monte automatiquement jusqu'à sa baignoire; un gaz d'assez pauvre qualité éclaire son vestibule; une boîte fixée à la grille reçoit ses journaux et sa correspondance; s'il arrive qu'un ami normand ou bordelais lui envoie une bourriche de gibier ou une pièce de vin, le port est lourd, mais il n'y a point à payer de droits d'octroi. Voilà un homme heureux, libre et autonome. Il sème des radis roses, fonde un poulailler, et se flatte de n'avoir plus rien à démêler avec le monde ambiant.

Tout se paye. Un matin l'inspecteur des eaux présente sa facture. Notre homme la solde en soupirant, mais se console en apprenant par le papier officiel que la Compagnie des eaux, comme celle du gaz, est sous la surveillance directe du ministère de l'intérieur. Huit jours plus tard il est réveillé en sursaut par un coup de sonnette à deux heures de la nuit. C'est le policeman en tournée qui vient l'avertir : une fenêtre du rez-de-chaussée est restée ouverte; il ne faut pas tenter les voleurs sous peine d'amende. Une autre fois il a neigé, et le devoir de l'habitant est de faire nettoyer le trottoir sur toute la longueur de sa maison. Puis arrive un avis d'avoir à faire sans délai gratter et repeindre sa façade; — une visite à l'égout qui dessert sa demeure; — une invasion de pompiers pour éteindre un feu de cheminée : autant d'autorités invisibles, inaccessibles et distinctes qui se manifestent.

Mais voici du nouveau : un papier laissé par le collecteur des taxes paroissiales, c'est-à-dire municipales, avec

l'entête imprimé : Parish of St-Mary-Abbott's, Kensington.

« Il paraît que j'appartiens à la paroisse de Saint-Mary-Abbott's, ou de Sainte-Marie des Abbés, se dit notre homme. C'est toujours bon à savoir. Voyons ce que nous apporte ce poulet :

« M. X. est invité à verser la somme de cinq livres, onze shillings et neuf pence, pour le premier semestre de ses contributions municipales, arrêtées le 14 avril 1883 par deux commissaires de paix de Sa Majesté siégeant dans le comté de Middlesex... »

« Hum ! cinq livres onze shillings et neuf pence pour un semestre, cela fait onze livres, trois shillings et six pence pour une année, — tout près de trois cents francs. Ce n'est pas donné !... Mais pourquoi, diantre, en ce pays les contributions municipales sont-elles arrêtées par deux commissaires de paix de Sa Majesté ?.. Enfin, passons au détail :

« Valeur imposable : cinquante-deux livres sterling et demie. N. B. La valeur imposable est fixée par le chiffre du loyer ou de la valeur locative, déduction faite des *taxes* payées dans l'exercice précédent...

« Chapitre premier : contribution pour l'entretien des pauvres, 8 pence (80 centimes) par livre. Cotisation de police, 2 pence 1/2 par livre. Cotisation de comté, 1/2 penny (un sou) par livre. Cotisation pour les asiles d'aliénés, 1/2 penny par livre. Listes électorales, listes de jurés, salaire des collecteurs paroissiaux, frais de bureaux et autres 1/2 penny par livre..... ci : £. 0. 4. 6 1/2.

« Total comme dessus.

... C'est ce qu'il y a de plus clair. J'irai verser moi-

même ce total. S'ils peuvent me l'expliquer, ce ne sera pas encore payé trop cher. »

Dès le lendemain, ce contribuable modèle est chez le collecteur, qui l'accueille avec la courtoisie bien due à un débiteur aussi pressé.

« Monsieur, pourquoi la cotisation de police se trouve-t-elle inscrite sur ma cédule à côté de celle des indigents, des aliénés et des listes électorales ? C'est donc la paroisse qui nomme et choisit ses constables ?

— Non, monsieur, c'est le secrétaire d'Etat pour l'Intérieur, ou du moins son agent direct le commissaire en chef de la police métropolitaine. Mais la paroisse contribue pour les trois quarts à leur salaire dont l'Etat ne fournit que le quart.

— Ah ! fort bien. Sans doute il dépend du conseil paroissial (*vestry*) d'élever ou d'abaisser ce salaire?

— Non, monsieur. La paroisse est taxée, pour sa quotité, directement par le secrétaire de l'intérieur.

— J'entends. Et la contribution pour l'entretien des pauvres, qui la fixe donc?

— Les besoins du service. Suivant que les indigents à la charge de la paroisse sont plus ou moins nombreux, la taxe est plus ou moins élevée. Elle n'est que de 8 pence par livre chez nous parce que le quartier est aisé, ajoute le collecteur avec une vanité évidente. Si vous habitiez Lambeth ou Southwark ce serait une autre affaire.

— De sorte que ce sont les paroisses les plus pauvres qui ont le plus à payer?

— Tout naturellement, fait le collecteur avec un sourire jaune.

— Vous ne me trouvez pas trop indiscret avec mes questions? Non? je poursuis donc. « Eclairage public, » cela va de soi. Le conseil paroissial, j'imagine, traite directement avec les compagnies qui se font concurrence à Londres, afin d'avoir le meilleur gaz au plus bas prix possible?...

— Oh non, monsieur, c'est encore le secrétaire de l'Intérieur, qui conclut ces marchés. La paroisse ne fait qu'acquitter sa quotité.

— Passons. « Cotisation générale » : Voudriez-vous me dire ce que c'est?

— Ce dont les frais d'entretien, de pavage et de canalisation souterraine des rues, les dépenses prévues par les lois spéciales d'hygiène publique, l'amortissement du rachat des ponts à péage voté en 1877; enfin le budget des écoles.

— Ah! voilà des dépenses tout à fait locales, n'est-ce pas? Et c'est bien cette fois le conseil paroissial qui les vote?

— Non, monsieur. Elles dépendent du Bureau Métropolitain des Travaux Publics, à l'exception des frais scolaires qui sont votés par le Conseil Général des Ecoles.

— Mais, monsieur, les frais affectés aux grands travaux métropolitains sont portés à l'article suivant... Voyez plutôt...

— Vous faites confusion, monsieur, il s'agit de la dette contractée par la métropole pour ses égouts collecteurs et des stations de secours contre l'incendie.

— Et naturellement ce n'est pas encore le conseil de paroisse ou de district qui a pu voter les fonds. Mais

alors, monsieur, que lui reste-t-il à faire, à votre Conseil? à quoi sert-t-il ?

— A quoi, monsieur ?... Mais à répartir ces cotisations générales, d'abord, et puis à lever les contributions locales pour l'arrosage des rues, l'entretien des petits égouts et des cimetières, le salaire de ses percepteurs et officiers divers. Pensez-vous que ce ne soit rien ?

Le Français est trop poli pour déclarer que ce n'est pas le diable, mais il le pense très sérieusement. Il quitte le bureau du collecteur, fortement ébranlé dans l'opinion qu'il s'était faite des franchises municipales possédées par un contribuable londonnien.

— En somme, se dit-il, sur 2 fr. 65 de contributions dites paroissiales, c'est à peine si le Conseil local dispose de 0 fr. 15. Encore serait-il culbuté, haut la main, s'il s'avisait de ne pas les voter, cela résulte de la nature même de ces taxes. Tout le reste est arrêté par le Parlement, le School-Board, le bureau des Travaux Publics, ou même le ministre de l'Intérieur et le commissaire général de Police métropolitaine, couvert par deux justices du comté de Middlesex, pour la forme.

— Les séances de vos Conseils de district ou de paroisse sont-elles au moins publiques? demande-t-il de but en blanc au premier Anglais qu'il rencontre.

— Assurément, réplique le *british subject* en se rengorgeant. Mais de mémoire d'homme on n'y a vu un auditeur. L'affaire se passe en famille à causer des questions du jour.

— Mais enfin, comment est-il élu, ce fameux Conseil ?

— Il est élu par vous, par moi, par tous les contri-

buables domiciliés dans la paroisse, au scrutin de liste, et se compose de contribuables inscrits pour une valeur supérieure à mille francs.

— Quoi! C'est un Conseil d'éligibles privilégiés, élus par le suffrage restreint d'électeurs censitaires?

— Ni plus ni moins. Sans compter qu'il a pour membres de droit le curé de l'Église paroissiale et les marguilliers. Comme d'ailleurs les femmes participent à ce vote et chaque électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de conseillers à nommer, vous voyez que l'élément clérical ne saurait manquer d'être largement représenté.

— Je le vois en effet... Un mot encore. — Les citoyens qui habitent en appartement meublé, comme il y en a tant à Londres, ceux qui n'acquittent directement ni taxes ni contributions, mais n'en supportent pas moins le poids par répercussion, par le prix des denrées, du vivre, du couvert, — ils n'ont pas voix au chapitre?

— Non, monsieur... Du reste, nous-mêmes l'avons si peu...

— C'est juste. Et ce Conseil central des Travaux Publics, qui me paraît jouer le rôle d'un Conseil général de la métropole, est-il électif, au moins?

— Oui certes, mais par un suffrage de plus en plus restreint et au second degré. Ce Conseil est formé des 45 délégués des corps municipaux de la métropole, à raison de trois pour le Conseil communal de la cité, d'un pour chacune des six grandes paroisses et d'un pour chacun des autres districts. Le président est élu par le Conseil et seul rémunéré.

— Et le Conseil général des Écoles?

— Celui-là est élu par les électeurs municipaux, à peu

près de même façon que les Conseils de district ou de paroisse, à raison de quatre pour Chelsea, six pour Finsbury, quatre pour Greenwich, cinq pour Hackuey, six pour Lambeth, sept pour Marylebone, quatre pour Southwark, cinq pour Tower-Hamlets et cinq pour Westminster. En tout cinquante membres.

— Quoi, le nombre des circonscriptions n'est pas le même que pour le Conseil des Travaux Publics.

— Non, monsieur, ce serait trop simple. A Londres chaque service général a sa division propre. Il y en a une pour l'état civil, une pour la milice, une pour la poste, une pour la justice, une pour la police, et beaucoup d'autres encore. Tout cela se mêle et s'entrecroise dans une complication que plus de quatre-vingt-dix *acts* spéciaux du Parlement ne contribuent pas à débrouiller, je vous supplie de le croire; je dirais que c'est une marqueterie byzantine, un casse-tête chinois, si ce n'était avant tout très anglais.

— Mais enfin pourquoi ne pas donner un bon coup de balai, en adoptant une division régulière et logique? Pourquoi ne pas former des districts municipaux et administratifs, ayant chacun leur conseil local et désignant des délégués à un Conseil central ?

— Encore une fois, monsieur, ce serait trop simple et trop français. Vous, quand la maison cesse de vous plaire, vous déménagez : nous autres, nous abattons un mur, nous perçons une cloison, nous ajoutons un étage, nous jetons un pont de fer sur une cour, nous creusons un tunnel sous le parquet... C'est laid, c'est sale, c'est compliqué, c'est cher, mais tel est notre goût, et vous savez que des goûts et des couleurs...

Le moindre défaut de cette autonomie des grands services publics dans la ville de Londres est de prêter à un extraordinaire gaspillage d'argent. Chaque service tire de son côté. En fait, les dépenses ne sont pas réglées sur les ressources générales de la métropole. Ce sont les contributions qui sont fixées sur les besoins prévus. Plus qu'en aucun pays du monde, la masse des citoyens est considérée comme taillable et corvéable à merci. Et c'est précisément sur les classes pauvres ou sur les classes moyennes que pèse ce poids écrasant ; car le riche vit presque toute l'année hors de Londres et s'arrange pour dissimuler la plus forte part de sa valeur imposable.

Le prix des petits logements, qui sont toujours sous-loués, est en effet relativement beaucoup plus élevé que celui des plus belles résidences. Un ouvrier de Southwark, gagnant une livre et demie par semaine, paye sa misérable chambre trois ou quatre cents francs et ne peut manger de la viande que le dimanche. Un employé à sept mille francs d'appointements paye son cottage huit ou neuf cents dans Maida-Vale et se trouve au bout de l'an en avoir versé autant au fisc sous forme de contributions paroissiales, taxe des pauvres, taxes de la reine et impôt sur le revenu. Or, ni l'un ni l'autre n'ont été appelés à consentir ces charges directes ou indirectes ; car le premier n'est pas électeur, le second ne possède qu'au premier degré une quantité de pouvoir municipal tout à fait illusoire et infinitésimale. S'il plaît au *Board of Works* de dépenser cent mille livres pour élargir Piccadilly, où ils ne mettent jamais le pied, il ne leur reste qu'à s'incliner et à payer. En revanche, les usufruitiers habituels de ce même Piccadilly, qui ont vingt on cent

fois le revenu de l'employé, ne payent guère leur loyer plus de quatre à cinq mille francs dans les plus beaux quartiers; se gardant bien de se déclarer propriétaircs de titres au porteur, ils ne supportent qu'un impôt dérisoire ; mais comme leur valeur imposable est supérieure à mille francs, ce sont eux qui sont éligibles au conseil de district ou de paroisse, et par suite au *Board of Works*.

Dans la ville de Londres comme dans la Cité, le droit municipal reste donc le privilège à peu près exclusif d'une minorité.

Il ne faudrait pas en conclure que la population de la métropole soit à cet égard la plus mal partagée du Royaume-Uni. La Cité même trouve des émules qui la dépassent dans un certain nombre de bourgs lointains. Une vingtaine de municipalités jouissent encore de la prérogative de se recruter elles-mêmes et d'administrer les revenus communaux sans en rendre compte à personne. Les conséquences de ce système sont parfois des plus bizarres.

A Fordwich, dans le Kent, par exemple, la municipalité se compose de six personnes dont une seule habite la ville.

Pevensey, en Sussex, est un des Cinq-Ports, et a conservé de ce chef des privilèges exorbitants, en échange desquels elle devait jadis à la marine de l'Etat un certain nombre d'hommes et de navires. C'est une misérable bourgade, avec une rue unique, un boucher, un ministre anglican, un ministre dissident et deux cabarets. La municipalité possède environ treize mille francs de revenus, *qu'elle se partage intégralement*, en consacrant environ huit cents francs aux besoins de la ville.

Brading, dans l'île de Wight, se contente d'entretenir neuf réverbères aux principaux carrefours. La municipalité se partage le revenu communal, dont il est impossible de connaître le chiffre, les conseillers s'engageant mutuellement sous serment à ne pas le faire connaître.

Yarmouth prélève un droit sur tous les navires entrant dans ses eaux et n'est obligé qu'à arborer une fois l'an, à l'époque de la foire, un baril au bout d'une perche. La foire a cessé d'être tenue depuis un ou deux siècles.

Wareham ne possède qu'un millier de francs de revenu municipal ; elle le consacre annuellement à un grand dîner que s'offrent les conseillers et leurs amis.

A Corfe-Castle, la municipalité se compose du maire tout seul, qui est épicier et marchand de drap. Il dispose sans contrôle de revenus considérables et possède, par charte spéciale, le droit de haute justice.

Okehampton en Devonshire tire des revenus importants d'une charte octroyée par Charles II pour avoir brûlé des sorciers. Les droits de marché seuls s'élèvent à huit mille francs par an. Personne ne peut dire où passe cet argent.

Plympton-Earle, près de Plymouth, a trouvé une combinaison plus ingénieuse encore. Les conseillers municipaux sont convenus de ne pas remplir les vides créés dans leurs rangs par la mort, et de former ainsi une sorte de tontine qui livre les revenus communaux aux derniers survivants. Il n'y en a plus actuellement que deux.

Saltash, en Cornouailles, possède une charte octroyée par Richard, roi des Romains et comte de Cornouailles. Ce parchemin lui donne le droit de lever une taxe sur

tous les navires qui rentrent dans le Tamar, et par conséquent à destination de Plymouth ou de Devonport. Cette taxe produit un énorme revenu, sur lequel la municipalité prélève seulement pour le public les frais d'entretien d'une bouée et de pavage de la grande rue Le *recorder* de cette aimable petite ville a le pouvoir d'infliger jusqu'à sept ans de travaux forcés aux justiciables qui tombent sous sa coupe. Les papiers et comptes de la cité sont conservés dans un coffre en fer, fermé d'autant de serrures qu'il y a de conseillers et dont chacun possède une clef, de sorte que pour paralyser toute enquête et empêcher tout contrôle, il suffit qu'un membre du conseil soit absent.

West Looe est le bourg qui, au dix-septième siècle, envoya Hampden au Parlement. C'est encore un exemple de municipalité à tontine, dont les membres sont convenus de ne pas se remplacer en cas de décès. Un de ces dignitaires eut un jour l'idée lumineuse de vendre les biens communaux, de brûler les livres corporatifs et de disparaître.

Lostwithiel a plus de vingt-cinq mille francs de revenus dont pas un penny n'a jamais été employé au bénéfice des habitants. Le conseil se compose de sept membres à vie; un de ces membres a quitté le pays depuis vingt ans, après faillite; un autre a cessé d'assister aux séances Les cinq conseillers restant sont parents ou alliés et obéissent servilement à l'un d'eux, un tanneur, qui exerce dans la ville une véritable dictature. Entre autres prérogatives, il s'est arrogé celle de faire écouler par le milieu de la grande rue, dans un ruisseau à découvert, les eaux de sa manufacture. La rivière en est infectée à

tel point que *tous les poissons y naissent aveugles.* Le *recorder* de la cité a le droit de haute justice; il a quitté la ville depuis un quart de siècle pour aller s'établir à Gibraltar, et c'est le maire dictateur qui le remplace comme suppléant...

On pourrait citer encore d'autres exemples de municipalités où des abus séculaires se sont ainsi perpétués et développés jusqu'à nos jours.

En revanche, quelques grandes villes de création ou d'importance relativement récente, comme Birmingham, Manchester, Glasgow, seront de véritables modèles d'organisation municipale au jour prochain sans doute où le droit de suffrage sera exercé par tous les citoyens. Divisées en *wards* ou districts électoraux qui élisent un nombre de conseillers proportionné à la population et renouvelable tous les ans par tiers, ces villes sont administrées par des aldermen délégués du conseil communal, placés à la tête de chaque ward, et dont la réunion forme le *Town-Council* ou conseil civique. Le maire est choisi par les aldermen pour un an et les préside. Il peut être réélu, de même qu'eux. Ces municipalités sont investies des pouvoirs les plus étendus et leur administration est généralement signalée par de si grands progrès matériels et moraux qu'on peut s'étonner doublement de ne pas les voir imitées par la métropole.

D'autres corporations municipales, sans être aussi bien constituées, et surtout sans l'être sur un modèle uniforme, ont été réformées par l'acte général de 1833 et fonctionnent d'une manière satisfaisante. Autant que possible, la loi anglaise laisse toujours l'individu ou le groupe d'individus administrer comme il l'entend ses

propres affaires, en tant que l'intérêt général n'en souffre pas. C'est pourquoi une large part est restée faite dans beaucoup de cas aux coutumes ou aux chartes locales. Et aussi pourquoi souvent le nom plutôt que la chose a survécu : à peu près comme si certaines de nos municipalités françaises avaient conservé leur vieux vocabulaire et perpétué leurs anciens titres : à Toulouse celui de *Capitoul*, à Béziers celui de *Consul*, dans le Rouergue celui de *Magistrat.*

Mais telle est en politique l'importance de la forme, qu'un grand nombre d'anciennes corporations ont cru devoir à ces vestiges du passé le tribut d'un attachement exagéré aux vieux errements. Au lieu de suivre leurs sœurs plus modernes dans la voie des progrès de tout ordre, elles ont négligé de fonder des écoles, de percer des rues neuves, d'améliorer leurs ports, d'assainir les foyers de contagion, d'adopter en un mot l'outillage de leur temps.

La nécessité d'un correctif s'imposait. Il fallait un lien national entre ces organismes indépendants, une autorité centrale pour les rappeler à la raison et les remettre dans le droit chemin. C'est la fonction qu'une loi de 1871 a dévolue au *Local government Board* ou Bureau des administrations locales, véritable ministère nouveau, dont le titulaire prend le titre de président, et ne siège pas dans le cabinet, mais est assisté d'un conseil formé du premier ministre, du lord du sceau privé, du chancelier de l'Échiquier ou ministre des finances et des cinq principaux secrétaires d'État. Son rôle avoué est d'arriver à mettre un peu d'ordre dans le chaos des organisations municipales. Il ne semble pas que son action ait été jus-

qu'ici bien efficace. Le Board a pu supprimer quelques verrues trop apparentes, organiser, sous le nom de *Public Health act*, sur des bases assez sérieuses, toute une législation sanitaire applicable à l'ensemble du pays; mais il n'a point encore osé s'attaquer à la Cité de Londres, ni proposer un plan d'organisation générale de la métropole; encore moins unifier le régime municipal des provinces. Il faut dire que ce n'est pas l'œuvre d'un jour et que la prudence la plus élémentaire commande au cabinet actuel de n'avancer qu'à pas comptés sur un terrain semé d'autant de chausses-trappes. S'il existe, en effet, dans l'opinion publique un courant très évident et fort légitime en faveur d'une certaine centralisation de ce qui est d'intérêt général dans le domaine de la commune, la Grande-Bretagne n'en reste pas moins attachée à ces franchises locales sur lesquelles s'est fondé l'édifice de ses libertés.

Ces franchises ne répondent guère à l'idée qu'on s'en fait chez nous; la définition anglaise de ce qui est municipal et de ce qui ne l'est pas diffère à beaucoup d'égards de la nôtre. Un Français s'étonnera toujours de voir le service des eaux et du gaz, ou celui des tramways, attribué au ministère de l'intérieur, alors que la loi sur l'instruction primaire reste *permissive* et réserve aux municipalités la faculté de la rendre obligatoire ou non. C'est que le droit municipal en Angleterre est avant tout historique ou traditionnel, et que l'eau à domicile, l'éclairage au gaz, les tramways sont des inventions modernes. Le Parlement, n'en trouvant pas trace dans les vieilles chartes, n'a pas jugé à propos de les y introduire, par la même raison qui lui fait autant que possible respecter les privilèges qu'il y trouve inscrits.

Tout cela s'explique, en somme, mais ne contribue pas à simplifier le problème. Un autre aspect fort singulier de la question, c'est que ce droit municipal, tel quel, soit encore le monopole d'un certain nombre de villes et de bourgs, tandis qu'il est impitoyablement fermé à d'autres bourgs d'égale importance et à toutes les populations urales. En France, le moindre paysan jette son bulletin dans la balance des centimes communaux, comme il participe par son suffrage législatif à la puissance souveraine et au vote de l'impôt général. En Angleterre, le plus gros propriétaire foncier, s'il habite sur ses terres, le poète le plus illustre, s'il vit à la campagne, le savant le plus éminent, s'il a établi son laboratoire dans une ville non *incorporée*, voient leurs taxes locales fixées par un commissaire de paix qui n'est même pas délégué par l'élection. Qui s'attendrait à pareille chose dans le pays par excellence de l'impôt consenti?

C'est qu'en matière d'impôts et de franchises municipales, comme en tout, l'Angleterre est et restera longtemps encore la terre du privilège et de l'inégalité. C'est que ses institutions remontent pour le fond comme pour la forme à la période féodale et n'ont subi depuis lors presque aucun changement dans leurs bases essentielles. A y regarder de près, ce n'est pas la Cité de Londres ou celle de Lostwithiel qui détonne dans le Royaume-Uni : c'est le Royaume-Uni tout entier qui fait dans le monde moderne fonction de musée des antiques.

TROISIÈME PARTIE.

I. — La reine.

Il y aura tout à l'heure un demi-siècle que la reine Victoria occupe le trône de Grande-Bretagne et d'Irlande. A soixante-quatre ans, elle est la doyenne des chefs d'État du globe, comme son empire en est le plus vaste. Un sixième des terres habitées, un quart de l'humanité vivante, se courbent sous son sceptre. Elle a vu les révolutions se succéder dans les cinq parties du monde, et spécialement chez tous les peuples d'Europe, sans que son autorité ait jamais été sérieusement mise en question. Pareil phénomène mérite bien qu'on s'y arrête et qu'on en note les détails avec cette curiosité et cette rigueur scientifique que la presse d'outre-Manche apporte dans l'étude des choses et des personnalités françaises.

Et d'abord, pourquoi une reine chez nos bons voisins et non point un roi? Serait-ce pour se réserver, à l'occasion, quelque chance d'être gouvernés par un homme, puisqu'il est avéré que, dans les pays de loi salique, ce sont ordinairement les femmes qui mènent la barque? L'explication est vraisemblablement beaucoup plus

simple. C'est tout uniment que, pour tenir ce rôle muet comme l'entend la Constitution britannique, une reine vaut de tout point un roi. Sans compter qu'elle peut être beaucoup plus décorative. Dans la pensée du législateur anglo-saxon, l'important n'est pas que le souverain soit doué de telle ou telle qualité virile : c'est avant tout qu'il existe et que la continuité de sa fonction soit assurée. Le même souci s'est fait jour sous une autre forme dans la Constitution américaine, qui a institué un vice-président de l'Union, suppléant de droit le président en cas de mort. Aussi l'*Act of Settlement* de Guillaume III, en stipulant que l'office royal est héréditaire en Grande-Bretagne, a-t-il stipulé en même temps qu'il passe au plus proche héritier mâle ou femelle. A égalité de parenté, la préférence est donnée au mâle. Par exemple, le plus jeune fils de la reine actuelle lui succéderait à l'exclusion de l'aînée de ses filles; mais toutes ses filles passeraient avant un oncle ou un cousin.

Le même acte qui a réglé ainsi l'ordre de succession en a formellement exclu la branche catholique des Stuarts; il a établi que le souverain du Royaume-Uni ne peut appartenir qu'à la religion réformée; — le fait seul de s'unir en mariage à un catholique ou à une catholique deviendrait immédiatement, pour le roi ou la reine en fonctions, une cause de déchéance.

Ce statut fondamental, — est-il besoin de le rappeler, — reste le véritable titre de la maison de Hanovre au trône de Grande-Bretagne et d'Irlande. La reine Victoria ne règne pas et ne croit pas régner en vertu d'un prétendu « droit divin », mais seulement en vertu du pacte national, — à la condition d'en observer toutes les clauses

originales ou additionnelles, à la condition aussi que les représentants du pays légal, assemblés en Parlement, n'en décrètent pas la caducité.

Un des articles additionnels les plus importants de ce contrat synallagmatique est celui qui a repris à la couronne, sous le prédécesseur de la reine actuelle, tous les domaines et revenus dont elle avait l'usufruit, pour les convertir en propriétés nationales et les soumettre au contrôle parlementaire. Le duché de Lancastre est seul resté domaine royal.

Une liste civile, votée au commencement de chaque règne, remplace les anciens revenus de la couronne. Cette liste civile est le salaire de la fonction royale, ce qui ne veut pas dire que le titulaire en ait la disposition sans contrôle. Sur les dix millions de francs environ (385,000 livres sterling) qui sont présentement affectés à la liste civile, la reine Victoria ne touche personnellement que dix-huit cent mille francs. Le reste va par chapitres spéciaux aux divers services de sa maison, aux frais d'entretien des résidences, pensions, etc.

Il est vrai que tous les membres de la famille royale sont inscrits au budget pour des annuités personnelles. Le prince de Galles : un million de francs, sans compter le revenu du duché de Cornouailles, qui est son apanage, et vaut environ seize cent mille francs par an. La princesse de Galles, sa femme : deux cent cinquante mille francs. Le duc d'Édimbourg et le duc de Connaught : chacun six cent vingt-cinq mille francs. Le prince Léopold : trois cent soixante-quinze mille francs. Le duc de Cambridge, oncle de la reine : trois cent mille francs, plus ses appointements de commandant en chef des troupes

britanniques. La princesse royale de Prusse : deux cent mille francs. La princesse Hélène (de Sleswig-Holstein) la princesse Louise (marquise de Lorne) et la duchesse de Cambridge : chacune cent cinquante mille francs. La princesse Mary (duchesse de Teck) : cent vingt-cinq mille francs, etc., etc.

Ces dotations diverses ajoutent un total de 156,000 livres sterling, ou d'environ 4 millions de francs, aux charges publiques motivées par la liste civile.

En ajoutant à ces 14 millions nets l'intérêt du capital représenté par la valeur des résidences royales et la solde des troupes affectées à la garde du souverain (7,620 hommes), on arrive à la conclusion que l'office royal ne doit pas coûter à la nation britannique moins d'une cinquantaine de millions par an, — le revenu normal d'un milliard.

Quel est le service positif qui répond à cette énorme dépense? C'est ce qui n'est pas ordinairement bien clair aux yeux du touriste étranger. Les Anglais, quand on les interroge à cet égard, répondent volontiers par une liste pompeuse de tout ce que la reine *pourrait faire* si la fantaisie lui en prenait. « Sa Majesté, écrit M. Bagehot, peut licencier l'armée, révoquer tous les officiers, depuis le commandant en chef jusqu'au caporal; renvoyer tous les marins dans leurs foyers, vendre tous les navires de guerre et tous les magasins maritimes. Elle pourrait conclure une paix par le sacrifice du comté de Cornouailles et entamer une guerre. Elle pourrait faire de chaque sujet anglais mâle ou femelle un pair ou une pairesse du royaume, établir une université dans chaque paroisse, révoquer la plupart des fonctionnaires civils,

faire grâce à tous les criminels détenus dans les bagnes et les prisons. En un mot, la reine pourrait par le simple exercice de sa prérogative arrêter net le fonctionnement de la machine gouvernementale ; elle pourrait déshonorer la nation par une guerre injuste ou une paix honteuse ; elle pourrait, en licenciant nos forces de terre et de mer, nous laisser subitement à la merci de l'étranger... »

L'auteur trouve évidemment un plaisir morbide et tout britannique à énumérer les calamités diverses que sa gracieuse souveraine est libre de déchaîner sur la nation. Est-il besoin de dire que ces privilèges royaux sont du domaine de la théorie pure et qu'un roi ou une reine d'Angleterre, s'il s'avisait de prendre sous son bonnet une seule de ces fantaisies, serait promptement déposé comme dément ou traduit devant le Parlement pour crime de haute trahison. La liste de M. Bagehot est moins le programme de ce que la reine pourrait faire que de ce qu'elle ne fera jamais sous aucun prétexte. Il faut donc regarder d'un autre côté pour découvrir sa véritable fonction.

Mais qu'on ne cherche pas une cour, des fêtes, des réceptions, le luxe et l'éclat dont la badauderie courante fait volontiers l'atmosphère des personnages couronnés. Les rois et les reines d'aujourd'hui ont changé tout cela. Ils se soucient beaucoup moins de faire danser ou banqueter leurs loyaux sujets, d'enrichir les modistes et les carrossiers, que de rogner le plus de millions possible sur la liste civile, et de collectionner des titres de rente en fonds étrangers pour les rejoindre au jour à peu près inévitable de l'exil.

En tout cas, ce n'est pas en Angleterre qu'on trouvera

une cour : s'il y en a une, elle est purement virtuelle et n'existe que sur le papier ; les annuaires en donnent la liste pompeuse, où l'on voit un lord chambellan, un vice-chambellan, un lord intendant, un grand maître des écuries et un grand maître des chasses, une grande maîtresse des robes, un doyen de la chapelle royale, des médecins et chirurgiens ordinaires, des contrôleurs, trésoriers, secrétaires, écuyers, gentlemen et grooms de la chambre, un grand fauconnier, un poète lauréat, des pages, des dames et femmes de la chambre, etc., etc. Tout ce monde émargeant à la liste civile et suivant en général la fortune du cabinet. Mais ses fonctions sont de simples sinécures qui n'impliquent, sauf de rares exceptions, ni service régulier ni assiduité constante, et ne rappellent en rien les traditions d'un Louis XIV.

Il faut y joindre le grand nombre de gens qui ont le privilège de revêtir une ou deux fois l'an leur uniforme fripé, pour s'assembler sous les lambris vermoulus du palais de Saint-James.

Cela s'appelle un *drawing room* (salon) ou un *lever* (les Anglais écrivent *levée*).

Il y en a deux ou trois par saison, dûment annoncés dans les gazettes. La reine quitte pour ces occasions sa résidence de Windsor et vient se placer debout sur une estrade dans le palais officiel. Elle est en robe de faille noire, voile blanc de veuve, avec des diamants et le ruban bleu de la Jarretière. Autour d'elle les princes, les princesses, les dignitaires de sa maison.

Les dames « présentées » défilent à l'appel du chambellan, font la révérence avec autant de souplesse que le permet leur échine britannique, baisent la main

royale et passent. Elles sont en robe à traîne décolletée, avec des marabouts sur la tête. Des fleurs au lieu de plumes constituent une hérésie condamnable et qui rendrait la coupable indigne d'être admise en l'auguste présence.

Le défilé dure une heure ou deux. Il a fallu acheter la bienheureuse seconde du baise-main par une humble pétition au lord chambellan, par toutes les angoisses de la candidature, plusieurs heures de queue et des bousculades sans nom. On a froid, on a faim et soif; on donnerait deux dents pour un sandwich et trois doigts pour un verre de porto. Mais enfin c'est fait, on est « présentée » on figure sur la liste reproduite par le *Morning Post*, on appartient désormais à la légion sacrée des « dix mille du dessus », et l'on a le droit, en voyage sur le continent, de demander des lettres de créance pour tous les mondes aux ambassadeurs de Sa Majesté britannique.

Cette espèce de confirmation mondaine est le plus clair de la fonction souveraine. Aussitôt après l'avoir administrée, la reine remonte dans son carrosse à six chevaux café-au-lait, de race hanovrienne comme elle, et prend le chemin de Windsor.

Elle n'a offert à ses hôtes ni un verre de sirop, ni un baba, ni même un sourire. Comme une idole de bronze, elle s'est contentée de recevoir leur génuflexion. Il est vrai que, par le seul accomplissement de ce rite, elle leur a donné son estampille, sa référence, qui ont cours forcé. Mais ce sont choses aussi peu coûteuses qu'un bon conseil, comme on dit en Angleterre.

Un ou deux bals à Buckingham-Palace, ajoutés à deux

ou trois concerts (*state-concerts*), pour lesquels la reine délègue à sa place le prince et la princesse de Galles, complètent généralement le programme annuel des réjouissances offertes par la liste civile au monde officiel.

Parfois aussi il y a une revue de troupes, une remise de drapeaux, à Windsor ou à Aldhershot. La reine alors passe en voiture sur le front des régiments, saluée par les épées et les étendards.

Enfin, tous les trois ou quatre ans, elle préside en personne à l'ouverture de la session parlementaire : arrivée *in fiocchi* à Westminster, debout devant le trône à la Chambre des Lords, elle remet au chancelier, pour en donner lecture, le discours inaugural que le conseil des ministres a rédigé.

A ces rares figurations sur l'estrade royale se réduit le rôle visible de la souveraine. Tout au plus, s'il arrive un accident de chemin de fer ou de mine, un sinistre en mer, une catastrophe quelconque, conviendra-t-il qu'elle envoie une dépêche de condoléance et tienne la tête de la liste de souscription avec une centaine de guinées. De même, si les armes anglaises subissent un échec, remportent un avantage, en quelque coin de l'Afrique ou de l'Afghanistan, leur chef recevra par câble sous-marin l'expression stéréotypée de la douleur ou de la satisfaction royales.

Est-ce tout? Non, pas encore. La reine ne gouverne pas, mais elle règne. C'est-à-dire que tous les actes de la vie nationale s'opèrent en son nom. Il convient au moins qu'elle en soit informée. Aussi l'est-elle, s'il lui plaît, presque aussitôt qu'un grand journal de la Cité. Un fil

spécial la met partout en communication permanente avec le palais du Parlement, d'où un vice-chambellan expédie de quart d'heure en quart d'heure des bulletins télégraphiques sur les discussions importantes. Toute la soirée, souvent toute la nuit, la bobine se dévide, et la petite bande de papier bleue se déroule pour la reine, qui la lit ou ne la lit pas.

Puis viennent des dépêches et des lettres des cinq parties du monde, ouvertes, classées, annotées, communiquées, s'il y a lieu, par le secrétaire intime. Cet office a longtemps été dévolu à une dame. C'est maintenant un homme qui le remplit.

D'autre part, le premier ministre a le devoir de communiquer pour la forme les affaires principales à la reine, soit verbalement, soit par lettres missives. C'est lui qui représente le cabinet vis-à-vis de la couronne, et sous cet aspect, comme devant les Chambres, le cabinet est un tout indivisible. Il serait absolument contraire à l'étiquette constitutionnelle que le Premier, au cours de ses entretiens avec le chef nominal de l'État, signalât une cause spécifique de dissentement ou de difficulté parmi ses collègues; surtout, qu'il prononçât à cette occasion le nom d'un de ses collègues, s'il se voit obligé de constater la difficulté. La souveraine ne connaît officiellement que lui, l'ayant chargé, comme chef apparent d'une majorité, de former le ministère. A lui de le faire homogène ou de déclarer son impuissance.

Toujours en vertu de la même fiction, les lois, décrets ou ordres-en-conseil et la plupart des nominations sont libellés au nom de la reine. D'où la nécessité pour elle de donner un grand nombre de signatures et d'établir

un roulement continu de paperasses entre les divers ministères et la résidence royale. Chaque jour un courrier de cabinet quitte Whitehall avec un grand sac de cuir noir et rouge, emportant les documents officiels. Ce sont des expéditions diplomatiques destinées à l'étranger, des ordres-en-conseil, des promulgations de lois, des ratifications d'actes parlementaires coloniaux, des proclamations royales, des décrets de prorogation ou de convocation des Chambres, des lettres patentes, des chartes corporatives, des brevets, des jugements d'appel, des nominations, des révocations, des grâces, des ordres d'exécution capitale. Toutes choses où la reine n'a point voix au chapitre, mais pour lesquelles sa signature est indispensable.

Elle la donne donc, quatre heures par semaine, avec une régularité automatique, comme la machine à timbrer de Somerset House. En hiver, cela se fait au coin du feu : en été, le plus souvent sous la tente, au milieu de la grande pelouse de Balmoral. Et voilà ce qui s'appelle régner en l'an de grâce 1883.

De toutes les résidences royales, Windsor est la seule qui soit véritablement imposante.

Buckingham-Palace, achevé vers 1832 dans un bas-fond de ce parc de Saint-James que Le Nôtre vint dessiner pour Charles II, n'est qu'une caserne sans intérêt, et si mal distribuée, qu'en plein jour il faut y tenir des lampes allumées. La reine ne s'en sert guère que comme pied-à-terre, quand elle couche à Londres, ou pour donner les deux bals et les trois concerts de rigueur.

Saint-James, qui date d'Henri VIII, est un méchant castel en briques, réservé aux réceptions officielles de

jour. Kensington-Palace est un édifice assez agréablement situé à l'ouest de Hyde-Park, et où loge la duchesse de Teck, avec quelques pensionnaires de la liste civile. Hampton-Court n'est plus qu'une sorte de Sainte-Périne aristocratique et un musée des Invalides de la peinture, ou une centaine de chefs-d'œuvre s'étalent à côté d'un millier de toiles sans valeur. Marlborough-House, bâti par Christopher Wren pour le fameux duc de Marlborough, est assigné au prince de Galles.

Enfin, Balmoral en Écosse, Osborne dans l'île de Wight, ne sont que des résidences d'été, des châteaux où la reine passe en villégiature. Windsor, à huit lieues de Londres, sur la ligne de l'Ouest, est sa vraie demeure; il n'y en a pas de plus belle dans les trois royaumes.

Avec ses passages voûtés, ses couloirs tortueux, ses grosses tours rondes, ses petites vitres serties de plomb, ses niveaux irréguliers et ses degrés innombrables, l'immense palais n'est assurément pas un modèle de simplicité ou de régularité architecturale. Mais qu'il a grand air, sur ses hautes terrasses dominant la Tamise, quand le soleil couchant fait étinceler ses verrières au-dessus des futaies voisines! Que cet amas confus de murailles féodales et de constructions modernes est bien l'image de la Constitution britannique! Et comme ce décor fantastique semble le cadre naturel de la Belle-au-Bois-Dormant qu'est la monarchie anglaise! Plus que Westminster-Abbey ou Saint-Paul, plus qu'aucun édifice, Windsor a cette majesté calme des choses qui répond et au delà à ce que vous attendiez. Tout y est grand, somptueux et bizarre : les arbres de Long-Walk, quatre ou cinq fois centenaires et mourant de vieillesse,

au bord d'une avenue de deux lieues; la vaisselle d'or, qui vaut quarante millions; les tableaux que tous les musées du monde seraient fiers de posséder; les parcs, peuplés de daims familiers; les gardes, qui veillent aux poternes dans leur accoutrement de féerie; et, par-dessus tout cela, l'entassement de créneaux, de machicoulis et de plates-formes qui se profilent sur le ciel, à deux cents pieds de haut, dominant un horizon de douze comtés. On rencontrerait une licorne, au détour d'une allée, que l'aventure paraîtrait naturelle. A Windsor, l'atmosphère même semble shakespearienne, comme il semble à Versailles qu'on se promène dans une tragédie de Jean Racine.

La reine Victoria a-t-elle conscience de cette harmonie profonde des choses qui l'entourent ? En tout cas, c'est là qu'elle aime à vivre et qu'elle revient toujours, après une visite en Écosse, dans le Solent ou aux lacs italiens.

Comme partout, elle y mène l'existence la plus retirée, la plus morne et la plus méthodique. Levée à sept heures, elle déjeûne à neuf, lunche à deux, se promène de trois à cinq et dîne à huit. Sa table est, dit-on, des plus frugales. Toujours vêtue très simplement, d'une robe de soie noire qu'elle fait durer deux saisons, ou drapée dans une pelisse fourrée de blanc, elle a, au fond de sa berline, l'air triste et désabusé. Sa fille, la princesse Béatrice, qui la quitte peu, ne semble pas non plus trouver la vie bien folâtre.

En dehors des heures réglementaires consacrées aux devoirs professionnels ou aux comptes de sa maison, la eine vit comme toutes les châtelaines, recevant peu de

visites, parcourant quelques journaux, inspectant ses fleurs, lisant force livres allemands et jamais un livre français, — *having,* disent unanimement ses biographes, *a deep objection to french literature in all its branches.* On entend bien : « ayant en aversion profonde la littérature française tout entière. » Quoi ! même Froissart ou Montaigne, même Mme de La Fayette, La Fontaine et Perrault, et Corneille, et Molière ? même Diderot ? même Balzac ?... Ceux-là comme les autres, comme Victor Hugo, comme Stendhal et M. Renan. Le charmant génie de la France est lettre morte pour cette intelligence royale. Elle le hait, le condamne en bloc, le juge irrémédiablement immoral et *improper.* Bref, elle « objecte » ; elle objecte même profondément : *a deep objection.* La littérature française, « dans toutes ses branches », peut se le tenir pour dit.

La littérature anglaise, au surplus, n'est pas beaucoup mieux partagée. On a souvent conté qu'en 1868, lors de la première accession de M. Disraeli au poste de président du conseil, la reine d'Angleterre n'avait pas lu un seul de ses romans. Elle se hâta de les parcourir, mais ne parvint jamais à les goûter beaucoup, en dépit de sa prédilection croissante pour la personne de l'auteur. Elle n'aime pas non plus Thackeray, ni lord Lytton, qu'elle trouve « cyniques ». Ses romans préférés sont ceux de Dickens, un ou deux de George Eliot et ceux de M. William Black, dont la scène se passe en Écosse. Elle nourrit aussi une profonde estime pour les œuvres de Walter Scott, bien démodées aujourd'hui dans leur pays natal.

Sa grande affaire est une énorme correspondance

avec sa famille, spécialement avec ses parents de par delà le Rhin. Allemande de race par son père, le duc de Kent (de souche hanovrienne), et par sa mère, Louise-Victoria de Saxe-Cobourg (veuve en premières noces du prince de Linange), — Allemande par l'éducation, Allemande par son mariage avec son cousin Albert de Saxe-Cobourg, la reine Victoria n'a jamais compris, n'a jamais aimé que les choses et les idées tudesques. La langue de Gœthe et de Schiller est la seule qu'on parle autour d'elle dans l'intimité. C'est en Allemagne qu'est son cœur. La plus grande joie de sa vie, après son propre mariage d'amour avec un prince allemand, a été de donner sa fille aînée au prince royal de Prusse.

Cette union de la reine Victoria avec le prince Albert est restée le gros événement du règne, l'acte décisif qui lui a imprimé son caractère si particulier. La jeune souveraine venait d'accomplir sa vingtième année. Sans être précisément belle, elle avait la fraîcheur de son âge, une santé plantureuse, une instruction soignée, que des conférences régulières avec lord Melbourne, son premier ministre et le chef du parti whig, orientaient vers les idées libérales. Qui allait-elle choisir pour mari? C'est ce que l'Angleterre se demandait avec une anxiété profonde. Tout le monde comprenait que de ce choix pouvaient dépendre l'honneur ou la fortune de la nation. Selon qu'il serait judicieux ou non, heureux ou mal inspiré, ne pouvait-on pas revoir sur le trône de Grande-Bretagne une Élisabeth ou une Marie Tudor? Ne pouvait-on pas surtout revoir les scandales de la régence de George IV et une nouvelle Catherine de Brunswick, couronnée celle-là, investie du pouvoir d'imposer un Ber-

gami quelconque à ses loyaux sujets? Ou, sans descendre aussi bas sur la pente de l'ignominie, faudrait-il souffrir qu'un prince étranger prît dans la politique anglaise une place prépondérante?

Les candidats ne manquaient pas, comme on peut croire, et toutes les cours d'Europe avaient le leur. Un des plus en vue était le duc de Nemours, ce qui, pour le dire en passant, n'impliquait pas chez M. Guizot un sens bien exact des réalités : car, à supposer que la reine inclinât de ce côté, jamais le Parlement britannique n'eût accepté un mariage français. La nation désirait hautement que l'élu fût un Anglais, et les journaux ne se faisaient pas faute de le dire.

Mais le choix de la reine était arrêté depuis trois ans déjà.

En 1836, son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg était venu à Londres dans le but spécial de conquérir ses affections. Il y avait pleinement réussi. C'est ce que la reine signifia en personne à son conseil privé à la fin de 1839.

La nouvelle de ce mariage souleva aussitôt une violente opposition. Le Parlement témoigna de l'humeur qu'il en éprouvait comme les Parlements la témoignent d'ordinaire : en réduisant à 30,000 livres sterling la dotation que lord Melbourne demandait pour le futur époux. Mais on passa outre, et, le 10 février 1840, l'union fut célébrée au palais de Saint-James.

Les jeunes époux avaient le même âge : vingt et un ans à peine. Le prince Albert, un beau gars de taille athlétique, tout frais émoulu de l'université de Bonn, avait été préparé par des maîtres du premier mérite

pour le rôle délicat qui venait de lui échoir, et auquel sa famille le destinait de longue date, — à peu près comme les princesses allemandes étaient alors élevées pour devenir reines ou tsarines. C'était personnellement un jeune homme intelligent, cultivé et doué de la faculté, rare entre toutes, celle de se jeter corps et âme dans ce qu'il entreprenait.

D'emblée il sut voir que le moyen de se faire pardonner la situation anormale où le plaçait le rang de sa femme était d'être adoré d'elle et de se rendre véritablement utile à la nation. Il se consacra donc avec un singulier esprit de méthode et de suite à ce rôle en partie double — et l'on peut dire qu'il s'en tira à sa gloire. En même temps qu'il donnait à sa jeune femme une félicité domestique marquée en peu d'années par la naissance successive de neuf enfants, il s'attachait à lui tracer un plan de conduite et lui faisait comprendre la nécessité de rendre quelque prestige à la couronne, fort peu populaire au sortir des règnes de George III et de George IV. Chez les tories comme chez les whigs, c'était alors la mode de surveiller de près les actes du souverain et d'estimer des ministres de la raideur de leur attitude avec la cour. Il arrivait fréquemment dans les banquets officiels que les personnages les plus considérables refusaient de s'associer au toast habituel « pour l'Église et la reine ». Ce n'était pas chez eux esprit révolutionnaire ou républicain, *French ideas*, comme on disait alors. C'était simplement le sentiment de leur propre dignité révoltée par les mœurs publiques et privées des titulaires de l'office royal.

Le prince Albert entreprit de changer ce courant.

L'intérêt conjugal le lui conseillait autant que l'intérêt politique. Il se mit donc à cultiver chez la jeune reine des habitudes de conduite et de tenue toute puritaines, en lui inculquant les principes d'une philosophie strictement constitutionnelle. Surtout il lui fit prendre, — et pour la vie, — la résolution formelle de ne jamais résister à un vœu du Parlement ou de l'opinion.

Toutefois il ne voulait pas qu'elle parût se désintéresser des affaires publiques. Au contraire, se plongeant avec elle dans l'étude des questions extérieures, il s'attacha à lui faire une éducation diplomatique qui lui permît de placer à l'occasion son mot dans un conseil de cabinet et de s'incarner, en quelque sorte, au-dessus des ministères qui passent, dans la continuité d'une politique traditionnelle.

D'autre part, il assumait en personne la direction d'une sorte de Renaissance insulaire; il s'appliquait à relever le peuple anglais de son infériorité native dans les arts du dessin, de la musique, de l'ameublement et du costume ; il fondait des écoles d'art industriel, ouvrait des musées, établissait des fermes modèles, devenait le promoteur de la première exposition internationale.

Tout cela n'était point le fait du premier venu. Le peuple anglais ne tarda pas à le reconnaître et à rendre pleine justice au prince Albert. L'aristocratie tory persistait seule à lui tenir rigueur. Il s'en vengea assez finement en élargissant la distance entre elle et la famille régnante. Une étiquette inflexible fut établie à Windsor. Nul autre que les princes du sang ne put, à certains jours, s'asseoir à la table royale. Et désormais

ni la reine ni son époux ne prirent aucun objet sans qu'il eût passé par des mains nobles. C'était se placer du coup dans une région inaccessible aux ducs, — qui courbèrent la tête.

La reine entrait dans l'esprit de ces graves réformes avec une ferveur sincère. M. Guizot en a donné quelque part un curieux spécimen. C'était en 1843, pendant l' « entente cordiale » et lors de la visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu. Le roi Louis-Philippe, sachant qu'elle avait l'habitude de boire le soir un verre d'eau fraîche, venait de sonner pour en demander un. Le verre arrive, présenté par un laquais. Sur quoi, la reine le refuse majestueusement. Et l'hôte, quelque peu surpris de cette façon d'accueillir sa prévenance, de faire signe à l'un de ses fils qui court après le valet, lui prend le plateau des mains et le présente. Cette fois la reine accepta le verre et le vida.

Elle savait mieux que personne ce qu'elle devait à son mari et ne perdait aucune occasion de lui en témoigner sa gratitude. Après l'avoir créé conseiller privé, field-maréchal, altesse royale et chevalier de la Jarretière, elle lui conféra bientôt par lettres patentes le titre de prince-consort, qui l'associait aux honneurs royaux et lui donnait le pas sur toutes les autres altesses. Ainsi s'achevait la victoire définitive de l'étranger sur les dernières résistances de la pairie britannique. Le prince Albert s'était d'ailleurs fait naturaliser avant d'épouser la reine, et, comme l'Italien Panizzi, il était devenu plus Anglais que les Anglais mêmes.

Quand il mourut, en 1861, personne ne songeait plus à son origine continentale; la reine dit à cette occasion :

« C'est le premier chagrin qu'il m'ait causé. » Il ne saurait y avoir d'indiscrétion à constater que son bonheur conjugal avait en effet toujours été sans nuages, puisqu'elle a cru devoir elle-même en publier par le menu le journal intime.

L'histoire constatera que le prince-consort sut se faire une haute conception de son rôle et utiliser à bonne fin la grande influence qu'il avait sur sa femme.

La mort de ce mari modèle a été pour la reine Victoria le point de départ d'une ère nouvelle. Elle s'est enfermée dans la retraite, immobilisée dans une attitude d'éternel veuvage. Nouvelle Artémise, elle a voulu élever à son Mausole un monument digne de lui, et si ce monument n'est pas une des sept merveilles du monde moderne, ce n'est ni sa faute ni celle du feu prince, qui avait certes fait tout ce qu'il est humainement possible de tenter pour que l'Angleterre eût enfin des sculpteurs.

La première idée de la reine avait été d'élever un obélisque à la mémoire de son mari. Il ne fallut rien moins que l'intervention du très avisé doyen Stanley pour lui faire abandonner ce projet, à la suite d'explications mythologiques et archéologiques de nature confidentielle. On se rabattit alors sur la statue en bronze doré qui fait actuellement si singulière figure dans le parc de Kensington, sous une espèce de kiosque gothique ou de clocher chinois, car on ne sait trop dans quel ordre inédit d'architecture il convient de classer le morceau.

Le culte des morts qui lui sont chers est un des traits les plus marqués dans le caractère de la reine Victoria. On l'a vu récemment encore, quand elle a perdu John

Brown, le *personal servant* qui avait pris dans sa vie intime une place si considérable et si exclusive. C'était, on le sait, un valet écossais entré au service de Sa Majesté britannique aux jours heureux où elle faisait avec le prince-consort des excursions dans les Highlands. Peu à peu, il avait conquis une situation unique, régnant en maître dans les questions domestiques, consulté en toute occasion, investi d'une sorte de mairie du palais. Partout où allait la reine, il avait son appartement ou son hôtel particulier, son train de maison, ses tirs réservés où personne que lui ne chassait. Toutes les influences devaient s'incliner devant la sienne, et les enfants mêmes de la reine se trouvaient obligés de compter avec cette autorité. Le duc d'Édimbourg a été en disgrâce pendant des mois, condamné à prendre la mer et à faire le tour du monde, pour s'être permis de tirer un faisan sur les terres de John Brown.

Une faveur si extraordinaire ne pouvait guère manquer d'alimenter la médisance. Bien souvent, dans les rues, comme la reine passait, un gamin s'est écrié au bord du trottoir :

— *Here is mistress John Brown!* (Voici Mme John Brown!)

En France, aux temps monarchiques, la police se serait abattue comme une trombe sur l'auteur d'un pareil brocard. A Londres, les constables souriaient débonnairement avec la foule. Et la reine poursuivait sa route, sans que sa majesté eût souffert grand dommage, en dépit des gros mollets nus de John Brown, en costume de highlander sur le siège du carrosse.

A la mort du fidèle Écossais, elle a voulu lui décerner

des obsèques royales. Elle a fait prendre le deuil à toute sa maison et décidé que les logements affectés dans son palais au *personal servant* resteraient inoccupés. Elle mène, enfin, depuis cette époque, une vie si retirée, que M. Charles Dilke, s'il était encore de l'opposition, au lieu de siéger dans le cabinet, pourrait à bon droit renouveler sa fameuse motion de 1868 et demander que Sa Majesté abdique ou qu'elle se décide à régner. Ce qui voulait dire, en bon anglais, à ne plus faire d'économies sur sa liste civile, comme M. Dixon prit soin de l'expliquer dans une circonstance analogue.

Ces choses ont un sens, à côté des conclusions extrêmes qu'il est loisible à chacun d'en tirer. Un tel dédain de l'opinion n'est pas rare sur le trône. Mais sans doute, ce dédain emprunte ici quelque acuité au rôle tout spécial que la reine Victoria a nécessairement conscience d'avoir joué dans la société britannique.

Les mœurs de cette société étaient singulièrement relâchées dans le premier quart du siècle. Peut-être ne valent-elles guère mieux aujourd'hui. Mais l'exemple du couple royal et la stricte application des règles posées par le prince-consort ont eu du moins pour effet de modifier profondément le ton et les manières extérieures. Cette espèce d'hypocrisie tout anglaise qu'on appelle *cant* s'est substituée à l'affectation du vice.

La réprobation mondaine s'est attachée à tout ce qui n'est pas strictement conforme au Syllabus de la *respectability*. Et, dans cette hiérarchie étroite, l'interdit social entraîne à bref délai la ruine politique ou financière. C'est en quoi le prince-consort a véritablement fait œuvre de génie : il a su dégager la philosophie même du carac-

tère britannique, mieux qu'aucun Anglais n'y fût jamais arrivé. Car le *cant*, sa création propre, est la quintessence de la tartuferie nationale. Encore fallait-il la distiller et la mettre à la mode.

Or, le *cant*, comme toutes les religions, a ses pontifes; et l'habitude des pontifes a toujours été de s'identifier si bien avec le dogme, qu'ils en arrivent à l'infaillibilité personnelle. La grande prêtresse des convenances pouvait-elle échapper à cette loi? Après avoir opéré dans les mœurs, par son action individuelle, une révolution dont elle doit nécessairement s'exagérer la portée, était-il possible qu'elle ne se crût pas impeccable à tous les yeux?

Rayer sur la liste du lord chambellan une femme divorcée; refuser de laisser paraître aux concerts de la cour une cantatrice séparée de son mari; faire allonger les jupes des danseuses ou expurger les opérettes françaises; marquer d'infamie, par son ostracisme, la littérature entière d'un grand peuple; rompre publiquement toutes relations avec son fils aîné parce qu'il est impliqué dans un procès en adultère, et lui rendre officiellement sa faveur royale parce qu'il a juré sur la Bible, en plein tribunal, n'avoir pas donné le moindre coup de canif dans son contrat; fermer les débits de boisson aux heures des offices dominicaux et condamner ainsi ses fidèles sujets à se griser à domicile : tout cela compte double à la cote des bonnes mœurs, et autorise évidemment des libertés que le commun des douairières n'oserait se permettre.

Et puis, la reine Victoria n'est pas seulement une grande prêtresse métaphorique : elle est bien réellement

papesse de l'Église d'Angleterre. Encore une tradition qui remonte aux âges les plus lointains. Les Anglais se vantent que dès le troisième siècle, et quand le christianisme venait à peine d'être importé chez eux par les garnisaires impériaux, leur liturgie différait déjà de celle du continent. Les rois normands, comme les rois saxons, conservèrent à peu près constamment le droit d'investiture des évêques, et les Plantagenets ne se montrèrent pas moins jaloux de cette prérogative.

Un sujet fréquent de querelle avec la cour de Rome était l'envoi du *pallium* à l'archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre, — envoi que les papes prétendaient indispensable à la validité de son installation, et contre lequel les rois anglais ne manquaient guère de protester. Il faut arriver à Jean sans Terre pour trouver un souverain de Grande-Bretagne qui consente à faire de son royaume un simple fief du Saint-Siège. Ses successeurs s'empressèrent de revenir à la politique traditionnelle, et, tout en admettant la suprématie de Rome en matière de dogme ou de discipline, ils se refusèrent toujours à l'accepter en matière de nominations et de revenus ecclésiastiques.

Henri VIII ne fit donc, en se séparant définitivement de Rome, que tirer la conclusion logique d'une tradition nationale. Son premier pas dans cette voie fut le statut par lequel il interdit l'appel en cour papale des causes ecclésiastiques jugées dans ses États, et proclama son indépendance absolue de tout pouvoir étranger. Sa réforme fut d'abord purement disciplinaire. C'est plus tard seulement que l'influence des prédications protestantes se marqua dans la doctrine de l'Église anglicane.

L'âpreté de la lutte religieuse sous les Stuarts ne contribua pas peu à accentuer le caractère éminemment national de cette église. Les pénalités les plus rigoureuses et la mort même restèrent attachées au crime de dissidence. L'Église et l'État se confondirent si étroitement, que la qualité d'anglican fut inséparable de celle de sujet anglais et qu'il devint nécessaire, pour entrer après élection, soit au Parlement, soit dans les corps municipaux, de se soumettre au *test*, c'est-à-dire de communier publiquement selon les rites de l'Église nationale.

Il ne fallut rien moins que l'influence de la Révolution française pour amener l'abolition de ces pratiques, encore en vigueur sous George IV. L'acte de tolérance signé par le prédécesseur immédiat de la reine Victoria permit aux fils des puritains de s'assembler ouvertement pour célébrer leurs mystères, si peu différents pourtant de la liturgie officielle. L'année 1828 vit l'abolition du *test*; 1830, l'admission des catholiques aux fonctions publiques; 1858, l'affranchissement des juifs. Le serment parlementaire, si énergiquement battu en brèche par M. Bradlaugh, est le dernier retranchement de l'esprit d'exclusion qui a fait longtemps de l'Église nationale une partie intégrante et indivisible de la Constitution britannique.

Mais, en se laissant arracher quelques-uns de ses privilèges, cette Église n'a eu garde d'aller chercher au dehors du royaume le chef dont elle se réclame. Ce chef est toujours le souverain même de la nation, la reine Victoria, — suprême dans ses possessions en toutes matières *civiles et religieuses*, — comme le répète tous les

dimanches chaque prédicateur en chaire, avant de commencer son sermon.

La reine Victoria est donc papesse, plus encore que souveraine. C'est en matière ecclésiastique que sa prérogative est restée la plus entière. Elle peut créer par décret de nouveaux sièges épiscopaux, à la condition qu'il existe à cet effet les ressources nécessaires; elle nomme directement les évêques et archevêques, parfois sans consulter le cabinet; ce fut notamment le cas pour feu M. Tait, qu'elle désigna au siège de Canterbury, sous le premier ministère Disraeli, avant même que le président du conseil eût présenté son candidat.

C'est là, non ailleurs, qu'il faut chercher l'explication d'une stabilité si exceptionnelle en ce siècle. Chef de la religion nationale, la reine d'Angleterre surnage au milieu des naufrages dynastiques comme les cardinaux ou les évêques survivent chez nous aux empereurs et aux rois, et pour la même raison. N'ayant ni part effective u gouvernement, ni responsabilité personnelle, elle ne porte pas la peine des fautes politiques de ses ministres, tandis qu'elle bénéficie de la force et du prestige encore inhérents à l'Église établie. Tout clergyman est son féal et son tenancier. Or, l'Angleterre est instruite, élevée, gouvernée par ses clergymen. Et quelle reine pourrait mieux être selon leur cœur? On la leur donnerait à modeler, qu'ils ne la demanderaient pas autre.

Un prince vert-galant, fût-il aussi crâne et aussi fin qu'Henri IV, aurait infiniment moins de chances de plaire à ces chanteurs de psaumes. A plus forte raison une reine qui prendrait Marie-Antoinette ou Catherine II pour modèle.

Aussi est-il bien possible que ce soit pour le prince de Galles une circonstance heureuse de ne pas être encore arrivé au trône. Les mêmes causes qui font de lui sur nos boulevards le plus populaire des visiteurs étrangers, le font un peu regarder comme un fils de Bélial de l'autre côté de la Manche. Et pourtant il est prudent à l'occasion et sait se plier aux nécessités de son rôle. Un jour de Grand Prix à Longchamp, n'a-t-il pas télégraphié à Sa Majesté britannique pour obtenir la permission d'aller aux courses, un dimanche? La reine a répondu : *Non.* Et ce prince de quarante-deux ans, père de cinq enfants, héritier substitué du plus gros majorat du monde, s'est humblement soumis.

Peut-être n'en a-t-il, d'ailleurs, ni joué moins gros jeu sur le favori, ni soupé le soir de moins bon appétit. Il a toujours montré fort à propos, la salutaire résolution de marcher dans les voies constitutionnelles et de rester simple spectateur des luttes politiques de son pays. Pour peu qu'en prenant des cheveux gris il fasse peau neuve, adopte un chapeau de quaker et des allures de pécheur converti, son succès est presque immanquable. Comme le lui a dit un jour M. John Bright, en fumant un cigare à Marlborough-House, « il n'y a pas plus de raison, pour le moment, de s'inquiéter de la chute de la dynastie, que de se préoccuper de l'épuisement des mines de houille ».

Ce n'est pas, au fond, que les Anglais soient bien étroitement attachés à leurs rois allemands. C'est que la monarchie est le couronnement naturel de tout leur établissement aristocratique et religieux, et que l'un ne s'écroulera probablement pas sans l'autre.

Ces points étaient indispensables à noter pour esquisser une physionomie de reine si différente de ce que les imaginations royalistes peuvent se figurer, et aussi pour saisir le singulier mélange de convention, de naïveté, d'accoutumance cléricale, d'ironie secrète sur la personne, de respect traditionnel pour la fonction, qu'il peut y avoir dans le « loyal toast » d'un banquet officiel ou dans le *God save the Queen* joué par l'orchestre de Covent-Garden, sur la musique de Lulli.

II. — L'Armée.

L'organisation actuelle de l'armée anglaise est de date récente. Entreprise en 1870, sous le coup de nos désastres, et de la leçon tragique qu'ils donnaient au monde, elle a été complétée en 1879. Jusqu'à cette époque, le commandant en chef des troupes britanniques avait la haute main sur toutes les questions militaires et se trouvait dans une large mesure indépendant du ministre de la guerre; sa résidence officielle était au palais des Horse Guards : il a maintenant ses bureaux au ministère, et le secrétaire d'État est devenu son chef hiérarchique. D'autre part, la vente et l'achat des grades, qui s'étaient perpétués jusqu'à nos jours, sont interdits depuis une douzaine d'années. Ces deux réformes capitales ont eu pour corollaire une refonte du système tout entier.

Il est permis de se demander néanmoins si la Grande-Bretagne a véritablement une force offensive. Ce n'est pas l'opinion du feld-maréchal Moltke, qui a dit assez plaisamment qu'en abolissant la vénalité des grades, l'Angleterre s'était privée de ce qui restait de bon dans son établissement militaire. Ce n'est pas non plus l'avis de lord Wolseley, qui ne cesse de proclamer l'impuissance de sa nation, ni celui de la Chambre des Communes, qui a repoussé comme périlleux pour l'indépen-

dance des Iles Britanniques le percement d'un boyau sous-marin de cent pieds de large. Le plus rapide examen suffit d'ailleurs à démontrer qu'en cas de guerre, le maximum de l'effort possible à la perfide Albion serait de jeter sur le continent un corps de soixante à quatre-vingt mille hommes. Or qu'est-ce que cela, dans le siècle où nous vivons? Un déjeuner de soleil, une bouchée de canon.

Il est vrai qu'aux yeux des Anglais, et surtout des Anglaises, un soldat de la reine vaut au moins trois soldats de n'importe quel pays. Mais tous les Gascons n'habitent pas au bord de la Garonne, et ce n'est pas avec des fanfaronnades à froid qu'on répond aux obus Krupp. Les critiques militaires anglais seraient donc bien venus à se montrer plus modestes. Ne dirait-on pas à les lire qu'ils sont les professeurs de tactique de l'univers? On n'a pas vu pourtant que leurs troupes aient brillé d'un bien vif éclat dans les mouvements d'ensemble, quand elles se sont risquées naguère à les tenter, d'abord dans le Wilts et le Dorsetshire, puis à Dartmoor et à Cannock-chase en Staffordshire. N'ont-elles pas dû se réduire depuis lors à de simples parades au camp d'Aldershot, de peur d'exposer leur misère aux yeux des attachés étrangers? Et les revues de Hyde Park, et les manœuvres de Brighton!... Il n'y a pas eu si grand sujet d'en rester ébloui. Mais la suffisance de ces graves théoriciens semble à l'épreuve de tous les fiascos. Quand il s'agit des forces continentales, ils n'ont appris à tenir compte ni des différences de tempérament national, ni des éléments généraux du problème; jusqu'à la consommation des siècles, ils continueront à juger pontificalement un

peuple armé, comme s'il s'agissait d'un peloton de vétérans.

Une révolution comme celle du service universel et obligatoire mériterait qu'on daignât au moins la constater. Qui ne comprend qu'elle entraîne nécessairement un ordre nouveau de phénomènes et de résultats tactiques? Formations de combat, habitudes en marche, mœurs et allures du soldat, tout est changé. Attendre d'un peintre, d'un avocat ou d'un chapelier, rappelé au régiment pour ses vingt-huit jours, la raideur automatique d'un grenadier de Frédéric ou de Bonaparte, est précisément aussi juste qu'il le serait de lui présenter un fusil à pierre et de lui demander la charge en douze temps. Qu'il sache marcher dans le rang, porter gaillardement le sac, apprécier la distance et tirer juste, est tout ce qu'on a le droit d'exiger de lui.

Eh bien, ces choses si simples sont précisément ce que le spectateur insulaire est impuissant à saisir. Il en est resté à Waterloo. C'est Jomini obligé de se prononcer sur l'ordre épars et levant les bras au ciel. A ses yeux, ce qui constitue le soldat, c'est de porter un bonnet à poil, de tenir son fusil à l'alignement comme un tuyau d'orgue et de pivoter sur ses talons comme une porte cochère. Hors de ce dogme, point de salut, car c'est ainsi que les choses se passent encore dans l'armée britannique.

Malheureusement pour l'autorité de ce critérium, l'armée britannique est aujourd'hui une exception dans le monde civilisé, — quelque chose comme un monstre fossile de l'âge des bombes à mèches, — le seul exemple survivant d'un agrégat des mercenaires à long

terme, enrôlés, payés et exercés pour n'être toute leur vie que des soldats.

Elle se recrute, en effet, exclusivement par voie d'engagements volontaires. Ces engagements sont d'abord contractés pour une durée *maxima* de douze années, que l'engagé peut passer entièrement sous les drapeaux ou partie sous les drapeaux, partie dans la réserve Si ses notes sont satisfaisantes, il peut être admis à renouveler son engagement pour une durée plus ou moins longue jusqu'à vingt et un ans de service. Au delà de ce terme, il peut encore obtenir de rester provisoirement au service avec le droit de se retirer trois mois après avoir demandé son congé.

Jusqu'en 1879, l'enrôlement s'effectuait, comme jadis dans toute l'Europe, par un procédé quelque peu déloyal. Le sergent recruteur avisait un gaillard de bonne mine et qui lui paraissait propre à faire honneur aux troupes de Sa Majesté. Il l'attirait dans un véritable guet-apens, le grisait de promesses et d'eau-de vie, et lui faisait signer une feuille d'engagement, ne fût-ce que d'une simple croix. Puis il lui glissait dans la main une pièce de monnaie, — *le shilling de la reine*, — comme premier acompte, et dès lors l'homme était soldat. Résistait-il, criait-il que tout s'était passé sans qu'il en eût conscience, le sergent recruteur jurait avoir payé le shilling, des témoins juraient l'avoir vu toucher, et c'était une affaire entendue. L'acte législatif de 1879 a mis fin à cette ignoble pratique, en stipulant que l'engagement, pour être valable, doit être contracté par devant un commissaire de paix et en pleine connaissance de cause de la part du contractant. Mais au fond

les choses n'ont guère changé. La victime est toujours attirée par le séducteur dans les cabarets voisins de la caserne; au lieu de la griser une seule fois, on la grise plusieurs jours de suite; on lui fait un tableau enchanteur des joies pures qui l'attendent, du prestige de l'uniforme, de la vie de cocagne entretenue par la haute paye. Et finalement elle signe devant le *justice*, comme elle signait autrefois devant le sergent.

A vrai dire, la haute paye n'est pas absolument un mythe, et la condition matérielle du soldat anglais est relativement bonne. En entrant au corps, il touche d'abord, outre son équipement, une prime de vingt-cinq francs et vingt-neuf sous par jour. Cette solde augmente rapidement et peut s'élever, s'il devient caporal ou sergent, jusqu'à cinq et six francs. Il faut en déduire, bien entendu, les frais d'entretien. Mais tout compté, le plus humble soldat de la ligne à au moins dix sous par jour de monnaie de poche; son uniforme est élégant et confortable; il est bien nourri, bien logé, chauffé et éclairé; l'avancement viendra tout seul, si les notes sont bonnes, et sa retraite est assurée après vingt et un ans.

Une retenue de vingt centimes par jour lui constitue en outre un petit capital qui lui est versé à sa sortie du corps ou qui est remis à sa famille en cas de décès. Ce sont là des avantages positifs, et qu'il ne trouverait qu'exceptionnellement dans une autre industrie.

Il y a le revers de la médaille : généralement mal vu de la population civile, comme un mercenaire qui a vendu sa liberté, le soldat anglais porte le stigmate qui s'attache partout au prétorien. Ce n'est pas un frère, un fils ou un ami payant sa dette à la patrie, c'est un ilote

soumis à la servitude volontaire. Quel que soit son mérite, rarement il sortira du rang. Le fouet figure toujours parmi les punitions qui lui sont appliquées. Ses chefs eux-mêmes le regardent comme un être inférieur et dégradé.

De telles conditions sont peu propres à relever son niveau moral. Il fait son métier par intérêt ou par habitude, et c'est tout. A force de répéter les mêmes mouvements, aux mêmes heures, de la même façon, avec les mêmes camarades, il perd son individualité, devient une machine. Solide, il l'est assurément, comme une borne. Grand et fort, — c'est ce qui l'a fait choisir. — Après dix ou douze ans de roastbeef, de bière et de martinet, le voilà « en forme », un troupier fini. Il n'est plus apte qu'à se rengager et se rengage.

Le recrutement des officiers s'opère par voie d'engagement volontaire et par des écoles spéciales. En règle générale, il suffit, pour obtenir une commission, d'en faire la demande au ministre de la guerre et de passer un examen qui répond à peu près au programme de nos classes de seconde. Cet examen passé avec succès, le postulant reçoit un brevet de lieutenant rovisoire; il est pris à l'essai pour un an et a toute liberté de s'instruire des choses militaires; si ses notes sont bonnes à l'expiration de ce stage, il est maintenu en fonctions et s'élève à l'ancienneté jusqu'au grade de major. Au-dessus de ce grade, l'avancement est au choix.

Les écoles spéciales sont, pour le génie et l'artillerie, la « Royal military Academy » de Woolwich, pour l'état major le « Staff College, » pour les autres armes le « Royal Military College » de Sandhurst. Il y a en outre

une école de médecine militaire, plusieurs « Army Schools » dirigées par des sous-inspecteurs, et enfin l'école militaire de Dublin « Royal Hibernian military School ».

Un usage singulier s'est perpétué dans l'armée anglaise, celui de donner à certains officiers un rang honorifique supérieur à leur grade. Par exemple un major pourra, tout en restant dans ses fonctions, avoir rang de lieutenant-colonel à brevet.

Quant à la vénalité des grades, aujourd'hui abolie, c'était surtout un moyen d'assurer dans les rangs supérieurs de l'armée la prédominance des familles opulentes. Ce n'est pas l'État qui en profitait, mais l'officier autorisé en quittant le service à céder sa place à prix d'argent. Le grade de capitaine se vendait quatre-vingt mille francs environ en 1870; celui de major cent vingt, celui de colonel deux et trois cent mille francs. On a peine à croire qu'un pareil usage ait pu se maintenir aussi longtemps. Et pourtant M. de Moltke n'est pas seul à le regretter. La majorité des officiers anglais déclare hautement que depuis l'abolition de ces marchés le service de la reine a perdu son principal mérite. S'il faut les croire, le soldat a besoin, pour suivre son chef sous le feu, d'être bien convaincu que la peau de ce chef vaut mieux que la sienne et représente un capital dix à vingt fois plus important. La vérité toute nue, c'est que le corps des officiers anglais est éminemment aristocratique : il était fort commode de s'en remettre aux écus paternels du soin d'obtenir un grade que le seul mérite aurait été impuissant à gagner, et nullement douloureux de retrouver ce capital en sortant de l'armée pour revenir à la vie civile.

Maintenant qu'il n'y a plus à songer à ces avantages la plupart des officiers se retirent avec le grade de capitaine qu'ils atteignent très vite, et sont placés en demi-solde dans la réserve de l'armée active. Les grades supérieurs continuent d'être à peu près exclusivement réservés aux fils de grande maison qui passent presque sans transition du rang de lieutenant à celui de colonel, sauf à s'en remettre à un suppléant des soins du commandement effectif. C'est ainsi que le prince de Galles est à la fois field-maréchal, colonel du 10[e] hussards et colonel général de la cavalerie de la garde; que son frère le duc de Connaught est dès aujourd'hui désigné pour remplacer son oncle le duc de Cambridge dans le commandement en chef de l'armée britannique; et que les fils de familles titrées, tout au moins de *county families*, sont en grande majorité dans les hauts grades.

Comme celle des troupes, la solde des officiers est élevée, surtout en campagne. Un lieutenant d'infanterie, dans le service colonial, ne touche guère moins de dix mille francs par an, un capitaine quinze ou vingt mille, un major et un lieutenant-colonel en proportion. Mais cette solde est presque toujours insuffisante pour la grande vie qu'on mène au régiment. Le système du *mess* ou de l'association, qui pourrait et devrait avoir pour effet de réduire au minimum les frais communs, est au contraire une cause de dépenses excessives, à raison du luxe insensé qui s'y déploie. C'est entre les régiments, spécialement dans la cavalerie, une lutte d'extravagance ruineuse. Tel mess possède pour cent mille francs de meubles et de cristaux, tel autre pour un demi-million d'argenterie. Vaisselle plate aux armes du corps,

cuisiniers émérites, laquais poudrés en bas de soie, — tout cet attirail digne d'une armée asiatique au temps de Xercès, devra suivre le régiment jusqu'au fond de l'Afrique ou de l'Afghanistan. Quelle que soit la latitude, le champagne, le claret et le porto couleront à flots. Le seul article des boissons coûte souvent au lieutenant les trois quarts de sa solde. Et comme les *army-agents* l'assiègent de leurs offres et de leurs circulaires, lui font un crédit sans limites, il est presque impossible qu'il ne s'endette pas, quelles que soient ses ressources personnelles. Le mess donne d'ailleurs des bals et des fêtes, tient table ouverte, entretient voitures et chevaux de trait, suit les courses et mène les chasses. L'unique mérite qu'on puisse lui reconnaître est de placer les officiers, quel que soit leur grade, sur le pied d'égalité en dehors du service. Lieutenant, capitaine, major et colonel président la table tour à tour. Sur le terrain neutre de la salle commune, il n'y a plus de supérieurs et de subordonnés, mais simplement des hommes du monde.

On peut croire qu'avec de telles mœurs, un jeune Anglais n'entre guère dans la carrière des armes entraîné par la vocation, par le goût des études militaires ou par des motifs patriotiques. Cela se voit assurément, mais l'officier instruit appartient presque toujours soit aux armes spéciales, soit au service colonial. La plupart de ses collègues se sont déterminés à prendre l'épée tout simplement pour s'amuser à l'aise. Car le brevet d'officier est à la fois une enseigne de haute élégance et un pavillon qui couvre toutes les libertés généralement interdites aux sujets de la reine Victoria. Le préjugé puriain, impitoyable à l'infortunée *civilian*, a des indulgences

plénières pour les fils de Mars. Aussi le *co-respondent* des procès en divorce, le héros des scandales mondains, est-il dans neuf cas sur dix un officier. Le vulgaire « laïc » y perdrait à jamais toute considération. Il semble que le militaire y retrempe son prestige.

Ce prestige est, en Angleterre, en raison directe du nombre restreint des officiers, de la splendeur de leur outillage, des habitudes somptueuses qui font de la carrière militaire un luxe principalement réservé aux fils de famille, en raison aussi de la frivolité de la fonction. Il est beaucoup plus distingué d'appartenir à tel corps à la mode, à tel régiment de parade, qu'à tel autre. On pourrait presque dire que moins un officier anglais a de campagnes, plus il est recherché, adulé et envié. Rien ne peut donner une idée juste de la position suprême qu'occupe dans les clubs et dans les salons un officier aux gardes.

La maison royale n'a pourtant quitté les Iles Britanniques, depuis 1815, que pour détacher en Crimée, ses trois régiments d'infanterie, au pays des Achantis, trois de ses bataillons, et plus récemment en Egypte trois bataillons et trois escadrons. Ses officiers ctuels n'ont donc à proprement parler jamais vu le feu. Mais leur qualité veut dire : cinq pieds six pouces, un nom historique, un uniforme éclatant, de grosses rentes et l'entrée partout. Aussi, quelle distance sociale entre un major de la ligne, au teint rôti par le soleil de l'Inde ou de l'Afrique australe, et un lieutenant aux gardes, dont toutes les campagnes se sont faites dans Pall mall ou sur les champs de courses!

Le sourire béat que lui réserve la société mondaine

s'étend à ses associés mâles et femelles, et jusqu'à la *garrison hack* ou haquenée de régiment, fille ou nièce d'officier, qui suit le drapeau dans ses étapes variées, de Douvres à Chatam ou de Dublin à Calcutta : partout buvant sec et lunchant de bel appétit, valsant, cavalcadant et flirtant, chassant le renard et le mari, faisant successivement le bonheur de dix générations de lieutenants, puis finissant par épouser l'aumônier et par distribuer des brochures pieuses aux indigènes de Madagascar.

L'officier anglais, comme jadis l'officier de cour, affecte de ne porter l'uniforme qu'aux heures de service. Aussi est-il à l'aise sous les habits civils, qui sont toujours du meilleur faiseur et de la coupe la plus fashionable. Comme tous ses compatriotes, il évite d'exhiber le moindre ruban à sa boutonnière et ne porte jamais de décorations qu'en tenue militaire. Ces décorations sont exclusivement nationales : l'ordre du *Bain*, celui de *saint Michel et saint George*, celui de l'*Étoile de l'Inde*, ou la plus enviée des distinctions, la *Victoria Cross*, qui est une simple croix de bronze avec les mots : « pour la valeur ». On sait qu'aucun sujet anglais ne peut porter un ordre étranger sans un *warrant* spécial de la reine, scellé du sceau privé; permission qui n'est presque jamais accordée ni demandée.

Le costume des officiers au champ de manœuvres est plus sobre que celui des troupes, et se compose d'une redingote noire avec une casquette galonnée. Une écharpe de soie groseille, ou à rayures or et groseille, indique qu'ils sont de service. Cette écharpe ou *sash* se porte de gauche à droite; (les sous-officiers, qui l'ont aussi, la portent de droite à gauche).

En grande tenue ou en campagne, l'uniforme des officiers répond à celui des troupes. Les indices du grade sont soit des « nœuds hongrois » sur la manche, soit des broderies au collet, — étoiles, roses, chardons, couronnes, lions rampants, etc.

Il a été question récemment d'habiller l'armée anglaise de drap gris et de renoncer au moins en campagne au rouge qui offre au tir de l'ennemi un but trop apparent. Mais cette réforme est encore à l'étude.

Considérée dans son organisation générale, la force publique du Royaume-Uni comprend : la maison royale, l'armée active, la réserve, la milice et la yeomanry, les volontaires.

La maison ou garde royale se compose de trois régiments d'infanterie à sept bataillons : les grenadiers, les coldstream et les scots, et de trois escadrons de cavalerie : 1er et 2e life-guards et horse-guards. En tout, 7620 hommes, commandés par 357 officiers. Ces troupes sont à peu près exclusivement cantonnées à Londres et donnent au touriste naïf une idée très exagérée de l'armée anglaise. Les life-guards sont ces gigantesques soldats, perchés sur des jambes de héron, le chef outrageusement pommadé et tenant en équilibre un petit bonnet en forme de galette, qui étalent à tous les carrefours leur pantalon collant et leur torse moulé dans une veste rouge. Les horse-guards ou bleus, au nombre de quatre cent trente-cinq hommes seulement, ressemblent à tous les corps possibles de cent gardes dont il n'est petit souverain qui ne se donne le luxe. Quant à l'infanterie de la maison royale, quoique triée sur toute l'armée, elle doit surtout son aspect martial aux énormes

bonnets à poil qu'il lui faudrait laisser au dépôt en cas de campagne.

Il y a, en outre, pour le service des résidences royales, un corps spécial dit des *gentlemen at arms*, composé de quarante hommes, et celui des *yeomen* de la garde, autrement appelés *beef-eaters* ou « mangeurs de bœuf », qui n'en comprend que cent. Le costume féodal de ces yeomen a récemment fait place à une casaque rouge surchargée de dorure, et à une casquette de jockey en velours noir.

L'armée active est de 186,000 hommes, dont 62,000 environ exclusivement affectés au service de l'Inde. Elle comprend : l'infanterie de ligne, l'artillerie à pied et à cheval, le génie, la cavalerie légère, la cavalerie de ligne.

Les régiments d'infanterie sont désignés par des numéros, mais ont, en outre, pour la plupart, des surnoms distinctifs. Le 1er, par exemple, s'appelle *Royal-Scots;* le 3e les *Buffs;* le 41e les *Welsh.* Ils se divisent en régiments anglais, écossais et irlandais, car les bureaux s'attachent à leur conserver un caractère historique, à la fois par le triage des recrues selon leur lieu d origine et par les différences traditionnelles de l'uniforme. Il y a six régiments irlandais, parmi lesquels le 27e ou *Inniskilling*, le 18e ou *Royal Irish* et le 88e ou *Connaught rangers* sont les plus célèbres, — et neuf régiments écossais ou Highlanders, dont le plus illustre est le 42e ou *Black Watch.* De ces corps écossais, cinq seulement ont gardé le *kilt* ou jupon écossais et les jambes nues ; les quatre autres ont un pantalon de tartan à carreaux de l'effet le plus désastreux.

La cavalerie légère se compose de cinq régiments de hussards; la cavalerie de ligne, de dix régiments de dragons. Les uns et les autres ont un numéro et un surnom : *Dragons-Gardes, Bais de la Reine*, carabiniers, hussards du prince de Galles, etc.

Cette individualité systématique des corps a sa raison d'être et peut-être son utilité. Ce qui est singulier, c'est de voir la manie de l'inégalité s'étendre en Grande-Bretagne jusqu'aux différentes armes. Chacune, en effet, a son rang hiérarchique sur la *List of precedence*, et le défend avec âpreté. La cavalerie de la garde a le pas sur tout le reste; puis vient l'artillerie à cheval, l'artillerie à pied, le génie, l'infanterie de la garde, l'infanterie de la ligne, enfin le corps de l'intendance et le corps médical.

Le rang hiérarchique s'attache, bien entendu, aux individus comme aux corps, de telle sorte qu'à dîner, la maîtresse de la maison manquerait à tous ses devoirs si elle désignait un capitaine d'infanterie pour prendre place à sa droite, en présence d'un capitaine de dragons, et qu'à la porte d'un cabaret, l'humble fantassin devra toujours s'effacer devant le sémillant hussard.

Les différenees établies entre les divers corps ne s'arrêtent pas à ces nuances. Presque chaque régiment a ses mœurs particulières, ses habitudes tranchées, ses traditions parfois puériles. L'un se fait toujours précéder d'une chèvre aux cornes dorées; tel autre a un chien noir pour emblème vivant. Tous possèdent une devise ou *motto*, un blason, une *badge* ou plaque distinctive, un instrument de musique, une marche, une sonnerie particulière. Dans beaucoup de cas, ces différences descen-

dent jusqu'aux bataillons et aux compagnies. Les drapeaux en portent la mention formelle à côté des noms de bataille et des hiéroglyphes commémoratifs, — « Gibraltar » avec un château-fort et une clef; « Hindoustan » avec un éléphant; « Égypte » avec un sphinx; « Chine » avec un dragon. D'autres ont des écussons étrangers, les armes de Nassau ou de Hanovre, des mots latins, des dates, des couronnes.

L'aspect de ces régiments est disparate et même un peu barbare, mais néanmoins très militaire. Les recrues étant toujours gardées au dépôt jusqu'au moment où leur instruction est complète, ne font pas tache parmi leurs camarades mieux exercés. Les effectifs étant faibles et alimentés par voie d'engagement volontaire, il est possible de se montrer exigeant sur la taille, la vigueur, la santé et même la beauté des hommes. Ces hommes restant sept, douze, vingt ans au service, sont tous ou dans la fleur ou dans la pleine maturité de leur force; ils sont bien nourris, bien vêtus, bien payés, encadrés de vétérans et de sous-officiers à trois et quatre chevrons.

La même remarque s'applique aux chevaux, d'autant plus aisés à recruter dans ce pays de l'élevage, qu'il en faut seulement pour vingt-huit régiments.

Ce sont donc de belles troupes, d'excellentes troupes.

Elles n'ont qu'un défaut,—le défaut obligé des troupes d'élite, — c'est d'être trop peu nombreuses, et de constituer dans la balance actuelle des forces européennes un élément à peu près négligeable.

Sur les 186,000 hommes dont se compose l'armée active, en effet, 62,000 sont indispensables pour le ser-

vice des Indes[1]. Sur les 100,000 qui restent quand on a déduit la garde royale et les dépôts, une moitié est cantonnée dans les garnisons de Grande-Bretagne et d'Irlande, une autre est à Gibraltar, à Malte, en Égypte, au Cap, aux colonies, dans les cinq parties du monde, et nulle part il n'y a un homme de trop pour maintenir tant de peuples divers dans la clientèle des fabriques anglaises. Tout ce que la Grande-Bretagne pourrait faire en cas de guerre continentale, serait donc d'appeler sa réserve, qui compte à peine 48,000 hommes, et de jeter quelques divisions sur un point déterminé. Encore n'est-il pas certain que le soin de sa sécurité intérieure, ou les complications presque inévitables dans ses colonies, ne lui commanderaient pas impérieusement de s'enfermer dans la défensive.

La conscience de cette faiblesse secrète sous l'appareil majestueux de sa puissance maritime, a de longue date tourné l'attention de l'Angleterre vers ce qu'elle appelle ses « forces auxiliaires, » c'est-à-dire vers la *milice* et les *volontaires*.

La milice est une institution déjà ancienne. C'est une sorte de garde territoriale employée au service local.

1. En dehors de cette fraction de l'armée régulière détachée en Hindoustan, il existe une armée anglo-indienne d'environ 350 000 hommes, composée de *natives* encadrés par un certain nombre d'officiers et sous-officiers anglais. Il y a aussi dans les Indes occidentales et en Australie des régiments coloniaux et des corps de milice ou de volontaires analogues à ceux de la mère-patrie. Mais ces contingents essentiellement locaux ne sauraient entrer en ligne de compte dans le tableau des forces britanniques proprement dites, quoiqu'ils puissent à l'occasion, et en cas de nécessité urgente, être détachés d'une colonie à l'autre.

Jadis elle se recrutait par voie de tirage au sort ; tout habitant ainsi désigné devait soit le service personnel, soit un remplaçant. Maintenant, c'est par voie d'engagement volontaire qu'elle remplit ses cadres. Chaque comté a au moins un régiment de milice; le Middlesex n'en compte pas moins de cinq; le Yorkshire et le Lancashire en ont huit. La milice des côtes est formée en régiments d'artillerie, au nombre de 33. Les uns et les autres sont annuellement appelés à des exercices et manœuvres qui durent vingt-huit jours.

Il y a une milice active et une réserve de la milice. L'ensemble donne sur le papier un total de 139,000 hommes. Les officiers sont nommés par le ministre de la guerre, sur la présentation des lords-lieutenants de comté. Dans l'archipel de la Manche, le service de la milice, par exception, est obligatoire pour tous les habitants.

Quand la milice est montée, elle prend le nom de yeomanry et perpétue sous ce titre un souvenir historique. La force de cette cavalerie locale est de 14,500 hommes.

Les corps de volontaires (*volunteers*) sont de création plus récente. Ils doivent leur existence aux craintes d'invasion provoquées après l'affaire Simon Bernard par la fameuse « manifestation des colonels. » A tort ou à raison, l'Angleterre se crut à ce moment menacée par l'armée française. Des appels patriotiques furent faits à la jeunesse britannique pour se mettre en mesure de conjurer ce danger. Les corps de volontaires surgirent de toutes parts, et l'effet ayant survécu à la cause, devinrent un élément permanent dans les forces du Royaume-Uni.

Aujourd'hui, c'est principalement pour la jeunesse des bureaux et des comptoirs un prétexte à uniforme et à congés obligatoires. Il n'y a pas moins de 245,000 hommes enrôlés à ce titre et formés en régiments d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, voire de génie. Tous s'équipent eux-mêmes et supportent par voie de cotisation individuelle les dépenses communes. Le Parlement accorde seulement de faibles subventions aux corps les mieux instruits.

Tel est, dans son ensemble, le tableau des forces régulières ou auxiliaires dont la Grande-Bretagne peut disposer et qui forment un total général de 632,000 hommes, coûtant en chiffres ronds 520 millions par an. Ces éléments sont de valeur très inégale. Au-dessous d'une armée mercenaire qu'on doit considérer comme excellente par la qualité des hommes et de l'armement, comme médiocre au point de vue de l'instruction des officiers, — vient une réserve de vieux soldats qui est également de premier ordre ; puis une milice qui pourrait au moment du péril fournir des recrues passables à l'armée active, et dans une certaine mesure suffire au service des places et des côtes, mais dont l'instruction militaire, la tenue, la taille, la force physique, la résistance générale sont déjà de second ou de troisième ordre. Enfin, des volontaires pour la plupart mal équipés, mal commandés, mal encadrés, mal exercés, inférieurs de tout point à n'importe quelle force régulière du continent.

Tout cela, vu d'ensemble, ou examiné par le détail, constitue une puissance défensive très respectable, mais ne représente sous l'aspect offensif qu'un facteur très

secondaire. Si l'Angleterre a assisté sans sourciller, depuis un quart de siècle, à toutes les entreprises qui ont bouleversé le continent, on peut être certain qu'elle a, pour garder cette attitude expectante, les motifs les plus sérieux du monde. Quand elle affirme qu'elle veut la paix, qu'elle seule en Europe la veut sincèrement, il est permis de la croire sur parole. Il n'y a pas à l'heure présente une nation qui risquerait à la guerre un plus gros enjeu, avec plus de chances de perdre et moins de chances de gagner.

III. — La Marine.

Il semble que dans un pays comme les Iles Britanniques la marine de l'État devrait être la plus populaire des forces publiques. Non seulement elle n'a jamais été un instrument de compression à l'intérieur, mais n'est-ce pas elle qui a établi sur les océans l'hégémonie de la race anglo-saxonne, qui a ouvert à ses manufactures les innombrables marchés où elle jette ses produits, qui forme en quelque sorte le lien naturel entre toutes les parties de cet immense empire, en maintient la cohésion, et en représente la première ligne de défense? Comment les facteurs les plus actifs, les plus dévoués, les plus nécessaires de cette puissance avant tout coloniale pourraient-ils ne pas être les favoris même de la patrie, ses enfants préférés, ceux qu'elle enveloppe de sa tendresse la plus maternelle ?

Eh bien! non. Il n'en est pas ainsi. Nulle part au monde l'officier de marine ou le matelot n'a moins de prestige et n'occupe dans la hiérarchie sociale ou dans l'imagination du peuple une place moins enviable. Nulle part il n'est regardé avec ce mélange de dédain et de pitié et n'obtient une plus faible part de ce reflet de la gloire, qui est le sourire féminin. Mesurant sa faveur au mérite, notre démocratie française fait volontiers

son héros du marin comme de l'ingénieur. Ni l'un ni l'autre ne comptent pour l'aristocratique Albion : ils lui sont trop utiles. Elle réserve son enthousiasme pour l'officier de cour.

Le prince de Galles a voulu réagir contre ce préjugé bizarre en faisant de son fils aîné, comme du cadet, un aspirant de marine. Peu s'en est fallu que cet acte d'audace ne produisît des complications imprévues. Le bruit se répandit l'an dernier que le jeune prince, un jour qu'il s'ennuyait au carré des *midshipmen*, avait cherché à se distraire en se faisant tatouer une ancre sur le bout du nez. L'Angleterre frémit à la seule idée de voir son futur roi marqué de cette estampille indélébile. Un peu plus, elle se serait levée en masse pour demander par voie de pétition le changement de l'ordre de succession au trône. Elle respira en apprenant que l'ancre était seulement dessinée au crayon bleu. Mais la leçon avait suffi, et c'est désormais à l'Université d'Oxford que l'héritier présomptif va poursuivre ses études. Il ne naviguera plus qu'en canot, sur l'Isis ou sur la Tamise. Quant à l'Angleterre, elle continuera de penser que la marine est une carrière de cadet et de déshérité, fort inférieure à l'armée de terre, à l'église et même au *civil service*.

C'est pourtant une glorieuse histoire que celle de sa flotte, depuis l'ère de Drake jusqu'à celle de Nelson. A l'époque où la Grande-Bretagne se préparait à en venir aux mains avec l'*invincible Armada*, que la tempête se chargea d'anéantir, elle pouvait déjà mettre en ligne 176 navires, montés par 15,000 hommes. Mais la marine ne constituait pas encore une force distincte de l'armée.

Les hommes de guerre s'embarquaient quand il le fallait sur une de ces hautes nefs qu'on voit à Hampton-Court dans les panneaux attribués à Holbein. On a souvent cité le cas de John Sheffield, lord Mulgrave : à dix-sept ans il s'engage pour servir à la mer contre les Hollandais, débarque un mois et demi plus tard et se met à la tête d'un escadron de cavalerie; ses six semaines de mer lui constituant un titre sérieux comme navigateur, on lui confie, au bout de cinq ans de service à terre, le commandement d'un vaisseau de 90 canons; il justifie pleinement l'attente de son pays, mais se décide bientôt à y rentrer pour se voir élevé au grade et aux fonctions de colonel d'infanterie.

Telles étaient les mœurs navales au temps d'Élisabeth, et ce système n'était pas des pires, s'il faut en juger par les résultats. Sous les Stuarts, la marine dégénère. Elle est rétablie sur un pied formidable sous l'excellente administration de Cromwell, égale et dépasse bientôt celle des Hollandais. Et depuis lors, tous les régimes font de la flotte « leur première et principale affaire, » comme une adresse des Lords le recommandait en 1707 à la reine Anne. Seule, la marine française pouvait encore rivaliser avec elle. De 1792 à 1815, l'Angleterre nous prend ou nous coule 682 navires, dont 134 vaisseaux de ligne et 210 frégates; et dans la même période, elle en détruit ou s'en approprie 427 autres, appartenant à la Hollande, à l'Espagne, au Danemarck, à la Russie, aux États-Unis d'Amérique. Pendant un demi-siècle, sa suprématie maritime reste incontestée. Puis, les autres marines se reconstituent, l'invention de l'hélice, des armatures en fer et des torpilles vient changer les bases

de la puissance navale. A cette heure, l'évaluation en est chose bien incertaine. La Grande-Bretagne se berce encore de l'illusion qu'elle reste à cet égard, vis-à-vis de la France, comme 1132 est à 900, — l'Allemagne étant représentée par 372, l'Italie par 284, la Turquie par 215, la Russie par 153, l'Autriche par 134... Mais c'est là une proportion que l'achèvement d'un nouveau modèle de cuirassé peut modifier d'un moment à l'autre, et qui pourrait dire si dans dix ans la nation la plus vulnérable ne sera pas celle qui aura le plus de navires à la mer?

Le recrutement des équipages n'est plus soumis en Angleterre à l'odieuse pratique de la *presse*, si longtemps employée pour compléter les effectifs à bord des navires de guerre : pratique qui consistait à enlever de vive force, dans les ports ou sur les côtes, les hommes dont on avait besoin. Aujourd'hui, c'est par voie d'engagement volontaire que se recrute l'armée de mer comme l'armée de terre. Les engagements peuvent être contractés pour une durée de dix ans ou à plus court terme; une haute paye est attribuée aux matelots qui ont signé pour la période *maxima* et qui sont dits en *service continu*. Quant aux formalités à remplir, elles sont des plus simples : un commandant demande-t-il des recrues, quiconque se présente est soumis à l'examen médical et immédiatement accepté sur avis favorable. Le fait d'avoir été précédemment rayé des contrôles de la flotte pour crime ou délit, est seul un motif d'exclusion.

Les hommes se répartissent en deux classes quant à leur degré d'instruction : les simples matelots et les capables (*able bodied*). Les meilleurs sont ordinairement ceux qui ont fait leur apprentissage sur un des nom-

breux vaisseaux-écoles ou *training ships* consacrés à l'instruction des mousses.

Quand aux officiers, ce n'est pas comme chez nous, au concours qu'ils obtiennent leurs grades ; mais par une série d'examens à la suite d'un stage. Le stage commence à dix ou douze ans sur demande adressée à l'amirauté et ratifiée par elle. Les aptitudes physiques et intellectuelles du candidat une fois constatées, il est embarqué à bord du vaisseau-école *Britannia* en qualité d'élève. Il y reste deux ou trois ans, passe un examen de sortie et entre dans le corps des officiers de vaisseau avec le titre de *midshipman.* Il ne devient sous-lieutenant, lieutenant et capitaine qu'en passant autant d'examens nouveaux. La série des grades est à la fois beaucoup plus développée et beaucoup plus malaisée à franchir dans l'armée de mer que dans l'armée de terre. Entre celui de *midshipman* qui est à la base, et celui d'*amiral de la flotte* qui est au sommet, on compte les grades de sous-lieutenant, lientenant en second, lieutenant en premier, lieutenant-commandant, capitaine de frégate, capitaine de vaisseau, commodore de deuxième et de première classe, capitaine de la flotte, contre-amiral, vice-amiral, amiral.

Le corps des officiers de vaisseau anglais, sans avoir sur celui des autres nations civilisées la supériorité qu'il s'attribue volontiers, est incontestablement dans son ensemble très supérieur à celui de l'armée de terre. Tous les membres sont rompus à leur métier, tous en connaissent à fond la pratique. Tous sont des loups de mer.

Mais précisément à raison de ces qualités spéciales,

tous ne sont pas également propres aux fonctions semi-diplomatiques qui leur incombent à l'occasion. On en a eu un exemple récent dans la correspondance échangée devant Tamatave entre l'amiral Pierre et le commandant Johnstone, et au cours de laquelle l'officier anglais non seulement a montré qu'il ignorait l'A, B, C, du droit international, mais a manqué aux règles élémentaires du savoir-vivre entre commandants de nationalité et de grades différents.

La marine britannique est actuellement gouvernée par cinq commissaires désignés sous le titre de *lords de l'amirauté* et formant le *Board of admiralty.*

Le premier lord est le véritable ministre de la marine; c'est toujours un *civil.*

Le cinquième, ou lord parlementaire, est toujours un membre de la Chambre des Communes.

Les second, troisième et quatrième lords sont des officiers généraux de la flotte.

L'amirauté a en outre un secrétaire pour les finances, un secrétaire politique et un secrétaire naval.

Le premier lord appartient au cabinet; il est responsable devant le Parlement, nomme tous les commandants et officiers, mais au-dessus du grade de commodore soumet pour la forme les nominations à la reine. Les autres lords, qui sont ses conseils sur les questions générales, se partagent les divers services. Le senior naval lord, par exemple, préside à la répartition des forces navales, dirige l'infanterie et l'artillerie de marine, les cours martiales, les conseils d'enquête, la protection au commerce et pêcheries, l'hydrographie, le pilotage, les signaux, les médailles de sauvetage. Le

deuxième naval lord a les pensions, les garde-côtes, les transports, etc.... Le troisième, la comptabilité, le service médical, les hôpitaux maritimes, les vivres et approvisionnements, etc... Le lord parlementaire prête généralement son concours au senior naval lord.

Enfin, au-dessous de l'amirauté se trouvent les onze grandes divisions générales du département : direction de la flotte; constructions navales; approvisionnements et contrats; comptabilité, service médical, service des transports, travaux accessoires, hydrographie, réserve navale, etc...

Le conseil d'amirauté tout entier suit la fortune du cabinet. Mais fréquemment les mêmes naval lords sont rétablis en fonctions par le nouveau ministère.

L'armée de mer de la Grande Bretagne comprend 35,000 hommes en activité et 20,000 dans la réserve, Cette réserve est formée de matelots appartenant à la marine marchande, mais inscrits sur des contrôles spéciaux, soumis tous les ans à quelques jours de service sur un navire de l'État, et tenus de se présenter en cas d'appel. Les navires de commerce dont l'équipage est pour un quart composé de matelots de la réserve ont le droit d'arborer une flamme bleue à leur grand mât au lieu de la flamme rouge qui est le lot de tous les autres.

L'infanterie de marine a un effectif de 14,000 hommes répartis en trois divisions de fusiliers et treize compagnies d'artilleurs. Les officiers de cette arme reçoivent une instruction spéciale à bord du vaisseau-école, l'*Excellent*. Un fait digne de remarque, c'est que jamais la vénalité des grades n'a existé dans ce corps, non plus que dans celui des officiers de vaisseau.

Il faut enfin compter dans les forces navales quatre mille sept cents mousses ou novices, dont 2500 au service de la flotte et 2200 en apprentissage sur les *traning ships*; 4000 gardes-côtes; 1200 hommes employés à bord des transports indiens; et trois brigades d'artilleurs volontaires.

Les matelots anglais, comme les soldats, ont droit à une retraite proportionnée à leurs services et campagnes. Ils subissent une retenue pour la formation d'un pécule. L'hôpital de Greenwich, fondé par Guillaume III, a longtemps abrité les invalides de la flotte. Mais l'amirauté a maintenant renoncé à ce système suranné, et préfère renvoyer les pensionnaires dans leurs foyers.

La marine du Royaume-Uni est une force permanente établie une fois pour toutes par acte législatif, au contraire de l'armée qui est soumise, pour la forme, à un vote annuel. Le bill des Droits interdit en effet l'entretien d'une force armée sur le territoire britannique sans l'autorisation du Parlement. Pour la flotte, la Chambre des Communes est simplement invitée à voter les crédits nécessaires : ce budget est en chiffres ronds de deux cent cinquante millions de francs, dont cinquante pour les constructions navales.

IV. — Les tribunaux et la police.

Le *Judicature act* de 1873, en vigueur depuis le 1er novembre 1875, a mis un peu d'ordre dans le chaos des cours anglaises. Il y avait jusqu'à cette date trois chambres spéciales siégeant à Westminster : la cour du Banc de la Reine, la cour des Plaids ordinaires et la cour de l'Échiquier. Les cinq juges de la première, présidée par le chief-justice d'Angleterre, prenaient le titre de *justices*. Ceux de la seconde, présidée par le chief-justice des Plaids ordinaires, avaient le même nom. Ceux de la troisième s'appelaient *barons*, avec un chief-baron à leur tête. Ces trois cours avaient originairement des compétences distinctes : l'une l'appel des causes criminelles, l'autre les procès civils, la dernière les contestations fiscales. Mais une pratique séculaire avait effacé ces distinctions et permis de porter indifféremment des causes quelconques devant les trois juridictions.

A côté de ces tribunaux se plaçaient la cour de l'Amirauté et celle des Testaments et Divorces.

Ces cinq chambres ont été « consolidées » en une seule cour suprême qui siège maintenant au nouveau palais de justice élevé près de Temple-Bar, et comprend deux *divisions*, désignées sous les noms de « haute cour » et « cour d'appel ».

La première de ces divisions est elle-même subdivisée en cinq sections : la Chancellerie, la cour du Banc de la Reine, les Plaids ordinaires, l'Échiquier, la cour des Testaments, Divorces et Causes maritimes.

Quant à la cour d'appel, elle se compose du lord chancelier, du lord chief-justice d'Angleterre, du maître des rôles, du chief-justice des Plaids ordinaires, du lord chief-baron de l'Échiquier et d'un nombre de juges indéterminé.

La préoccupation visible de conserver les anciens noms dans la nouvelle organisation n'a pas empêché des changements notables dans la pratique; les procédures ont été simplifiées et abrégées; elles n'en sont pas moins encore les plus coûteuses et les plus incertaines de l'Europe. Une refonte générale des lois doit de toute nécessité précéder une réforme plus complète, et c'est ce qui résultera sans doute un jour des enseignements de la nouvelle École de droit, fondée à Londres sur le modèle des nôtres. Actuellement, l'absence d'un corps général de lois écrites, le conflit permanent entre la *coutume* et l'*équité,* les habitudes traditionnelles d'une basoche avide et sans pudeur, laissent encore beaucoup à faire pour mettre la cour suprême de Grande-Bretagne au niveau de ses tribunaux inférieurs, qui sont excellents. Il est juste de reconnaître qu'au rebours de certains pays, l'Angleterre possède une magistrature plus éclairée et plus moderne que ses Codes.

Dans les provinces, la justice criminelle et civile est rendue en assises par des juges qui effectuent périodiquement des tournées, ou, comme on dit, des *circuits* déter-

gleterre et le pays de Galles, et comprennent chacun cinq, six et jusqu'à neuf comtés. Tout juge de la haute cour nommé depuis l'acte de 1873 est tenu de partir en tournée (*to go circuit*) quand il en reçoit mandat. Des ordres-en-conseil promulgués de temps en temps règlent ce roulement. Deux juges partent ordinairement ensemble pour expédier à tour de rôle, dans chaque ville d'assises, les affaires civiles et criminelles.

Il y a dans chacune de ces villes quatre sessions par an. Celles de printemps et d'automne sont purement criminelles, destinées à vider les maisons d'arrêt.

Les affaires civiles dont connaissent les juges en circuit comprennent spécialement les litiges sur propriétés foncières sises dans le ressort et les causes dites en *nisi prius*, c'est-à-dire inscrites au rôle de la haute cour pour une date déterminée, *à moins qu'avant cette date* le juge arrivant en tournée ne puisse les entendre sur lieu.

Cette organisation si différente de la nôtre présente de nombreux avantages : elle affranchit le juge des influences et des préjugés locaux, limite le nombre des magistrats, rend par conséquent leur sélection plus rigoureuse, permet de leur attribuer des honoraires en rapport avec l'importance et la dignité de la fonction. Les appointements d'un chief-justice s'élèvent à deux cent mille francs; ceux d'un juge à cent vingt-cinq mille; ceux d'un juge de comté ou d'un juge de police métropolitain à quarante mille.

Il est incontestable qu'en France le nombre des cours et tribunaux est hors de proportion avec celui des causes. La Révolution française a été spécialement conduite par des gens de loi, qui l'ont un peu trop tournée à leur pro-

fit. En regard de ce système si simple des circuits anglais, notre appareil judiciaire semble une véritable hypertrophie.

Les juges incapables ou indignes sont plus rares en Angleterre qu'en aucun pays. La raison en est claire : au lieu d'être recrutés parmi les membres les plus médiocres du barreau, parmi ceux qui désespèrent à bon droit de s'y faire jamais une place importante, les magistrats anglais, peu nombreux, connus de tous, largement rétribués, ne sont arrivés au fauteuil qu'après s'être en quelque sorte désignés à cet honneur par une longue et brillante carrière d'avocat.

Jusqu'à ces derniers temps, les membres du barreau se divisaient en deux classes : les *sergeants-at-law* (sergents en droit) et les *barristers* (simples avocats). Le grade de *sergeant-at-law*, déjà tombé presque en désuétude, a été définitivement aboli en 1873. Mais la distinction de *queen's counsel* s'est conservée : c'est une patente délivrée au nom de la reine aux membres les plus éminents de la profession, et qui leur confère le droit de porter une robe de soie au lieu de la robe d'étamine du menu fretin. Les uns et les autres ne peuvent d'ailleurs paraître à la barre qu'en perruque de crin.

C'est parmi les *queen's counsel* que sont toujours choisis les juges. L'âge moyen des membres du barreau qui arrivent aux honneurs judiciaires est cinquante ans. L'opinion ne ratifierait jamais un choix qui ne serait pas en quelque sorte imposé par une expérience légale et une rectitude d'esprit tout à fait notoires.

Le droit de conférer le titre d'avocat (*to call to the bar*, d'appeler à la barre) est encore le privilège de quatre

corporations : l'Inner Temple, le Middle Temple, Lincoln's Inn et Gray's Inn. Mais il ne suffit plus, pour conquérir ce titre, de payer les droits d'inscription et de dîner un certain nombre de fois à la table de la corporation, en manière de stage. Il faut maintenant passer un examen préliminaire, à moins qu'on ne soit gradué d'une Université, et un examen de sortie au terme du stage réglementaire.

La plupart des avocats ont un cabinet de consultation dans l'immeuble appartenant à leur corporation, et qui constitue, comme autrefois les bâtiments enclavés dans nos palais de justice, une véritable ruche de gens de loi. C'est ce qui justifie le nom de *Inn* ou « hôtellerie » conservé par ces établissements. Les avocats célibataires ne se contentent pas d'y avoir un bureau : ils y habitent généralement un appartement de deux ou trois pièces, prenant jour sur quelque triste jardinet, et servi par la légendaire femme de ménage que les romans de Dickens et de Thackeray ont rendue familière à tous leurs lecteurs.

Les fonctions de l'avoué sont remplies par l'*attorney* et le *solicitor*, — ce qu'on appelait jadis en France des procureurs. Ces officiers ministériels remplissent en même temps la plupart des fonctions de nos notaires et exercent au civil quelques-unes des attributions de nos huissiers. Ils se sont récemment constitués en corporation légale, investie du droit d'admettre les candidats à la profession et de leur faire subir des examens. Leur nombre n'est d'ailleurs nullement limité, et, s'il arrive qu'ils cèdent leur clientèle à prix d'argent, l'objet de la cession n'est en aucune façon une « charge » ou un monopole reconnu

par l'État. Les jeunes gens qui se destinent à cette carrière entrent ordinairement en apprentissage chez un solicitor, en lui assurant par contrat leurs services gratuits pour une durée de cinq ans et lui payant une prime de deux à trois mille francs.

L'abus des paperasses sévit toujours dans la procédure anglaise; il n'y a guère de cause civile qui ne soit avant le jugement définitif prétexte à de véritables orgies d'écritures. Soit le différend le plus simple : le demandeur commencera par loger sa requête chez son solicitor, qui assignera le défendeur. Celui-ci élira domicile par déclaration déposée au greffe. Aussitôt, rédaction au nom du plaignant d'un mémoire justificatif où sont catégoriquement articulés ses griefs, à raison de seize lignes de seize lettres à la page in-folio; déposition par écrit et sous serment (*affidavit*) de tous les faits principaux ou accessoires de nature à confimer la plainte; copie de ces documents signifiée au défendeur; sommation d'avoir à exposer ses moyens de défense ou de se laisser condamner.

Contre-mémoire du défendeur et signification de copie; remise des pièces au juge, qui décide en son cabinet si la défense lui paraît sérieuse et vaut la peine d'être produite en audience publique. En cas d'affirmative seulement, l'action suit son cours et entre dans sa seconde phase. Les clercs se remettent à grossoyer les articulations des deux parties; s'il y a lieu à demande reconventionnelle, la pétition est introduite dans les mêmes formes. Si le défendeur, sans contester les faits principaux, soulève des points de droit, chacun de ces points devient l'objet de mémoires et contre-mémoires spéciaux,

dûment copiés et signifiés. Enfin l'affaire vient au rôle, soit devant le juge *in banco* pour les questions accessoires, soit devant le jury pour le point principal.

Mais, avant d'en arriver là, il faut que la procédure soit mûre, c'est-à-dire que les objections de détail présentées de part et d'autre aient été successivement discutées et écartées, que les plaideurs, comme on dit, aient *joined issue*, c'est-à-dire se soient vus amenés peu à peu à circonscrire définitivement le débat sur une affirmation ou une négation.

Alors seulement le jury entre en scène.

Tout Anglais âgé de vingt et un ans au moins et de cinquante-neuf ans au plus, possédant un revenu de dix livres sterling, ou payant la taxe des pauvres pour trente livres, peut être requis de servir comme juré, soit au civil, soit au criminel. Sont exceptés : les pairs du royaume, les clergymen, les docteurs en droit, avocats et solicitors, les officiers de terre et de mer, les médecins et chirurgiens, les pilotes, les gardiens de phares et de bouées, les gens de la maison royale, les officiers de police et les clercs de paroisse. Dans la Cité de Londres, le cens exigé du juré est de cent livres de rente ou de loyer. Dans le pays de Galles, il est d'un cinquième plus faible que dans les comtés.

Le shériff tient registre de toutes les personnes du comté qui ont qualité pour servir comme jurés. Chaque fois que besoin est, ou qu'il en est requis par un « writ » de *venire facias juratores*, il puise dans ce registre et convoque un *panel* ou liste de jurés, pour une audience déterminée. Il en coûte quarante shillings de ne pas obtempérer à cette invitation, et l'on gagne une demi-

guinée à s'y rendre. C'est ce qui s'appelle le jury ordinaire, ou *common jury*.

Mais il peut convenir au demandeur ou au défendeur d'une affaire civile d'avoir affaire à un jury plus aristocratique. Le shériff, en ce cas, puise dans la liste des plus fort imposés. C'est le *special jury*. Celui-ci est payé à raison d'une guinée par tête.

Voici donc la cause mûre et les jurés assemblés. Les solicitors ont une fois de plus couché les moyens d'attaque et de défense en des mémoires qualifiés de *briefs*, sans doute par antiphrase; ils ont, de part et d'autre, envoyé leur *brief* à un avocat plus ou moins renommé, en ayant soin d'indiquer lisiblement quels honoraires ou *fee* ils comptent payer pour ses services. Si cet avocat est un *queen's counsel*, l'usage veut qu'il soit assisté d'un ou de plusieurs avocasseaux qualifiés de *juniors* et qui lui servent de secrétaires. Cet usage est obligatoire pour les demandeurs, facultatif pour les défendeurs.

Cependant les noms de tous les jurés présents sont jetés dans une urne. L'huissier audiencier extrait douze de ces noms. Le jury est formé et mis en place. Aussitôt le juge prend séance, en robe noire et perruque Louis XIV. Il fait prêter serment aux jurés. La cause est appelée.

C'est ordinairement un *junior* qui ouvre les débats en donnant les conclusions du demandeur. L'avocat principal expose alors l'affaire, puis il appelle les témoins assignés à sa requête. Ces témoins ne sont pas invités, comme devant nos tribunaux, à dire spontanément tout ce qu'ils savent sur la cause. Après avoir prêté serment et baisé la Bible (à moins qu'ils ne déclarent cette for-

malité contraire à leurs opinions), ils restent en quelque sorte passifs et ne font que répondre aux questions spécifiques que leur posent tour à tour l'avocat du demandeur et celui du défendeur. C'est ce qui s'appelle l'*examination* et la *cross-examination*.

Il y a peu de spectacles aussi scandaleux dans les mœurs judiciaires des peuples civilisés. L'intérêt et le but de chaque avocat étant de tirer du témoin des déclarations aussi favorables que possible à sa théorie, tous les moyens lui sont bons pour y arriver. Les questions les plus insidieuses, les plus indiscrètes, les plus troublantes sont autorisées par l'usage. Il va sans dire que les plus légères contradictions sont relevées avec aigreur, les plus futiles motifs de défiance soulignés avec méchanceté. Tandis que la loi française suppose que tout homme doit être cru sur sa parole, la loi anglaise paraît admettre au contraire que toute affirmation articulée en justice doit *à priori* être supposée mensongère.

Legs déplorable des temps encore voisins où les faux témoins de profession se désignaient au choix des plaideurs dans Westminster-Hall par une paille ostensiblement placée dans leur soulier. Quoi qu'il en soit, le rôle de l'infortunée victime impliquée à un titre quelconque dans la cause la plus mince est presque toujours intolérable. Pour peu que sa physionomie, sa vie privée, son nom, sa profession, sa demeure, prêtent au ridicule ou à l'équivoque, l'ennemi se jette avec une joie cruelle sur ce point faible. Et le public de rire, et le témoin de rougir, de pâlir, de perdre contenance. Heureux encore si le juge ne se joint pas au tortionnaire pour émettre aux

dépens du supplicié quelque facétie professionnelle et sans péril.

Parfois pourtant il arrive que l'avocat trop insolent trouve à qui parler et se voit payé de la même monnaie par sa victime révoltée. Alors la joie du prétoire ne connaît plus de bornes. Un large rire court sur les bancs vernis de la salle d'audience.

Ni la recherche de la vérité ni la majesté de la justice n'ont rien à gagner à ces parades grossières. La manière dont se fait l'interrogatoire des témoins dans nos tribunaux français est à la fois plus décente et plus effective.

Les témoignages invoqués par le demandeur une fois épuisés, son avocat les met en lumière, les groupe et les commente. Quand il a conclu, l'avocat de la partie adverse se lève à son tour pour produire ses témoins, qui sont soumis à un traitement analogue. Puis il plaide sa cause. Il y a réplique et contre-réplique. Enfin le juge résume les arguments des deux parties, donne lecture des témoignages écrits, expose les points de droit au jury et l'invite à rendre son verdict.

Ce verdict est fréquemment exprimé sans désemparer par les jurés, qui ont hâte de retourner à leurs affaires. Mais, l'unanimité étant requise, il arrive parfois qu'ils ne peuvent s'entendre. Ils sont, en ce cas, enfermés dans une salle voisine du tribunal, jusqu'à ce que les dissidents aient été amenés à composition par leurs collègues. Quand, après un laps de temps suffisant, il reste manifestement impossible d'obtenir ce résultat, le juge dissout le jury et renvoie la cause. Il est alors nécessaire de la reprendre de fond en comble devant de nouveaux

jurés, à moins que, dans l'intervalle, les parties ne se soient décidées à transiger.

Le verdict une fois rendu, si la partie qui succombe croit avoir raison d'en contester la valeur ou de se plaindre du résumé, elle peut réclamer une nouvelle épreuve ; mais le juge repousse ordinairement cette prétention. Il reste alors le recours à la cour d'appel et finalement à la Chambre des Lords.

C'est ainsi que se règlent la plupart des grosses affaires, soit devant les hautes cours du nouveau palais de justice, soit dans les tribunaux de district dits *Courts of Record*, soit enfin devant les juges d'assises siégeant au civil dans leur circuit. Un grand nombre de causes importantes sont aussi portées d'un commun accord devant un juge accepté par les deux parties ; sa décision a dans ce cas force de verdict. Enfin, les différends au-dessous de 1,250 francs ou même les différends d'une valeur quelconque, s'il y a consentement mutuel des parties, sont réglés par les *cours de comté*, dont la compétence et la physionomie sont à peu près celles de nos justices de paix. Là aussi, du reste, le demandeur comme le défendeur a le droit de réclamer un jury, par simple requête déposée au greffe trois jours avant l'audience.

Les crimes sont déférés aux cours d'assises, et les délits aux tribunaux compétents, par un mécanisme tout particulier.

On sait que le Royaume-Uni est divisé en comtés, bourgs et paroisses. Chaque comté a pour officiers administratifs et judiciaires un lord-lieutenant, un shériff, un coroner et des *justices* ou commissaires de paix. Le lord-lieutenant sert d'intermédiaire entre le cabinet et

la population pour l'appel des milices; il a le droit de présentation aux grades inférieurs de cette armée territoriale, conserve les archives provinciales et fait fonctions d'aide de camp royal quand le souverain traverse le comté.

Le shériff dirige les opérations électorales (au point de vue purement technique), assure l'exécution des lois et jugements, et d'une manière générale représente la puissance publique dans le comté, où il a le pas sur tout le monde, même sur le lord-lieutenant. Son office est annuel. Non seulement ses fonctions ne sont pas rétribuées, mais elles sont très onéreuses. Elles n'en sont pas moins obligatoires sous peine de poursuites judiciaires pour le personnage sur lequel se porte le choix de la reine. La façon dont s'opère ce choix ne manque pas d'originalité.

Tous les ans, à l'automne, le lord-lieutenant dresse une liste de trois candidats possédant les qualifications requises, c'est-à-dire une grande fortune et une véritable importance locale. Il notifie cette liste à la cour de l'Échiquier, où lecture publique en est donnée le lendemain de la Toussaint. S'il n'y a pas d'opposition ou d'excuse valable, la liste est présentée à la reine, qui, *sans la regarder*, jette un *bodkin* (poinçon) sur les trois noms. Celui qui est ainsi transpercé se trouve alors définitivement désigné.

Ce rite antique et solennel porte le nom de *pricking for sheriffs :* inutile de dire qu'il est d'origine saxonne, comme l'office même de shériff (*shire gerafa*, chef du comté). Entre autres obligations, ce dignitaire a celle de recevoir et d'héberger les juges d'assises en *circuit*, et de

leur présenter une paire de gants blancs quand il n'y a pas un seul crime inscrit au rôle de la session. Le shériff, qui a nominalement la police du comté, se décharge toujours de ce soin sur un sous-shériff permanent et sur les constables locaux. Mais la rigueur théorique de ses obligations légales est poussée à ce point que s'il y avait une exécution capitale à opérer dans son ressort, et qu'il ne trouvât point de bourreau, son devoir serait de procéder de ses propres mains à la pendaison du condamné.

Le coroner a pour fonction principale d'ouvrir une enquête publique, en présence du cadavre et par-devant un jury, sur tous les cas de mort violente, subite ou suspecte et sur tous les décès survenus dans les prisons.

Le *justice* ou commissaire de paix est un notable, censitaire d'au moins cent livres, investi, sur la présentation du lord-lieutenant, du pouvoir de décerner les mandats d'arrêt et d'emprisonnement. Ses fonctions sont gratuites; la plupart des grands propriétaires fonciers les exercent et portent de ce chef le titre de *magistrate*.

Quant à la police proprement dite, à laquelle revient dans la pratique le soin de poursuivre et d'appréhender les délinquants ou criminels, c'est toujours une force essentiellement locale et spéciale au bourg ou à la paroisse. Le territoire de la paroisse est-il de peu d'importance et d'étendue, sa police pourra se réduire à un seul constable juré; un gros bourg, une agglomération urbaine auront au contraire une force publique proportionnée à leurs besoins et placée sous la direction d'un ou plusieurs commissaires.

A Londres, il y a deux corps de police, affectés à deux

circonscriptions distinctes : la police métropolitaine et celle de la Cité. Les pouvoirs de la première, aux termes d'un statut récent, s'étendent à « tous lieux situés dans un rayon de quinze milles autour de Charing-Cross et non compris dans les limites de la Cité » ; sa force est d'environ dix mille hommes, commandés ou surveillés et assistés par un commissaire général, — le lieutenant-colonel Henderson, aux appointements de cinquante-trois mille francs, — deux sous-commissaires généraux, un conseiller légal, un directeur des recherches criminelles, un inspecteur général, un surintendant général, vingt-quatre surintendants de district, six cent deux inspecteurs et huit cent quatre-vingt-dix-huit sergents.

La police de la Cité, forte de sept cent trente-sept hommes, est également commandée par un commissaire général, le colonel Fraser. Ces constables sont pour la plupart de véritables géants, remarquables par leur belle mine et leur excellente tenue, sous le casque de drap et la tunique noire.

Les uns et les autres sont choisis avec soin parmi les anciens soldats les mieux notés. Ils sont soumis à un entraînement particulier, astreints à suivre des cours professionnels, instruits à se montrer en toute occasion aussi patients, aussi calmes, aussi obligeants que braves. Tout le monde les regarde, non comme des agents politiques et des instruments de compression, mais comme de simples gardiens de la paix et au besoin des libertés publiques. Une femme, un vieillard isolés dans la rue, n'hésiteront jamais à s'adresser au constable de service, à lui demander son bras pour couper une file de voitures, sûrs de voir leur requête courtoisement accueillie.

Aussi, le policeman de Londres, loin de se voir haï ou méprisé comme il arrive trop souvent à ses congénères, jouit-il d'une franche popularité.

Au long de la grille qui borde les cuisines devant les maisons anglaises, c'est un policeman que l'on voit flirter avec les servantes aux bras nus, plus souvent encore que le facteur ou le soldat en veste rouge. Et s'il y a un service civique à expédier, des listes électorales à distribuer, des bulletins de vote à relever à domicile, on en chargera tout simplement ce digne serviteur, sans crainte de faire crier à la pression électorale. C'est que derrière le policeman, il n'y a ni ministres, ni préfets et sous-préfets, ni procureurs généraux, ni agents politiques d'un ordre quelconque. Il y a ses chefs locaux, exclusivement occupés à prévenir ou réprimer les crimes et délits, et qui ne l'emploient, ne peuvent l'employer qu'à cet office.

Scotland Yard, le bureau central de la police métropolitaine, ne ressemble guère à une « préfecture de police », avec tous les services accessoires qui sont venus s'y greffer chez nous. C'est une longue cour, sur laquelle les dix à douze fonctionnaires principaux ont chacun leur cabinet, relié par des fils télégraphiques aux postes secondaires de la métropole. On ne s'occupe là ni de la voirie, ni des nourrices, ni des permis de chasse, ni des passeports, ni de la navigation fluviale, ni de l'opinion politique des gens, ni de leur santé, mais simplement de la surveillance des voleurs et des assassins. Peut-être n'a-t-on pas tout à fait tort, s'il faut en juger par les résultats, car les attaques à main armée ou les vols avec effraction, et même les vols à la tire, sont aujourd'hui moins fréquents à Londres qu'à Paris.

M. Howard Vincent, le directeur des investigations criminelles, a sous ses ordres un certain nombre de *detectives* qui cultivent chacun une spécialité. Aussitôt qu'un crime ou délit lui est signalé, il lance sur la piste le limier qui lui paraît le mieux qualifié pour la suivre, et il arrive généralement à une conviction sur le nom et la personne du coupable. Cela ne veut pas toujours dire à un résultat pratique. En matière de vol, notamment, il est rare que le délit puisse être bien établi. Le grand nombre des recéleurs et les facilités particulières que leur fournit une immense ville maritime pour dissimuler leurs opérations compliquent outre mesure le problème.

L'arrestation d'un prévenu ou accusé, une fois opérée par la police, ne peut jamais donner lieu à une longue détention préventive. Le premier soin du constable, en appréhendant un individu contre lequel un mandat d'amener a été décerné, est de lui signifier quelle accusation pèse sur sa tête et de l'avertir de ne rien faire ou dire qui puisse tourner contre lui. Son devoir est ensuite de le présenter en audience publique, aussitôt que possible après l'arrestation, à un magistrat investi du pouvoir de signer des mandats d'emprisonnement.

Un principe fondamental du droit anglais, c'est que la justice civile et criminelle doit toujours être rendue publiquement et en présence des parties intéressées. Il n'y a donc ni procédure secrète ni interrogatoires d'accusés ou de témoins par les soins d'un membre du parquet, d'un juge d'instruction ou d'un officier de police.

Le magistrat siégeant à portes ouvertes écoute l'accusation, dresse procès-verbal dûment signé par les

témoins, et s'il y a lieu, *commit the prisoner for trial*, renvoie l'accusé devant la juridiction compétente. Au cas où les preuves de culpabilité ne sont pas complètes, mais où de fortes présomptions s'élèvent contre l'accusé, le magistrat a le droit soit de le *remand* à huitaine pour plus ample informé, en le faisant garder en prison, soit de le mettre en liberté sous caution. La caution consiste d'ordinaire dans l'engagement pris par deux personnes tenant une maison à bail de payer une somme déterminée si l'accusé ne se représente pas. En certains cas, la promesse de l'accusé est tenue pour suffisante. Il arrive même, chose plus choquante encore, que le juge s'offre en personne à servir de caution quand le prévenu est homme de qualité, pair, fils de pair ou d'évêque. Car ce n'est pas en Angleterre qu'il faut s'attendre à rencontrer l'égalité devant la loi.

Si l'accusation n'est pas établie, l'accusé est immédiatement *discharged*, mis en liberté.

Au cours de cette procédure initiale, non plus que dans celle qui suivra, personne n'a rien demandé à l'accusé ; il est resté passif ; il a pu, s'il le juge à propos, s'assurer les services d'un défenseur pour suivre les débats et faire ressortir la faiblesse ou l'absurdité de la *prosecution*. Mais sa bouche est demeurée close. On ne l'a pas placé dans l'alternative de mentir ou de donner de preuves contre lui-même ; on ne s'est pas arrogé le droit d'exercer sur sa conscience une pression quelconque ; on ne l'a pas leurré de promesses et d'espoirs chimériques pour lui extorquer des aveux. C'est à l'accusation de prouver les faits qu'elle allègue, non à l'accusé d'établir son innocence. La loi anglaise se place toujours à

ce point de vue de haute justice, — qui deviendra nécessairement un jour celui du genre humain, — et, pour l'avoir fait la première, il lui sera beaucoup pardonné.

Si le crime qui pèse sur l'accusé est de la compétence d'une cour d'assises, la procédure suit son cours. Les pièces sont transmises au greffe, où un acte d'accusation est dressé et libellé sur parchemin. Le jour du jugement venu, deux jurys sont convoqués au nom du shériff, de la même manière que pour les causes civiles : l'un, dit *grand jury*, est composé de trente notables et décide sommairement, à la majorité de douze voix, si l'accusation comporte ou non un examen définitif : auquel cas le chef ou *foreman* endosse le parchemin ; l'autre, dit *petty jury* ou jury ordinaire, rendra son verdict après les débats.

Mais, avant que la cause lui soit soumise, tous les accusés dont le grand jury a endossé le parchemin sont amenés dans la salle d'audience et invités à déclarer s'ils *plaident coupable* ou *non coupable*.

Cette expression ne signifie pas du tout, comme on pourrait le croire, qu'ils soient invités à faire des aveux ou à se déclarer innocents. On leur demande simplement de dire qu'ils acceptent l'accusation (s'ils estiment eux-mêmes les débats superflus), ou bien qu'ils la contestent. Dans le premier cas, le jugement est prononcé sans désemparer par le juge ; dans le second, l'accusé attend son tour de passer devant le petit jury.

Il arrive parfois qu'il ne répond rien à la question sacramentelle. Les jurés sont alors appelés à se prononcer sur le point de savoir si ce mutisme est dû à *malice*

ou à *visitation de Dieu :* c'est-à-dire si l'accusé refuse de répondre pour entraver le cours de la justice, ou bien parce qu'il est sourd, muet, dément ou imbécile. Selon le verdict, l'accusé est inscrit d'office comme plaidant *non coupable* ou renvoyé à l'examen des médecins et, s'il y a lieu, à une prochaine session.

Ces formalités préliminaires une fois terminées, le greffier s'adresse aux accusés retenus au rôle de la session et leur dit :

— Prisonniers, ces honnêtes gens que vous allez entendre appeler par leurs noms sont les jurés qui décideront entre notre souveraine dame la reine et vous. Si donc quelqu'un de vous en récuse un ou plusieurs, qu'il le dise à l'instant, comme ils viendront un à un prêter serment et avant qu'ils l'aient fait : votre requête sera entendue.

La récusation (*challenge*) peut porter sur le jury tout entier ou sur les individus qui le composent. Elle peut être *péremptoire*, c'est-à-dire sans motif déclaré, ou appuyée de quelque raison. Elle peut être opposée par l'accusé ou par les délégués de la couronne. Mais de part et d'autre, dans les cas ordinaires, le chiffre des récusations péremptoires est limité à vingt. Ce chiffre est porté à trente-cinq dans les cas de « haute trahison », c'est-à-dire de crimes politiques. Quant aux récusations motivées, elles sont jugées séance tenante par deux arbitres désignés à cet effet.

Le jury une fois constitué, le crieur fait une proclamation pour inviter quiconque connaît et peut dire quelque chose sur les faits déférés à la cour à se présenter sans crainte, « car les prisonniers sont à la barre

demandant qu'on les mette en liberté, — et Dieu sauve la reine! » Puis la première affaire est appelée et le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

— Gentlemen du jury, dit-il en terminant, l'accusé plaide *non coupable* devant le pays que vous représentez. A vous de voir et de dire, après avoir entendu les témoignages, s'il est coupable ou non coupable.

C'est ce qui s'appelle « livrer l'accusé au jury ». Jadis, la formule était plus directe et commençait par ces mots : — Accusé, *regardez* votre jury. Jurés, *regardez* votre accusé...

Chose curieuse, qui montre bien comment se sont graduellement établis quelques-uns des principes fondamentaux du droit public, — s'il n'y a point de procès par contumace en Grande-Bretagne, on n'en connaît point d'autre raison que cette antique formule. Pour que l'accusé *regarde* son jury, et le jury son accusé, il faut évidemment et de toute nécessité que cet accusé soit présent.

Les débats criminels diffèrent en plusieurs points de ce qu'ils sont chez les nations continentales. En premier lieu, il n'y a pas d'interrogatoire. L'accusé continue à rester spectateur passif du drame, et n'intervient que s'il le croit à propos, pour poser aux témoins les questions qu'il estime avantageuses à sa cause. Le juge, lui aussi, est silencieux au fauteuil : il n'a point charge de rééditer l'acte d'accusation, ni de relever contre le prisonnier les circonstances de nature à l'incriminer ; il ne passe point en revue ses antécédents et ne lui reproche pas d'avoir été précédemment condamné pour des crimes ou délits qui n'ont rien à faire dans la cause. Il se tait et

prend des notes pour son résumé. Mieux que personne il le sait, l'accusé peut être le dernier des scélérats et n'avoir pas eu la moindre part au crime. Ce n'est pas de sa valeur morale qu'il s'agit, ni même d'arriver à une forte présomption de sa culpabilité. Il faut une certitude.

Le fait sur lequel porte l'accusation est-il positivement établi, démontré par un ensemble de preuves spécifiques et indépendantes de tout préjugé, de toute impression fâcheuse : voilà la question.

Encore cette démonstration doit-elle se faire sans que l'accusé y mette du sien. De quel droit la société lui demanderait-elle de se condamner lui-même? N'est-elle pas suffisamment armée contre le misérable, avec son budget, ses savants, ses experts, ses légistes? Faut-il qu'elle tourne contre lui jusqu'à son effroi, jusqu'à son trouble, jusqu'à son ignorance? Non. La loi doit avant tout protéger le faible contre le fort: c'est son plus beau privilège. Vous qui accusez cet homme, prouvez sa culpabilité. Ce n'est ni à lui de vous aider, ni au juge.

L'avocat de la couronne, qui soutient l'accusation, appelle donc ses témoins, cherche à établir sa thèse. Cet avocat lui-même n'est pas un accusateur de profession, il n'a aucun intérêt dans l'affaire et son avancement n'en dépend pas. Il est chargé de cette cause au nom de la reine, comme il serait chargé d'une cause civile; il a du talent, de l'argent à discrétion, toutes les forces sociales à sa disposition pour réunir et grouper les témoignages contre le prisonnier : c'est plus qu'il n'en faut. Il ne lui sera pas permis de s'écarter du fait, et,

s'il produit des témoins qui s'en écartent, qui émettent de simples impressions au lieu de s'en tenir à ce qu'ils ont vu de leurs yeux, le juge aura pour mission de les rappeler à l'ordre.

Il est rare d'ailleurs que ce soit nécessaire : l'avocat de la couronne est un *queen's counsel*, un homme mûr et expérimenté : il connaît ses devoirs, sait ce qui lui est permis, ce qui lui est défendu; avant d'accepter son *brief*, il l'a étudié à loisir, débattu avec les solicitors de la couronne, qui portent depuis 1879 le titre de *Directors of public prosecutions*, et qui lui ont fourni tous les éléments de l'attaque, sans entrer eux-mêmes dans la lice. Si l'accusation n'est pas démontrée, c'est qu'elle ne peut pas l'être.

La défense de l'accusé se fait à peu près dans les mêmes formes qu'en nos cours d'assises. Puis, la cause entendue, le juge résume avec impartialité les témoignages et les arguments apportés des deux parts. Enfin, il invite le jury à dire si l'accusé est coupable ou non coupable.

Si la réponse est négative, le prisonnier est immédiatement mis en liberté. Si elle est affirmative, le juge applique la loi et prononce la sentence.

Cette sentence n'est pas comme chez nous une formule toute faite, visant avec simplicité et précision tels ou tels articles du Code pénal. Le juge anglais la développe, au contraire, dans une sorte de résumé final, où, fort désormais du verdict acquis, il écrase pour ainsi dire l'homme qu'il condamne sous le poids des considérants les plus accablants. S'agit-il, par exemple, d'une sentence de mort, le juge commence par se couvrir du *black*

cap, — un bonnet noir réservé pour cette occasion, — puis il s'adresse directement à l'accusé :

— Prisonnier à la barre, lui dit-il, vous venez d'être reconnu coupable par vos concitoyens d'un crime atroce et révoltant (*heinous*), d'un crime tel, qu'à la fin d'une longue carrière je puis heureusement me féliciter de n'en avoir pas souvent vu de semblable... Poussé par les plus détestables passions, vous avez... etc., etc.

Suit une description du crime, dans les termes les plus mélodramatiques. Le juge s'étend avec une sorte de raffinement sur les moindres détails et sur les circonstances aggravantes, comme s'il voulait prendre sa revanche du silence qu'il a gardé pendant les débats. Enfin, ayant épuisé toutes les formes de la vitupération, il conclut :

« ... A ces causes, bien et dûment établies contre vous, je décide et prononce que *vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.* »

Sur quoi il dépose le bonnet noir et se retire, laissant l'auditoire profondément impressionné.

Pour un Français, il y a quelque chose d'atroce dans cette espèce d'acharnement posthume de la loi contre le malheureux que le verdict a déjà mis au nombre des morts. Chez nous, c'est contre l'accusé, — peut-être innocent, — qu'on fait rage. Le condamné est traité avec les égards dus à son infortune : c'est d'une façon tout à fait indirecte et courtoise qu'il s'entend appliquer « la peine de mort ». S'il y a une morale à tirer du contraste, c'est que nous ferions sagement d'emprunter aux Anglais leur respect des droits de l'accusé et qu'ils

n'auraient pas tort de nous emprunter la concision de nos sentences.

Cette différence dans le traitement du condamné se poursuit du reste jusqu'au bout. Lui épargner toute torture morale ou physique est la préoccupation visible de nos lois, où palpite encore le grand cœur de nos assemblées révolutionnaires. Nous lui laissons ignorer la date de l'exécution ; nous abrégeons et perfectionnons systématiquement le mode de supplice. Pour tout dire, nous arrivons à l'abolir dans la pratique, en attendant qu'il soit effacé de nos codes.

En Angleterre, le condamné, rentré dans sa cellule, est informé plusieurs semaines à l'avance de la date fatale ; il peut compter les jours, les heures et les minutes qui le séparent de l'exécution la plus barbare ; le moment venu, il lui faut subir les exhortations d'un aumônier, entendre le service des morts, psalmodié, lui vivant, à ses oreilles, et la cloche de la prison sonnant le glas sur sa tête éperdue ; il sait que de l'adresse de l'exécuteur dépend exclusivement le succès de l'opération tragique ; que peut-être la corde cassera et qu'alors il se débattra dans d'atroces souffrances ; que le bourreau sera peut-être obligé de se hisser, pour l'achever, jusque sur ses épaules... Ces choses arrivaient avec Calcraft, l'exécuteur de la Cité de Londres, qui dans les derniers temps de son ministère, était presque toujours ivre et manquait une pendaison sur trois.

Marwood, qui lui a succédé et qui vient de mourir, était cordonnier de son état. Il vendait des souliers et des bottes aux nombreux visiteurs que la curiosité lui attirait, mais il vendait surtout de la corde de pendu. Et

non pas seulement aux gens superstitieux : il avait, paraît-il, la fourniture officielle des colonies anglaises, y compris l'Australie. Quant à la corde qui sert dans le Royaume-Uni, elle lui était délivrée par les arsenaux de la marine, après avoir été dûment vérifiée et éprouvée. Aussi se flattait-il qu'elle n'avait jamais cassé dans ses mains.

C'était un artiste à sa manière. Il prétendait expédier rationnellement son monde, tandis que ses prédécesseurs, à l'en croire, étaient de purs empiriques. Ils procédaient par strangulation : Marwood se targuait d'opérer par désarticulation. Tout le secret, d'après lui, consiste à proportionner la longueur de la corde au poids et à la stature du sujet. Le condamné, la tête enfermée dans une sorte de cagoule jaune rabattue sur sa face, est placé au bord d'une trappe au-dessous de la potence; le nœud coulant est fixé sur son cou; l'exécuteur tire un verrou : la trappe s'ouvre sous les pieds du patient, qui tombe pendu dans l'ouverture béante. Marwood prétendait que, si la longueur de la corde est ce qu'elle doit être, la colonne vertébrale est désarticulée par la secousse et la mort instantanée. Avec une corde trop courte, au contraire, le sujet est simplement étranglé et se débat pendant une minute ou deux. Il semble que, jusqu'à ces derniers temps, on faisait volontiers des économies de bouts de corde.

Comme tous les réformateurs, Marwood était contesté. Un jeune médecin qui lui faisait concurrence et qui opère en amateur dans les comtés de l'Ouest, prétend qu'une corde courte et uniforme est toujours la plus sûre et que la différence des résultats tient uniquement

à la disposition de la trappe. En quelques prisons, elle est à deux battants; en d'autres, à un seul. Parfois aussi le verrou joue mal. Ou bien le sujet n'a pas été placé où il faut pour «tomber» perpendiculairement... La nature même de la controverse prouve à quel point le procédé est incertain.

Marwood n'était pas, comme fut Calcraft, au service de la Cité de Londres. Il était officier de la Couronne, ainsi que l'attestait une plaque de cuivre sur la porte de sa boutique, avec ces mots : *Crown office*. S'il était à peu peu près exclusivement employé dans toute l'étendue du Royaume-Uni, c'est que sa réputation était grande et que les shériffs l'appelaient de tous côtés. Ses honoraires étaient de deux cent cinquante francs par pendu. Il en exécutait en moyenne vingt-cinq ou trente par an. Mais cette année les événements d'Irlande lui avaient donné plus de besogne qu'à l'ordinaire, et il se plaignait que ses frais de déplacements ne lui fussent pas payés. A quoi les solicitors de la Couronne répondaient que c'était un prix fait, et que, s'il n'en était pas content, il n'avait qu'à le laisser à d'autres.

Content, certes, il n'en avait pas l'air, mais l'amour de l'art le décidait à surmonter ces déboires. C'était un homme d'une cinquantaine d'années, à la face glabre et toute plissée de rides profondes, aux lèvres minces, aux yeux rusés, aux mains énormes. Il était vêtu de noir, avec un bout de cravate blanche, comme un clergyman de bas étage : dans sa jeunesse il avait prêché en plein vent. Son opinion était faite sur la peine de mort : il pensait, avec M. de Maistre, que c'est la base même de l'ordre social. A la vérité, cette opinion était moins désintéres-

sée chez lui que le philosophe ultramontain : car, à employer et à débiter de la corde, Marwood avait gagné, dit-on, une fortune assez ronde.

La loi anglaise classe les crimes et délits sous trois chefs : *treason*, *felonies*, et *misdemeanours*. La *high treason* comprend tous les crimes contre la personne de la reine, contre les membres de sa famille ou contre sa prérogative royale, et emporte la peine de mort par pendaison ou décapitation. La *treason* simple est le crime de rébellion : servitude pénale à perpétuité. Les *felonies* sont l'assassinat, le meurtre et la tentative de meurtre, le vol qualifié, le faux, la bigamie, la baraterie, l'incendie, le faux monnayage, le recel, l'abus de confiance, l'émeute en bandes, l'évasion, la complicité d'évasion : pénalités graduées depuis l'emprisonnement jusqu'aux travaux forcés à vie et à la mort par pendaison. Les *misdemeanours* sont le parjure, l'escroquerie, les assauts contre la personne, la conspiration en vue d'un crime ou délit, la diffamation, le braconnage, la contrebande, le jeu (*gambling*), la vente à faux poids, etc... Pénalités allant de l'amende à la servitude pénale.

Tous ces crimes et délits sont jugés par les cours d'assises sous la présidence des juges en tournée, par la cour du Banc de la Reine, siégeant au nouveau palais de justice de Temple-Bar, par la *Central Criminal Court*, siégeant à Old Bailey, dans la Cité, et la plus occupée de toutes ; et si l'accusé de *treason* ou de *felony* est un pair du royaume, par la Chambre des Lords, ou par un tribunal composé d'un *High-Steward* créé à cet effet et de vingt-quatre lords faisant fonction de jurés.

Un pair prévenu de simple *misdemeanour* est justiciable du jury ordinaire : mais il n'a généralement pas grand'chose à craindre, douze Anglais pris au hasard se faisant toujours une joie d'acquitter haut la main un homme aussi distingué. Or le hasard, est-il besoin de le dire? n'a en pareil cas qu'une faible part dans le choix des jurés.

Certaines assises tenues dans les comtés et dites de session trimestrielle (*quarter sessions*) ont une juridiction limitée : elles ne jugent pas les crimes pouvant entraîner la peine de mort ou de longues périodes de détention et sont réservées aux crimes de moindre importance. Elles sont présidées par le *chairman* élu des justices du comté.

Enfin, les cours dites de *petty sessions* sont celles que tiennent deux justices ou un plus grand nombre, soit pour juger des délits légers sur lesquels ils ont droit de décision sommaire, soit pour ouvrir une procédure criminelle en déférant aux assises ou aux sessions trimestrielles les individus accusés de crimes ou délits plus graves.

Une juridiction qui joue un rôle important dans les grandes agglomérations urbaines est celles des tribunaux de police, ou *Police courts*. C'est là, dans ces prétoires ouverts à tout venant, qu'on peut le mieux saisir sur le vif les mœurs intimes du peuple anglais. Il n'y en a pas moins de onze pour la ville de Londres. Le plus célèbre et le plus occupé de tous est celui de Bow street. Chacun de ces tribunaux a deux juges qui siègent alternativement, les jours non fériés, de dix heures du matin

à cinq heures. Comme tous les magistrats anglais, ils ont été choisis parmi les membres les plus éminents du barreau, et forment une sorte de corps distinct qui reconnaît le juge de Bow street comme son chef et son truchement.

Un nombre suffisant d'employés et auxiliaires, — notamment un greffier ou *chief-clerk* rompu à tous les détails d'un service souvent fort délicat, — une prison gardée par un geôlier, un crieur et des appariteurs complètent l'organisation. On calcule que le chiffre des affaires jugées par les magistrats de police métropolitaine s'élève annuellement à cent quatre-vingt ou deux cent mille, ce qui donne une moyenne de cinquante par jour pour chaque tribunal. Il faut ajouter, pour chaque audience, une trentaine de demandes de citation, des requêtes variées, des communications officielles et autres, sans compter une centaine de signatures à donner.

Quelques-uns de ces bureaux de police sont bien logés, dans des immeubles neufs. D'autres, comme celui de Wandsworth, par exemple, siègent au deuxième étage d'une misérable masure louée à cet effet. Tous sont accablés de besogne et rendent, on peut le dire, par leur justice expéditive et peu coûteuse, les plus grands services à l'énorme population de la métropole.

L'audience commence d'ordinaire par les *applications for summonses*, ou demandes de citation. Ce sont des plaintes pour coups et blessures, menaces, violences de tout genre, saisies arbitraires, différends entre ouvriers et patrons. Presque toujours, c'est le plaignant qui se présente en personne, pour exposer son cas à grand renfort de détails. Mistress Smith a craché à la figure de

mistress Walker et l'a menacée de lui arracher le cœur; M. Jones a bu un nombre considérable de verres de gin aux « Armes de Grosvenor » et déclaré ensuite qu'il n'avait pas un penny pour payer; ou bien le fils aîné de mistress Adams s'est permis de donner un baiser à miss Thompson, qui a seize ans et les cheveux jaunes.

Tout cela crie vengeance et mérite au bas mot dix-huit mois de servitude pénale, s'il faut en croire l'offensé. Le juge lui fait déposer deux shillings et autorise la citation. Dans les trois quarts des cas, cette citation n'est pas suivie d'effet : la menace suffit; on convient de régler les choses en buvant fraternellement les frais liquidés.

D'autres requêtes sont plus touchantes. Une femme se présente à la barre et raconte que son mari l'a abandonnée depuis cinq ans avec trois enfants; un brave garçon offre de l'épouser. Peut-elle en conscience accepter cette offre? Le magistrat opine que oui et qu'il n'y aura jamais un tribunal pour voir là un fait de bigamie.

Une autre se plaint que son mari la bat ou ne lui donne pas le sou pour son ménage, quoique gagnant trente-cinq shillings par semaine. Le juge est obligé de lui expliquer qu'il n'y peut rien tant que ledit mari n'aura pas été régulièrement condamné à raison de ces faits.

Mais voici le cas opposé : un mari qui se plaint de sa femme; il a beau se tuer de travail et lui apporter tout son salaire, elle néglige les enfants, les nourrit à peine, passe son temps à boire au cabaret du coin; l'autre soir, elle est rentrée après minuit, avec un œil poché. — Mon pauvre ami, ni l'ivrognerie ni la négligence de la femme ne sont des cas de divorce ou de séparation... L'homme part mécontent. Cette affaire pourrait bien revenir pro-

chainement à la barre sous forme de sévices conjugaux.

D'une manière générale, les classes déshéritées voient dans le tribunal de police une sorte de consultation gratuite où elles apportent volontiers la confidence de leurs tribulations et de leurs doutes. Si le magistrat n'a pas toujours le pouvoir de leur accorder satisfaction, il est rare qu'il ne leur donne pas au moins un conseil pratique. Il y a dans ce rôle, exercé avec sagesse et bonhomie par un légiste expérimenté, quelque chose de touchant et de sain où notre assistance judiciaire pourrait trouver un exemple.

Les *summonses* expédiés, le magistrat procède à l'audition des *night charges*, c'est-à-dire au jugement sommaire des individus arrêtés depuis la veille sous prévention de délits légers tels qu'ivresse manifeste, résistance aux agents, mendicité, tapage nocturne, etc. Les amendes de dix et vingt shillings, les semaines et les mois de prison, pleuvent comme grêle. Puis, on passe aux *casual paupers*, ou assistés accidentels, une catégorie de délinquants créée par l'organisation des workhouses.

Le *pauper* ou indigent inscrit à la charge de la paroisse, entretenu à l'aide d'une taxe spéciale et logé en état de détention presque absolue dans l'établissement affecté à ce service, est en effet un produit social reconnu par la loi et qui a en quelque sorte son rang déterminé au bas de la hiérarchie britannique. Mais, à côté de ce pensionnaire définitif, il y a la classe nombreuse des irréguliers, des misérables non classés, quoique arrivés peut-être au dernier degré de l'infortune, et qui sans travail, sans pain, sans abri, souvent presque sans vêtements, reculent encore devant la prison

volontaire et le registre d'écrou de la maison sinistre. Du travail, ils en trouveront peut-être demain ou la semaine prochaine; mais en attendant ils ont faim et soif; ils sont las de dormir sur un banc de square ou d'errer vainement sous la pluie, dans ce désert de pavés et de briques. Ils frappent à la porte du workhouse et sont provisoirement admis, à toute heure. C'est ce qu'on appelle les *casuals*, les accidentels.

Les soirs d'hiver, on les voit parfois en longues files attendre à la porte leur tour d'admission, écrasés de fatigue ou de honte au ras du mur et claquant des dents, en leur pauvre habit d'été. Il y a de tout dans cette queue lamentable : des hommes et des femmes, des vieillards et des enfants, des gentlemen et des ladies, des domestiques sans place, des clergymen sans église, des professeurs sans élèves, des ouvriers sans outils, côte à côte avec le mendiant de profession et le vagabond incurable.

Tout ce monde est reçu, couché, nourri. Mais le lendemain il y a la carte à payer. La carte est une certaine somme de travail que le *casual* est requis de livrer avant de sortir. Travail des plus durs : il s'agit de casser des pierres, pour les hommes; de faire de l'étoupe, pour les femmes. Si l'accidentel s'y refuse, il est traduit devant le juge de police, qui le condamne à *vingt et un jours de travaux forcés.*

C'est un cas fréquent et qui occupe plusieurs heures à chaque audience. Ces pauvres gens, en grand nombre, ne sont évidemment coupables que d'incapacité à faire ce qu'on leur demande : ils le démontrent, expliquent qu'ils ne savent pas casser des pierres, étant tailleurs de leur métier, maîtres de danse ou sans profession. Le

magistrat n'y peut rien : l'acte du Parlement est formel.

Parfois, le *casual* a déchiré ses habits, — ses sordides habits personnels qui l'empêchent de trouver du travail. C'est encore un délit qui l'envoie devant le tribunal de police et que la loi punit sévèrement. S'il avait mis ses vêtements en pièces avant de demander asile, elle n'aurait rien à dire ; il a mal pris son moment : travaux forcés.

Plus souvent, il s'est révolté contre l'impitoyable règlement du workhouse ; il s'est étonné qu'on le relâche seulement à onze heures du matin, par exemple, et qu'on lui ôte ainsi toute chance de trouver une journée à faire sur les quais ou dans les docks ; il a répliqué trop vertement à un gardien, cassé un verre, chanté au lieu de dormir : travaux forcés.

Certes, un peu de bonté discrétionnaire, une petite somme d'argent appliquée à propos, seraient un meilleur remède. Mais la loi anglaise est dure au pauvre plus qu'aucune loi au monde, et le workhouse est un engrenage où passe tout le corps quand le petit doigt s'est laissé prendre.

Le juge de police ne manque pas de fonds pour les appliquer aux cas intéressants ; bien des gens le chargent de distribuer leurs aumônes, et il sait toujours à qui s'adresser, si par hasard sa caisse est vide. Mais il voit défiler à la barre des infortunes si nombreuses et si pressantes, qu'il lui est malaisé de rien attribuer aux assistés du workhouse.

Pourquoi ne pas le dire? Il craindrait peut-être, en le faisant, de se mettre en conflit avec les administrateurs de l'établissement. Ayant tous les jours à juger leurs

plaintes, il ne veut pas leur paraître systématiquement hostile. Et, aux yeux de ces austères philanthropes, ce serait l'être que de donner un habit décent au misérable qu'ils poursuivent pour avoir déchiré ses haillons.

Une classe très nombreuse de délinquants est celle des parents qui n'envoient pas leur enfant à l'école. Le juge de police est autorisé par la loi à les frapper d'une amende légère. Tout naturellement, il n'use de son droit qu'avec une extrême discrétion, les familles qui négligent ce devoir primordial appartenant presque toujours à la classe la plus misérable. Une des excuses habituellement données par le père, c'est qu'il n'a pas le moyen de payer les quatre sous par semaine exigés par le *school board*. Car, à Londres, quoique obligatoire, l'instruction primaire n'est pas absolument gratuite. D'autres fois, il allègue que le coupable est l'enfant même qui se refuse à lui obéir ou flâne dans les rues au lieu de se rendre en classe. Une semonce au père ou au gamin, quatre à cinq shillings d'amende, en cas de récidive, ont ordinairement raison de ces résistances.

Mais il arrive que le juge se trouve en présence de cas plus véritablement épineux. Par exemple, un veuf ou une veuve, alléguant que sa fillette de dix ans ne peut à aucun prix se rendre à l'école, étant indispensable au logis pour faire le ménage ou garder le dernier né, tandis que le *bread-winner*, le gagneur de pain, est au travail... Or, l'acte du Parlement n'admet pas d'excuse. Le magistrat ne peut qu'inviter le délinquant ou la délinquante à s'arranger pour ne pas rester sous le coup d'une condamnation.

Il y a là évidemment une sévérité excessive que la loi

devrait tempérer par des provisions spéciales. Des secours aux parents nécessiteux, des asiles ouverts aux enfants en bas âge, avant tout la gratuité complète de l'enseignement obligatoire. Une prime offerte à l'assiduité, une bonne soupe ou une tartine beurrée pour l'élève qui arrive à l'heure, vaudraient mieux encore et seraient plus efficaces que toutes les pénalités.

Les délits scolaires ne sont pas les seuls qui amènent des enfants à cet humble prétoire. Si le lord chancelier est *ex officio* le tuteur général de tous les mineurs qui ont du bien au soleil, le juge de police a pour pupilles tous les enfants abandonnés sur le pavé de Londres, et le nombre en est grand. D'où viennent-ils? Comment sont-ils arrivés à vivre, jusqu'au jour où, ramassés par le constable au coin d'une borne, sous un pont de la Tamise ou dans une maison en construction, les pauvres petits se trouvent tout à coup traduits à la barre?... C'est ce que personne ne saurait dire, et ce qu'ils sont en général les derniers à pouvoir expliquer. A ces épaves humaines, la loi anglaise ouvre un refuge : l'école industrielle. Le juge y envoie directement les enfants non réclamés qui lui sont présentés, et le premier venu a le droit de lui amener tout mendiant ou vagabond au-dessous de quatorze ans.

Les mineurs arrêtés pour avoir lancé des pierres aux passants, allumé un pétard ou volé un sucre d'orge sont aussi justiciables du juge de police. Il les condamne en général à être fouettés par le constable, avec une poignée de verges de bouleau. Ce châtiment corporel, qui répugne à nos mœurs plus adoucies, est-il indispensable pour dompter le sauvage qu'il y a toujours sous la peau d'un

Anglo-Saxon? L'expérience semble l'affirmer, puisque la tradition s'en conserve encore en Grande-Bretagne dans les collèges, dans les casernes et dans les prisons.

Un spécimen au moins de la population de Londres paraît en démontrer la nécessité : c'est le *rough*, encore un habitué des tribunaux de police. Le *rough*, ou « brutal », des rues anglaises a des analogies avec nos héros de barrière et s'en distingue par des caractères particuliers. Comme le souteneur et le joueur de bonneteau, il recherche par goût les métiers inavouables ou excentriques, ouvrant des portières, ramassant des bouts de cigare, filoutant aux courses, tentant aujourd'hui un coup de bourse sur un panier de fraises, demain une opération à la hausse sur un lot de harengs ou de brochures pornographiques. Comme son congénère parisien, il aime à montrer une face rasée, des cheveux ramenés sur les tempes, une cravate lâche sur un cou découvert; il affecte des allures déhanchées, suit des modes spéciales. Mais la casquette de soie n'a pas ses préférences et il ne connaît la blouse blanche que de réputation. Un chapeau-melon à bords très étroits, une jaquette à carreaux, un pantalon de velours à côtes représentent son idéal somptuaire. Ce qu'il admire pardessus tout, c'est la force physique se manifestant par des brutalités.

Se ruer sur un être plus faible que lui, le rouer de coups, le piétiner sous des talons ferrés, est à ses yeux le comble de la bravoure et de l'amusement. Peu lui importe que la victime soit une femme, un enfant, un vieillard, un policeman, un honnête ouvrier ou un pair du royaume : les haines de la classe n'ont rien à voir

dans l'affaire. Le plaisir est d'essayer ses poings sur de la chair humaine, de frapper, de meurtrir, d'assommer. Qu'une bagarre naisse dans une foule, et le *rough* se précipite, l'œil allumé, les narines béantes, comme un tigre qui a senti le sang. Arrêté, traduit en justice, il se moque de quelques mois de prison et ne fait qu'en rire. Il n'y a que les coups pour avoir raison de cette brute féroce. Aussi le juge les prescrit-il souvent dans son cas, en accompagnant la sentence d'une note supplémentaire : *avec vingt coups de martinet.*

Le *cat of nine tails*, le chat à neuf queues, comme on appelle l'instrument du supplice, est appliqué dans la prison même, par un geôlier préposé à cet effet. Il est rare que le remède ne soit pas radical, et que le *rough*, après en avoir tâté, s'expose de nouveau à se le voir prescrire.

Une prérogative précieuse du juge de police est celle de prévenir un grand nombre de querelles et de violences par un procédé particulier à la loi anglaise. Cela s'appelle *recognisance to keep the peace*, la promesse (sous caution) d'observer la paix. Deux personnes croient avoir des motifs d'hostilité; l'une a menacé l'autre ou cherché à la molester en quelque façon. Il n'y a pas de délit à proprement parler, mais seulement une probabilité de délit prochain; une condamnation légère n'arrangerait rien et pourrait avoir pour effet d'envenimer les choses. Que fait le juge? Il dit : Smith a tort. Il n'aurait pas dû menacer Jones de lui donner des soufflets. Mais pourquoi Jones crache-t-il avec dédain en rencontrant Smith dans la rue? Où veut-il en venir en jetant ses ordures par-dessus le mur mitoyen? Ce n'est pas la

conduite d'un homme sage... Je prononce que Smith et Jones (ou Smith tout seul, selon les cas) déposeront chacun cinquante francs au greffe et n'auront l'autorisation de les retirer que dans trois mois, à condition d'avoir observé la paix et de s'être décemment conduits, dans cet intervalle, à l'égard l'un de l'autre.

On dira : Pour ses cinquante francs, Smith peut donc continuer à molester Jones? — Pas le moins du monde. Il sait fort bien qu'en cas de plainte nouvelle, non seulement il perdra son dépôt, mais se verra appliquer amende ou prison, et, réflexion faite, il comprend généralement que mieux vaut se tenir tranquille. Dans dix-neuf cas sur vingt, l'affaire est enterrée.

Les services très réels rendus par cette justice préventive et par le bon sens habituel des juges de police sont malheureusement compensés, en Angleterre, par la plus choquante inégalité des citoyens devant la loi. Chaque jour, il arrive qu'un homme riche ou aisé, traduit à la barre pour un fait qui vaudrait six mois de prison à un pauvre diable, s'en tire avec une légère amende, et souvent avec une simple caution. Que le prévenu appartienne à la classe aristocratique, et son acquittement est presque certain. Un jeune lord se sera brutalement conduit; par exemple, il aura frappé un plébéien à coups de poing ou de canne; il se sera même introduit de force dans un domicile privé, pour se livrer à ces violences. Six mois de prison avec travail forcé et vingt coups de martinet seraient en pareil cas l'expiation infligée à un homme du peuple. Le jeune lord, assigné à raison de ces faits (quel policeman oserait l'arrêter!), ne daigne même pas se présenter à la barre; il envoie

son valet de chambre dire qu'il est malade et qu'il offre toutes les cautions possibles. Le juge s'incline, prononce fort poliment une amende de cinq à six livres, que le valet de chambre paye à l'instant, et tout est dit.

On a vu mieux : un baronnet donnant des coups de fouet à un palefrenier, sous prétexte que celui-ci avait frappé son cheval — et, à l'audience, le baronnet acquitté quoique ayant battu l'homme, le palefrenier condamné pour avoir battu le cheval.

Le plus bizarre, c'est que cela ne choque personne. Est-ce que le palefrenier et le baronnet sont de la même chair, pour être traités de même? *The notion*, diraient les Anglais, *is simply ludicrous.*

Inutile d'ajouter qu'en prison le traitement ne serait pas moins différent pour l'un et pour l'autre. Un colonel anglais qui s'est fait Turc, et qui est actuellement pourvu d'un commandement en Égypte, avait dû préalablement passer un an dans la cellule la plus confortable pour s'être permis en chemin de fer des libertés trop vives avec une jeune dame. Il est douteux qu'un simple soldat se fût tiré d'affaire avec vingt ans de servitude pénale, et très certain que sa cellule n'aurait nullement été capitonnée.

Le régime des prisons anglaises n'en est pas moins, à beaucoup d'égards, supérieur au nôtre. Il faut le proclamer, la législation pénale est entrée en Grande-Bretagne dans sa véritable voie, le jour où, renonçant en principe aux peines perpétuelles et à la transportation des condamnés, elle a entrepris de les guérir, tout au moins de les traiter à cet effet, en faisant un effort héroïque pour les ramener à la vie normale. Cela par un

moyen aussi simple qu'efficace : en les isolant les uns des autres, en leur enseignant un métier, en leur assurant un pécule, en faisant d'une réduction systématique de leur peine la prime des bonnes notes obtenues de semaine en semaine. C'est le système du *ticket of leave*, ou mise en liberté conditionnelle, éprouvé désormais, assis sur vingt-sept ans d'expérience et sur des résultats positifs. Tout ce qu'on tentera à côté de ce système ne sera qu'empirisme aveugle, avortement certain. Chaque fois qu'au lieu de regarder la récidive comme une maladie sociale encore plus que personnelle, au lieu de soumettre le condamné à la surveillance la plus étroite et au traitement le plus direct, le plus individuel, sous les yeux mêmes d'une administration savante et largement contrôlée, on croira résoudre la difficulté en livrant ce malheureux au hasard d'un bagne lointain, — on fera fausse route; il faut actuellement le tenir pour démontré.

Il y a dans la législation anglaise assez de reliques des âges barbares pour qu'au moins dans ce qu'elle a de moderne et de largement humain on lui rende pleine et entière justice.

FIN.

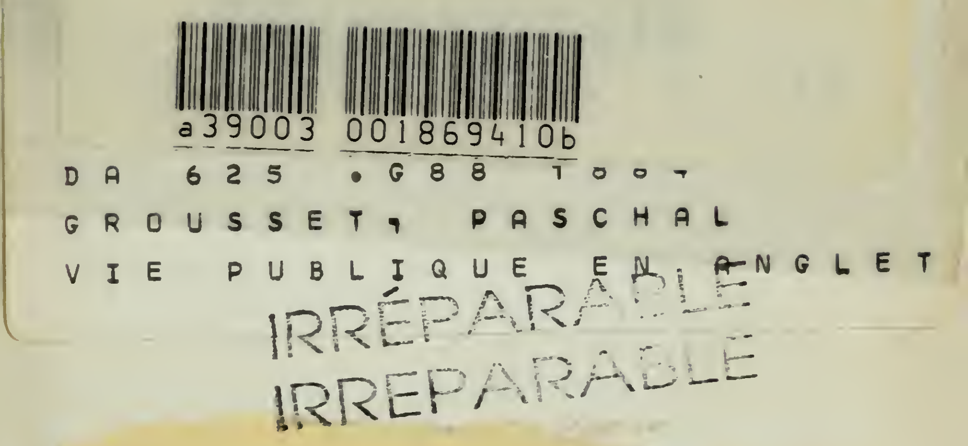
TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.


a39003 001869410b
DA 625 .G88 1884
GROUSSET, PASCHAL
VIE PUBLIQUE EN ANGLET
IRRÉPARABLE
IRREPARABLE

